L'ABOLITION

DE

LA MISÈRE

PAR

L'ÉLÉVATION DES SALAIRES

LETTRES A M. THIERS

Rapporteur de la commission de l'Assistance et de la Prévoyance publique

PAR

ÉMILE DE GIRARDIN

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

Deuxième édition augmentée.

PRIX : 50 CENTIMES.

SE VEND A PARIS.

A L'ADMINISTRATION DE LIBRAIRIE

RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 32.

1851







L'ABOLIT[ION]

DE

LA MIS[ÈRE]

PAR

L'ÉLÉVATION DES SALA[IRES]

LETTRES A M. THIERS

Rapporteur de la commission de l'Assistance et de la Prévoyance publi[que]

PAR

ÉMILE DE GIRARDIN

REPRÉSENTANT DU PEUPLE

2e édition.

« La société est tenue de rendre la vie commode à tou[s]. »
BOSSUET.

« Le soulagement des hommes souffrans est le devoir de [tous] et l'affaire de tous. »
TURGOT.

« D'où vient la misère du peuple, dans tous les temps et dans tous les pays, et quelle en est la source? — *C'est le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner, en échange d'un travail qui leur est agréable, que le plus petit salaire possible.* »
NECKER.

« Le travail seul constitue une nation. »
MIRABEAU.

« Le plus mal ordonné de tous les États serait celui où une classe entière de citoyens saurait consommer la meilleure part du produit sans avoir concouru en rien à le faire naître. »
SIEYÈS.

« Il faut reconnaître que le manque d'ouvrage et *l'insuffisance des salaires* sont les causes les plus générales de l'indigence parmi les individus valides. »
RÉMUSAT, *min. de l'intérieur. — C. aux préfets*, 1840.

« Le développement de l'assistance publique, tout favorable qu'il paraisse au soulagement des souffrances humaines, est plein de dangers. Il y a des écueils et des ABIMES cachés sous les promesses de la bienfaisance officielle. »
A. DE MELUN, *Travaux charitables de l'Assemblée législative*. Septembre 1850.

PRIX : 50 CENTIMES.

SE VEND A PARIS,

A L'ADMINISTRATION DE LIBRAIRIE

RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 32.

1850

« Parmi les enfans, il y en a 485 légitimes, 1,137 naturels.

« Sur 1,040 enfans, 621 ont été mis en nourrice, tandis que 419 seulement ont été nourris par leurs mères.

« On n'a pu obtenir de renseignements sur 577 autres, dont les mères ont quitté Paris ou ont changé furtivement de demeure.

« Il n'a été réellement trouvé à domicile que 874 femmes, mais il a été recueilli des renseignemens sur 1,040.

« On n'a donc pu établir, pour la mortalité des enfans, de proportion que sur 1,040 d'entre eux.

« Le nombre des décès ayant été de 198, c'est moins de 1 sur 5 1/4 (19 sur 100).

« Ce résultat est satisfaisant; il permet d'espérer que les femmes qui ont gardé leurs enfans ou qui en prennent soin, obtiendront des chances de conservation plus favorables pour l'avenir, que nos nourrices de campagne auxquelles les enfans de l'hospice sont confiés.

« Si la mortalité est considérable à l'hospice, elle est plus forte encore à la campagne.

« D'après les états annexés à ce rapport, 112,625 enfans ont été apportés à l'hospice, depuis 1816 jusqu'en 1837, c'est-à-dire pendant vingt-deux ans.

« Sur ce nombre,

30,055 sont morts dans l'hospice,
55,631 sont morts à la campagne.

85,686

« La conservation n'a donc été que de 26,939, et la mort a frappé plus des trois quarts des enfans (76 sur 100). Les tables de la mortalité en France font connaître que sur 100 enfans, 46 succombent avant l'âge de 12 ans. La mortalité de nos enfans trouvés est donc plus forte de 30 pour 100 que celle des enfans de toute la France. »

« L'orateur du gouvernement, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely), en présentant au Corps-Législatif la loi de pluviôse an XIII, relative à la tutelle des enfans trouvés et abandonnés, recommandait aux administrateurs de veiller sur l'admission des enfans dans les hospices, devenue, disait-il, trop facile, et il s'exprimait en ces termes : « S'il est de leur devoir de ne pas repousser le « véritable enfant du malheur, le véritable orphelin, il ne faut pas non plus ac- « cueillir trop légèrement *cet autre enfant que la paresse, l'immoralité de « son père repoussent de sa famille, où il pourrait le nourrir*, s'il voulait tra- « vailler. Il ne faut pas recevoir l'enfant de cette femme qu'embarrasse la pré- « sence de sa jeune fille, et qui l'envoie dans l'asile de l'indigence pour faire plus « librement de sa maison la retraite du vice. »

(*Rapport du conseil général des hospices.*)

REMACLE, *inspecteur général honoraire des établissemens de bienfaisance* : « Des relevés particuliers, malheureusement encore trop rares, mais qui se généraliseront, prouvent que les enfans pauvres qui auraient été mis au tour, s'il avait été ouvert, et que leurs mères ont gardés avec les secours que la charité publique ne refuse à aucune misère, ont trouvé auprès de leurs mères *des chances de vie supérieures de* MOITIÉ *à celles que l'hospice leur eût laissées.*

« Contrairement à l'opinion commune, si le nombre des infanticides s'est accru de 1825 à 1844 dans une proportion affligeante, sans doute, mais qui, après tout, n'est que celle des autres crimes contre les personnes, *ce ne sont pas les départemens dans lesquels les tours ont été supprimés qui ont le plus contribué à ce résultat, ce sont les autres.* » (*Rapport au ministre de l'intérieur.*)

DE GÉRANDO : « Les motifs qui poussent une mère à commettre le crime d'infanticide sont des motifs d'une nature toute spéciale, sur laquelle l'existence ou la non existence des tours destinés aux enfans trouvés ne peuvent exercer aucune influence. »

CUREL, *préfet des Hautes-Alpes* : « Quand les enfans ne meurent pas dans les premiers jours de leur arrivée à l'hospice, il faut les envoyer en nourrice, et le plus tôt est le meilleur. Mais où trouver des nourrices pour un si grand nombre,

quand les familles riches sont souvent embarrassées pour en trouver une seule? On est obligé de recourir à des meneurs, espèces de courtiers qui parcourent les campagnes, demandent aux plus pauvres des jeunes femmes si elles veulent prendre à leur charge un enfant trouvé, moyennant la faible rétribution que l'hospice donne. S'il était permis d'être rigoureux, les trois quarts de celles qui viennent se faire visiter devraient être refusées..... Mais il n'y a pas à opter : on prend celles qui se présentent, parce qu'il n'y en a pas d'autres. Et vous vous étonnez que les trois cinquièmes des enfans meurent dans la première année de leur vie! S'il fallait s'étonner de quelque chose, c'est du nombre de ceux qui survivent.

« L'expérience et tous les documens que l'on peut consulter ont mis aujourd'hui entièrement hors de doute cette vérité importante que *la suppression des tours est sans influence sur les infanticides*. J'en fournirai également une preuve éclatante pour le département des Hautes-Alpes.

« L'empire que l'opinion exerce dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, est une usurpation en même temps qu'un mal; c'est un pouvoir difficile à restreindre, j'en conviens, mais il faut cependant s'attacher à l'affaiblir. Le progrès dans le bien ne s'obtient pas sans lutte; et si l'on ne peut parvenir à le rendre sensible, on empêche au moins le mal de s'aggraver, ce qui est déjà un bien. »

« L'opinion n'est ici particulièrement, quoi qu'on en dise, qu'une puissance tyrannique et aveugle, invinciblement formée sans l'intelligence des besoins sociaux, beaucoup plus légitimes que son action.

« C'est elle qui, dans la question qui nous occupe, est la véritable cause des infanticides. *C'est la sévérité irréfléchie de l'opinion*. A part quelques exemples qui sont dus à une extrême exaltation et à je ne sais quelle aberration de la nature, exemples qui se reproduisent de temps en temps dans cette infinie variété de circonstances et d'organisations morales, et qui sont indépendans de toute mesure administrative et de toute institution sociale, je ne vois pas d'autre cause à laquelle on puisse attribuer ce genre de crime. Tous les administrateurs, les économistes les plus éclairés qui ont formé leur conviction à cet égard sur les recherches les plus consciencieuses, sont d'accord pour reconnaître que la fermeture des tours y est étrangère, et les craintes souvent manifestées par plusieurs conseils généraux sont sans fondement. »

« Dans le département des Hautes-Alpes, le nombre des enfans exposés en 1809 et 1810 a été de 35 et de 28. En 1811, il fut de 68, et n'a fait depuis lors que s'accroître jusqu'aux chiffres de 120 et 124. J'ai eu occasion de reconnaître ailleurs des effets semblables. » (*Question des enfans trouvés.*)

MARBEAU, *ancien adjoint au maire du 1er arrondissement* : « Un enfant est exposé; deux ou trois jours après, il part avec sa nourrice, qui le porte à trente ou quarante lieues. Il est soigné de telle manière que, dès la première année, il en meurt 42, 50 et parfois 66 sur 100. Celui qui survit est confié, après le sevrage, à de pauvres gens, moyennant 4, 5 ou 6 francs par mois. On trafique sur lui, on l'exploite, on lui fait produire le plus possible. Au lieu de l'envoyer à l'école, où il ne gagnerait pas un centime, on le dresse à mendier, à marauder; les enfans de son âge le méprisent, le maltraitent; sans parens, sans affection, sans éducation, n'ayant appris qu'à mépriser les hommes, qu'à détester la société, que peut-il être à douze ans? A cet âge, lorsqu'il est en état de gagner de quoi rembourser à la société les avances qu'elle a dû faire pour lui, nous l'abandonnons.

« Un manufacturier philanthrope de Melun voulut employer dans sa filature une centaine d'enfans abandonnés; ils brisaient tout, et ne faisaient que du mal; ceux qui vont à l'armée, à la mer, sont généralement de mauvais soldats et de mauvais matelots. Un gendarme disait : « *Sur trois vauriens que j'arrête, il y a presque toujours un enfant trouvé.* » Bordeaux se réjouissait d'avoir passé quelques années sans exécution capitale; un jour, le terrible appareil est dressé, pour qui? pour un enfant trouvé. *Le bagne a* 15 *enfans abandonnés sur* 100 *forçats; il ne devrait en avoir que* 2 *ou* 3, *mais la chance du crime est sextuple pour eux.* Sur 4 abandonnés, 3 meurent avant l'âge de douze ans, et le quatrième semble

L'ABOLITION

DE

LA MISERE

PAR

L'ÉLÉVATION DES SALAIRES.

LETTRES A M. THIERS,

Rapporteur de la commission de l'Assistance et de la Prévoyance publique.

INTRODUCTION

« *Votre Commission pense qu'une discussion générale est nécessaire sur* « *les questions traitées dans ce rapport*. Si tel des principes généraux de « votre Commission était contesté, si telle des idées qu'elle a condam- « nées semblait au contraire devoir être adoptée et donner lieu à des « dispositions législatives, des décisions de l'Assemblée exprimées par « des renvois à la Commission ou des ordres du jour motivés pour- « raient amener une solution définitive. Ce n'est qu'*après une pareille* « *épreuve* que ces importantes questions devront être considérées comme « résolues. »

Ainsi s'exprime, en ces termes formels, le rapport que M. Thiers a déposé le 26 janvier 1850, au nom de la Commission de trente membres qui avait été élue au commencement de 1849, dans le but suivant, tracé par elle-même :

« Vous avez choisi dans votre sein une Commission de trente mem- « bres, à laquelle doivent être adressées toutes les propositions relatives

« à l'assistance publique, soit que ces propositions naissent de votre « initiative, soit qu'elles émanent de celle du gouvernement. Votre in- « tention a été de ramener à un centre commun tous les travaux qui « ont pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières, d'éviter « ainsi les efforts divergens, *et de rattacher à un ensemble bien conçu,* « d'accord dans toutes ses parties, les institutions de bienfaisance déjà « créées ou restant à créer. »

Malgré ces termes que je viens de transcrire, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 19 juin 1850, consultée sur la question de savoir si le rapport serait mis à l'ordre du jour et s'il serait l'objet d'une discussion générale, s'est rangée à cette opinion de M. Léon Faucher, adoptée avec empressement et appuyée avec insistance par M. Rouher, ministre de la justice : « Je comprends qu'on mette à l'ordre du jour « un projet de loi, mais je ne comprends pas qu'on y mette un rap- « port. »

L'Assemblée nationale a voté, sans réclamation de la part de M. Thiers, que son rapport sur l'assistance et la prévoyance publique n'aurait pas le dangereux honneur d'être mis à l'ordre du jour.

Cette inscription à l'ordre du jour, à peine mes pouvoirs venaient-ils d'être vérifiés, dans la séance du 19 juin, que je l'appuyais en ces termes :

« M. ÉMILE DE GIRARDIN : J'ai demandé la parole pour répondre seulement quelques mots à M. le ministre de la justice.

« M. le ministre de la justice vient de vous dire qu'il fallait vider les questions générales d'assistance publique sur un projet de loi spécial.

« Il me semble que, tout à l'heure, à cette même tribune, l'honorable M. Benoist-d'Azy tenait un langage absolument contraire. Il disait, à propos de la proposition de M. d'Adelsward : Ce n'est pas incidemment, ce n'est pas partiellement qu'il faut poser une question aussi grave que celle qui se rattache à notre système général d'impôts...

« M. BENOIST-D'AZY : Je n'ai pas dit cela! (Mouvement à gauche.)

« M. ÉMILE DE GIRARDIN : Je demande, messieurs, que la majorité se mette d'accord dans son langage : il faut choisir entre l'opinion qui a été émise du côté de cette Assemblée, et l'opinion qui vient d'être soutenue par un des membres du gouvernement.

« Voulez-vous une discussion générale sur l'impôt? Je ne demande pas mieux que de l'engager sur la proposition de M. d'Adelsward.

« Voulez-vous une discussion générale sur la question de l'assistance? Alors, mettez donc à l'ordre du jour le rapport présenté par M. Thiers.

« Je ne saurais, en effet, comprendre l'objection apportée à cette tribune par M. le garde-des-sceaux; car cette objection est la critique radicale du rapport de M. Thiers. Elle le renverse; elle le détruit.

« M. Thiers a compris, et il avait raison, qu'il fallait relier en faisceau toutes les questions qui touchaient à l'assistance publique : c'est là véritablement la raison de son rapport. Eh bien! qu'est-ce qu'on vous propose en ce moment? On vous propose de détacher, d'isoler, d'amoindrir toutes les questions soulevées par le rapport d'ensemble sur l'assistance publique.

« Je demande donc, en raison des considérations très-sensées qui viennent d'être apportées tout à l'heure à cette tribune par l'honorable M. Benoist d'Azy, qu'on inscrive à l'ordre du jour de lundi le rapport de M. Thiers. »

Si je rappelle ce peu de mots prononcés, c'est qu'ils sont nécessaires

pour bien fixer le point de départ du travail que j'ai entrepris, et pour expliquer comment j'ai été amené à écrire et à publier la lettre suivante :

Au secrétaire de la rédaction de la Presse.

« Paris, 20 juin 1850.

« La majorité a décidé hier qu'elle ne mettrait pas à l'ordre du jour le rapport fait par M. Thiers au nom de la *Commission de l'assistance et de la prévoyance publique*, et qui a été déposé dans la séance du 26 janvier 1850. Ce rapport, qui se compose de 156 pages, et qui renferme la matière d'un volume, passe en revue les questions suivantes :

« ENFANS TROUVÉS;
« SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE;
« BUREAUX DE NOURRICES;
« CRÈCHES;
« SALLES D'ASILE;
« FIXATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR LES ENFANS;
« SOCIÉTÉS DE PATRONAGE;
« COLONIES PÉNITENTIAIRES;
« HOSPICES DES SOURDS-MUETS ET DES JEUNES AVEUGLES;
« DROIT AU TRAVAIL;
« ÉTABLISSEMENS DE CRÉDIT,
« CRÉDIT FONCIER;
« MOYENS DE PARER AUX CHOMAGES;
« COLONISATION;
« ABOLITION DE LA MENDICITÉ;
« SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS;
« CAISSES D'ÉPARGNE;
« HOSPICES.

« Comme il y a lieu de craindre que la pensée d'ensemble qui a présidé à la rédaction de ce rapport ne perde toutes ses proportions dans une discussion qui, bien que *générale* sur une question *spéciale*, sera nécessairement une discussion restreinte, l'idée me vient de publier, sous la forme de lettres adressées à M. Thiers, un contre-rapport, qui peut-être ne sera pas inutile à la discussion, mais qui, en tous cas, servira à prouver aux lecteurs de la *Presse*, qu'en m'affranchissant des détails inhérens au titre et à la responsabilité de rédacteur en chef, je n'en aurai que plus de temps à consacrer à l'étude approfondie des questions dans le labyrinthe desquelles s'égare la politique, faute d'un fil conducteur.

« C'est ce fil qu'il faut chercher, c'est ce fil qu'il faut trouver.

« Dussé-je, en m'exprimant ainsi, être accusé de présomption, que je préférerais encourir ce reproche plutôt que de mériter celui d'insouciance.

« Il y a peu de temps, M. Guizot disait de moi, avec obligeance, que je voulais trop de possible dans l'impossible; j'espère prouver, dans le travail que je vais entreprendre, qu'il n'y a rien d'impossible dans le nécessaire.

« Par : *nécessaire*, j'entends tout ce qui est juste.

« *Juste* et *possible* sont deux mots qui désormais doivent être l'un à l'autre ce que la tête qui conçoit est au bras qui exécute.

« Ce travail portera pour titre :

LETTRES A M. THIERS,

Rapporteur de la commission de l'assistance et de la prévoyance publique. »

ÉMILE DE GIRARDIN.

C'est ce travail promis, c'est ce contre-rapport annoncé qui va suivre.

A M. THIERS,

Rapporteur de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique.

I.

« Je pense que le meilleur moyen de faire du bien aux pauvres *n'est pas de les mettre à l'aise dans leur pauvreté*, mais de les tirer hors de cet état. »

FRANKLIN.

« Aucun plan pour secourir la pauvreté ne mérite attention s'il ne tient à mettre les pauvres *en état de se passer de secours.* »

RICARDO.

« Il ne s'agit pas seulement d'empêcher la faim, il faut étendre plus loin sa vue, et songer que *les droits du peuple sont plus étendus.* »

HEGEL.

« La misère des peuples est un tort des gouvernemens. »

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

Un océan nous sépare.
Vous croyez encore au vieux monde.
Je crois au monde nouveau.
Vous regardez la Société, création de l'Homme.
Je regarde l'Humanité, création de Dieu.
Vous étudiez le passé.
J'étudie l'avenir.
Vous invoquez la fatalité.
J'invoque la science.
Vous concevez l'ordre par l'autorité.
Je conçois l'ordre par la liberté.
Vous avez foi dans la compression : l'erreur vous effraie.
J'ai foi dans l'expansion : la vérité me rassure.
Vous provoquez les révolutions en repoussant les réformes.
Je provoque les réformes afin de prévenir les révolutions.
Vous érigez en borne le progrès accompli.
Je n'assigne aucune limite au progrès continu.
Vous voyez l'écueil où je vois le port.
Je vois le port où vous voyez l'écueil.
Vous placez le travail au faîte et la propriété à la base.
Je place le travail à la base et la propriété au faîte.
Vous appelez faussement la Minorité : Majorité, et la Majorité : Minorité.
J'appelle exactement la Minorité : Minorité, et la Majorité : Majorité.
Vous faites passer le riche avant le pauvre.
Je fais passer le pauvre avant le riche.

Vous considérez « *la misère comme la condition inévitable de l'homme dans le plan général des choses.* »

Je considère la misère comme la dernière convulsion d'une société dont le génie de l'homme a marqué le terme prochain.

Vous proclamez qu'il doit y avoir une bienfaisance publique comme il y a une bienfaisance privée.

Je proclame que le temps approche où il n'y aura plus ni bienfaisance privée, ni bienfaisance publique.

Vous vantez l'assistance, vous punissez la mendicité.

Je vante l'assurance, et j'étends la mutualité.

Vous confondez l'aumône avec la prévoyance.

Je ne confonds pas la prévoyance avec l'aumône.

Vous passez à côté des principes pour vous arrêter à des expédiens.

Je passe à côté des expédiens pour m'arrêter à des principes.

Vous donnez le nom d'impossible à ce que je trouve simple, et ce qui vous paraît possible, à vous, me paraît, à moi, chimérique. Aussi n'est-il aucun point sur lequel nous tombions d'accord.

Tout votre rapport, permettez-moi de vous le dire, est une longue et païenne déification de l'Impuissance.

Votre conclusion est un autel élevé à l'Optimisme.

« Après avoir, — ce sont vos expressions, — passé en revue l'organisation sociale tout entière, après avoir parcouru la longue et douloureuse chaîne des misères humaines, pour chercher les moyens légitimes et efficaces de secourir le peuple et d'améliorer son sort, après avoir entrepris de tracer partout la limite entre le vrai et le faux, le possible et l'impossible; » — que proposez-vous?

En bloc, vous proposez de maintenir l'organisation sociale telle qu'elle existe, et les motifs sur lesquels vous vous fondez sont les suivans : « Heureusement pour l'humanité, mais malheureusement pour notre orgueil, entre toutes les créations imaginables, les plus importantes ont devancé l'âge présent. Ce qui est bon, incontestable, l'ancienne société inspirée par son cœur et par la religion l'avait imaginé, ou dans les anciens temps, ou dans les temps les plus récens. Pas un jour elle ne s'était arrêtée. Ce que la société ancienne ou contemporaine a laissé à faire, est justement ce qui est douteux, problématique, contestable, et c'est par ce motif que cela reste à faire; car on a couru tout d'abord à ce qui était simple, naturel, incontestablement bon et utile. »

En détail vous proposez :

POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE :

« De rétablir les tours, que, dans une bonne intention, on avait voulu supprimer;

« D'apporter quelques améliorations aux salles d'asile;

« De faire exécuter la loi qui défend d'abuser des forces des enfans dans les manufactures;

« De réformer le système de l'emprisonnement pour les jeunes détenus;

« De s'occuper de l'apprentissage;

POUR L'AGE MUR :

« De distribuer autrement les travaux de l'État, de les ralentir pendant que l'industrie prospère pour les développer quand elle chôme;

« D'encourager la colonisation, particulièrement au point de vue du soulagement des classes pauvres et souffrantes;

« De s'occuper de créer partout des établissemens dans lesquels le mendiant volontaire ou forcé puisse trouver un emploi pour ses bras, un asile pour ses infirmités;

« D'améliorer les logemens, soit par de nouvelles dispositions de police qui obligent les propriétaires de logemens d'ouvriers à des mesures d'assainissement indispensables et peu coûteuses, soit par la reconstruction de certains quartiers populeux dans les villes;

« De régler par une nouvelle loi le régime des sociétés de secours mutuels;

POUR LA VIEILLESSE :

« De maintenir telles qu'elles existent les caisses d'épargne;

« De se défier des caisses de retraite, et de n'admettre sous aucune forme le principe de la retenue obligatoire, même celui d'une subvention de l'État;

« De ne pas étendre le nombre des hospices, mais d'employer les nouvelles ressources disponibles à des secours distribués à domicile. »

Telles sont, après dix mois, — dites-vous, — d'actifs travaux, de laborieuses recherches et de méditations profondes, les conclusions de la Commission de trente membres qui vous a choisi pour son rapporteur.

A quoi ces conclusions aboutissent-elles?

Elles aboutissent à ce que vous repoussez :

Pour l'enfance, — au communisme;

Pour l'âge mûr, — au droit au travail;

Pour la vieillesse, — au droit à l'assistance.

Ce que vous repoussez fièrement en *principe*, vous l'acceptez humblement *en fait*.

Ce n'est pas du socialisme, non; c'est de l'empirisme.

Le courage de votre insensibilité vous a manqué.

C'est la peur qui, en vous, simule la charité.

Une ligne va vous peindre : Vous êtes Malthus déguisé en saint Vincent de Paul.

Mais fussiez-vous animé des mêmes sentimens de charité chrétienne qui guidèrent le pieux aumônier de Marguerite de Valois dans l'institution des Sœurs de Charité, dans l'établissement des Enfans-Trouvés, dans la fondation de l'hospice du nom de Jésus et de l'hôpital de la Salpétrière; fussiez-vous, enfin, ce que vous n'êtes pas, saint Vincent de Paul en personne, que vos conclusions n'en seraient pas moins ineffaçablement frappées au coin de l'Impuissance, attestée par une expérience de deux siècles et par une multitude d'efforts aussi louables qu'ils ont été stériles.

C'est ce que j'ai à démontrer, et c'est ce que je vais faire, en suivant exactement l'ordre que vous-même avez adopté dans votre rapport.

II.

§ 1er, — ENFANCE ET ADOLESCENCE.

Tours pour les enfans trouvés.

« *L'abus des hospices d'enfans trouvés grossit chaque jour;* le peuple s'habitue à voir, dans ces établissemens, des maisons d'éducation pour ses enfans; *le mal va toujours croissant; ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement, car le remède est difficile.* » NECKER, 1786.

« Il est donc prouvé que la facilité laissée à l'abandon des enfans tend à augmenter constamment :
« Le nombre des naissances d'enfans naturels,
« Le nombre des enfans exposés,
« Le nombre des décès,
« Et, enfin, le nombre des infanticides. »
BENJAMIN DELESSERT, 1831.

« La taxe des pauvres crée des pauvres en Angleterre; les hospices de France multiplient les enfans trouvés. »
DUCHATEL, *De la charité légale.*

« La réduction du nombre des tours d'exposition est une mesure utile qui n'a produit aucun accident fâcheux. »
DE WATTEVILLE, *inspecteur général*, 1849.

« Plus est grande la facilité donnée aux parens pour le délaissement de leurs enfans, plus le nombre des abandonnés se multiplie, tandis que la moindre entrave le réduit sensiblement. »
VALDRUCHE, *Rapport au conseil général des hospices.*

« Le tour vient en aide à la nécessité. Une seule femme exposa sept enfans; sans le tour, peut-être se fût-elle arrêtée au premier... Plus de palliatifs; les palliatifs ne guérissent pas. » MARBEAU.

« Qu'est-ce qu'un tour? C'est un avis donné au public, une affiche apposée dans la rue et portant :
« *Quiconque veut se débarrasser du soin d'élever son enfant,*
« *pour en donner la charge à la société est invité à le déposer,*
« *et sera dispensé de toute justification.* »
« Il importe, au contraire, qu'on dise au public :
« *Toute personne qui est réellement hors d'état d'élever son*
« *enfant peut entrer ici, justifier de la nécessité où elle se*
« *trouve, en se confiant dans l'équité et la discrétion de l'admi-*
« *nistration hospitalière.* » DE GÉRANDO.

« Une loi sévère prévoit et punit la suppression d'état, ce vol audacieux qui s'attaque à ce qu'il y a de plus intime dans l'homme, et chaque famille trouve, dans l'arrondissement qu'elle habite, ce que j'appellerai *une machine à suppression d'état.* » RÉMACLE.

Rétablissement des tours, que, dans une bonne intention, on avait voulu supprimer : — voilà par où vous commencez! voilà ce que vous proposez! Voilà avec quelle légèreté vous effleurez la question sociale la plus grave et la plus délicate que je connaisse; car celle des libérés, si délicate et si grave, ne vient qu'après la question des enfans trouvés. Ces deux questions sont les deux pôles de cette société dont la misère est l'axe, de cette société dont le mouvement vous paraît, à vous, régulier et conforme aux grandes lois de l'humanité, de cette société que je ne croirai sérieusement en voie de progrès que lorsqu'elle ne renfermera plus dans son sein ni *enfans trouvés* ni *libérés.*

L'établissement des Enfans-Trouvés date de 787, époque à laquelle

un archiprêtre nommé Datheus fonda en ces termes le premier hospice d'enfans trouvés :

« Une vie molle et sensuelle égare souvent les hommes. On commet un adultère, on n'ose pas en produire les fruits dans le public, et on leur donne la mort... Sans baptême, on envoie ces enfans en enfer... On ne verrait pas ces horreurs, s'il y avait un asile où on pût cacher la honte de l'adultère... Mais on jette ces petits enfans dans les cloaques, dans les fumiers, dans les fleuves, et on commet autant de meurtres qu'il y a d'enfans nés d'un commerce illicite.

« En conséquence, moi, Datheus, pour le salut de mon âme et de mes concitoyens, j'ordonne qu'on fasse de la maison que j'ai achetée et qui est contiguë à l'église, un hospice pour les enfans trouvés. Je veux qu'aussitôt qu'un enfant sera exposé dans l'église, il soit reçu par le préposé, placé dans l'hospice et confié à la garde et aux soins des nourrices qui seront payées pour cela..... Qu'on donne jusqu'à huit ans un métier quelconque à ces enfans, et lorsqu'ils seront parvenus à cet âge, qu'ils soient libres et dégagés de toute servitude, ayant le droit d'aller et de demeurer où il leur plaira. »

Les enfans *trouvés* sont ceux qui, nés de père et mère inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

Les enfans *abandonnés* sont ceux qui, nés de père et mère connus et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, sont ensuite délaissés sans qu'on sache ce que les père et mère sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux. « Depuis la création des Enfans-Trouvés, — dit M. de Watteville, l'écrivain le plus compétent sur cette matière, — le nombre de ces infortunés s'est ACCRU *d'année en année,* dans les établissemens hospitaliers chargés de les recevoir... Depuis *huit ans* environ, le nombre des abandons ou expositions d'enfans est resté à peu près stationnaire, après avoir subi une assez forte réduction, *par suite, soit de la fermeture d'un grand nombre de tours, soit d'exécution de la mesure du déplacement, soit enfin par une plus grande sévérité apportée dans l'admission de ces enfans par les diverses autorités qui surveillent et dirigent cette partie de l'administration publique.* »

En 1784, d'après M. Necker, le nombre des enfans trouvés était en France de 40,000.

Le nombre des enfans trouvés âgés de moins de 12 ans, était,

En 1819, de.	99,346
En 1825, de.	117,305
En 1830, de.	118,073
En 1833, de.	129,699

Le gouvernement, effrayé de la rapidité de cette augmentation continue, invita les préfets et les conseils généraux à prendre des mesures pour arrêter cet accroissement de dépenses. Ce fut alors, en 1834, qu'on opéra le *déplacement des enfans* successivement dans 60 départemens, et 185 *hospices dépositaires avec tours furent supprimés* dans l'espace de cinq ans. *Ces mesures eurent pour résultat de réduire le nombre des enfans trouvés,* qui, en 1838, ne s'élevait plus qu'à 95,624,

chiffre inférieur à celui de 1819, quoique la population se fût considérablement accrue pendant cet intervalle.

Les départemens où il y a le moins d'enfans trouvés sont ceux où *il n'y a jamais eu de tours.* De ce nombre, sont : la Haute-Saône, les Vosges, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Haut-Rhin, Meurthe, et Moselle. C'est là un fait contre lequel tous les discours de M. de Lamartine, si éloquens qu'ils fussent, sont venus échouer.

Que proposez-vous donc, vous, qui d'ordinaire avez pour les faits un culte qui tient presque de la superstition? En réalité, ce que vous proposez, c'est de renverser la digue qui, de 1833 à 1838, en cinq ans, a non seulement arrêté court la progression des enfans trouvés, mais encore en a fait tomber le chiffre de 129,000 à 95,000; c'est de rétablir les tours qui ont été fermés.

En 1833, la proportion était d'un enfant trouvé sur 248 habitans; en 1845, elle n'était plus que de 1 enfant sur 353 individus. La différence de chiffre entre ces deux années est de plus de 30,000, malgré une augmentation de près de deux millions d'habitans.

Augmenter de 30,000 le nombre des enfans trouvés, voilà donc le remède que vous avez trouvé et que vous conseillez, vous, un ancien président du conseil des ministres, vous, l'un des chefs de la Majorité, et le rapporteur de la *Commission de l'assistance et de la prévoyance publique!*

S'il ne s'agissait que d'une dépense plus large et d'un crédit moins limité à ouvrir au budget de l'État, peut-être auriez-vous sur moi l'avantage des apparences de la générosité; mais la question des enfans trouvés n'est pas aussi simple que pourrait le croire celui qui ne s'est pas rendu exactement compte du rapport qui existe entre le nombre des naissances et le chiffre des décès.

La vie moyenne des enfans trouvés est de QUATRE ANS.

En comparant les décès des enfans trouvés, soit avec leur nombre total, soit avec celui des expositions, on constate ce résultat qu'il en meurt 5 1/2 sur 7 de 1 jour à 12 ans, ou 78 0/0 environ, et que la mortalité de ces enfans est de 50 0/0 dans la première année de leur existence, tandis que d'après la loi de la mortalité en France, publiée par le Bureau des longitudes, il meurt 24 enfans sur 100 dans la première année de la naissance.

La mortalité étant de 50 0/0 dans la première année, augmenter de 30,000 le nombre des enfans trouvés, c'est donc augmenter indirectement le nombre des décès de toute la différence qui existe entre le chiffre de la mortalité des enfans légitimes et le chiffre de la mortalité des enfans trouvés, c'est-à-dire de plus de 15,000, quand il est prouvé par tous les documens les plus irrécusables que la suppression des tours et des hospices dépositaires est sans influence appréciable sur

l'accroissement du nombre des infanticides. Votre humanité est donc de l'humanité à contresens, puisqu'elle a ce double effet :

Premièrement, d'accroître considérablement le nombre des enfans trouvés;

Deuxièmement, d'augmenter dans une proportion non moins considérable le chiffre de la mortalité relative.

Comment cette mortalité relative ne serait-elle pas considérablement augmentée, lorsque ces malheureux enfans trouvés, qui, pour réparer les souffrances et les privations qu'ils ont endurées, pour la plupart, dans le sein de leur mère, auraient, à leur naissance, besoin de tant de soins, en reçoivent si peu!

C'est la triste vérité qui résulte des témoignages qui vont suivre:

BENJAMIN DELESSERT : « On a eu en vue, dit-on, de sauver avant tout la vie des enfans; on s'est étrangement trompé, car le résultat a été diamétralement opposé à ce but. On parle de sauver la vie de ces enfans, et c'est précisément sous ce rapport que le système actuel est déplorable. Il est prouvé que la mortalité des enfans trouvés est deux fois plus forte que celle des autres enfans; sur 35,000 enfans abandonnés chaque année, le tiers au moins meurt avant la première année, et un autre tiers avant l'âge de douze ans : voilà donc 10,000 enfans qui, chaque année, trouvent la mort parce qu'on les a abandonnés, et qui auraient été sauvés si l'on n'en avait pas favorisé et facilité l'abandon.

« Depuis le funeste décret de 1811, qui a ordonné la création de tours dans chaque arrondissement, le nombre des enfans trouvés a augmenté d'une manière effrayante. On en comptait, en 1809, 69,000 âgés de moins de douze ans et à la charge de l'État; actuellement (1837), il y en a 130,000. L'accroissement se trouve presque du double, tandis que la population ne s'est accrue que d'un huitième. Il existe en ce moment en France près d'un million d'enfans trouvés, et, si l'on ne se hâte de prendre des mesures pour arrêter le mal, on peut prévoir l'époque où leur nombre excédera la moitié de la population : et quels dangers ne présentent pas pour la société des êtres qui n'ont ni famille, ni propriété, ni état civil!

« On a depuis longtemps reconnu, dans les pays voisins, les inconvéniens d'hospices ainsi ouverts aux enfans trouvés. Ces établissemens, qui excitent à l'abandon des enfans, augmentent la corruption des mœurs et causent la mort de tant d'infortunées créatures! En Allemagne, en Suisse, en Hollande, en Angleterre, il n'en existe pas. *A Londres, sur* 1,000 *naissances, on ne compte que* 20 *enfans naturels.*

« *A Paris, sur* 1,000 *naissances, il y a* 316 *enfans naturels.* Il y en a donc douze fois plus à Paris qu'à Londres.

« 5,000 enfans sont abandonnés chaque année à Paris, et 1,000 seulement à Londres; et cependant, en France, malgré nos hospices d'enfans trouvés, le *nombre des infanticides est deux fois plus grand qu'en Angleterre.* »

(*Chambre des députés*, 31 mai 1838.)

A. DE WATTEVILLE : « On a beaucoup écrit sur les enfans trouvés; il y a pour ainsi dire tout une bibliothèque d'ouvrages inspirés par le désir d'améliorer leur sort ou par celui d'alléger *le fardeau dont ils accablent les départemens.* Considérations historiques, morales, financières, ont afflué de toutes parts, sans jeter, il faut le dire, une vive lumière sur cette question, et sans la faire avancer d'un pas, soit sous le rapport des améliorations, soit sous celui des économies.

« C'est, permettez-moi de le dire, monsieur le ministre, par une inspection qui, en QUINZE ANNÉES, a embrassé la presque totalité de la France; c'est en organisant moi-même, à Lyon, à Bordeaux, le service des enfans trouvés, que j'ai pu acquérir les connaissances positives et recueillir les renseignemens épars

dont je me suis efforcé de renfermer la substance dans ce rapport. JE NE METS POINT EN AVANT DE SYSTÈME, JE ME CONTENTE D'EXPOSER LES FAITS. »

« Le nombre des enfans trouvés *âgés de moins de* 12 ans est de 123,394 dont la dépense pour frais des mois de nourrice et de pension a été, en 1843, de 6,707,829 fr. Dans cette somme ne sont pas compris les frais de layettes et de vêtures payés par les hospices dépositaires.

« Le nombre des enfans trouvés âgés de plus de 12 ans *est complétement inconnu*. Les départemens n'ayant plus pour les enfans de cet âge de pension à payer, on cesse de s'occuper d'eux, et l'on ne sait, en général, ce qu'ils deviennent.

« Le nombre annuel des expositions ou abandons d'enfans est d'environ 34,000, dont les 3/5 à peu près périssent dans la première année de leur existence.

« Quelle est la véritable cause du plus ou moins grand nombre d'enfans trouvés? A notre avis, c'est la *misère*. Les recherches suivantes nous ont amené à cette opinion.

« La France est divisée en 86 départemens : 35 forment les frontières, 51 sont au centre. Les départemens frontières sont en général plus riches que les départemens du centre. Leur position topographique est favorable au commerce, les étrangers y abondent, les grandes fabriques s'y établissent. Enfin, à l'exception de Paris et de Lyon, les départemens du centre ne possèdent aucun grand foyer de population; tandis que les départemens frontières comptent Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, Strasbourg, Mulhausen, Brest, Toulon, Besançon, Toulouse, etc., etc. Les 51 premiers n'ont que 18,636,532 habitans, les 35 derniers 15,638,313; eh bien! les départemens frontières ne comptent que 1 enfant trouvé sur 360 habitans, alors que les 51 départemens du centre ont 1 de ces enfans sur 233 habitans : un tiers en plus d'enfans trouvés, pour un cinquième en plus dans la population.

« Nous avons aussi recherché quelle différence pouvait exister, quant au nombre des enfans trouvés, entre les départemens réputés riches ou pauvres, agricoles ou manufacturiers, maritimes ou traversés par des chaînes de montagnes, etc. Voici les résultats obtenus :

Dép. qui ont de fortes garnisons. .	1	enfant trouvé sur	360	hab.
Dép. traversés par chaînes de mont.	1	id.	435	
Dép. agricoles.	1	id.	420	
Dép. manufacturiers.	1	id.	392	
Dép. réputés religieux	1	id.	324	
Dép. vinicoles.	1	id.	297	
Dép. maritimes	1	id.	283	
Dép. réputés pauvres.	1	id.	219	

« C'EST TOUJOURS LA MISÈRE QUI DONNE LE PLUS GRAND NOMBRE D'ENFANS TROUVÉS.

« La réduction du nombre des tours d'exposition est une mesure utile, qui n'a produit aucun accident fâcheux. Nous sommes partisan de cette mesure dans certaines limites; mais, tout en reconnaissant l'utilité de cette mesure, nous sommes loin de croire à son efficacité absolue. Ce qu'il faut avant tout, ce sont des institutions. Créer des fonds sur lesquels les mères pauvres seront secourues sans *parcimonie*, comme aussi sans prodigalité ; propager les crèches qui offrent à la première enfance un asile propice : voilà, selon nous, les moyens d'arrêter ou de rendre moins fréquent l'abandon des enfants. *La suppression des tours d'exposition, le déplacement des enfans, sont des palliatifs et ne sont pas des remèdes. C'est en s'attaquant aux causes qu'on détruira les effets.*

« Haute-Saône, 1 enfant trouvé sur 5,607. — Ce département n'a jamais eu de tours, et, comme il a très-peu d'enfans trouvés à sa charge, *il n'a été pris aucune mesure pour en diminuer le nombre.* »

« En Belgique, la commission nommée pour donner son avis sur l'organisation du service des enfans trouvés a été d'avis, à l'UNANIMITÉ, de supprimer les tours. »

« En général, les administrations d'hospices dépositaires *exécutent fort mal* le décret de 1811, relatif à la fourniture des layettes et des vêtures. *Plus de*

la moitié de ces administrations ne donnent aucun vêtement à leurs malheureux pupilles. Les quinze seizièmes de la seconde moitié donnent une layette et deux ou trois vêtures très-incomplètes. *Il n'y en a guère qu'un seizième qui pourvoie un peu convenablement aux besoins des enfans confiés à leurs soins*, car l'administration des hospices de Paris, qui, sous ce rapport, est la plus généreuse, ne donne qu'une layette et sept vêtures, *ce qui est très-insuffisant* pour douze mois. »

« Il faut le dire, *le manque de soins dans leur enfance, soit à l'hospice, soit en nourrice*, contribue beaucoup encore à les rendre chétifs et débiles. *Aussi, très-peu parmi les garçons peuvent avoir l'honneur de servir leur pays, lorsque l'âge les appelle sous les drapeaux*. »

« Il résulte des rapports des préfets et des rapports des inspecteurs généraux des établissemens de bienfaisance qui ont visité tous les départemens, et ce à plusieurs reprises, que la *tutelle des enfans trouvés confiée aux commissions administratives des hospices dépositaires*, en vertu de la loi du 15 pluviôse an XIII, est *généralement très-négligée*.

« Cette tutelle est bien exercée dans 20 départements.	20
« Elle y est à moitié exercée dans.	5
« COMPLÈTEMENT ABANDONNÉE dans.	61
	86

« On ignore, en général, ce que deviennent les trois quarts des enfans trouvés une fois qu'ils ont atteint leur treizième année, c'est-à-dire au moment où les départemens cessent de payer la faible allocation allouée aux patrons qui les ont élevés jusqu'à cet âge.

« Très-peu d'enfans trouvés savent lire, encore moins écrire.

« On remarque que ceux qui se livrent aux arts industriels tournent généralement assez mal et finissent par devenir de très-mauvais sujets.

« Les filles sont plus difficiles à placer que les garçons, *la grande majorité d'entre elles se livrent à la prostitution*. J'ai pu constater, dans soixante villes de France, villes situées sur les divers points du territoire, que le nombre des filles, enfans trouvés, placées dans les maisons de prostitution, est toujours égal au cinquième du chiffre des malheureuses qui composent ce triste personnel. »

(*Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur la situation administrative. morale et financière du service des enfans trouvés en France*. 1849,

VALDRUCHE : « Lorsqu'en mars dernier, j'ai eu l'honneur, messieurs, de vous) rendre compte des résultats obtenus pendant les mois qui ont suivi les changemens apportés dans les admissions, c'est-à-dire de novembre 1837 au 1er mars 1838, je vous ai fait connaître que *la mortalité qui était, année moyenne, à l'Hospice des Enfans-Trouvés, de plus de 1 sur 3, n'avait été, pour les enfans conservés ou mis en nourrice par leurs mères que de 1 sur 14*.

« Pour compléter ces renseignemens et obtenir des observations plus certaines, en opérant sur un plus grand nombre d'individus, j'ai fait visiter à domicile toutes les femmes accouchées du 1er novembre au 1er août 1838, que l'administration avait aidées à conserver leurs enfans en leur accordant des secours, et il a été constaté, par cette investigation, que, parmi ces enfans, il n'y avait qu'un décès sur 5 1/4.

« Le rapprochement est frappant : à l'hospice, plus de 1 décès sur 3 enfans; en dehors de l'hospice, 1 sur 5 1/4 pour les enfans conservés par leurs mères; cette dernière proportion est à peu près celle de la mortalité des enfans dans la ville, et même dans toute la France, pour la première année de la vie.

« *Les visiteurs ont remarqué que presque tous les enfans nourris par leur mère se portent très-bien*. La misère ou au moins la gêne de la famille ne paraît pas avoir exercé de fâcheuses influences sur la santé de ces enfans. *Je serais heureux de pouvoir en dire autant de nos enfans de l'hospice placés à la campagne; j'en ai trouvé quelques-uns en bon état; mais, il faut l'avouer, c'est* LE PLUS PETIT NOMBRE.

« Sur 1,717 femmes visitées, on compte 996 célibataires et 451 femmes mariées; les autres sont des veuves ou des filles qui vivent maritalement; celles des deux dernières catégories sont au nombre de 132.

voué au mal. Et nous dépensons, chaque année, plus de 10 millions pour aboutir à un tel résultat!

« Le nombre des enfans abandonnés, en additionnant ceux de l'année courante avec ceux qui restent des onze années précédentes, atteint le chiffre de 124,000. Si on y ajoutait les enfans qui ont dépassé l'âge de 12 ans, on trouverait un chiffre total de 600,000 enfans, sur 34 millions d'habitans (près du CINQUANTIÈME).

« Ajoutez ce que 600,000 individus prélèvent sur nous, en aumônes, en rapines, en frais de justice criminelle; ajoutez ce qu'ils font dépenser, et dans les prisons, et dans les bagnes; ajoutez le mal qu'ils font par leur contact; vous comprendrez combien il importe au bonheur social, 1° d'en diminuer le nombre; 2° de les mieux élever; 3° de mieux tirer parti de leur force et de leur intelligence.

« Sur un million de naissances environ, la France compte en moyenne, tous les ans, 34,000 *abandons*, 30,000 *morts-nés* et 168 *infanticides.* »

(*Mémoire sur les enfans abandonnés, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques.*)

GOUROFF : « Mayence n'avait point d'établissement de ce genre (tours), et, depuis 1799 jusqu'à 1811, on y exposa 30 enfans, soit 2 et 3 enfans par an : Napoléon, qui s'imaginait qu'en multipliant les maisons d'enfans trouvés, il multipliait les soldats et les matelots, ordonna d'établir un tour dans cette ville. Ce tour fut ouvert en 1812, et subsista jusqu'en 1815 : pendant ces trois ans la maison reçut 516 enfans abandonnés, soit 172 chaque année. En 1815, le grand-duc la fit supprimer; alors tout rentra dans l'ordre, et l'on ne vit, dans le cours de l'année suivante, que 7 enfans déposés. »

MAQUET : « En Suisse, en Angleterre, en Allemagne, et partout où la recherche de la paternité n'est pas interdite comme en France, il y a naturellement moins d'enfans et de mères à la charge publique, à cause des secours qu'ils obtiennent de pères réels ou de ceux qui s'exposent à passer pour l'être par une imprudence coupable. »

DERBIGNY : « Il n'est pas vrai que les tours aient mis un terme aux infanticides.

« Il n'est pas prouvé qu'ils en aient diminué le nombre.

« Il est prouvé, au contraire, que l'augmentation ou la diminution du nombre des tours a été sans influence sur celui des infanticides.

« L'expérience a prouvé qu'il n'existe, en fait, aucun rapport entre l'existence des tours et le nombre des infanticides.

« Il y a plus d'infanticides dans les pays à hospices d'enfans trouvés que dans les autres.

« Il est reconnu, d'une part, qu'une mère ne se porte à l'assassinat de son propre enfant qu'au premier moment de sa naissance; et, d'un autre côté, qu'elle ne commet ce crime que lorsqu'elle n'a aucun témoin, aucun confident quelconque de son accouchement. C'est seulement lorsque ces deux circonstances se trouvent réunies que la mère se détermine au meurtre dans le désir d'ensevelir à jamais dans l'ombre la faute qu'elle a commise.

« Dans la double condition qui donne lieu à l'infanticide, l'enfant ne pourrait arriver au tour, au moment où la mère met son enfant au jour, si elle n'est pas en état d'aller elle-même le déposer, et de franchir l'espace qui la sépare de l'hospice. Il lui faut un intermédiaire pour transporter l'enfant; alors elle aura donc un confident, elle ne commettra point l'infanticide.

« Ce n'est pas la crainte de la misère, mais celle de l'infamie; ce n'est pas un froid calcul, c'est le vertige du délire qui pousse une mère à l'infanticide. Des magistrats expérimentés ont reconnu que le crime d'infanticide ne se commet point sur des enfans qui ont vécu quelques jours; que la femme n'attente plus à la vie de son nouveau-né dès qu'elle a éprouvé la jouissance de la maternité.

« Le crime de l'infanticide ne se commet plus sur des enfans qui ont vécu quelques jours; non-seulement alors la mère redoute que son secret ne soit connu, mais encore elle s'est déjà attachée à son enfant.

« Le tour n'est pas le premier confident ; et la mère qui nourrit l'affreux projet de tuer son enfant, n'en veut aucun. »

(*Question des Enfans Trouvés.*)

ANATHASE COQUEREL : « Le nombre annuel des expositions ou abandons d'enfans est d'environ 34,000.

« Ici, nous écartons une difficile et pénible question, celle des *tours d'exposition* dans les hospices, que l'on a si vivement débattue dans ces dernières années, et qui ne peut, à notre sens, être résolue que par les faits. Déjà l'expérience acquise semble incliner en faveur de la suppression, ou tout au moins de la réduction du nombre des tours. Les juges les plus éclairés, dans les ouvrages publiés sur cette matière, M. de Bondy, M. Remacle, M. Curel, attestent que la suppression des tours n'a point amené les résultats fâcheux que l'on redoutait; d'un autre côté, il est vrai de dire que cette mesure n'a que faiblement diminué le nombre des enfans trouvés. Il en est de même du système récemment adopté de déplacer, d'éloigner les enfans. C'est que toutes ces mesures sont des expédiens et ne s'adressent point à la racine du mal. Secourir les mères pauvres, en s'arrêtant à cette moyenne de secours qui suffit pour sauver l'enfant, sans donner de facilité, sans servir de prime au relâchement des mœurs; secourir toujours à un taux plus élevé pour ainsi dire la mère dont l'enfant est légitime et qui le nourrit, voilà les seuls moyens d'arriver graduellement à la suppression complète des tours et à la diminution du nombre des enfans trouvés. »

(*Rapport sur l'assistance publique*, 26 *février* 1849.)

M. DE MELUN. « *Pendant longtemps*, l'adoption a été aussi fatale aux enfans que l'abandon lui-même; bien peu survivaient à leur passage à travers l'hospice, et la crèche souvent reléguée dans un endroit malsain et humide, privée d'air et de lumière, rapprochant pour la contagion des maladies si promptes à se propager, était plus meurtrière que la rue et la place publique. La charité privée, en ouvrant la crèche aux enfans que leurs mères ne peuvent garder tout le jour, a découvert les conditions d'hygiène, les mesures de prudence qui en écartent la maladie et la mort. L'assistance publique devra lui emprunter ses soins, sa méthode et sa sainte industrie, et faire tourner au profit des enfans trouvés l'expérience acquise dans ces pieuses fondations.

« D'après le décret de 1811, l'enfant, après quelques jours passés à l'hospice, est confié à une nourrice qui l'élève à la campagne. A l'âge de 6 ans, s'il ne reste pas chez son père nourricier, on le met en pension chez des cultivateurs. A 12 ans, il est placé en apprentissage. Enfin, dans le cas d'infirmités, de maladies ou de mauvaise conduite, il est gardé ou rentre à l'hospice qui doit s'occuper de son éducation, de sa guérison ou de sa réforme.

« Le placement à la campagne, dans un grand nombre de circonstances, a obtenu d'excellens résultats. Beaucoup d'enfans ont reçu de leurs nourrices les soins et l'affection maternels, ont été bien vite agrégés à la famille, se sont établis dans le village où ils avaient été nourris, y ont exercé un état honorable et lucratif, et ont retrouvé ainsi une mère, une famille, une fortune et une patrie.

« Mais trop souvent aussi le bas prix de la pension, inférieur aujourd'hui à celui qui était payé sous Louis XV (1), oblige de prendre pour nourrices les femmes les plus pauvres, que leur misère, leur malpropreté, leur mauvaise réputation, éloignent de positions meilleures.

« Les rapports des inspecteurs signalent les conséquences déplorables de ces choix trop faciles et sans discernement, et de l'éducation qui les suit. Beaucoup de ces pauvres enfans, nourris d'eau et de farine au lieu de lait, dépouillés de leurs langes et de leur berceau au profit des enfans de la maison, servent de marchandise pour de honteux trafics, grandissent en pleine licence, loin du travail et de l'étude, sont répandus çà et là dans les chemins pour tendre la main ou aller demander à la maraude ce que n'obtient pas la mendicité ; puis, après l'âge de 12 ans, oubliés complétement par la société qui n'a plus rien à payer

(1) Le prix des mois de nourrice, pour la première année, était de 8 fr.; il n'est actuellement en moyenne que de 7 fr.

pour eux, ils ne la retrouvent plus que sur les bancs de la cour d'assises et dans les prisons, où trop souvent elle les punit de sa propre négligence.

« Pour les jeunes filles, le danger est plus grand et le sort plus triste encore : trop souvent abandonnées dans les champs au hasard et aux séductions de la liberté, ou élevées avec des jeunes gens dans une familiarité que ne protége ni ne purifie le lien du sang, elles se préparent, par le laisser-aller à la campagne, aux infâmes métiers des villes, et y font l'apprentissage de la débauche et du déshonneur.

« Enfin le séjour à l'hospice a aussi ses piéges et ses dangers : les faibles, les infirmes s'y rencontrent avec les mauvais sujets, se livrent avec eux à toutes les dissipations des corridors et des cours, ne prennent du travail et de l'étude qu'un semblant qui est encore de l'oisiveté, et achèvent d'y perdre la santé de l'âme et du corps au contact de la maladie et de la corruption.

« En vain les hospices, dans leur détresse, s'adressent-ils aux communes, au département, à l'État, chacun repousse la responsabilité et l'obligation de la dette, et les hospices sont quelquefois forcés de vendre des rentes ou des terres pour faire honneur à leurs engagemens. *Les conséquences d'un pareil système retombent sur la santé des pauvres enfans, victimes de l'extrême pénurie des hospices, qui sont forcés de désobéir aux prescriptions des ordonnances, et d'économiser sur les langes et les plus indispensables vêtemens.* »

(*Rapport et projet de loi sur les enfans trouvés, abandonnés et orphelins, présenté au nom de la Commission d'assistance publique*. 22 mars 1850.)

Prime indirecte donnée à l'abandon des enfans et aux suppressions d'état par l'institution et la multiplication des tours;

Par suite de cette prime, 15,000 enfans voués à une mort certaine dans les douze premiers mois de leur naissance, pour en sauver 1 ou 2 d'un péril imaginaire : l'infanticide en sus de la proportion moyenne constatée;

Manque presque absolu de soins suffisans, soit de la part des hospices, soit de la part des nourrices;

Plus de 1 décès à l'hospice sur 3 enfans trouvés, lorsque la proportion n'est que de 1 sur 5 1/4 pour les mêmes enfans conservés par leurs mères;

Mortalité des enfans trouvés plus forte de 30 0/0 que celle des enfans de toute la France;

Moyenne de la vie des enfans trouvés ne dépassant pas QUATRE ANNÉES;

Constitution des enfans trouvés si débile et si chétive que peu de garçons sont en état de satisfaire aux conditions exigées par la loi du recrutement;

Tutelle complétement abandonnée dans 61 départements sur 86;

La grande majorité des filles sans mères vouées à la prostitution;

Sur 100 forçats, 15 enfans trouvés, lorsque la proportion ne devrait pas dépasser 3;

Sur 50 individus, 1 enfant trouvé, proportion qui s'élèverait à 1 sur 30, si la mortalité était égale entre les enfans recueillis par les hospices et les enfans gardés par leurs parens;

Tels sont les faits significatifs qui résultent des divers témoignages qui précèdent, et qui me donnent le droit de vous dire : La preuve

évidente que vous ne les avez pas même interrogés, c'est votre conclusion condamnée par l'expérience, conclusion qui n'est pas même la vôtre, car vous l'avez empruntée à M. de Lamartine, sans autre garantie qu'une contre-enquête (mai 1839) entièrement dénuée de renseignemens précis et d'autorités suffisantes.

Rétablir les tours qui ont été supprimés, voilà tout ce que vous avez aperçu et trouvé au fond de la question qui, dans l'ordre de votre rapport, s'est présentée la première, parce qu'en effet elle est fondamentale.

Quelle question cependant était plus grave, plus délicate, méritait un examen plus approfondi, et commandait des recherches plus laborieuses en remontant de l'effet à la cause ! A quel examen vous êtes-vous livré ? Quelles recherches avez-vous faites ?

Vous êtes-vous demandé si le mariage, tel que la loi civile l'a réglé, en France, était ce qu'il devait être ?

Avez-vous pesé s'il valait mieux que la recherche de la paternité continuât d'être interdite en France, ou qu'elle y fût permise, ainsi qu'elle l'est en Angleterre, en Allemagne, en Suisse ?

Avez-vous médité sur ces chiffres que tout homme qui aspire à gouverner la France doit avoir constamment sous les yeux : — sur 13 enfans qui naissent, 12 passant pour *légitimes*, 1 réputé *naturel;* sur 33 naissances un enfant abandonné; sur 50 individus vivans, 1 enfant trouvé ?

Devant Dieu et devant la Nature, il n'existe point de différence entre l'enfant dit *légitime*, et l'enfant dit *naturel;* vous êtes-vous recueilli pour savoir s'il était juste, nécessaire, utile qu'il en existât une, arbitrairement créée devant la Loi et devant la Société ?

Êtes-vous remonté des effets de la prostitution à ses causes, pour les combattre et les détruire, ainsi que Jenner est parvenu, par la vaccine, à combattre et détruire la variole qui frappait de laideur ceux qu'elle ne frappait pas de mort ?

Avez-vous étudié la Commune telle qu'elle existe, pour savoir s'il ne serait pas possible de la réorganiser de telle sorte que ce fût elle qui servît à arrêter d'abord, et à tarir enfin le cours de la misère, de la prostitution et des enfans trouvés ?

Non, vous ne vous êtes posé aucune de ces questions !

Même la plus simple de toutes vous a échappé, celle qui consistait à examiner s'il n'en coûtait pas plus cher à la société de multiplier, au prix de 1,200 francs, le nombre des êtres chétifs et maladifs (1), que de dépenser, fût-ce le double, afin de former des hommes sains et ro-

(1) De 1825 à 1848, la dépense moyenne par enfant trouvé de un à douze ans a varié de 83 à 79 francs, non compris les frais de layette et de vêture et les enfans conservés à l'hospice par suite d'infirmités, ce qui porte de 104 à 100 fr. la dépense moyenne totale, par enfant et par année.

bustes en état de lui rembourser sur leur travail les avances qu'elle aurait faites pour les bien élever et les bien instruire?

Malthus sans audace, et Vincent de Paul sans foi, vous vous êtes arrêté au bord de l'abîme; vous avez détourné les yeux pour n'en pas voir la profondeur; vous avez craint que le vertige ne vous prît; vous vous êtes rejeté en arrière de quinze ans, et vous avez dit : — « Il faut « rétablir les tours que dans une bonne intention on a voulu suppri- « mer. »

Homme qui avez la prétention d'être pratique, vous avez renié l'expérience!

J'ai dit ce que vous proposiez; quand j'aurai terminé l'examen de votre rapport, je dirai comment je comprends que les tours doivent être tous fermés, non par l'effet d'une loi spéciale qui les supprime, mais par l'effet d'une loi générale qui les rende désormais absolument inutiles.

III.

Des Crèches et des Salles d'asile.

> « Les crèches rentrent dans la catégorie de ces institutions de charité que l'*extrême misère rend indispensables*, mais qu'accompagnent toujours des *inconvéniens moraux*. Les crèches permettent à la mère de famille d'aller gagner un salaire nécessaire; mais, en facilitant son travail hors de la maison, *elles portent atteinte à la vie intérieure*. Les salles d'asile elles-mêmes ne sont pas complétement exemptes de ce reproche. Il faut veiller sur ces intéressans établissemens; il faut les améliorer, mais les maintenir strictement dans les limites de la nécessité. Ils sont, par leur nature, destinés à se restreindre en même temps que s'augmente le bien-être général. *Plus il sera permis à la mère d'être chez elle, moins l'État devra la suppléer par des soins étrangers.* »
>
> CARNOT, *ministre de l'instruction publique*. Mai 1848.

J'ai dit que vos conclusions aboutissaient, pour l'enfance, au communisme; c'est ce qui résulte des éloges enthousiastes que, dans votre rapport, vous prodiguez aux *Crèches* et aux *Salles d'asile*.

Des crèches, vous dites :

« Dans ces dernières années, une invention des plus ingénieuses et des plus touchantes, sous le titre de *crèches* et de *salles d'asile*, a institué des lieux pour y recueillir l'enfance, depuis l'âge le plus tendre jusqu'à l'âge de l'école, et suppléer ainsi aux soins de la mère, obligée d'aller travailler loin de son enfant, pour gagner la vie de cet enfant et la sienne. *C'était la seule institution peut-être que l'humanité et la religion des temps antérieurs n'eussent pas encore songé à créer*. Jusque-là, l'enfant, vivant dans les rues des villages et des villes, quelquefois suspendu dans ses langes au milieu de la *ferme abandonnée*, était exposé à la corruption, au vagabondage, souvent même aux animaux malfaisans.

Que parlez-vous de services rendus par les crèches à l'enfant exposé aux animaux malfaisans, dans « les *fermes abandonnées*! » Où donc avez-vous vu qu'il existât des crèches dans les campagnes? Il est évident que vous ne vous êtes pas rendu compte de la difficulté des distances, quand il faut porter le matin un enfant à la crèche, et aller l'y reprendre le soir, difficulté si grande et presque insurmontable même dans les villes.

Les éloges que vous prodiguez aux crèches ne sont pas d'accord avec les conclusions du rapport déposé le 27 décembre 1849, par M. Lepelletier-d'Aulnay, au nom du *Conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique*, chargé, à la demande de M. le ministre de l'intérieur, par M. le préfet de la Seine, d'émettre son avis sur la nécessité de reconnaître la *Société des crèches du département de la Seine* comme institution d'utilité publique.

Voici, après six mois d'études et de réflexions, les conclusions de ce conseil, qui avait nommé pour commissaires : MM. Monod, Riancey et Lepelletier-d'Aulnay, ce dernier rapporteur :

« Il n'y a pas lieu, quant à présent, de reconnaître la Société des Crèches comme établissement d'utilité publique, par les raisons suivantes :

« 1° Les locaux des crèches sont mal choisis et malsains;

« 2° Les soins donnés aux enfans sont insuffisans ;

« 3° La mortalité y est plus grande qu'à domicile;

« 4° La crèche matérialise le sentiment maternel;

« 5° L'éloignement des crèches est un obstacle;

« 6° La crèche dégage la mère légitime du premier de ses devoirs;

« 7° La crèche tend à faire naître dans l'esprit de la classe pauvre cette pensée aride que l'aumône est une humiliation pour celui qui la reçoit;

« 8° Il faudrait 15 millions pour élever soixante mille enfans;

« 9° Les secours à domicile aux mères nourrices sont plus désirables, plus efficaces et plus rationnels;

« 10° Une institution qui touche si directement à la conservation de l'espèce humaine ne peut rester indépendante, en dehors de l'autorité municipale;

« 11° Enfin, la Société des Crèches, étant reconnue établissement d'utilité publique, deviendrait une nouvelle branche indépendante et rivale de l'assistance officielle. »

L'institution des crèches ne mérite ni vos éloges, peut-être exagérés, ni les critiques, certainement excessives, de M. Lepelletier-d'Aulnay. La vérité, sur elles, ne me paraît avoir été dite, dans une juste mesure, que par M. Carnot; c'est pourquoi j'ai choisi de préférence ses paroles pour me servir d'épigraphe. M. Carnot a raison, deux fois raison. D'abord il est incontestable que *« les crèches portent atteinte à la vie intérieure; »* ensuite, il n'est pas moins incontestable *« que plus il sera permis à la mère d'être chez elle, moins l'État devra la suppléer par des soins étrangers. »*

Plus d'un lecteur, assurément, sera tenté de m'accuser de méprise et croira que j'ai attribué à M. Thiers, membre de la Majorité, l'opinion de M. Carnot, membre de l'Opposition, et à M. Carnot l'opinion de M. Thiers. De la part du lecteur, je me hâte de l'en prévenir, ce jugement serait un jugement téméraire. D'abord j'affirme qu'il n'y a pas d'erreur dans mes deux citations; puis j'ajoute que l'inconséquence n'est qu'apparente de votre part.

Dès que vous admettez et proclamez que *« la misère est la condition « inévitable de l'homme dans le plan général des choses, »* sous peine de révolution terrible, force vous est de reconnaître et de déclarer *« qu'il « doit y avoir une bienfaisance publique comme il y a une bienfaisance « privée, car,* vous le dites, *ce n'est pas trop des deux pour soulager la « misère, tant particulière que générale, existant* INÉVITABLEMENT *dans « toute société même riche et civilisée. »*

Mais où conduit votre affirmation si tranchante? Elle conduit, on le voit, à développer le germe du communisme de la manière la plus dangereuse, en perpétuant l'antagonisme entre deux classes inégales en force : celle composée des enfans qui naissent comblés des dons de la fortune, et celle composée des enfans qui naissent condamnés aux privations de la misère, et en leur inoculant dès le berceau cet esprit d'antagonisme. Cependant, au point de vue de la pacification sociale,

quels sont les enfans qui auraient le plus besoin d'être étroitement et de bonne heure rattachés à la société par les liens de la famille? — Ne sont-ce pas ceux de la classe la plus nombreuse? ne sont-ce pas ceux que la crèche et la salle d'asile accoutument, dès le premier cri de souffrance qu'ils jettent, à se passer de mère et à vivre des journées tout entières éloignés du foyer domestique? Au contraire, quels sont les enfans qui, de préférence, auraient besoin d'apprendre, dès leur plus jeune âge, le rude apprentissage de la vie commune? Ne sont-ce pas ceux de la classe la moins nombreuse, ne sont-ce pas ceux précisément qui n'entreront jamais ni dans la crèche ni dans la salle d'asile, pas même pour les visiter? Ainsi, par cette éducation de nature opposée, s'élargit encore chaque jour de plus en plus, au lieu de se rétrécir, l'abîme entre les deux classes, l'une que tout concourt à rendre compacte, rude et brave, l'autre que tout concourt à entretenir dans l'isolement, la mollesse et la peur. Il faut opter : — ou pour tous également l'éducation de la famille, ou pour tous également l'éducation de la vie commune. Vous habituez l'enfant du pauvre, dès qu'il est né, à ne connaître de l'existence que la vie commune, et puis vous vous récriez contre le progrès que font, dans l'esprit de la classe nombreuse, laborieuse et souffrante, les tendances et les idées communistes! Est-ce raisonnable? Comment pourrait-il en être autrement? Qui sème du seigle ne saurait s'attendre à récolter du froment.

Ces observations, qui s'appliquent aux crèches, s'appliquent également aux salles d'asile, car ces deux institutions dérivent du même ordre de choses.

Le rapport sur l'état de l'instruction primaire en 1848 s'exprimait en ces termes :

« Sur 1,489 asiles existant à cette époque, 660 seulement ont des maîtresses qui *connaissent et pratiquent les bonnes méthodes*, que sur ces 1,489 asiles, il n'y en a que 492 disposés *conformément aux règlemens, et dans lesquels il se trouve des préaux d'été et d'hiver, reconnus nécessaires pour la santé des enfans*, et que, par conséquent, 1,000 environ, soit les deux tiers, laissent à désirer sous le rapport du local; que sur ces 1,489 asiles, il n'en existe, d'après les rapports officiels, que 704 *tenus d'une manière satisfaisante pour la tenue et la discipline*; qu'il y en a 420 *médiocrement tenus* et 360 *mal dirigés*. »

A l'occasion de ce rapport, l'aveu suivant échappait, dans la séance du 25 juin 1845, à M. François Delessert :

« Il est donc reconnu, par les rapports officiels faits au ministre, que la majorité des asiles est médiocrement tenue ou mal dirigée. »

De toutes les institutions que vous louez et que vous récapitulez si complaisamment en ces termes : *Enfans trouvés, Sociétés de Charité maternelle, Bureaux de nourrices, Crèches, Salles d'asile, Fixation des heures de travail pour les enfans, Sociétés de patronage, Colonies pénitentiaires et agricoles, Hospice des Sourds-Muets* et *des Jeunes-Aveugles*, et qui ont l'enfance et l'adolescence pour objet, les

seules qui, dans ma pensée, doivent être conservées, et, s'il est possible, étendues, perfectionnées, ce sont les établissemens spéciaux destinés, les uns aux *aveugles*, et les autres aux *sourds-muets*.

Après avoir dit :

« Tous ces genres de prévoyance anciens ou récens embrassent dans leur ensemble l'enfance tout entière. Nous sommes donc fondés à dire que pour cet âge le zèle des particuliers et de l'État n'avait rien laissé à inventer. »

Vous ajoutez avec satisfaction, en terminant le paragraphe consacré à l'enfance et à l'adolescence :

« *Si on ne sort pas des vrais principes sociaux*, on ne pourra imaginer d'autres manières de venir au secours de l'enfance que celles que nous avons indiquées. »

Amère dérision !

On a vu, en effet, combien étaient efficaces ces manières de venir au secours de l'enfance !

On a vu ce qu'elles produisaient :

1 enfant trouvé sur 50 individus.

De 50 à 66 enfans-trouvés, mourant faute de soins suffisans, dans la première année de leur naissance.

Sur 100 forçats, 15 enfans trouvés.

Le plus grand nombre des filles nées sans parens vouées à la plus hideuse prostitution.

Deux éducations rivales opérant l'une et l'autre à contre-sens : celle-ci donnée aux riches dans le sein de la famille, et celle-là donnée aux pauvres dans la crèche et dans la salle d'asile.

Des Bureaux de nourrices.

> « On se plaint généralement, dans l'intérêt des familles et dans celui de l'État, qu'un service aussi important ne soit l'objet d'*aucune surveillance*, et que les enfans soient pour ainsi dire livrés sans défense, sans protection, à des femmes qui, trop souvent, ne sont pour eux que des mercenaires sans pitié. »
>
> DE WATTEVILLE, 1848.

Quels éloges méritent et quelles garanties présentent les *bureaux de nourrices* ? — A cette question, c'est un administrateur qui n'est pas suspect, c'est M. Marbeau qui va répondre :

« Il naît en France un million d'enfans ; on ne peut évaluer à *moins de cent mille* ceux qui sont mis en nourrice loin de leurs parens. Il y a des nourrices honnêtes, dévouées à leurs devoirs ; mais il en est qui ne voient dans leur élève qu'un instrument de gain. AUCUNE N'EST SURVEILLÉE ; on ne les soumet pas même au *livret*. Cette incurie cause la mort de *vingt ou vingt-cinq mille enfans par année*. Les plus malheureux sont ceux qui, faute de soins, reviennent estropiés, infirmes, rachitiques ou idiots. »

C'est M. Boissel, l'un des maires de Paris et rapporteur, qui donne à la tribune de la chambre des députés, dans la séance du 27 juillet 1847, les détails suivans :

« Les nourrices s'attachent rarement aux enfans qu'elles élèvent; c'est une spéculation qui doit leur rapporter le plus de profit et leur causer le moins de dépense possible; aussi les enfans abandonnés à ces soins mercenaires sont mal soignés et *n'échappent que par miracle, pour ainsi dire, aux mille chances de mort qui les environnent.*

« Souvent ces femmes se chargent à la fois de plusieurs enfans, et lorsque arrive un décès, *quelquefois l'acte de naissance qu'on présente au maire* EST CELUI DE L'ENFANT QUI PAIE LE MOINS OU LE MOINS BIEN.

« Heureux encore quand la cupidité ne les condamne pas à un crime plus grave! *On a vu une nourrice être condamnée à mort et exécutée après avoir empoisonné successivement* CINQ NOURRISSONS. »

Continuez donc de vanter les bureaux de nourrices!

L'Apprentissage.

« Un sujet aussi grave que l'apprentissage mérite donc de fixer l'attention du législateur, et cependant *les dispositions de la loi sont restées jusqu'à ce jour fort insuffisantes.* »

MOLLOT, *le Contrat d'apprentissage.*

« Tandis que divers contrats peu usuels occupent dans notre Code civil une place étendue, trois articles de la loi du 22 germinal an XI constituent à eux seuls toute la législation du contrat, *presque aussi dédaigné* d'ailleurs par la science des jurisconsultes que par la *préoccupation des législateurs.*

« Un règlement incomplet, des cas de résolution de contrat, quelques dispositions destinées à sauvegarder soit l'obligation pour le maître de rendre l'apprenti à sa liberté après ses engagemens, soit la dette du travail de l'apprenti à l'égard de son maître, telles sont les *bases étroites et insuffisantes* de la législation actuelle sur cette matière. »

E. PARIEU. *Rapport sur la proposition Peupin relativement à la législation de l'apprentissage.*

L'apprentissage est-il mieux surveillé? — C'est encore M. Boissel, maire de Paris et député, qui va répondre :

« Qui d'entre vous, messieurs, à l'aspect de la dégradation physique de la classe pauvre dans toutes vos grandes villes industrielles, qui de vous n'a plaint la destinée de ces pauvres enfans, maigres, pâles, décharnés et si épuisés déjà qu'on doute presque, en les voyant, qu'ils puissent vivre jusqu'à l'âge d'homme? En effet, beaucoup de ces êtres étiolés meurent vers l'époque de la puberté; quant à ceux qui vivent jusqu'à la conscription, lorsqu'ils arrivent au conseil de révision, ce sont eux qui forment cette foule de jeunes soldats réformés. Plus tard, hommes faits, ils augmenteront cette population étiolée, maladive, qui semble une race d'hommes à part, et qui portent sur la figure le cachet d'une misère incurable et d'une vieillesse anticipée.

« *Il serait temps, messieurs, de remédier aux vices de l'apprentissage* qui dégrade la population de nos grandes villes, et qui est une des lèpres de notre industrie. *Il serait temps que l'apprenti cessât d'être vendu corps et âme au maître qui l'exploite, et ne s'applique qu'à lui faire produire le plus tôt possible quant à présent, sans s'occuper de ce qu'il pourra devenir plus tard...* »

Ce qu'on vient de lire se disait le 27 juillet 1847 à la tribune de la chambre des députés et n'était pas contredit. Depuis trois ans, qu'a-t-on fait pour remédier aux abus et aux vices de l'apprentissage? — Deux propositions émanées de l'initiative individuelle et demeurées à l'état de rapport, l'une portant la date du 7 juillet 1848, l'autre portant la date du 9 août 1848, un projet de loi, présenté le 4 mars 1850, inscrit sous le n° 844, sur lequel délibère encore une commission, projet où se trouvent, sous forme d'exposé des motifs, les aveux suivans :

« Il avait été reconnu *depuis longtemps* que la législation qui régit le contrat d'apprentissage *avait besoin d'être refondue et complétée.* Les rares dispositions

apportées dans la loi du 12 germinal an XI et dans nos codes ne définissent pas assez nettement le caractère de ce contrat, ni les obligations essentielles qui en découlent. Cependant des règles précises, des principes nets et tutélaires qui pussent servir de base et de garantie aux conventions privées, seraient ici d'autant plus nécessaires que l'une des parties contractantes est presque toujours incapable de stipuler pour elle-même. A l'âge habituel où il traite avec le maître chargé de guider ses premiers pas, l'apprenti ne sait ni comprendre ni défendre ses intérêts.

» DUMAS,
« *Ministre de l'agriculture et du commerce.* »

De 1830 à 1850, deux révolutions se sont accomplies, et vingt ans se sont écoulés, pendant lesquels il s'est rarement passé un jour sans que les journaux judiciaires livrassent à la publicité quelque attentat odieux à la faiblesse, à la jeunesse, à la liberté, à la santé de malheureux apprentis. Pendant ces vingt années, vous avez été cinq ou six fois ministre, deux fois président du conseil, qu'avez-vous fait, je vous le demande, pour améliorer le sort de l'enfant du pauvre? Par quelle mesure utile lui avez-vous donné un faible témoignage de sollicitude?

Les Heures de travail pour les enfans.

« L'esclavage des enfans, voilà le caractère des sociétés qui reposent sur l'*industrie;* ce fait caractéristique est surtout frappant dans la Grande-Bretagne, en raison directe des développemens que l'*industrie* y a reçus.

« ... Dans les sociétés les plus avancées, l'on opprime et l'on dégrade l'enfant. Il y a là de quoi humilier profondément l'esprit humain et de quoi faire douter du progrès. »

LÉON FAUCHER.

« Tant que l'enfant ne pourra naître et vivre dans une habitation salubre et tolérable, tant qu'il sera attaché prématurément à la glèbe de l'atelier au lieu d'aller à l'école, il n'y a rien à espérer pour l'amélioration physique et morale de la classe ouvrière. » BLANQUI.

Maintenant voyons comment a été exécutée, de 1841 à 1847, pendant *six années,* la loi qui fixe les heures de travail pour les enfans?

Ce n'est pas moi qui vais m'expliquer sur cette question, c'est M. Charles Dupin, rapporteur d'une commission spéciale composée de MM. Girard, de Barante, Turgot, Gautier, Legentil et Fulchiron, et chargée par la chambre des pairs de l'examen du projet de loi relatif au travail des enfans.

Ouvrez ce rapport, qui porte la date du 29 juin 1847, et vous y lirez, page 49 et suivantes :

« En Alsace, on n'a pas refusé d'exécuter la loi qui limite à huit heures le travail des enfans pour la filature et le tissage mécanique. En Alsace, à la rigueur, on aurait subi l'exécution constante de la loi. Mais, lorsqu'on a su qu'on ne l'exigeait pas, avec la même rigueur, dans toutes les parties du royaume; lorsqu'on a vu qu'en certains lieux on en exigeait l'exécution complète, tandis que dans d'autres, voisins des premiers, on se montrait d'un relâchement presque absolu; *lorsque les plaintes élevées par la société industrielle de Mulhouse sont restées sans force devant les chambres, qui ne savaient pas l'état des choses; lorsque ces plaintes n'ont pas pu faire cesser un tel abus, l'Alsace elle-même n'a*

plus pensé qu'à profiter de l'exemple donné par la Flandre française et la Normandie.

« Les manufacturiers que nous avons entendus nous ont formellement déclaré que, dans ces deux grandes provinces manufacturières, *on n'exécutait pas la loi*. Quant à la durée du travail des enfans, ils se sont efforcés de nous démontrer la nécessité de cette inexécution.

« Mais, en Picardie, un grand filateur, que nous avons également entendu, nous a déclaré, devant ses confrères, qu'il n'a pas cessé *d'exécuter* complétement la loi : loi qui, par conséquent, ne lui paraît pas, comme à eux, *inexécutable*. Ses ateliers marchent, et marchent bien, avec des relais de jeunes travailleurs. Il émet le vœu que partout on exécute, avec la même fidélité, la loi sur le travail des enfans.

« Dans les départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure, même résistance que dans le département du Nord; même inexécution de la loi quant à la modération du travail des enfans; même refus de pratiquer le système des relais, sous prétexte d'impossibilité.

« Cette impossibilité se trouve motivée, affirment les manufacturiers de Normandie, dans les campagnes, en des lieux commandés par l'emploi des moteurs hydrauliques, au milieu d'une population qui, disent-ils, ne fournirait pas assez de jeunes travailleurs en ne les occupant que huit heures au lieu de douze.

« Il existe une tendance de l'industrie moderne à centraliser de plus en plus son opulence ; à triompher, par la puissance des capitaux accumulés, de la faiblesse des capitaux disséminés ; à tuer, prononçons le mot, la petite industrie par la grande, en ruinant les plus faibles manufactures, accablées sous le poids des plus puissantes. Nous n'oserions pas affirmer ici que le législateur doive, par des mesures expresses, contrebalancer, modérer du moins cette redoutable tendance. Mais ce dont nous sommes certains, c'est qu'il serait à la fois impolitique et barbare de la favoriser aux *dépens de la santé des ouvriers*, pour exagérer le travail dans les établissemens qui triomphent déjà par leur grandeur et leur richesse.

« Afin d'apprécier l'état sanitaire des populations, dans leurs progrès les plus récens, nous avons obtenu du ministère de la guerre la communication des comptes manuscrits encore, dressés par les conseils de révision de l'année dernière, pour trois grands départemens manufacturiers, les départemens du Nord, de la Seine-Inférieure et de l'Eure, ceux qui réclament avec le plus d'ardeur contre la loi des manufactures.

« Dans les populations principalement manufacturières, contre 1,000 sujets capables de supporter le service militaire, 1,032 incapables pour infirmités, difformités, débilité, etc.;

« Dans les populations limitrophes, mais principalement agricoles ou maritimes, contre 1,000 sujets capables de supporter les fatigues du service militaire, 459 seulement incapables de ce service.

« Par conséquent, la différence du nombre de réformés pour obtenir le même nombre de mille recrues valides, entre les localités manufacturières et les localités agricoles ou maritimes de trois grands départemens, est représentée par ces nombres 1,032 et 459, dont le premier est PLUS QUE DOUBLE du second. — *Est-ce assez!...*

« Répétons ici les paroles austères, mais vraies, du premier rapport, fait à la chambre des pairs en 1840, lorsque nous signalions, pour la première fois, cette effrayante inégalité : paroles répétées comme autorité, dans le parlement d'Angleterre, afin d'appuyer les améliorations obtenues, depuis cette époque, dans la condition du travail des manufactures britanniques.

« *D'aussi grandes inégalités* ne peuvent laisser le législateur indifférent; elles « *attestent des plaies profondes et douloureuses*; *elles révèlent des souffrances in-* « *dividuelles*, *intolérables*; elles *rendent la patrie plus faible sous le point de vue* « *des travaux militaires, et plus pauvre sous celui des travaux pacifiques*. Nous « rougirions de l'agriculture, si, pour ses travaux, elle n'amenait à l'âge du la- « beur qu'une aussi faible proportion de bœufs ou de chevaux en état de tra- « vailler, contre un aussi grand nombre d'animaux infirmes ou difformes.

« Que ce grand intérêt social soit donc à la fois, pour les chambres législa-

« tives, pour le gouvernement et pour les bons citoyens, l'objet d'une étude con-
« stante, afin de mettre un terme à ces tristes non-valeurs, à ces déperditions,
« à ces dégradations de l'espèce humaine. Lorsque nous découvrons un aussi
« vaste champ d'améliorations à produire, soyons convaincus qu'il existe autre
« chose à faire, en faveur de la jeunesse laborieuse, que des appréhensions à
« calmer, quelques abus légers à réformer, quelques précautions secondaires à
« prendre. »

« Les mêmes motifs subsistent aujourd'hui. S'ils suffisaient, en 1840, pour nous décider à modérer, dès cette époque, le travail des enfans, pourraient-ils maintenant nous décider à l'aggraver?

« Il est déplorable que, depuis six années, on n'ait pas mis en vigueur, avec une inflexible fermeté, les prescriptions si tutélaires de la loi des manufactures.

« Est-ce que, depuis six années, la question n'a pas fait les plus grands progrès chez les nations industrielles? Est-ce que l'expérience d'un travail modéré, pour l'adolescence et l'enfance, n'a pas eu les plus heureux effets chez la nation germanique? Est-ce que la réduction du labeur des enfans à la simple demi-journée, et la limitation du travail de tout le sexe féminin au simple travail des adolescens, n'ont pas produit d'immenses bienfaits, en Angleterre, depuis 1844?

« ..... D'après la loi française, l'adolescent doit fournir soixante-douze heures de travail par semaine; d'après la loi britannique, il n'en fournit que soixante-neuf, trois étant ôtées du travail du samedi. Cela réduit en réalité d'une demi-heure la journée moyenne de l'adolescent en Angleterre, tandis qu'en France elle est de douze heures sans réduction.

« De plus, chez les Anglais, le travail de douze heures ne peut atteindre que l'adolescent de *treize* ans, tandis que chez nous il atteint celui de *douze* ans. Chez les Anglais, on ne pouvait, jusqu'en 1844, demander huit heures de travail qu'à des enfans d'au moins *neuf* ans; chez nous, cette durée de travail peut être demandée à des enfans de *huit* ans.

« Chez les Anglais, le *travail de nuit* est absolument *interdit* aux adolescens; chez nous, il est *permis*, pour récupérer le temps perdu par l'effet d'un chômage du moteur mécanique, et pour opérer des réparations urgentes.

« Nous vous montrons avec soin tous ces contrastes, messieurs les pairs, afin de vous bien convaincre que notre loi de 1841, pourrions-nous le dire sans hésiter? N'ETAIT PAS TROP HUMAINE; qu'elle ne protégeait *pas trop* l'adolescence et l'enfance; qu'au contraire, elle protégeait moins ces deux classes de travailleurs que ne le faisait l'Angleterre. »

N'était pas trop humaine!... A ces mots de M. Charles Dupin, qui datent de 1847, qui dépeignent l'aveuglement de toute une époque et l'égoïsme de toute une classe, et qui expliquent la révolution de 1848, que pourrais-je ajouter d'aussi expressif et d'aussi vivement coloré?

Les Prisons et les Colonies pénitentiaires.

> « Chaque année, les prisons rejettent dans nos villes et nos campagnes, avec toutes les habitudes du mal, avec l'esprit de dépravation et de perversité, plus de trente-trois mille libérés de leurs peines, parmi lesquels un tiers, au moins, retombe dans le crime. »
>
> De Saint-Priest, *représentant.*
>
> « L'éducation pénitentiaire n'est pas réellement donnée; les enfans sont contenus par la discipline des prisons; ils ne sont pas élevés. Une économie étroite a subordonné des questions de justice et de haut intérêt social à une question d'argent.
>
> Corne. *Loi sur le patronage des jeunes détenus.*
>
> « La prison de la Roquette, dont le prix à payer par l'État est fixé à 240,000 fr., y compris le mobilier, n'a pas coûté, pour les constructions seulement, moins de quatre millions et demi. 400 détenus peuvent y être enfermés; c'est donc, pour chacun d'eux, un loyer de 550 et quelques francs. »

Maintenant, sortez de l'atelier pour entrer dans la prison; mais, avant

d'y entrer, ouvrez votre propre rapport, page 22, et vous y lirez cette condamnation du régime des prisons d'État :

« Si enfin, entraîné par l'inexpérience de son âge, sans être né pour le mal, il y tombe passagèrement, les prisons de l'Etat, *loin d'être pour lui un lieu de régénération morale, deviennent un lieu de corruption d'où il ne sort que pour être un scélérat consommé...* »

Et c'est après avoir prononcé contre la vieille société un pareil arrêt, qu'oubliant ce que vous veniez d'écrire, vous dites à la page suivante, page 23 :

« Tels sont les soins que doit à l'enfance et à l'adolescence une société charitable et prévoyante. *La vieille société,* SI CALOMNIÉE, *n'a négligé aucun de ces soins.* »

O inconséquence !

Vous dites que *la vieille société a été* CALOMNIÉE, et vous avouez que *les prisons d'État* qu'elle a prodiguées *sont des lieux de corruption d'où l'on ne sort que pour être scélérat consommé!* Ne sauriez-vous donc pas à quel chiffre s'élève la population totale de nos prisons? — Elle s'élève à 120,000 détenus. Paris seul en compte 25,000. 20,000 libérés par an sont rejetés dans la société. Comment! « *les prisons sont des lieux de corruption d'où l'on ne sort que pour devenir scélérat consommé,* » et cette « *vieille société* CALOMNIÉE » ne sait faire qu'une seule chose : prodiguer la peine de l'emprisonnement pour une foule de délits imaginaires, pour une multitude de petites contraventions! Prodiguer cette peine, non-seulement comme moyen répressif, mais encore *préventivement!*

La mesure rigoureuse de l'*arrestation préventive* a été appliquée, en 1848, à 66,865 individus; elle l'avait été, en 1847, à 82,247. Sur les 66,865 inculpés arrêtés préventivement, 1,416 seulement ont été mis en liberté provisoire sous caution; 4,330 ont été condamnés par les cours d'assises, et 35,274 par les tribunaux correctionnels; 7,428 ont été acquittés par ces deux juridictions; 1,040 ont été déchargés des poursuites par les chambres d'accusation, et 17,377 par les chambres du conseil. Les 25,845 prévenus *acquittés* ou *déchargés des poursuites* avaient été détenus : 18,239, moins d'un mois; 4,039, d'un mois à deux; 1,590, de deux à trois mois; 1,487, de trois à six mois, et 490, plus de six mois.

Soixante-sept mille individus arrêtés *préventivement* dans une seule année; sur ce nombre, vingt-six mille prévenus *acquittés.* O vieille société, plains-toi donc d'avoir été *calomniée!* Loin de t'en prendre à toi-même et de t'accuser de tes propres fautes, impute-les donc au socialisme qui s'efforce de les sonder et de les réparer!

Les colonies agricoles d'enfans trouvés, orphelins, pauvres et abandonnés, sont au nombre de 19, y compris l'Algérie; leur population est de 1,323 enfans. Ce sont des fondations privées, et l'on voit dans quelle étroites limites elles opèrent. Qu'il ne soit donc pas question ici, sinon en termes très-modestes, des colonies agricoles pénitentiaires!

En vérité, il faudrait désespérer de l'avenir et maudire la civilisation, s'il était vrai, ainsi que vous l'affirmez, qu'il soit impossible, « *sans sortir des vrais principes sociaux,* » d'imaginer d'autres manières de venir au secours de l'enfance que celles que vous avez énumérées.

Heureusement j'espère prouver qu'il existe une manière de venir au secours de l'enfance et de l'adolescence, plus efficace, plus économique, plus simple, plus conforme surtout « *aux vrais principes des choses,* » que celle que vous admettez, et qui consiste à faire intervenir l'État, tout juste ce qu'il faut pour en attester l'impuissance séculaire.

Que reproche-t-on au socialisme, encore brut, qui est dans le présent à ce qu'il sera dans l'avenir ce qu'est au minerai de Yorkshire l'acier de Sheffield? On lui reproche de méconnaître les lois naturelles en demandant à l'État d'entreprendre ce qu'il n'appartient qu'à l'individu de réaliser.

Le même reproche peut et doit vous être adressé. Entre ce socialisme, qui, voyant clairement le but et le mal, se trompe de chemin et de remède, et vous qui avez la prétention de proclamer les seules lois qui soient sages et applicables, les seules doctrines qui soient vraies et raisonnées, il n'y a qu'une étroite et douteuse question *de plus ou de moins*. C'est ce qui résulte de votre propre déclaration, dont je vais transcrire les termes :

« L'individu qui donne fait bien, s'il donne tout ce qu'il peut; s'il va même au delà, il est l'imprudent le plus touchant, le plus digne d'être aimé. *L'Etat, de même, doit donner tout ce qu'il peut*; mais s'il allait au delà, s'il donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble imprudent si digne d'être aimé, qui donne au delà de ses moyens pour soulager les misères d'autrui; il serait coupable, car l'Etat ne peut pas être imprudent; il serait *spoliateur*, car l'*Etat ne donne pas comme l'individu son propre bien, il donne le bien de tous, et, comme dans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches à cause de leur nombre, il prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres*, ce qui serait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. Ce sont par conséquent les notions de justice qui doivent éclairer sa conduite, prendre place ici à côté des notions de bienfaisance. *Ainsi l'Etat comme l'individu doit être bienfaisant.* »

Vous voulez que l'État *donne tout ce qu'il peut*, vous voulez que l'État, *comme l'individu, soit bienfaisant!* M. Louis Blanc est moins exigeant envers l'État; il ne lui demande pas de *donner* et d'être *bienfaisant;* il se borne à lui demander de *prêter* et d'être *banquier*. Lequel de vous deux demande *le moins*, lequel exige *le plus?* N'avais-je donc pas raison quand je disais plus haut qu'entre vous et le socialisme qu'aveugle l'ardeur de sa foi, il n'y avait qu'une étroite et douteuse question de *plus ou de moins?*

A la fois adversaire bruyant du droit au travail et partisan honteux du droit à l'assistance, apôtre des tours d'exposition, de la crèche, de la salle d'asile et des colonies de jeunes détenus, il ne vous manque, pour être un parfait communiste, qu'un peu de logique.

IV.

§ 2. — AGE MUR.

Droit au travail.

« Celui qui laboure doit labourer dans l'espérance de recueillir, et celui qui foule le grain doit le fouler dans l'espérance d'y avoir part. »

SAINT PAUL *aux Corinthiens*, IX, 10.

« Ils lient des fardeaux pesans et insupportables et les mettent sur les épaules des hommes, et ils ne veulent pas les remuer du bout du doigt.

» Ils aiment les premières places dans les festins et les premières chaires dans les synagogues.

SAINT MATHIEU.

« Tous tumultes, désordres et mutinations proviennent quelquefois de légitimes causes, et plus souvent d'avoir du mal que du désir d'en faire. »

HENRI IV.

« Un peuple peut rarement, quand il est pauvre, connaître d'autres conditions que celles de la servitude : il ne peut avoir l'enthousiasme de la liberté quand il n'a rien à défendre, quand il lutte sans cesse contre le besoin, et qu'une inégalité monstrueuse des rangs et des fortunes ne lui fait connaître dans les lots de la vie d'autre partage que l'abjection et l'orgueil, que la misère et le luxe. »

ASSEMBLÉE NATIONALE, 1789.

A chaque page de votre rapport, à chaque question qu'il effleure se retrouve la double empreinte de témérité et de timidité qui est le cachet de tous vos actes, de tous vos discours et de tous vos écrits. Homme d'État, jamais vous n'avez avancé que pour reculer; écrivain, dès que vous proclamez un principe, on peut être certain que vous allez le fausser, l'éluder ou le déserter. Vous avez raison, puisqu'il suffit de ne pas conclure pour mériter le nom d'homme pratique, et de s'abriter derrière une phrase : « *la limite du possible*, » pour cacher son impuissance.

Au dessous de ces mots : AGE MUR, je lis dans votre rapport :

« L'homme, à cet âge, doit se suffire non-seulement à lui-même, mais suffire aux besoins de sa femme, de ses enfans, de ses père et mère; aux besoins de sa femme, pour qu'elle le soigne à son tour dans les momens de chagrin et de maladie; à ceux de ses enfans, pour qu'ils lui rendent ces soins plus tard, aux jours de sa vieillesse; à ceux de ses parens, enfin, pour acquitter la dette qu'il contracta envers eux aux temps de son enfance. »

Je dois croire que vous allez faire sortir des entrailles de cette vérité féconde toute la génération d'idées qu'elle renferme. Je retourne impatiemment la page de votre rapport, et cette fois, comme toujours, la règle que vous avez posée a disparu pour faire place à l'exception qui la détruit; toujours vous finissez par mettre les considérations au-dessus des principes, au lieu de mettre les principes au-dessus des considérations.

J'aurais dû m'attendre que, puisque vous veniez de déclarer que

l'homme parvenu à l'âge mûr doit se suffire, non-seulement à lui-même, mais suffire aux besoins de sa femme, de ses enfans, de ses père et mère, vous alliez dire :

« La commission a néanmoins reconnu qu'il était des misères pour l'âge mûr, comme pour l'enfance et la vieillesse, misères malheureusement trop réelles auxquelles la société ne pouvait rester insensible et devait tâcher d'apporter remède. »

J'aurais dû m'attendre que, dès que vous repoussiez avec dédain le droit au travail, vous alliez l'admettre avec humilité.

En effet, page 35, vous dites :

Droit au travail. — « Nous ne nous appesantirons pas sur ce PRÉTENDU moyen de venir au secours du peuple... *Le droit au travail est une invention insensée.* »

Mais, page 37, vous vous exprimez ainsi :

« S'efforcer, dans les limites du possible, sans autre obligation que celle d'une bienfaisance prévoyante, de *ménager du travail aux ouvriers inoccupés*, EST UN SOIN QUE NOUS VOULONS CERTAINEMENT IMPOSER A L'ÉTAT. »

Pages 71 et suivantes, vous reprenez en ces termes :

« Ne serait-il pas possible de disposer les travaux nombreux et variés que l'État fait exécuter tous les ans, de manière à ménager de l'emploi à une partie au moins des bras inoccupés pendant les grands chômages industriels? Ce serait, non pas de l'assistance, mais de la prévoyance la mieux entendue, la plus efficace. Il s'agit uniquement de savoir si cela est possible.

« Deux observations nous ont conduits à croire qu'une distribution mieux calculée des travaux de l'Etat parviendrait à atténuer beaucoup l'effet des grandes crises industrielles. La première, c'est que les terrassemens, seul ouvrage offert dans les ateliers nationaux aux ouvriers imprudemment acculés à Paris, les terrassemens, disons-nous, ne sont pas l'unique nature de travaux que l'Etat ait à commander. Il a des fossés à creuser, des murailles à élever autour de ses places fortes, des ouvrages d'art à construire sur les routes; il a des machines à fabriquer pour les chemins de fer qui lui sont confiés et surtout pour les nombreux bâtimens de la marine militaire; il a de plus à confectionner des voitures pour l'artillerie, des harnachements pour l'artillerie et la cavalerie, enfin de la chaussure, du vêtement, du linge, pour le soldat, et, même sous une république, il a des palais nationaux à décorer. Il a donc, l'orfévrerie et, les ouvrages de mode exceptés, presque tous les genres de travail à faire exécuter.

« Nous avons vu au Jardin des Plantes, pendant l'année 1848, un ouvrier orfèvre privé de travail, lequel avait trouvé dans ce magnifique établissement une occupation qui l'aidait à vivre, en disposant entre des lames de cristal certains végétaux pour en étudier le tissu.

« L'Etat a par conséquent de l'ouvrage, beaucoup d'ouvrage, et de nature infiniment variée, à offrir à des ouvriers qu'un accident aurait rendus oisifs. Il s'agit de savoir s'il pourrait le réserver pour les temps de chômage.

« *Que l'Etat ait beaucoup de travaux à offrir, cela est incontestable.* »

Que proposait de créer M. Louis Blanc, contre lequel se sont élevées, en 1848, tant de clameurs? Il proposait de créer des *ateliers sociaux* PERMANENS.

Que proposez-vous de créer? — Des *ateliers sociaux* ÉVENTUELS.

La différence est-elle donc si grande?

M. Louis Blanc voulait qu'un *ministère du progrès* fût institué.

Vous, vous voulez que l'on institue auprès de l'un des ministères une division qu'on qualifierait du titre de *division des travaux réservés.*

Les deux idées, convenez-en, si elles ne sont pas sœurs, sont au moins cousines.

Seulement, il faut le reconnaître, M. Louis Blanc a sur vous tout l'avantage que possède un principe sur un expédient. M. Louis Blanc remonte aux causes, vous vous arrêtez aux effets; M. Louis Blanc s'applique à empêcher la blessure, vous, vous croyez qu'il suffit de se préparer à panser la plaie.

Entre l'*atelier social permanent*, tel que M. Louis Blanc l'a conçu, et l'*atelier social éventuel*, tel que vous l'avez imaginé, s'il me fallait absolument choisir, je n'hésiterais pas; des deux conceptions, celle qui me paraîtrait la moins chimérique, ce ne serait assurément pas la vôtre. Est-ce qu'après la Révolution du 24 février ce sont des travaux utiles et nécessaires qui ont fait défaut? Assurément, non. Est-ce que le chemin de fer de l'Océan à la Méditerranée, du Havre à Marseille, est terminé? Est-ce qu'on rayonne sans interruption de Paris à Strasbourg, à Lyon, à Bordeaux, à Nantes, à Rennes, etc., etc.? Est-ce que nos canaux se relient entre eux? Est-ce que nos ports sont dans l'état où la prudence exigerait qu'ils fussent? Après la révolution du 24 février, ce n'est donc pas le travail qui a manqué aux bras; ce n'est pas même l'argent qui a manqué au travail, car on a trouvé de l'argent pour des armemens inutiles, pour des dépenses insensées. Les caves de la Banque de France sont pleines d'argent qui moisit. Son portefeuille est vide, et son réservoir déborde.

Ce qui a manqué, c'est un homme qui comprît cette révolution et qui sût en diriger le cours, au lieu de s'efforcer en vain de le tarir. Les révolutions sont comme les fleuves. Qui possède l'art d'en utiliser la force, ne se plaint jamais que le lit en soit trop profond.

Établissemens de crédit.

« La loi de circulation est la seule qui puisse sauver les empires. »

Law, *Lettre au régent*, 1720.

C'étaient de belles et grandes questions à examiner que celles du Crédit appliqué au Travail, et de la liberté des banques au lieu du monopole des banques! Il était présumable qu'elle vous tenterait, vous, l'auteur de la Notice sur Law (1), de cette Notice où se trouvent les passages que je transcris :

A mesure que l'*activité du travail* augmente dans un pays, que l'industrie et le commerce y acquièrent plus de développement, *les produits, plus multipliés, doivent s'échanger avec plus de rapidité; la circulation doit augmenter dans la même mesure que la production*. Alors le numéraire, moyen des échanges, doit devenir plus abondant, parce qu'il est toujours attiré là où il est nécessaire.

(1) *Law et de son système de finances*, par A. Thiers. Encyclopédie progressive, 1826.

Bientôt au numéraire, *moyen lent et coûteux*, doit succéder le papier, *moyen facile, prompt et très-économique*.

Une banque de circulation opère donc une véritable multiplication de numéraire, ou, si l'on veut, augmente le moyen des échanges en métamorphosant les effets de commerce en billets circulant comme la monnaie elle-même; ces billets augmentent d'autant la masse du numéraire, en remplaçant les métaux dans tous les paiemens d'une certaine valeur.

Les papiers qu'escompte une banque sont des délégations dans un *produit à venir;* une banque, en les acceptant et en donnant ses billets à sa place, garantit le *produit à venir*; si elle se trompe, son capital est là pour répondre; c'est un *fonds d'assurance* contre les erreurs. *Le papier arrive donc, par les banques, à la réalité de l'or.* »

Mais non ! A peine avez-vous effleuré la question du crédit appliqué au travail, question qui a plutôt reculé qu'avancé depuis 1716, année dans laquelle un édit accorda à Law l'autorisation d'établir sa banque. De la question de la liberté des banques, pas un mot dans votre rapport. Tout ce qu'on y trouve, c'est ce triste arrêt que l'avenir heureusement réformera : — « *Le crédit universel, c'est l'impossible.* » Pourquoi donc le crédit universel serait-il l'impossible, dans une société qui a pour loi générale le travail ? Ce qui manqua au levier de Law, ce fut un point d'appui en France ; aussi fut-il obligé d'en aller chercher un, qui n'était pas solide, sur les bords du Mississipi. Mais, s'il avait eu pour point d'appui, en 1716, le travail tel qu'il s'est développé, sous tant de formes diverses, en Europe, depuis deux siècles, qui peut dire où se fût arrêtée la révolution pacificatrice et sociale entreprise par le génie financier de Law, et qu'accomplira la liberté des banques? Je nomme la liberté des banques, parce que je ne sais qu'un moyen de suppléer à l'absence de génie dans l'homme qui gouverne, c'est par l'émulation de la liberté. La liberté, c'est l'esprit de tous ; l'esprit de tous est au génie d'un seul ce que la monnaie d'une pièce est à cette pièce indivisée. On dit aujourd'hui : *Effets de commerce;* pourquoi ne diraiton pas bientôt : *Effets de travail?* Le jour où l'on dira *Effets de travail*, on sera bien près du *Crédit universel*. Ne vous souvient-il donc plus d'avoir écrit ces lignes à l'occasion de Law et de son système de finances :

« L'objection qu'on pourra *éternellement* adresser à un CRÉDIT TROP BIEN ORGANISÉ, c'est la faculté d'abuser de la richesse qu'il procure aux gouvernemens, à quoi on pourra faire une réponse : Les fils de famille et les États dissipateurs qui n'ont pas de crédit trouvent des usuriers qui les ruinent. Ils se procurent donc les mêmes moyens de dépense, seulement ils les paient plus cher. Louis XIV, sans crédit, avait pu dépenser autant que l'Angleterre et la Hollande, mais il avait payé l'argent 10, 20 et jusqu'à 50 0/0. »

Ne penseriez-vous plus, en 1850, ce que vous écriviez en 1828? Seriez-vous donc d'avis que *l'usure générale* est préférable au *crédit universel?* Ce que vous disiez si bien de Louis XIV, payant l'argent 10, 20, 50 0/0, ne s'applique-t-il pas tout aussi justement à ces paysans que vous dépeignez ainsi dans votre rapport :

« Est-il facile, est-il désirable d'encourager la passion de nos paysans, qui déjà achètent plus de terres qu'ils n'en peuvent payer; qui les achètent plu-

sieurs années avant d'en pouvoir payer le prix, et qui s'épuisent pour en créer la valeur? »

Si, comme vous l'avez dit fort justement, le papier qu'escompte une banque est « *une délégation dans un produit à venir,* » pourquoi donc l'ouvrier laborieux, économe et prévoyant serait-il exclu de toute participation au crédit? Pourquoi ne serait-il pas fondé à lui demander les avances nécessaires à l'achat d'instrumens de travail et à l'approvisionnement des matières premières destinées par lui à se convertir en matières ouvrées, ce qui équivaudrait soit à une augmentation *indirecte* du salaire, soit à un abaissement du prix de revient? Qu'y aurait-il donc là d'impossible et de fâcheux?

Colonisation.

> « Avant un siècle, il n'y aura plus de colonies. »
> BLANQUI, *Dictionnaire du Commerce.*
>
> « Toutes les fois qu'une nation prétendra gouverner une grande distance, elle gouvernera mal, surtout avec nos préjugés bureaucratiques. »
> COURCELLE SENEUIL, *Dictionnaire politique.*

Vous dites :

« La colonisation sera impossible sans l'*intervention de l'État.*

«Votre commission, en adoptant la colonisation comme moyen de prévoyance, *humain, sage, politique et praticable*, l'a renvoyée à la seconde de ses sous-commissions, pour l'examiner surtout au point de vue du soulagement des classes pauvres et souffrantes. »

Ce qu'il y a de plus convenable, c'est d'attendre le dépôt de ce rapport que vous annoncez, pour démontrer ce qu'il y a d'erreurs renfermées dans les quelques lignes que je viens de citer. Je vous ferai remarquer seulement que l'État intervient toujours dans toutes les combinaisons que vous présentez. M. Louis Blanc et M. Cabet, s'ils ne sont pas ingrats, devront vous en savoir gré et vous en féliciter.

Abolition de la mendicité.

> « De quoi voulez-vous punir le mendiant? De n'être pas riche ou d'être homme? Voulez-vous lui enseigner à vivre sans manger ou à être riche sans argent?
>
> « La liberté de mendier doit être accordée aux pauvres, comme la liberté d'industrie à l'ouvrier et la liberté de la personne à tous les membres de la société. Les règles de la justice naturelle ne souffrent pas que la mendicité figure parmi les délits du Code pénal. » DUCHATEL, *de la Charité.*
>
> « Que la mendicité soit extirpée comme étant le fléau des villes et plus encore celui des campagnes; que, pour y parvenir, on établisse dans chaque paroisse, ou au moins dans un arrondissement désigné, des bureaux et ateliers de charité; qu'on prenne d'autres moyens qu'une administration sage et éclairée est plus à portée de connaître, mais *jamais celui d'enfermer les mendians dans d'affreuses maisons de dépôt, où les traitemens qu'ils éprouvent révoltent l'humanité.* Les mendians sont des hommes, et si la justice prescrit d'en réprimer les désordres, l'humanité fait un devoir de fournir à leurs besoins. *Les maisons de force n'ont presque rien fait jusqu'ici pour la suppression de la mendicité.* »
> *Cahiers des états en 1789.*

Voilà un titre qui promet! Il ne m'appartient pas; je le copie dans

votre rapport, sans y rien changer. Cette fois, je n'en doute pas, vous aurez le courage de l'œuvre que vous avez entreprise. Si l'intrépide charité de saint Vincent de Paul vous manquait, la froide insensibilité de Malthus ne vous manquerait point. Sous vos yeux est la plaie: non, vous ne les en détournerez pas; votre main va la sonder, car si vous n'osiez pas sonder une plaie, par ce motif qu'elle est rouge, infecte et purulente, comment vous y prendriez-vous pour la sécher et la guérir? J'en conviens, c'est une plaie hideuse que la mendicité, mais le devoir n'en est que plus impérieux de ne pas attendre que la gangrène s'y mette et que l'amputation soit nécessaire.

J'ouvre donc votre rapport. Ah! je ne m'étais pas trompé, car les premières lignes qui frappent et arrêtent mes regards, sont celles-ci:

« L'abolition de la mendicité est l'un des soins qu'une société bien organisée doit prendre d'elle-même. *Mais il ne faut pas qu'elle fasse comme ces médecins inhabiles qui croient avoir guéri un mal en le répercutant dans l'intérieur du corps humain.* »

Bien! très-bien! monsieur!

« Ce mal disparu, en apparence, *n'en est que plus dangereux.* »

Encore mieux: continuez! continuez!

« Il faut s'occuper de créer partout des établissemens dans lesquels le mendiant volontaire ou forcé puisse trouver un emploi pour ses bras, un asile pour ses infirmités.

« Les DÉPÔTS DE MENDICITÉ existent dans plusieurs de nos départemens. Examiner leur organisation, pour les *généraliser* et les perfectionner, est l'un des soins qui ont été déférés à la sous-commission chargée des établissemens relatifs à la vieillesse. »

Comment! c'est là votre conclusion! Comment! vous n'en avez pas trouvé d'autre! Que diriez-vous du médecin imposteur qui, parce qu'il aurait bandé la plaie au lieu de la sonder, prétendrait qu'elle a cessé d'exister? N'est-ce pas là ce que vous proposez? N'est-ce pas là ce que vous faites? Abriter la mendicité, est-ce donc l'éteindre? Les *Workhouses,* maisons de travail, où le pauvre est condamné au supplice du *tread wheel,* roue qui tourne dans le vide, ont-ils donc ralenti, en Angleterre, le progrès du paupérisme et mis une digue à l'invasion de la misère? — Non. Le nombre des pauvres enfermés dans les *Workhouses* et de ceux secourus à domicile n'a pas cessé de s'accroître, chaque année, dans une proportion moyenne de 7 à 10 pour 100, ainsi que cela résulte du tableau suivant (1):

Année.	Population.	Pauvres des Workhouses.	Pauvres secourus à domicile.	Total des pauvres.
1840	15,562,000	169,000	1,030,000	1,199,000
1841	15,570,000	192,000	1,105,000	1,299,000
1842	15,981,000	222,000	1,204,000	1,427,000
1843	16,194,000	238,000	1,300,000	1,539,000
1844	16,410,000	230,000	1,246,000	1,477,000
1845	16,629,000	215,000	1,255,000	1,476,000

(1) LEDRU-ROLLIN, *de la Décadence de l'Angleterre.*

1846	16,851,000	200,000	1,121,000	1,332,000
1847	17,076,000	265,000	1,456,000	1,721,000
1848	17,304,000	305,000	1,570,000	1,876,000

Étrange manière d'abolir la mendicité que d'accroître le paupérisme ! Convenez-en. Peut-être, avant de recommander les *dépôts de mendicité*, eussiez-vous bien fait de méditer ces paroles de M. Marbeau :

« Les réunions de pauvres sont toujours mauvaises; *il ne faut pas laisser fermenter la misère.* »

Paroles très-sages corroborées par ces chiffres effrayans du même administrateur :

« On évalue au sixième de la population totale de la France, à 6 millions environ, le nombre des habitans qui ont besoin d'être secourus en temps ordinaire, Celui des malheureux inscrits aux bureaux de bienfaisance, ou qui seraient inscrits s'il y avait partout des bureaux, est à peu près de moitié, ou 3 millions.

« Nous dépensons administrativement, c'est-à-dire dans les établissemens publics de bienfaisance, 116 millions par an. La charité privée distribue à peu près autant sous toutes les formes. Total, 230 millions.

« Sur 68,000 indigens inscrits à Paris, il n'y a pas 5,000 infirmes ou vieillards; tout le reste pourrait vivre de travail. »

Vous proposez de généraliser les *dépôts de mendicité !* Lisez donc ce qu'en pense et ce qu'en dit un de vos plus laborieux préfets, M. Curel :

« Les dépôts de mendicité ont contre eux une série d'insuccès, car, sous un nom ou sous un autre, ces établissemens datent déjà de loin, et n'ont fait que se multiplier sous le gouvernement impérial. La précarité de leur existence tient à des causes diverses; elle s'explique par les chances, les accidens imprévus, les vues différentes auxquelles ils sont soumis et qui menacent à tout instant leurs ressources et leur durée. Elle s'explique même par ce fait inévitable que, dans les temps d'orages, leur population est destinée à alimenter les insurrections, et, enfin, parce que le génie novateur des révolutions, ses besoins de changemens, ses bouleversemens volontaires ou forcés, qui auraient attiré sous les bannières de la révolte une masse de mécontens, ne laisseraient debout aucune de ces institutions.

« Ainsi, les dépôts de mendicité ne sont point la meilleure forme à donner à la charité, et, outre le vice qui leur est inhérent, ils n'offrent point les garanties nécessaires de stabilité. Je sais qu'on en a fondé quelques-uns qui ont obtenu des éloges; mais je crois que la chose n'est pas vue d'assez haut, et en attendant que le temps permette de les juger, je maintiens mes observations. Il ne suffit pas de pouvoir dire : *Nous n'avons plus de pauvres dans notre ville ou dans notre département;* il faut *encore examiner la condition que vous leur avez faite et savoir si la société aura à s'en applaudir.*

« Le véritable bien à rechercher est dans la dispersion et l'isolement. Il vaudra toujours mieux occuper les bras des indigens et des mendians dans leurs propres communes que de les accumuler sur un même point. Une administration vigilante trouvera des débouchés sur les routes royales et départementales; elle a des chemins vicinaux à faire, à réparer ou à entretenir; des rues et des places à nettoyer, à maintenir en état de propreté et de salubrité; partout des mouvemens de terre à opérer. Mais avec quels fonds? D'abord avec ceux que chacun de ces services fournit, et surtout avec ceux que distribue une charité peu réfléchie pour alimenter la paresse et la mendicité. Ne faut-il pas toujours nourrir les indigens oisifs ou occupés? Eh bien! occupez-les, vous aurez de plus la valeur de leur travail, et conséquemment les moyens d'étendre la charité et d'en nourrir un plus grand nombre; vous aurez de disponible en ressource ce que vous seriez obligé de dépenser pour les entretenir dans leur état d'oisiveté, puisque, si nous les supposons occupés, ils recevront le salaire que vous donneriez nécessairement à d'autres ouvriers pour faire leur travail; d'ailleurs, vous obtiendrez souvent de l'agriculture ou de l'industrie particulière qu'elle

vous décharge d'une partie d'entre eux pour les employer, sinon à la journée, tant que leurs dispositions laisseront à désirer, au moins à la tâche.

« En principe, organisez des ateliers sans déplacement de la population : voilà ce qui convient à toute la France agricole, c'est-à-dire aux trois quarts de la France ; le reste se compose de grands centres de mouvement, de localités manufacturières et industrielles, qui devront attirer d'une manière plus spéciale l'attention du gouvernement, et où les meilleures mesures à adopter doivent être étudiées sur les lieux mêmes. »

M. de Villeneuve-Bargemont, qui a essayé de dresser une statistique des mendians, évalue le nombre des *mendians*, en France, à 198,000, qui se composeraient de 40,00 vieillards, 52,000 infirmes, 76,000 enfans et 30,000 hommes ou femmes valides. La moyenne, pour la France entière, serait ainsi d'un mendiant sur 166 habitans; mais, si les relevés de l'auteur sont exacts, cette moyenne varierait beaucoup d'un département à l'autre; elle serait d'un mendiant sur 5 ou 600 habitans dans les départemens les plus favorisés, tandis qu'elle serait d'un mendiant sur 40 ou 50 habitans dans les départemens les plus malheureux.

A ces 200,000 mendians, il faut ajouter 600,000 indigens recueillis annuellement par les hospices et les hôpitaux, et 700,000 individus secourus par les bureaux de bienfaisance, disposant de 10 millions environ.

Contre la mendicité et le vagabondage, tous les moyens de répression ont été essayés, et toutes les rigueurs sont demeurées inefficaces.

En Égypte, une loi forçait tout individu à déclarer tous les ans au monarque quels étaient ses moyens de subsistance. Celui qui ne pouvait prouver qu'il vivait par des moyens honnêtes était *puni de mort*.

Dans l'ancienne Rome, celui qui se rendait coupable de vagabondage et de mendicité était *condamné aux travaux des mines*. Sous les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, les individus reconnus valides et capables de travailler, et qui avaient été convaincus de se livrer à la mendicité, s'ils étaient esclaves, étaient *adjugés*, dans cette qualité et sans miséricorde, à *celui qui les avait dénoncés*, et, s'ils étaient libres, également adjugés au dénonciateur, non cependant comme esclaves, mais comme colons.

En France, sous le roi Jean, une ordonnance de 1358 prescrivait aux mendians valides et aux vagabonds de sortir de Paris sous trois jours, à peine de quatre jours de prison au pain et à l'eau ; en cas de récidive, d'être mis au *pilori*, et, pour la troisième fois, d'être *marqués au front d'un fer chaud et bannis*.

En 1458, Louis XII rend une ordonnance qui accorde aux baillis, sénéchaux et juges royaux, juridiction sur les vagabonds, nonobstant

opposition ou appel, sauf les cas où ils seront condamnés à mort ou à la torture.

En 1532, le parlement ordonne que les mendians seront *enchaînés deux à deux* et employés au *curage des égouts* de Paris, avec la peine du *fouet* pour ceux qui simuleraient des infirmités.

En 1534, un édit de François Ier condamne les vagabonds au supplice de la *roue*.

En 1535, une loi enjoint aux mendians de quitter la capitale sous peine d'être *pendus*.

En 1720, sous la régence, une ordonnance du 16 mars condamnait les vagabonds et mendians, en état de mendicité, à être *transportés dans les colonies*.

En 1724, une déclaration datée de Chantilly condamnait les vagabonds et les mendians, pris en contravention après le délai de quinzaine, à trois mois de prison, et en outre marqués, à leur élargissement, d'un M au bras, et s'ils étaient arrêtés une troisième fois en quelque lieu que ce fût, la peine était de *cinq ans de galères* au moins pour les hommes valides, et pour les femmes, celle d'être enfermées dans les hôpitaux généraux, à l'arbitraire du juge, mais *à perpétuité* s'il y avait lieu, et sans que la peine pût être *moindre de cinq années*.

En 1687, sous Louis XIV, une déclaration du 28 janvier condamnait les vagabonds et les mendians, savoir : les hommes *aux galères* et les femmes au *fouet*, à la *marque* et au *bannissement*.

En 1700, la déclaration du 25 juillet, qui contient un règlement sur les mendians, leur interdit l'aumône, à peine, à l'égard des hommes, d'être *fustigés* pour la première fois, pour la seconde d'être condamnés aux *galères pour cinq ans*; et, à l'égard des femmes, d'être *enfermées pour un mois dans les hôpitaux*, et, en cas de récidive, d'être *fustigées et mises au carcan*.

Était-il possible de porter les rigueurs contre la mendicité plus loin que le fouet, la marque, les galères, la transportation aux colonies, le pilori, la torture, la roue et la peine de mort? Cependant qu'ont produit ces rigueurs? Avaient-elles détruit, en 1789, la misère et la mendicité?

Moins rigoureuses, les lois du 14 décembre 1789, du 24 août 1790, du 22 juillet 1791, du 15 octobre 1793, du 2 octobre 1795, du 27 novembre 1796, et les dispositions 274 à 282 du Code pénal ont-elles été plus efficaces?

Le 2 septembre 1807, l'empereur Napoléon écrivait au ministre de l'Intérieur :

« *La mendicité est un objet de première importance*. Il faut s'arranger pour qu'on dise : Tout mendiant sera arrêté. Mais l'arrêter pour le mettre en prison serait barbare ou absurde ! il ne faut l'arrêter que pour lui apprendre à gagner sa vie par le travail. Il faut une ou plusieurs maisons ou ateliers de charité par

dépôt.... Il faut voir cela *en grand*. Il s'agit d'un impôt d'environ dix millions, qui pèsera par voie de centimes additionnels sur tous les départemens.

« J'ai décrété CENT *dépôts*, et je prends *à cœur* l'extinction de la mendicité... Avant huit jours, il faut que la mendicité soit interdite, les dépôts constitués, les maisons remplies de mendians... Les autres départemens suivront l'exemple de Paris, Versailles, Beauvais et Melun... L'administration est une affaire d'exécution; les règles générales ne suffisent pas. Il faut aller successivement d'un point à l'autre, et marcher comme les siècles. »

Il ajoutait :

« J'y attache une grande idée de gloire. Il ne faut pas passer sur cette terre sans y laisser de traces qui recommandent notre mémoire à la postérité.

« N'allez pas me demander encore des trois ou quatre mois pour obtenir des renseignemens : vous avez de jeunes auditeurs, des préfets intelligens, des ingénieurs de ponts et chaussées instruits; *faites courir tout cela*, et ne vous *endormez* pas dans la routine ordinaire des bureaux.

« Il faut également qu'avant le 15 décembre tout ce qui est relatif à la caisse des travaux publics soit mûri et prévu, afin que l'on puisse préparer tout, de manière qu'au commencement de la belle saison la France présente le spectacle d'un pays sans mendians et où toute la population est en mouvement pour embellir et rendre productif notre immense territoire. »

En 1807, l'empereur Napoléon décrétait CENT dépôts de mendicité; trente-cinq ans après, en 1842, combien en existait-il? — Deux, savoir : un à Villers-Cotterets et l'autre à Montreuil.

Le décret du 5 juillet 1808 n'existe plus que dans l'histoire. L'expérience a condamné les dépôts de mendicité que vous voulez relever et généraliser.

Hâtez-vous donc, ô saint Vincent de Paul! de construire des *dépôts de mendicité* à l'instar des *Workhouses;* mais, ô Malthus! n'y oubliez pas le *tread-wheel* et le *tread-mill!*

Amélioration des logemens.

« J'ai étudié avec une religieuse sollicitude la vie privée d'une foule d'ouvriers, et j'ose affirmer que l'insalubrité de leurs habitations est le point de départ de toutes les misères, de tous les vices, de toutes les calamités de leur état social.

BLANQUI, *des Classes ouvrières*.

« Quand la science demande 12 à 14 mètres cubes d'air par individu, il y a des maisons où les locataires passent leur vie dans des logemens qui leur donnent à peine 3 ou 4 mètres cubes d'air à respirer. Nous disons que la location de pareils logemens doit être interdite. C'est une INDUSTRIE COUPABLE qui spécule sur le premier des biens que Dieu ait donnés à l'homme, l'air qu'il respire, l'air, dont la vie ne peut se passer! »

DE VOGUÉ. 14 juillet 1848.

Vous vous exprimez ainsi :

« L'humanité, jointe à un grand intérêt de l'État, commande de veiller à cette partie de l'existence de l'ouvrier, par cela même qu'il y songe moins, mettant son orgueil à être bien vêtu les jours de fête, son sensualisme à boire avec excès, et s'inquiétant peu de la salubrité des lieux où il ne passe que la nuit. »

Si ce tableau que vous tracez est vrai, comment donc expliquez-vous que l'État et que cette vieille société, que vous prétendez avoir été *calomniée,* aient mis tant de négligence pendant si longtemps à veiller à cet intérêt que vous déclarez si grand? Cette négligence est attestée

par un témoin dont vous ne récuserez pas le témoignage, car il est l'un des trente membres de la commission qui vous a nommé son rapporteur; écoutez M. Béchard :

« Les habitations des ouvriers de Paris n'existent que dans certains quartiers et dans certaines rues de ces quartiers : ce sont des maisons vieilles, délabrées et mal tenues; les logemens sont sales, mal éclairés, mal fermés. Ils sont étroits; et comme les parens et les enfans vivent et couchent dans la même chambre, l'encombrement qui en résulte est une cause d'insalubrité en même temps qu'il offense les bonnes mœurs. Les garnis des ouvriers nomades sont des foyers d'infection, quelques-uns de véritables égouts. Il y a, dit M. Frégier des chambres garnies qui contiennent jusqu'à neuf lits séparés par de petites ruelles, suffisant à peine au passage des habitans, et ces lits sont bien souvent occupés par deux personnes qui ne se connaissent pas et ne se sont jamais vues.

« La différence des sexes n'est pas un obstacle à ces cohabitations nocturnes et fortuites, quoique les préposés de la police ne négligent rien pour empêcher les désordres. Parmi les chambrées de femmes, il en est une, dans le quartier de la Cité, qui est renommée par le tableau de décrépitude et d'abjection qu'elle présente. Les femmes qui l'occupent habituellement sont de vieilles ivrognesses, dont plusieurs sont suspectes de vivre de vol. La police a l'œil ouvert sur ces femmes, comme sur tous les habitans des mauvais garnis. Il arrive quelquefois aux agens de faire des descentes au point du jour dans cette chambrée immonde, et de voir toutes les femmes qui l'occupent sur leur séant, pour faciliter les recherches. Le spectacle de ces momies animées a quelque chose de sépulcral, et l'on dirait que le célèbre auteur de *Gil Blas* y a esquissé jadis le portrait de Léonarde. »

Cette négligence coupable n'est pas seulement attestée par M. Béchard, elle l'est également par M. de Riancey, chargé du rapport spécial sur la proposition de M. de Melun, et qui s'exprime ainsi :

« Il est impossible, en effet, de se rendre compte de l'ÉTAT DÉPLORABLE d'un grand nombre des logemens occupés par la MAJEURE PARTIE des pauvres et des ouvriers, surtout dans les villes industrielles; il est impossible de contempler les effets redoutables de leur insalubrité, sans reconnaître qu'il y a là un mal profond et INVÉTÉRÉ sur lequel la sollicitude du législateur doit être nécessairement appelée.

« L'humidité, les infiltrations, l'air vicié et corrompu causent souvent une mortalité effrayante. Tandis que les constitutions les plus robustes s'affaiblissent et s'épuisent, les natures plus délicates s'étiolent et succombent. La phthisie enlève les femmes et les jeunes filles; les scrofules, le rachitisme torturent les enfans. C'est avec épouvante et avec horreur que l'on contemple des générations entières décimées et dont les débris languissent énervés, incapables de fournir au recrutement de nos armées, propageant au milieu de nos grandes cités des types dégénérés et des races abâtardies.

« Il faut le dire, les conditions actuelles des habitations favorisent le développement de ces maux et en augmentent l'intensité. »

« Si l'ouvrier trouve dans son habitation la propreté et la salubrité, il s'y plaira, il y restera; — l'insalubrité du logement, qui amène le dégoût du foyer domestique, est l'un des plus actifs pourvoyeurs du cabaret. »

Cette négligence est encore attestée par un rapport général du *Conseil de salubrité de Paris*, qui remonte à l'année 1843, et dans lequel on lit ce qui suit :

« On voit agglomérés dans des espèces de cages de malheureux chiffonniers au crochet qui n'ont pour lit qu'une couche de paille sale, pour eux et pour leurs enfans; encore est-elle placée au milieu de quelques chiffons triés d'où émane une odeur repoussante... De ces sortes de chenils, que l'on décore du nom d'hôtel garni, impossible de les faire sortir. Ils y vivent le jour, ne le quittent que la nuit, et la police seule ose y pénétrer pour y exercer une surveillance souvent et trop souvent infructueuse. »

Onze ans auparavant, une commission centrale nommée à Paris, peu de temps après l'invasion du choléra, avait tracé le tableau qu'on va lire :

« C'est dans quelques-unes de ces maisons, quand on a le courage d'y pénétrer, qu'on se trouve tout à coup transporté au milieu de chambres obscures dont les murs noircis sont minés par le temps; à peine l'air se renouvelle-t-il dans ces sombres réduits, où de sales carreaux laissent pénétrer quelque peu d'un jour sombre qui se glisse à travers les murs élevés d'une cour étroite, espèce de puits infect où viennent se dégorger les tuyaux de décharge des toits et des eaux ménagères, et dont les cuvettes, souvent encombrées d'ordures de toute espèce, et même du reflux des latrines, les versent sur les escaliers pourris des différens étages, d'où ils vont, en s'écoulant, jusque dans les chambres, abreuver, en l'infectant, leur sol dépouillé de carreaux. Là, les habitans sont en rapport avec leur demeure; la plupart s'occupent à trier, pendant le jour, le produit de leurs rondes nocturnes. Accroupis autour de ce sale butin, ils entassent dans tous les coins, et jusque sur leurs couchettes, des os, de vieux linges souillés de fange dont les miasmes fétides répandent au milieu de ces galetas hideux, où souvent un espace de moins de six pieds carrés sert d'abri à toute une famille, une odeur tellement suffocante que l'habitude seule peut la faire supporter.

« Quelque repoussans que soient ces tableaux, et bien qu'il semble qu'on ne puisse rien ajouter au dégoût de cette peinture, cependant, elle ne représente pas encore le dernier degré d'une misère profonde; et cette misère, on a dû la montrer, parce qu'elle est plus commune à Paris qu'on ne pense, et qu'elle est peu connue ; mais la commission craindrait de faire monter la rougeur au front de ses lecteurs, si elle les introduisait dans les gîtes où se retirent pendant la nuit des mendians, des vagabonds, des voleurs, repaires infâmes, effrontément déguisés sous le nom de GARNIS, et dont l'enseigne trompeuse : ICI ON LOGE A LA NUIT, qu'éclaire une perfide lanterne, attire à son entrée dans la capitale l'honnête et crédule ouvrier, qui, victime du piége adroit que lui tend la débauche, y tombe sans le savoir, y reste par faiblesse, et n'en sort que pour aller pleurer dans un hôpital la perte de sa santé, de son argent et de son temps.

« Il faut élargir le réduit du pauvre pour qu'il y respire plus à l'aise; il faut le rendre plus salubre pour qu'il y vive plus longtemps. »

De 1832 à 1850, en dix-huit années, qu'a-t-on fait pour assainir les logemens insalubres, pour élargir le réduit du pauvre, pour qu'il y respire plus à l'aise et qu'il y vive plus longtemps?

Pauvre vieille société *calomniée*, c'est à peine si deux révolutions successives, l'une en 1830, l'autre en 1848, auront suffi pour éveiller ta vigilance!

Le 18 avril 1850, l'Assemblée législative a voté sur la très-louable proposition de M. de Melun (du Nord) une loi relative à l'assainissement et à l'interdiction des logemens insalubres. En sera-t-il de cette loi comme il en a été de la loi de 1841, sur le travail des enfans dans les manufactures, qui n'était pas encore exécutée en 1847?

J'avoue que je le crains fort et que je partage peu les alarmes de M. Béchard, exprimées en ces termes.

« Un honorable représentant, M. de Melun (du Nord), a dépassé peut-être le but en proposant d'autoriser les administrations municipales, non-seulement à prescrire les mesures nécessaires à la salubrité des habitations et à interdire la location des maisons ou logemens dont l'assainissement serait impossible, mais encore à *exproprier pour cause d'utilité publique* les maisons dont l'insalubrité serait due à une cause extérieure.

« .... Dans ces propositions inspirées par des sentimens louables, peut-être y a-t-il un souvenir trop palpitant des caves de Lille. Du point de vue financier, comme du point de vue moral, n'exagérons pas la réaction, si nous voulons la rendre efficace. »

Je trouve dans votre rapport (page 103) cette question ingénue :

« Comment obliger l'individu à se mieux loger qu'il ne fait? »

Comment? — Je pourrais vous le dire, mais je préfère vous renvoyer à M. Cabrol, directeur de l'établissement de Decazeville, et à M. Talabot, ancien député. Demandez-leur comment ils s'y sont pris pour faire contracter à leurs nombreux ouvriers l'habitude de se mieux nourrir?

Sociétés de secours mutuels.

« Partout où les associations de secours mutuels ont été établies, on a déjà pu en apprécier les excellens effets sous le rapport de l'ordre public et de la diminution des pauvres dans les hôpitaux... Elles réalisent au plus haut degré les conditions d'un bon système de secours. »

RÉMUSAT, *ministre de l'intérieur.* 1840.

« Les caisses de secours mutuels sont, nous le reconnaissons, le moyen le plus efficace de satisfaire aux besoins des classes laborieuses.

« Il n'est personne qui ne doive se faire honneur d'appartenir à ces associations et de concourir au bien qu'elles peuvent faire.

« Partout on signale leurs bons effets comme créant des habitudes morales, des exemples utiles, un frein salutaire.

« En examinant les comptes de ces sociétés, on voit les frais s'élever de 6 pour 100 à 30 pour 100, suivant qu'elles sont administrées avec plus ou moins d'économie et de dévouement.

« Elles doivent se restreindre à cet objet spécial : secours du médecin et du pharmacien pour l'ouvrier et pour la portion de sa famille qui est à sa charge et vit de son salaire; secours en argent pendant le temps de chômage qui résulte de la maladie; frais funéraires et surtout soins affectueux : visites, conseils, consultations; voilà leur véritable but. Toutes les fois qu'elles veulent le dépasser, elles rencontrent des impossibilités absolues.

« Nous ne pouvons présenter un tableau exact des caisses de secours existant en France. Il n'existe nulle part de statistique à cet égard. Le nombre des sociétés *autorisées* est présenté comme étant, en 1843, de 1,902, dont plus de 1,000 dans les départemens pouvant comprendre de 3 à 400,000 souscripteurs. Il est probable que ce nombre est beaucoup plus considérable. »

BENOIST D'AZY. *Rapport sur les sociétés de secours mutuels.*

Vous dites :

« L'ouvrier *qui veut être prévoyant* a, dans ses mains, son propre bien-être. La Providence a mesuré les forces, la durée de sa vie, de manière qu'avec un travail qui n'a rien d'excessif, il peut, quand il est laborieux et d'une intelligence ordinaire, nourrir, lui, ses vieux parens, ses enfans, et *réserver* QUELQUE CHOSE *pour la maladie ou la vieillesse.* »

M. Louis-Napoléon Bonaparte vous répond :

« Pour la classe la plus nombreuse, qui n'a aucun superflu, et par conséquent aucun moyen de faire des économies, ce système est complétement insuffisant. Vouloir, en effet, soulager la misère des hommes qui n'ont pas de quoi vivre, en leur proposant de mettre tous les ans de côté QUELQUE CHOSE qu'ils n'ont pas, est une dérision ou une absurdité (1). »

De vous ou de M. L.-N. Bonaparte qui a tort, qui a raison? C'est ce que je laisse à décider à un arbitre dont vous ne déclinerez certaine-

(1) *Extinction du Paupérisme,* t. II, p. 260.

ment pas la compétence : — à M. Berryer qui, plaidant en 1845 pour les ouvriers charpentiers, s'exprimait ainsi aux applaudissemens redoublés de tout l'auditoire :

« Comment! quand tout participe autour de vous au progrès qui, depuis dix ans, a, pour ainsi dire, transformé la société; quand vous agrandissez tous les jours votre capitale; quand les rues étroites disparaissent pour faire place à des voies luxueuses et magnifiques; quand la prospérité étend partout ses ailes; quand une force mystérieuse double les facultés de tous, la fortune de tous, le bien-être du pays! Quand le prix des subsistances augmente; quand l'embellissement continuel des maisons produit nécessairement l'augmentation des loyers; quand l'ouvrier ne peut plus se loger à des prix minimes; quand il est obligé de prendre sa part de ce mouvement général, d'en profiter, mais aussi de le subir; de payer ses habitations, ses alimens, ses vêtemens plus cher, vous ne voulez pas qu'il trouve son salaire actuel insuffisant, et qu'il réclame... quoi?... une misérable augmentation de 10 centimes pour ses sueurs par chaque heure de travail! (Profonde sensation.)

« Et, à côté de cela, vous représentez-vous toutes les misères sociales? J'ai voté, avec la chambre des députés, un crédit pour l'émancipation des noirs; mais ne savez-vous pas que nos ouvriers blancs sont beaucoup moins heureux que les noirs dont on a réglé l'émancipation? Et, en vérité, je comprends qu'on ait parlé d'enrôler des prolétaires français pour les substituer aux noirs, puisque les assimiler à ces derniers, c'est leur donner une existence supérieure à celle qu'ils trouvent en France. (Mouvement.)

« Quand le génie de mon pays lui fait créer tant de prodiges, quand la vapeur s'apprête à sillonner la France en tous sens, quand les efforts de la mécanique se multiplient, quand l'âme de la patrie s'en va, pour ainsi dire, féconder toutes les branches du commerce, de la science et de l'industrie, en communiquant à toutes les veines sociales une circulation immense; quand de magnifiques monumens s'élèvent de toutes parts; vous ne voudriez pas que ces braves ouvriers, sans lesquels toutes ces grandes choses dont vous jouissez ne se feraient point, recueillent à leur tour le fruit de leurs travaux, participent au progrès qu'ils ont réalisé, aient l'espoir d'être plus heureux, eux aussi... Vous ne voudriez pas qu'au lieu de 5 fr. ils en gagnassent 6, et même 7... (Mouvement prolongé.)

« Eh! messieurs, c'est la loi du progrès. Tout cela est légitime, désirable. Mais pourquoi vous êtes-vous attachés exclusivement aux honnêtes charpentiers que vous avez sous les yeux? Il fallait nous dire ce qui se passe en dehors de cette audience. Les compagnons qui sont ici sont... décens, c'est vrai; mais allez donc, ô messieurs, allez dans ces bouges affreux où tant de misérables gémissent sans pain, sans habit, sans paillasse...; allez visiter le pauvre peuple dans tous ces réduits, et vous nous direz ensuite s'il est trop heureux. (Vive émotion dans l'auditoire.) »

Le 15 juillet 1850, a été votée la loi qui règle et qui régit pour l'avenir les *sociétés de secours mutuels*. Que doit-on attendre d'une loi marquée au double sceau de l'Impuissance et de la Défiance? L'avenir le dira. Personnellement, je n'en attends rien.

Dans son rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de MM. Dufournel et Lestiboudois, relatives aux sociétés de secours mutuels et à la création d'une caisse générale de pension de retraite, M. Benoist d'Azy signale en ces termes les écueils de la plupart des sociétés de *secours mutuels* :

« On comptait à Paris, il y a déjà quelques années, 234 sociétés de secours mutuels comprenant environ 17,000 ouvriers. Dans presque toutes les grandes

villes de France, dans presque tous les grands centres d'industrie surtout, il existe des sociétés de secours; il y a peu de grandes usines qui n'en aient une spéciale pour les ouvriers de l'établissement. Quelques-unes de ces sociétés comprennent deux classes de membres : les premiers y apportent leur contribution et leur concours, sans prétendre en retirer aucun bénéfice; les seconds y cherchent la sécurité contre les chances malheureuses qui peuvent les atteindre! D'autres sociétés, au contraire, sont formées entre ouvriers seulement, appartenant à une même profession, à une même origine, à une même localité; les unes embrassent une ville entière; d'autres sont restreintes à un petit nombre de membres; d'autres sont formées dans une seule usine, sous le patronage du chef de l'usine, qui y concourt activement et qui fournit quelquefois seul à la plus grande partie de la dépense.

« Toutes ces associations de secours mutuels auxquelles nous aimons à donner, comme en Angleterre, le nom de *sociétés d'amis*, ont le même but : pourvoir aux soins nécessaires pendant la maladie, à des secours à la famille pendant que l'ouvrier malade ne peut plus rien gagner par son travail, à un enterrement décent. La plupart ont entrepris d'aller au delà et d'assurer pour la vieillesse ou l'infirmité des secours suffisans, et même des secours aux veuves et aux enfans; et c'est là l'écueil devant lequel presque toutes viennent échouer. Il est séduisant, en effet, de chercher dans une association unique tous les secours nécessaires pour les malheurs éventuels de la vie; et c'est dans les premiers temps qui suivent la formation d'une société de ce genre que les difficultés apparaissent le moins. Dans les premières années on accumule même un capital, et on est disposé à le considérer comme un bénéfice; on se félicite en pensant que cette richesse est une garantie de durée et une sécurité pour les nouveaux membres qui s'y adjoignent. Mais bientôt on s'aperçoit que les chances de maladie s'accroissent avec l'âge, que si des calculs rigoureux n'ont pas présidé à la fixation des versemens individuels, la richesse des premières années ne tarde pas à disparaître; et trop souvent ces caisses deviennent incapables de maintenir les engagemens pris. Cela est surtout sensible pour celles qui promettent des retraites aux vieillards et aux veuves; les calculs de la longévité sont souvent mal établis, et lors même qu'ils le seraient bien, ils ne sont sérieux que lorsqu'ils comprennent une population nombreuse. Ils peuvent être complétement faux pour un nombre restreint de personnes; à plus forte raison quand ces calculs sont compliqués de la survivance d'une seconde tête ou des secours aux veuves. On peut affirmer, d'une manière générale, qu'aucune société restreinte n'est en mesure de tenir ses engagemens en ce genre, à moins que les cotisations ne soient très-élevées, ou que la part de la charité n'y soit considérable et ne compense largement tous les mécomptes.

«Un autre genre de danger menace les sociétés de *secours mutuels* : lorsqu'un capital se trouve accumulé, quelques-uns des membres sont bientôt tentés d'en jouir immédiatement, plutôt que de le réserver pour un avenir éloigné; on s'arrange pour se faire une majorité par l'adjonction de nouveaux membres, et alors, sans égard pour les droits acquis, et cette majorité opprimant la minorité, on décide la dissolution et le partage, très-profitable à ceux qui reçoivent plus qu'ils n'ont apporté. »

M. Dumas, ministre du commerce, s'exprime ainsi dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux caisses de secours mutuels :

« La caisse qui a pour effet d'allouer à l'ouvrier, en cas de maladie, d'infirmité ou de blessures, des secours temporaires, est à la fois la plus nécessaire pour lui et la plus difficile à asseoir sur des bases certaines.

« L'ouvrier qui cherche à s'assurer contre la maladie, l'infirmité ou les blessures, ne peut pas y parvenir par l'effet d'une prévoyance isolée. Une caisse générale pour toute la France, ou même une caisse qui embrasserait un département ou un arrondissement, serait bientôt ruinée par l'intervention des formes administratives qu'elle exigerait.

« En effet, la distinction à faire entre l'ouvrier malade, infirme ou blessé, et l'ouvrier paresseux, constitue une question d'appréciation, où il faut faire inter-

venir à la fois, comme juges, les ouvriers mêmes qui partagent leurs travaux, et dont l'épargne contribue à former les fonds de secours, et des protecteurs choisis parmi les citoyens qui vivent à proximité des déposans et qui sont en mesure de contrôler la sincérité de leurs besoins.

« Pour qu'une caisse de secours mutuels puisse remplir sa destination, il est donc indispensable qu'elle compte un certain nombre de déposans; mais il faut aussi que ce nombre ne soit pas trop élevé, afin qu'ils puissent tous se connaître et s'apprécier.

« Dès lors, apparaissent bien des causes d'incertitude, bien des chances d'erreurs ou de mécomptes.

« Un jour, sans doute, les lois qui doivent présider aux calculs de ces associations si dignes d'intérêt étant bien fixées, on pourra, dès leur fondation, en prévoir et en régler les conditions avec une exactitude capable d'écarter toutes les déceptions. Mais nous n'en sommes pas encore arrivés à cette perfection des lumières de la statistique. »

Que font donc les gouvernemens et à quoi servent-ils, s'ils ne peuvent pas même préparer les élémens d'une statistique générale et certaine?

C'est à ne pas le croire, mais cependant cela est; la France, qui s'enorgueillit de posséder l'Institut, n'a pas encore de tables de mortalité que la science nouvelle et féconde des assurances puisse invoquer avec confiance et certitude!

C'est un aveu que M. Benoist d'Azy (1) a été obligé lui-même de faire en ces termes :

« Les lois de la mortalité ont été, en France, en Angleterre, en Belgique, l'objet de recherches multipliées, et cependant jusqu'à présent, il faut le dire, *aucun document suffisamment authentique ne peut servir de base aux calculs. On a peine à croire qu'après tant d'années d'une administration centralisatrice*, après tant d'efforts pour obtenir des statistiques de tout genre, après des recensemens légalement ordonnés et souvent répétés, on n'ait pas encore pu obtenir et mettre en ordre les élémens d'une statistique positive de la population, la suivre dans tous les départemens, à tous les âges et dans toutes les conditions de la vie, et arriver à une table régulière de longévité.

« Tous les élémens existent ou doivent exister au ministère de l'intérieur; mais il reste à faire un travail d'ensemble. Ce travail a été essayé par M. de Montferrant en 1838, en suppléant par le calcul à l'insuffisance de quelques documens. Mais ce travail est encore insuffisant.

« Il *paraît étrange* qu'on soit encore aujourd'hui obligé de s'en rapporter à deux tables faites, l'une, en 1746, par Deparcieux; l'autre, en 1787, par Duvillard, dans un livre sur la mortalité générale à l'occasion de la vaccine. »

J'avais dit que pour l'âge mûr vous aboutissiez, *en fait*, à ce que vous repoussiez *en principe* : — au droit au travail. Ce que j'avais avancé, ne l'ai-je pas prouvé? Ne proposez-vous pas de créer des *ateliers sociaux éventuels*? Ne proposez-vous pas d'instituer une *division des travaux réservés*? Ne proposez-vous pas, enfin, de multiplier le nombre des *dépôts de mendicité*?

(1) Rapport sur la création d'une *caisse générale des retraites*, octobre 1849.

V.

§ III. — VIEILLESSE.

Caisses d'épargne.

« La Caisse d'épargne, au lieu d'être le trésor perpétuel du pauvre, n'est en réalité pour la masse que la lanterne magique de ses économies passagères. » CHARLES DUPIN.

« Si les grands pouvoirs de l'État veulent maintenir l'institution des Caisses d'Epargne comme la plus utile de toutes les institutions de philanthropie; s'ils veulent la voir se développer de plus en plus, et sans doute ils le veulent, il est urgent qu'on avise aux moyens d'empêcher désormais les événemens qui viennent de se produire, et qu'on trouve les fonds qui sont indispensables pour obtenir ce résultat. » FRANÇOIS DELESSERT, *Compte-Rendu*, octobre 1850.

L'éloge que vous faites des caisses d'épargne me remet en mémoire notre première entrevue. C'était en 1833; vous étiez alors ministre du commerce et des travaux publics; à cette époque, il n'existait encore, en France, que treize caisses d'épargne, et il leur était arrivé ce qui arrive et arrivera, en France, à tout progrès, si pacifique qu'il soit. Les caisses d'épargne avaient contre elles les bureaux de la division du ministère du commerce, dont elles dépendaient pour la révision et l'autorisation de leurs statuts. Ce que j'eus d'efforts à faire pour vaincre ce mauvais vouloir et cette inertie, les trente députés qui m'accompagnèrent, le 22 juin 1833, dans votre cabinet, doivent se le rappeler, et pourraient l'attester. Le 1er janvier 1833, il n'y avait que 13 caisses d'épargne; il y en avait déjà 60 un an plus tard; 83 étaient autorisées en 1835, et 65 en 1836; si aujourd'hui ce nombre dépasse 350, il faut rendre justice à ce qu'on nomme les Bureaux; ce n'est pas eux qu'on en doit accuser, et, à leur tour, ils n'ont pas à vous reprocher de les avoir trop vivement pressés, quoique aujourd'hui je lise dans votre rapport :

« Dans les trente dernières années, où tant de créations de bienfaisance ont été imaginées et réalisées, à *une époque où l'on s'occupait du peuple par amour du bien et non par ostentation, on a pensé aux caisses d'épargne* bien avant de penser aux caisses de retraites.

« La *caisse d'épargne* doit être rangée la première dans l'estime des vrais amis du peuple, et il faut soigneusement prendre garde de lui porter préjudice en voulant fonder la *caisse de retraites.* »

En 1833, qui pensait aux caisses d'épargne? Était-ce vous? Était-ce le gouvernement dont vous étiez l'un des conseillers, l'un des ministres?

Il ne faut désespérer de rien; peut-être dans quinze ans ferez-vous des caisses de retraites le même éloge que vous faites aujourd'hui des caisses d'épargne. Ah! si vous n'étiez en retard sur toutes les questions que de quinze années! Les caisses d'épargne ont été une transition utile, mais sont-elles appelées à devenir une institution définitive? —

Cette question, que je m'étais adressée souvent, je l'ai vainement cherchée dans votre rapport, où elle aurait dû se trouver à la page qui constate qu'en 1848 l'État a été obligé de ne pas tenir l'une de ses promesses, celle de la disponibilité constante des fonds reçus par lui en dépôt. C'était cependant une question importante dont la solution se trouve indiquée, en passant, dans le dernier rapport sur les opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1849, présenté par M. François Delessert, et d'où sont extraits les détails et les chiffres qui suivent :

CAISSES D'ÉPARGNE DE FRANCE.

Année 1849.

« Montant des dépôts au 31 décembre 1849. 43,500,000 fr.
« Au 30 juin 1850. 102,500,000
« Dans cette augmentation de 59 millions sont compris les 34 millions formant le montant des livrets de compensation mis à la disposition des déposans le 1er juin 1850. Ainsi, en retranchant ces 34 millions, il resterait 25 millions pour le montant des versemens, déduction faite des remboursemens faits à toutes les caisses d'épargne de France, dans les six premiers mois de 1850.

CAISSES D'ÉPARGNE A L'ÉTRANGER.

Année 1849.

« La situation a peu varié en Angleterre dans l'année 1849.
« Au 20 novembre 1849, époque des derniers comptes publiés, il y avait :

1,065,031	déposans, pour une somme de	26,671,900 l.
12,395	institutions charitables pour	612,370
9,928	sociétés de secours mutuels (Friendly societies)	1,252,730
1,087,354	dépôts, pour	28,537,000 l.

soit à 25 fr. 25 c., 720,559,250 francs.

RÉSULTATS COMPARÉS.

« Au 31 décembre 1846, époque la plus prospère et pendant laquelle les dépôts aux caisses d'épargne de France ont été les plus considérables, la totalité de ces dépôts, y compris Paris, s'était élevée à 385,000,000 fr. pour 734,000 déposans, ce qui donnait une moyenne de 524 fr. par déposant et pour une population de 35 millions d'habitans, de 11 fr. 32 c. par chaque habitant, tandis qu'en Angleterre on a évalué cette commune à 30 fr.

« D'après un compte rendu récemment dans les gazettes de Berlin, il avait été versé à la fin de l'année 1848, dans les 211 caisses d'épargne établies en Prusse, par 261,714 personnes : 14,363,363 rixd., 53,288,076 fr.
« Solde au 31 décembre 1849, 16,557,390 61,427,617

« Ce qui fait une moyenne de 3 fr. 83 c. par habitant, la population de la Prusse étant d'environ 16 millions d'hommes.

« La caisse d'épargne de Francfort-sur-Mein devait, au 31 décembre 1849, à 4,791 déposans, une somme de 1,248,020 florins, soit 2,620,800 fr., ce qui fait, par chaque déposant, une moyenne de 547 fr. 17 c., et de 3 fr. 84 c. par personne, sur une population de 68,240 âmes.

« A Hambourg, ville si importante par son commerce et son industrie, le total de l'argent déposé à la caisse d'épargne était, au 31 décembre 1849, de 2 millions 850,868 marcs de banque (5,131,562 fr. 40 c.), outre un fonds de réserve gagné par le surcroît de l'intérêt obtenu sur l'intérêt bonifié de 141,124 marcs de banque (180,000 fr.). Le nombre des déposans était de 21,532, ce qui donne

une moyenne de 238 fr. par déposant. Le chiffre de la population totale de Hambourg n'est pas déclaré officiellement ; on l'estime à 160,000 habitans. Cette évaluation, en présence de la somme de 5,130,000 fr. versée à la caisse d'épargne, ferait une moyenne de 32 fr. par habitant. L'intérêt bonifié à la caisse d'épargne de Hambourg est de 2 1/2 0/0 par an.

« On pourrait s'étonner de ne pas trouver en Hollande, pays dans lequel il existe tant de principes d'ordre et de moralité, et tant d'établissemens charitables, l'institution des caisses d'épargne développée comme en France et en Angleterre. IL PARAÎT QUE CELA TIENT A LA FACILITÉ AVEC LAQUELLE ON OBTIENT DANS CE PAYS DES COUPONS DE RENTES POUR DES SOMMES TRÈS-MINIMES, ce qui a rendu moins nécessaire pour l'accumulation des petites économies l'intervention des caisses d'épargne. »

Si, pour rendre inutiles les caisses d'épargne, il suffit, ainsi que le constatent l'expérience et le rapport qui précède, de pouvoir acquérir *avec facilité des coupons de rentes moyennant des sommes très-minimes*, il est inexplicable qu'on n'ait pas encore adopté l'idée si simple que j'ai développée ailleurs (1), et qui consisterait à abaisser à UN FRANC l'unité de l'inscription de rente. En même temps que c'était démocratiser la rente, c'était familiariser le travailleur avec le crédit public et supprimer la complication financière des caisses d'épargne qui offre plus d'un danger.

Si la rente était ce qu'elle devrait être, tout travailleur serait rentier, et au taux de 100 francs, il n'y aurait pas assez d'inscriptions de rentes 3 pour 100 pour suffire à tous les besoins et à toutes les demandes. Comment l'évidence de ce fait qui se réalisera n'a-t-elle pas frappé vos yeux ?

Caisse de retraites.

« Une somme versée pour un enfant de trois ans donnera droit, à l'âge de cinquante-cinq ans, à une pension égale à cette somme.

« En consacrant à l'acquisition d'une pension 5 centimes par jour ouvrable depuis 18 ans jusqu'à 50 ans, un travailleur se trouverait avoir économisé au profit de ses héritiers un capital de 495 francs, et aurait droit à un pension viagère de 106 fr. 06 c. à partir de 50 ans, ou de 160 fr. 94 c. à partir de 55 ans, ou de 288 fr. 64 c. à partir de 60 ans, à son choix. »

« Pour arriver, à soixante ans, à une rente de 572 francs, il faudrait avoir versé, depuis l'âge de dix-huit ans, une somme de 2 francs 50 cent. par mois, ou 30 francs chaque année. »

« Un versement annuel de 10 francs, fait depuis l'âge de vingt ans, donnerait, dans le cas d'abandon du capital et d'un intérêt à 4 pour cent, une pension viagère de 467 francs 42 centimes.

« Le même versement avec restitution du capital et l'intérêt à 5 pour cent donnerait droit à une pension viagère de 164 fr. 97 centimes. »

BENOIST D'AZY, *Création d'une Caisse générale de pensions de retraite.*

Le moment n'est pas venu encore pour moi d'émettre mon opinion,

(1) BON SENS, BONNE FOI. T. 1, page 215.
LA BOURSE : *Lettre à M. Garnier-Pagès, ministre des finances*, 22 mars 1848.

sur l'utilité, la nécessité, la possibilité d'une caisse de retraites qui abrite et assure la vieillesse contre la misère; car ce ne sont pas mes idées que j'expose, ce sont les vôtres que j'essaie de rendre précises.

Cela est difficile; on va le voir :

Êtes-vous *contre*, êtes-vous *pour* les caisses de retraites? Si j'interroge votre rapport, il répond :

« *Sans contester qu'il y ait peut-être en ce genre quelque institution nouvelle et utile à fonder*, il faut néanmoins mettre de côté les préoccupations du moment pour examiner la chose en elle-même, du point de vue de la pratique et de l'intérêt vrai du peuple. »

Soyez franc! vous êtes contre l'établissement d'une caisse de retraites. Osez le dire! Oubliez que, le 12 mars 1844, un mémoire sur la fondation d'une caisse générale de retraites a été présenté à M. le ministre des finances par une réunion composée de MM. Molé, De Gasparin, Passy, Bignon, Vivien, etc.

Ce mémoire, qui se terminait par le cadre d'un projet de loi, contenait, entre autres motifs, les suivans :

« Des caisses de retraites annexées aux caisses d'épargne, ou instituées à côté de celles-ci, auraient pour l'Etat l'avantage de parer à un inconvénient qui a été signalé depuis quelque temps et qui excite des appréhensions assez vives. Les fonds remis aux caisses d'épargne sont immédiatement exigibles. Par là le trésor public se trouve, pour ainsi dire, sous le coup d'une lettre de change à vue, dont le montant est de 350 millions et va toujours croissant. On a manifesté la crainte que, dans des temps de crise, des demandes simultanées arrivant en trop grand nombre, l'administration des finances n'en éprouvât de l'embarras.

« Les caisses de retraites obvieraient en partie à ce danger, parce que toutes les sommes qui leur seraient remises directement ou par un transfert des caisses d'épargne ne seraient exigibles qu'à une époque déterminée d'avance, reculée dans tous les cas, et ne devraient être remboursées que successivement, sous la forme d'annuités. Ainsi, en même temps qu'elles combleraient une lacune importante à l'égard des classes ouvrières, en étendant pour elles l'efficacité de la prévoyance et en redoublant leur sollicitude pour l'épargne, elles contribueraient à procurer au trésor une sécurité dont on ne saurait trop l'entourer.

« L'idée d'une caisse de retraites créée spécialement dans l'intérêt des classes laborieuses, destinée à recevoir, de même que les caisses d'épargne, les économies les plus faibles, est dans le domaine de la discussion publique depuis assez longtemps.

« Cette idée généreuse a même reçu déjà, dans un grand pays voisin du nôtre, une sanction législative.

« En 1772, F. Mazères, homme versé dans la connaissance des lois et dans celle des mathématiques, qui vivait à Londres, où il était né d'une famille d'origine française, réfugiée en Angleterre à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, publia, sous le titre de : *A proposal for Establishing life's annuities in Parishes for the benefit of the industrious poor*, un projet d'établissement de rentes viagères au profit des pauvres travailleurs.

« S'assurer des moyens d'existence pour la vieillesse, dit l'auteur que nous « citons, est une œuvre de prudence si naturelle, qu'on s'étonne au premier « abord que le pauvre qui travaille de ses mains n'y songe pas aussi généralement que les personnes engagées dans une industrie plus élevée; et l'on ne « peut se rendre compte de la négligence qu'il témoigne à ce sujet, qu'en l'attribuant à un manque d'occasions qu'il trouve d'employer ses économies d'une « manière sûre, facile, et qui lui offre un avantage convenable pour les der- « nières années de sa vie. Le plus souvent, il connaît à peine les fonds publics, « et quand il se trouve les connaître, la modicité des sommes qu'il recevrait

« pour intérêt de l'argent qu'il pourrait placer de cette manière est peu faite « pour l'engager à en disposer ainsi ; et, s'il prête son argent à un négociant, il « arrive trop souvent que le débiteur fait faillite, ce qui le décourage et le dé- « tourne de la voie de l'économie.

« Mais s'il connaissait un moyen facile de placer ses épargnes, de manière à « s'assurer une rente relativement considérable à une époque éloignée de son « existence, sans courir le risque d'être ruiné par l'incurie ou par le malheur « d'autrui, il le saisirait sans doute avec empressement; et ainsi, pour le riche « la diminution de la taxe prélevée par le pauvre sur ses propriétés, pour le « pauvre un sort plus doux et plus indépendant dans sa vieillesse, seraient les « heureux effets de cette institution. »

« Mazères proposait donc d'autoriser chaque paroisse à constituer, en faveur de ceux de ses habitants qui voudraient en faire l'acquisition, des rentes viagères au maximum de vingt livres sterling, à servir par la caisse des pauvres de la paroisse, *sous la garantie de toutes les propriétés soumises à la taxe des pauvres*; ainsi, il ne s'en rapportait pas, on le voit, aux compagnies particulières d'assurances sur la vie, quelque nombreuses et même puissantes qu'elles fussent déjà en Angleterre, pour assurer aux ouvriers le service d'une pension de retraite; il réclamait une garantie publique pour une œuvre de prévoyance publique.

« Un bill conforme à ce projet fut proposé à la chambre des communes en 1773, par M. William Dowdeswell, et, après une discussion animée, il y fut voté à une majorité de deux contre un; mais il fut rejeté par la chambre des lords, après avoir été combattu par lord Cambden, qui représenta la mesure comme blessant les intérêts des propriétaires fonciers. Reproduite en 1786, la proposition éprouva le même sort.

« Enfin, en 1833, le parlement a passé un acte en date du 10 juin, qui a pour objet de compléter l'organisation des caisses d'épargne par la création de modes divers de remboursemens par annuités fixes ou viagères, ou se trouve implicitement comprise l'institution d'une véritable caisse de retraites pour les ouvriers des deux sexes, sous la garantie formelle de l'Etat.

« En France, comme en Angleterre, le bienfait des caisses d'épargne demande à être complété.

« Les caisses d'épargne doivent être mises en mesure de satisfaire aux besoins de la prévoyance la plus légitime et la plus impérieuse. Et, à cet égard, les tentatives fort incomplètes, sinon tout à fait infructueuses des ouvriers eux-mêmes, sont bien de nature à éveiller de nobles sollicitudes et appellent la fondation d'une institution générale et toute-puissante.

« On sait, en effet, que des associations d'ouvriers très-multipliées essaient depuis longtemps de trouver, dans la continuité d'efforts mutuels, les moyens de garantir à chacun de leurs membres, avec un subside en cas de maladie, une pension pour ses vieux jours, un secours et un convoi décent.

« Il existe à Paris environ deux cents sociétés de secours mutuels, qui réunissent plus de vingt mille ouvriers, les unes n'admettant que ceux de la même profession, les autres n'établissant à cet égard aucune distinction. Ces sociétés, par des cotisations mensuelles de 1 fr. 50 c. à 3 fr., par des droits d'admission différens, selon l'âge du nouveau sociétaire, parviennent péniblement, frais de maladie prélevés, à servir à leurs vieillards de cinquante-cinq à soixante-dix ans des pensions mensuelles qui varient de 5 fr. à 30 fr. L'actif de ces sociétés est placé en rente 5 0/0, et leurs frais d'administration, on doit le dire à leur louange, sont minimes.

« La plus ancienne de ces sociétés remonte à l'année 1694. »

Écartez ces passages souvent contradictoires du rapport de M. Benoist d'Azy, déposé le 6 octobre 1849, sur la création d'une caisse générale de pensions de retraites :

« La nécessité des retraites est partout sentie, et si l'on varie sur le mode, on est d'accord sur le besoin. Tout le monde reconnaît la nécessité d'exciter l'esprit de prévoyance, de seconder ses efforts et de faciliter à l'ouvrier le moyen de

s'assurer, après une vie honorable de travail, une existence au-dessus de la misère. L'exemple de tous les employés du gouvernement, qui consacrent leur temps au service public pour une rétribution plus faible que celle qu'ils trouveraient dans le commerce, et cela dans l'espoir d'une retraite ; l'exemple bien plus frappant encore de tous les ouvriers attachés aux usines de la guerre et de la marine, aux fabriques d'armes, aux fonderies de canons, et qui travaillent pour un *salaire inférieur de moitié à celui qu'ils reçoivent*, pour le même ouvrage, dans les usines du commerce, et cela à cause de l'espoir d'une retraite; ces exemples sont la preuve de l'importance qu'on attache très-justement à cette institution. Ils démontrent en outre que si *beaucoup d'ouvriers renoncent à un salaire plus élevé, dans la perspective d'une retraite*, beaucoup aussi consentiront volontiers au sacrifice d'une portion de leur salaire pour s'assurer cet avantage.

« En rendant la retenue obligatoire, on doit prévoir que l'*élévation des salaires pourrait en être la conséquence*, et par suite l'élévation du prix des objets fabriqués, d'où pourrait résulter ou une diminution de la consommation, ou une difficulté plus grande pour l'exportation, ou enfin une inégalité de concurrence entre les producteurs d'objets similaires, dont les uns seraient astreints à la retenue, parce qu'ils travailleraient dans de grands ateliers, tandis que les autres ne le seraient pas, parce que leurs ouvriers seraient au-dessous du nombre fixé.

« On a pensé que là où il y aurait *obligation*, l'esprit d'économie disparaîtrait; qu'attendant du contrat légal une retraite qu'il trouverait toujours insuffisante, l'ouvrier cependant ne chercherait point à l'accroître, et surtout ne la considérerait plus avec un juste orgueil comme une propriété conquise par son travail. On objecte, et probablement avec raison, puisque cette objection est faite par ceux qui sont le plus en rapport avec les ouvriers, que *le système de retraites fondé sur le versement facultatif sera une tentative vaine, et produira peu de* RÉSULTATS.

« La retenue obligatoire est appuyée par une partie notable des mémoires qui nous ont été communiqués ; les uns veulent une retenue sur tous les salaires quelconques, et un vaste système embrassant ainsi toutes les branches du travail industriel ou rural. D'autres, comprenant les difficultés immenses que soulèverait l'application d'une si vaste opération, restreignent la retenue obligatoire aux ouvriers des usines employant au moins dix ouvriers. Ils craignent, si la retenue n'est pas obligatoire, que rien ne se fasse ; l'ouvrier sans prévoyance ne voudra pas se priver d'une jouissance présente dans l'espoir d'un bien-être éloigné, et pour une époque qu'il n'atteindra peut-être pas. Le patron qui, pour assurer le bien-être de ses ouvriers, pour les attacher à leur travail, à leurs devoirs, eût fait volontiers un sacrifice, hésitera à le faire si ses concurrens peuvent s'en exonérer. On ne fera rien, les caisses de secours reconnaîtront de plus en plus l'impossibilité d'assurer des retraites et de soigner des vieillards et des infirmes, et ces malheureux retomberont à la charge de l'assistance publique, ce qui est une honte pour l'industrie.

« Beaucoup de salaires sont très-faibles sans doute, et souvent insuffisans; mais certaines professions comportent des salaires élevés, et ceux qui les touchent ne font pas plus d'économie ; ce qui se gagne facilement se dépense de même, et ce serait rendre service à l'ouvrier que de le contraindre à économiser ; ce serait même lui assurer un grand bienfait, si une subvention à verser par le patron était obligatoire comme la retenue sur le salaire. Cette contribution imposée au patron ne lui en serait pas onéreuse, car lors même qu'il ne s'en rembourserait pas sur le prix de l'objet fabriqué, il recueillerait l'avantage d'une situation meilleure pour ses ouvriers. Il y a bien peu d'usines qui ne s'imposent pas des sacrifices de ce genre. Cette opinion, au surplus, est appuyée par le plus grand nombre de ceux qui ont beaucoup vécu avec les ouvriers, par plusieurs chambres de commerce, chambres consultatives, conseils de prud'hommes.

« La majorité de la commission a repoussé toute idée de retenue obligatoire... »

Ne vous arrêtez pas à ces déclarations de l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux caisses de retraites pour la vieillesse, déposé, le 26 novembre 1849, par M. Dumas, ministre du commerce :

« Le gouvernement envisage la caisse des retraites comme une grande institution d'éducation publique.

« Comment espérer des ouvriers qui vivent au jour le jour, dont les économies sont si courtes et si pénibles à amasser, dont les défiances sont si difficiles à dissiper, un sentiment soudain de prévoyance et une persévérance dans l'épargne dont aucune classe de la société ne peut se flatter d'avoir donné l'exemple ?

« Ne nous étonnons pas si, des trois systèmes proposés pour la formation de la caisse des retraites, celui qui rend la retenue obligatoire obtient l'assentiment de beaucoup d'hommes très-éclairés, d'esprits très-pratiques, qui connaissent bien les mœurs et les préjugés des ouvriers. Nous sommes décidés à le repousser.

« La caisse des retraites n'étendra son influence bienfaisante sur un grand nombre d'ouvriers, n'entrera vivement dans leurs mœurs qu'autant qu'elle répondra non-seulement à leurs besoins vrais, mais aussi à leurs habitudes.

« La prévoyance et l'épargne sont pour tous des vertus difficiles à pratiquer ; mais qu'elles sont dures pour ceux dont le salaire ingrat suffit à peine aux plus stricts besoins de chaque jour !

« Combien ne faut-il donc pas à leur égard aplanir les moindres difficultés, exciter par les plus puissans ressorts cette préoccupation de l'avenir, source de sacrifices et d'efforts vers le bien !

« Admettons donc pour les versemens un minimum tellement faible qu'il puisse être atteint par la moindre épargne.

« Fortifions chez l'ouvrier des habitudes d'ordre, de prévoyance et d'économie, en l'excitant à opérer ces versemens avec une régularité qui ait quelque rapport avec celle de la paie elle-même. »

Ne comptez pour rien ces réponses faites par les maîtres tailleurs de Paris aux questions posées par le ministre du commerce :

D. Si les versemens à la caisse des retraites sont facultatifs, est-il permis d'espérer que les ouvriers viennent y déposer ?

R. Non.

D. Les verra-t-on, dès l'âge de dix-huit à vingt ans, prévoir et préparer les ressources de la vieillesse ?

R. Non.

D. Est-il démontré par l'expérience, et notamment par les caisses d'épargne, que l'ouvrier manque de prévoyance ?

R. Oui.

D. Serait-on suffisamment autorisé à lui imposer, sur son salaire, une retenue qui lui préparât une pension de retraite ?

R. Oui, *si son salaire était rendu suffisant par une loi sur le* minimum *de salaire*.

Par le mot *minimum*, nous n'entendons nullement l'égalité des salaires; c'est une utopie que nous repoussons de toutes nos forces.

Ce *minimum* est seulement une garantie de rémunération équitable pour l'ouvrier qui aura fait un travail, quelque infime qu'il soit ; il viendra mettre une barrière à l'exploitation qui, dans certaines professions, a réduit les salaires au delà de toute proportion et de toute justice.

Indépendamment d'une rémunération plus équitable, ce *minimum*, en mettant l'ouvrier dans la possibilité de consacrer plus de temps à son travail, atténuerait le chômage, principale cause de sa misère, car lorsqu'un seul ouvrier doit exécuter le travail de trois pour y trouver les moyens de vivre, il y en a deux qui restent à rien faire.

Caisses des retraites. Idée sublime ! qui, à elle seule, sera dans l'avenir le pivot de la société tout entière. Plus d'infirmités sans soulagement, plus de

vieillesse nécessiteuse, et la partie saine et vigoureuse de la population augmentera sa valeur par les charges qui lui seront retirées. Alors quelle sécurité n'y aura-t-il pas pour cette même société, dont chaque membre sera intéressé à maintenir la prospérité et la stabilité!

Ne tenez pas plus de compte de ces réponses faites aux mêmes questions par le conseil des prud'hommes de Paris :

Les caisses de retraites et les sociétés de secours mutuels se relient par leurs effets; mais l'importance des caisses de retraites se place au premier rang.

L'initiative par l'État de la création de cette institution aurait certainement une influence immense; elle apporterait l'ordre, la paix, la moralisation; elle assurerait l'avenir de la société en calmant les esprits des classes laborieuses et en portant les pensées des travailleurs vers cette *création sainte qui sera l'honneur de l'époque qui l'aura fondée*.

Cette *sublime institution*, qui viendrait inoculer dans l'esprit des ouvriers les grands principes du travail, de l'épargne et de la mutualité étendant à tous les bienfaits de la possession, ferait de chaque travailleur le plus ardent et le plus énergique défenseur de l'ordre et de la propriété.

Nous pensons que non-seulement le fondateur d'une caisse de retraites par l'État est possible, mais qu'elle est urgente, et que cette grande institution contribuerait certainement à faire renaître la confiance, à ramener le travail et à rendre le calme et la sécurité à la société.

R. Si les versemens sont *facultatifs*, il est probable que l'on ne pourra compter que sur un petit nombre d'adhérens, sur la persévérance desquels il ne faudra pas compter, la caisse d'épargne, les tontines, les sociétés de secours ayant fait de grands efforts dans des momens propices pour provoquer la prévoyance.

« La contribution devra être uniforme, obligatoire et générale. Elle devra être aussi minime que possible, afin d'être à la portée des travailleurs des deux sexes. »

Point de faux ménagemens exprimés ainsi qu'il suit :

«C'est assurément un spectacle pénible et affligeant, digne de toucher tous les cœurs honnêtes, que celui de l'ouvrier vieux, épuisé, reçu presque par pitié dans les ateliers pour un faible salaire qu'il gagne à peine, et qui cependant ne suffit pas à ses besoins, quelquefois aidé par les ouvriers plus jeunes dont le secours l'empêche de succomber sous le fardeau, et de voir ainsi la vieillesse, qui, dans un état de choses régulier, devrait être entourée de respect, entourée tout au plus de compassion. »

Vous êtes contre la retenue obligatoire; la raison que vous en donnez, sans rire, est celle-ci :

« Votre commission s'est prononcée contre, à la presque unanimité, par RESPECT POUR LA LIBERTÉ DES INDIVIDUS. »

La première conséquence qu'il faut tirer de cet argument présenté sérieusement par vous, c'est qu'alors l'État attente à la liberté de tous les fonctionnaires et de tous les employés, au nombre de 67,000 (1), dont le traitement est passible d'une retenue obligatoire; nombre dans lequel ne sont pas compris les invalides de la marine.

La deuxième conséquence, c'est qu'on doit abolir ces pensions de retraite par respect pour la liberté des individus.

La troisième conséquence, c'est que les dépôts de mendicité que vous proposez de multiplier sont une atteinte moins grave à la liberté que

(1) Félix Réal. *Rapport du projet de loi sur les pensions de retraite des fonctionnaires et gens de l'ordre civil.* 1847.

ne le seraient la retenue obligatoire et « *le principe égoïste de la rente viagère.* »

Contre la retenue obligatoire, vous avez encore une autre objection. Vous dites :

« Si on suppose un versement de 30 francs par an pour les personnes des deux sexes de 20 à 56 ans, on aura un versement annuel de 450 millions, ce qui revient à l'obligation pour l'État d'un emprunt de 450 millions par an. A ce versement annuel, il faut ajouter les intérêts accumulés des versemens antérieurs, lesquels produisent une somme énorme. Mais, l'opération pleinement réalisée, voici le capital accumulé dont l'État sera devenu dépositaire par les versemens successifs, tant des personnes de 20 à 56 ans qui versent sans toucher, que de celles de 56 ans et au delà qui, ayant versé leur capital entier, n'auront plus qu'à jouir. Il ne sera pas moins de 15 milliards pour les unes, de 15 milliards pour les autres, c'est-à-dire de 30 milliards, somme énorme, effrayante, et dont nous voudrions bien savoir comment l'État pourrait se charger. »

Je pourrais discuter et contester votre chiffre de 30 milliards; mais je ne veux ni le contester ni le discuter, car je tiens à ne point amoindrir et à ne point ébranler la base sur laquelle se dresse votre objection. Terrible objection, en effet!

Quel malheur pour l'État si l'argent des retenues affluait si abondamment dans les caisses du Trésor, qu'il pût : premièrement, offrir aux rentiers cette alternative : ou de les rembourser, ou de réduire successivement leur rente, dès qu'elle aurait atteint le pair, de 5 à 4 0/0, de 4 à 3 0/0, de 3 à 2 0/0, et peut-être encore au-dessous; deuxièmement, se décharger des 230 millions de fonds de cautionnemens, pour lesquels il sert un intérêt annuel de 7 millions; troisièmement, retirer de la circulation tous les bons du Trésor qui grossissent sa dette flottante!

Quel malheur pour la propriété foncière, qui plie sous le poids de sa double dette hypothécaire et chirographaire, si la dette hypothécaire exigible à terme était consolidée et assimilée à la dette inscrite!

Quel malheur, enfin, si l'État et la propriété foncière n'avaient plus l'un et l'autre à servir qu'un intérêt de 2 ou de 3 0/0 de leur dette s'élevant ensemble aujourd'hui à plus de 20 milliards, et si, faute d'inscriptions à délivrer aux oisifs valides, privilégiés de la fortune, il n'y avait plus d'inscrits sur le grand-livre de la dette publique et foncière que les invalides du travail!

Mais ce malheur si grand n'éclaterait pas sur la France avec l'impétuosité de la foudre; ce n'est pas dès le lendemain du jour où le principe de la retenue obligatoire serait adopté et universalisé, que le Trésor public aurait dans ses caisses 30 milliards; car, d'après vos propres calculs qu'il ne m'a pas paru nécessaire de vérifier, le Trésor, en 1886, c'est-à-dire dans 36 ans, n'aurait encore encaissé que 15,673,430,000 fr. pour compte de 14,208,393 personnes entre 20 et 56 ans, au capital moyen de 1,103 fr. 11 centimes.

Quinze milliards! Mais ce serait à peine la somme nécessaire pour opé-

rer la réduction successive des rentes 5, 4 1/2, 4 et 3 0/0, et la conversion en dette inscrite de la dette foncière selon que j'en ai indiqué ailleurs les faciles moyens d'exécution. Toute inquiétude doit donc être écartée de votre esprit. Vous excellez, j'en conviens, dans l'art de grouper les chiffres et de les envelopper de prestige; à votre tour, accordez-moi que je ne suis pas absolument étranger à l'habitude de les décomposer et d'en rétablir la sincérité. Mais de ce que je prends contre vous la défense de la retenue obligatoire que vous avez attaquée avec l'exagération de la passion, ne vous hâtez pas de conclure que j'en sois le partisan : ce serait de ma part une inconséquence; je ne saurais vouloir la retenue *obligatoire* et l'impôt *volontaire*. L'assurance universalisée tranche à la fois les deux questions, car il suffit qu'elle soit incontestablement avantageuse, pour qu'elle demeure constamment libre.

Le 18 juin 1850, l'Assemblée législative a voté la loi sur les caisses de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse; cette loi est le triomphe complet de vos idées, car c'est le versement volontaire, pur et simple, et non influencé par le système de prime qu'avait proposé de créer le ministre de l'agriculture et du commerce. Eh bien! il sera curieux de voir ce que cette caisse de retraites aura encaissé dans un an. Si je suis bien renseigné, la caisse des dépôts et consignations qui doit la gérer s'est hâtée lentement, car le 18 octobre l'organisation en était à peu près au même point que le 18 juin dernier, jour du vote de la loi.

Hôpitaux et Hospices.

« *L'expérience tend chaque jour à démontrer que le système des hospices relâche, s'il ne les détruit pas, les liens de la famille;* il déshabitue les enfans du devoir naturel de nourrir et de soigner leurs parens vieux ou infirmes; ces derniers eux-mêmes, dans la pensée d'enlever une charge à leurs enfans, finissent par considérer l'hospice comme un asile où il est naturel d'aller terminer ses jours; et souvent, même avant l'âge, l'individu apte encore au travail simule ou exagère des infirmités pour obtenir son admission.

« C'est là un fait d'autant plus grave qu'il coïncide d'ailleurs avec une tendance que le ministère de l'intérieur a constatée, dans certaines localités, de la part de quelques administrations hospitalières, d'augmenter le nombre de lits de vieillards et d'infirmes, au préjudice des lits de malades, ou des secours qui pourraient être distribués à domicile. »

RÉMUSAT, *ministre de l'intérieur. Circulaire aux préfets,* 1840.

Votre rapport finit comme il avait commencé; telle base, tel faîte; il avait commencé en demandant le rétablissement des tours d'enfans trouvés, il finit en exprimant l'espérance de voir s'accroître les ressources consacrées aux hospices. Toutefois j'y trouve les restrictions suivantes, dont je m'empare parce qu'elles me serviront plus tard :

« L'hospice, sous le nom d'hôpital, inspire au peuple une sorte d'aversion. Bien avant que de dangereuses excitations eussent cherché à soulever son ORGUEIL *contre la bienfaisance des âmes charitables* qui s'occupent de le soulager,

le peuple avait, pour ce qu'on appelle l'hôpital, une double répugnance; il s'y sentait humilié, et il s'y trouvait mal. *Beaucoup de malheureux attendent, en effet, pour s'y rendre, d'être réduits à la dernière extrémité*, et quand ils s'y décident enfin, *la séparation de la famille laissée dans le dénuement est une douleur de plus ajoutée à la maladie ou à la vieillesse.* Des hommes éclairés ont pensé que, sans chercher à réduire les hospices existans, qui sont loin d'excéder le besoin, on pourrait, au lieu de les étendre dans l'avenir, employer les nouvelles ressources dont on disposerait à des *secours distribués à domicile*, quand il s'agirait d'infirmités temporaires, ou à de *petites pensions* de plus longue durée quand il s'agirait d'infirmités incurables. *Il se pourrait, dans ce cas, qu'un faible secours en argent fût plus* UTILE *à l'individu pauvre et à sa famille, qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré.* »

Dans ce peu de lignes, que d'enseignemens!

Quel enseignement que ce noble «*orgueil* » du peuple, de ce peuple qui attend qu'il soit «*à toute extrémité* » avant de se laisser transporter et étendre sur le lit de l'hospice!

Vous flétrissez cet orgueil; moi, je l'honore.

J'honore la touchante douleur du peuple lorsqu'il est arraché aux soins de sa famille pour être livré à ceux de la charité. Vous n'apercevez rien dans la vivacité de cette douleur; moi, j'y découvre la puissance d'un levier.

Un *faible secours* en argent serait plus utile à *l'individu secouru et à la famille* qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré. C'est vous qui le déclarez. De votre part, quel explicite aveu! quelle implicite condamnation de tout le système qui a servi de trame à votre rapport, de ce système qui commence aux tours d'exposition pour finir au lit de l'hospice, qui se défie de la prévoyance, et lui préfère l'assistance.

L'assistance!

Quelquefois, il est vrai, il vous arrive de paraître vouloir la contenir, mais c'est afin de la rendre plus profonde, comme on rend plus profond le lit d'un fleuve dont on a resserré les deux rives.

L'aveu qui vous est échappé est un aveu qui vous a été arraché par la puissance de la vérité, vérité déjà constatée par votre ami M. de Rémusat, alors qu'il était l'un des ministres du cabinet que vous présidiez en 1840, vérité attestée en ces termes par un administrateur dont on ne saurait contester l'expérience et la compétence, M. Vée, maire du 5e arrondissement de Paris :

« Créez des hôpitaux, des hospices, des maisons de travail, et la population que vous allez y attirer, jetée dans une position exceptionnelle, vous appartiendra à toujours. Vous aurez enlevé les indigens à leurs familles, à leurs protecteurs naturels; vous les aurez dispensés de toute inquiétude, de toute prévoyance, de toute industrie; ce sera à vous de penser pour eux à l'avenir. Mais en pourvoyant aux besoins du corps, vous aurez éteint les plus nobles facultés de l'âme.

« La vie en commun des hommes réunis pour atteindre un but d'utilité, d'instruction et de gloire, a souvent procuré d'incontestables avantages; mais le malheur et la misère ne gagnent rien à s'assembler. Dans les hospices, en contact avec ces vieillards intéressans qui ont usé leur vie dans un travail ingrat, ou dont les besoins d'une nombreuse famille ont épuisé toutes les ressources

qu'ils ont pu se procurer au temps de leur vigueur et de leur jeunesse, se trouvent mêlés tous ces êtres méprisables qui ne doivent leur dénûment qu'à la débauche, à la paresse, à la folle imprévoyance de l'avenir; contact immonde et d'autant plus hideux, que chez les vieillards le vice a presque toujours perdu ce reste de pudeur qui dans la jeunesse en atténue le repoussant aspect. En général, on se fait une idée trop peu exacte des odieuses intrigues qui se nouent, des actes de tyrannie qui s'exercent, des mauvaises passions qui fermentent dans une salle d'hospice. Il faut, pour les apprécier, avoir été témoin du profond abattement dans lequel sont tombés quelques honnêtes gens à leur arrivée dans ces établissemens.

« Quant aux hôpitaux, ils reproduisent moralement aussi les fâcheux résultats des grandes réunions d'hommes dans lesquelles le malheur et le hasard ont réuni les élémens les plus disparates d'honnêteté et de vice. Ici cependant les effets sont moins intenses, parce que le contact est moins prolongé; mais ils sont plus à redouter, parce qu'ils s'appliquent à des individus destinés à rentrer dans la vie active.

« Le séjour à l'hôpital altère les deux sentimens qu'il faut s'appliquer le plus soigneusement à entretenir et à développer parmi le peuple; il ôte à l'homme une partie de sa dignité, à la femme de sa pudeur. Le malade, en entrant à l'hôpital, perd son nom et son individualité; il n'est plus connu que par la place occupée par son lit et devient un *numéro;* il perd son libre arbitre et tombe à l'état d'esclavage, car, à peine d'expulsion, et bien souvent pour un malade l'expulsion c'est la mort, il doit se soumettre à toutes les exigences, peut-être pourrait-on dire à toutes les tyrannies. Il doit se soumettre, disons-nous, aux règlements de la maison d'abord, rien n'est plus juste; aux ordres du directeur, à la volonté suprême du chef de service, aux investigations des élèves, au zèle toujours charitable, mais souvent excessif des sœurs hospitalières, aux brutalités intéressées des infirmiers; et si il ou *elle* a le malheur d'être un *sujet* intéressant, il deviendra, au milieu d'un nombreux concours d'étudians avides de savoir, l'objet d'une brillante leçon de clinique, d'une magnifique opération à l'amphithéâtre. Sans doute la science aura dû applaudir; les hommes distingués et généreux qui l'enseignent auront pris toutes les précautions que l'humanité commande et que le lieu comporte; aucun moyen de guérison, même des plus dispendieux, n'aura été épargné : le linge brillera par sa blancheur, les meubles par leur exquise propreté, les bâtimens par leur magnificence; l'air et la lumière y circuleront à flots. Mais qu'on nous pardonne, au nom du pauvre, si nous récusons pour lui tant de bienfaits. Nous adjurons tous ceux qui ont eu le malheur de voir à côté d'eux un de leurs proches luttant avec la maladie et la mort, un vieux père, un frère bien-aimé, une mère, une épouse, une fille chérie; qu'ils nous disent s'ils n'auraient pas préféré cent fois pouvoir serrer jusqu'au dernier moment leurs mains glacées, même dans une mansarde obscure, au milieu des plus rudes privations, que d'aller les placer sur un lit d'hôpital! »

Vérité confirmée par un autre administrateur, non moins compétent, M. Marbeau, adjoint au maire du 1er arrondissement de Paris :

« La journée moyenne de l'hospice est de 1 fr. 25 c.; la journée de l'hôpital s'élève à 1 fr. 80 c. (loyer non compris); nous donnons à *l'indigent sur la paille* UN SOU PAR JOUR !

« Quand je vois un malheureux vieillard quitter sa vieille compagne et toutes ses habitudes pour aller à un hospice, tandis qu'elle va dans un autre, je me dis : Si nous donnions seulement 240 francs à ce pauvre ménage, il serait moins malheureux, et il y aurait pour nous économie de 5 à 600 francs par an, et nous respecterions le lien conjugal.

« On a remarqué généralement que les vieillards qui reçoivent 10 ou 12 francs par mois refusent de s'enfermer à l'hospice, et si l'administration disait aux 6,000 vieilles qui s'ennuient à la Salpétrière : « Que celles qui préfèrent 150 fr. « chez elles donnent leurs noms! » plus de la moitié de ces malheureuses se feraient inscrire.

« Il faut des hôpitaux et des hospices, il en faut pour tout le territoire, mais il ne faut y admettre que les *indigens non susceptibles d'être secourus à domicile.*

« Quand le malheureux sort convalescent de l'hôpital, sans asile, sans ressource, il faut le soutenir, jusqu'à ce qu'il ait trouvé des forces et du travail..... autrement il reviendrait bientôt plus malade, ou mendierait, ou volerait, ou mourrait. »

MARBEAU, *du Paupérisme en France.*

Vérité qui se trouve reproduite en ces termes dans le rapport de M. de Melun, au nom de la Commission d'assistance publique, déposé le 21 décembre 1850 :

« Les objections élevées contre les hospices d'infirmes et de vieillards sont plus difficiles à réfuter. C'est alors que l'assurance d'être délivré de toute sollicitude personnelle à l'âge du repos peut engendrer l'imprévoyance et disposer les enfans à un abandon que condamnent et la religion et l'humanité.

« En outre, cette vie commune et disciplinée, appliquée à des hommes de mœurs, d'humeurs, d'états si différens, devient pour eux un supplice. Lorsqu'avec un secours moindre qu'il recevrait à domicile, le vieillard ferait bénir sa présence au milieu de sa famille, à qui il rendrait encore quelque service, il est enfermé loin du foyer domestique avec des hommes que leur âge, leurs infirmités rendent tristes et moroses comme lui. On voit souvent ces malheureux, surtout lorsqu'on leur refuse, comme dans ces derniers temps, la distraction d'un travail facile, traîner une existence insupportable aux autres et à eux-mêmes, et regretter le jour d'une admission imposée par leurs parens et quelquefois même par les bureaux de bienfaisance qui cherchent à s'en débarrasser.

« Ces objections ont une grande force. Elles combattent la disposition trop générale de nos administrations hospitalières à consacrer leurs économies en faveur des hospices au lieu de les appliquer aux malades, qui, nous l'avons démontré, ont un plus grand besoin d'asiles spéciaux. Aujourd'hui les deux tiers des établissemens sont habités par des infirmes et des vieillards, un tiers seulement par les malades, et cette disproportion tend à s'accroître.

« Votre Commission n'hésite pas à se prononcer contre cette tendance... »

Les *hôpitaux* sont les établissemens consacrés au traitement des malades indigens dont la cure est reconnue possible. Ils se divisent en *hôpitaux généraux* et en *hôpitaux spéciaux.*

Les *hospices* sont les asiles ouverts à tous ceux que l'indigence et la vieillesse, l'enfance et l'abandon, l'aliénation ou des infirmités incurables mettent hors d'état de pourvoir eux-mêmes aux besoins de leur existence. On les subdivise en hospices proprement dits et en maisons de retraite. L'admission est gratuite dans les premiers, et dans les seconds elle n'a lieu que moyennant une pension annuelle ou le versement d'un capital dont le montant est fixé par les règlemens.

L'inégalité de répartition des secours est l'une des nombreuses objections qui, de l'aveu même de M. Anathase Coquerel, rapporteur du projet de loi sur l'assistance publique, présenté le 26 septembre 1848, par M. Dufaure, et de M. de Melun, rapporteur du projet de loi sur les hôpitaux et les hospices, déposé le 21 décembre 1850, s'élèvent contre l'organisation actuelle.

180 hôpitaux ou hospices sont situés dans	86	chefs-lieux	de département.
318	254	—	d'arrondissement.
840	824	—	de canton.
1,338 hôpitaux et hospices	1,164	administrations hospitalières.	

80 admin. hospital.	possèdent plus de	100,000 fr. de r.,	soit	38,207,797 fr.
137	—	de 30 à 100,000	—	7,707,138
276	—	de 10 à 30,000	—	4,718,222
669	—	moins de 10,000	—	2,799,840
1,164				53,632,991 fr.

Ainsi, vingt-trois chefs-lieux d'arrondissement sont complétement dépourvus d'hôpitaux et d'hospices, et il n'y a que huit cent vingt-quatre cantons qui possèdent un hôpital. La répartition des revenus n'est pas moins inégale. Quatre-vingts administrations hospitalières touchent 38 millions de revenus, six cent soixante-neuf ne reçoivent pas 3 millions. Ce qui est vrai pour les hôpitaux et hospices n'est pas moins vrai pour les bureaux de bienfaisance et autres établissements charitables, dont les allocations totalisées s'élèvent à 87 millions; aussi M. de Jonnès a-t-il avancé une vérité qui n'a pas été contredite quand il a écrit ce qui suit :

« Une grave observation dont la vérité est évidente pour tout le monde, c'est que les TRENTE MILLIONS D'HABITANTS DE NOS CAMPAGNES ne participent à cette richesse (87 millions) QU'IMPERCEPTIBLEMENT. Ce sont les 5 à 6 millions d'habitans des villes et *surtout* des grandes cités, qui l'absorbent presque totalement; circonstance fort importante, puisqu'elle change entièrement sa répartition et SEXTUPLE la quote part de chacun.

Non-seulement cette vérité n'a pas été contredite, mais elle a été confirmée en ces termes par M. Benoist d'Azy, dans son rapport sur la création d'une caisse générale de retraites :

« Nos campagnes ne jouissent d'aucun des avantages que l'agglomération de la population dans les villes a permis de réaliser. Les plus petites villes ont leurs hôpitaux organisés et tous les secours nécessaires au bien-être ou à la conservation de la vie. Rien de semblable dans les campagnes. »

Dans son rapport, M. Coquerel s'exprime ainsi :

« Tel hôpital, dans une ville de 2,500 âmes, possède 92,000 fr. de revenus et reçoit 7 malades par an ; la commune voisine, portant le même nom, n'a point d'hôpital.

« Dans le même département, une autre ville de 1,700 âmes a un hôpital dont les revenus dépassent 60,000 fr.

« Cette situation d'inégalité est grave ; elle soulève nécessairement la difficile et importante question de savoir jusqu'à quel point la législation peut permettre que le denier du pauvre et de l'orphelin, du malade et du vieillard, dégénère en bien de mainmorte, que l'on accumule au lieu de le dépenser. »

Quatre ans avant ce rapport, en 1845, M. Hyde de Neuville écrivait à M. Duchâtel, alors ministre de l'intérieur :

« J'ai été souvent consulté sur la loi qui régit les hôpitaux; j'ai cru, je crois encore que celle du 24 vendémiaire an II n'a pu être à aucune époque abrogée, et qu'elle doit, dans l'intérêt de l'humanité, recevoir et partout son exécution : cette loi porte, art. 18 :

« *Tout malade domicilié de droit ou non, qui sera sans ressources, sera* « *secouru, ou à son domicile de fait, ou dans l'hospice le plus voisin.* »

« Veuillez, je vous prie, M. le Ministre, me mettre à même d'éclairer *les hommes qui pensent* à tort *qu'il y a, quant aux hôpitaux, privilége pour l'habitant des villes;* il me semble que toutes les misères doivent être secourues... J'ajouterai que le pauvre de la campagne a, quand il est malade, plus besoin des secours de l'hospice que le pauvre des villes; car il n'a pas, comme ce dernier, un médecin qui peut de suite le visiter...

« Frappez à la porte de l'hospice du chef-lieu, et le plus souvent, malgré la subvention du conseil général, cette porte ne s'ouvrira que pour le pauvre de la ville; ou si une ténacité charitable, des démarches réitérées, des observations un peu vives triomphent de la difficulté, ce ne sera pas la loi qu'on exécutera, on aura cédé à une généreuse importunité; on accorde enfin, de guerre lasse, une faveur, mais on a méconnu le droit.

« Ainsi, dans l'état actuel des choses,

« Le chef-lieu se croit le département,

« La petite ville se croit l'arrondissement.

« La charité s'arrête à la barrière de l'octroi, et le pauvre de la campagne est, en quelque sorte, mis hors la loi de l'humanité. On ne veut point admettre (du moins dans beaucoup de localités) ce que la loi prescrit d'une manière si formelle. »

Oui, il est vrai que l'hospice, sous le nom d'hôpital, inspire au peuple une sorte d'aversion; oui, il est vrai que beaucoup de malheureux attendent, pour s'y rendre, d'être réduits à la dernière extrémité; mais cette extrémité impérieuse a de telles rigueurs et s'étend à un si grand nombre de malheureux, que le directeur de l'administration de l'assistance publique a dû prendre les dispositions prescrites, dans la circulaire suivante adressée, en février 1850, à tous les chefs de service de santé des hôpitaux :

« Le nombre des malades dont les membres du bureau central se voient dans la pénible nécessité de refuser l'admission dans les hôpitaux, continue à être journellement très-considérable. L'état de ces malades, d'après les renseignemens qui me sont fournis, réclamerait cependant pour beaucoup d'entre eux des secours immédiats.

« Un séjour de quelques jours à l'hôpital éviterait chez les autres le développement d'affections graves qui, prises au début, auraient aussitôt été guéries. A tous ces malades, le bureau central ne peut offrir que l'assistance bien insuffisante des consultations.

« C'est un état de choses auquel, dans l'intérêt de la population souffrante, nous devons nous efforcer de porter remède autant qu'il est possible ; j'ai pensé que je pouvais compter à cet égard sur le bon concours de MM. les chefs de service de santé de nos hôpitaux.

« Faites-leur donc connaître la position dans laquelle nous nous trouvons, et priez-les en mon nom de nous aider à en sortir, en ne conservant dans leurs services les malades qui s'y trouvent que le temps nécessaire pour la guérison des affections dont ils sont atteints.

« Cette disposition aura, je ne le dissimule pas, pour effet de faire sortir des hôpitaux de pauvres malheureux que l'on y gardait plutôt par commisération que dans l'intérêt de leur traitement. C'est une extrémité à laquelle l'administration ne se résigne pas avec moins de peine que MM. les médecins et chirurgiens eux-mêmes. Mais les hôpitaux sont une nature de secours toute spéciale, et nous ne pourrions, sans méconnaître les principes admis en matière de secours, en faire une succursale des bureaux de bienfaisance. Il ne nous est pas permis d'oublier cette règle, et nous sommes obligés de la suivre, quoi qu'il en coûte, sous peine d'encourir le juste reproche de compromettre l'existence de pauvres malades en les privant des secours que les règlemens leur assurent.

« Le directeur, DAVENNE. »

Un jeune et savant médecin, le docteur Turgan, interne à l'hospice Beaujon, constate en ces termes cette douloureuse nécessité :

« Telle est maintenant la déplorable position de l'administration des hôpitaux, qu'elle se voit dans la cruelle nécessité de laisser mourir sur la place du

Parvis les malades qui viennent lui demander secours, ou de chasser de leurs lits ceux qui peuvent à peine se soutenir à la suite de longues et cruelles souffrances.

« Les médecins sont placés entre les deux étaux de ce fatal dilemme : il faut ou renvoyer un malheureux qui, soit par convalescence, soit par maladie incurable, ne peut en aucune sorte vivre dehors, ou ne pas admettre une personne atteinte de maladie aiguë, qui, peut-être, faute de trois jours de soin, va mourir à la porte. Ils doivent donc se faire ce raisonnement : Voici un phthisique qui va garder un lit trois mois avant de mourir ; pendant ces trois mois, je pourrai guérir trois pneumonies à un mois chaque ; or, il vaut mieux guérir ou essayer de guérir trois malades que d'en garder un dont la mort est assurée.

« Avec cette cruelle logique, parfaitement juste du reste, on met le phthisique sur un brancard et on le ramène chez lui, où il devient ce qu'il peut. Il y en a qui retournent au bureau central, qui les renvoie dans un autre hôpital, d'où ils repartent le lendemain, et cela jusqu'à ce que la maladie en étant venue à son dernier terme, on les garde alors parce que leur mort prochaine laissera bientôt le lit vacant.

« Il en est de même des paralytiques, des emphyzemateux, etc. La position des femmes affectées de cancer de l'utérus ulcéré est surtout atroce ; ces malheureuses, en proie à la plus épouvantable maladie qui vienne frapper l'espèce humaine, ne peuvent recevoir d'asile nulle part. Comme elles peuvent encore marcher et qu'elles conservent l'apparence extérieure de la santé, elles ne trouvent grâce et pitié dans aucune maison... Que deviennent-elles ? »

Enfin je touche à la dernière page de votre rapport, à celle que vous avez intitulée : *Conclusion*. C'est un véritable Hymne où la société est célébrée en ces termes :

« Ce qui est bon, *incontestable*, l'ancienne société, inspirée par son cœur et par la religion, l'avait imaginé ou dans les anciens temps ou dans les temps les plus récens. Pas un jour elle ne s'était arrêtée dans la voie du bien, car dernièrement encore elle inventait les crèches, les salles d'asile, les caisses d'épargne, les colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, les règlemens pour le travail des enfans, et si elle renonçait aux tours, c'était par un désir d'amélioration, désir erroné à notre avis, mais dont il est facile de revenir. Ce que la société ancienne ou contemporaine a laissé à faire est justement ce qui est *douteux*, *problématique*, *contestable*, et c'est par ce motif que cela reste à faire : car on a couru tout d'abord à ce qui était simple, naturel, *incontestablement bon et utile*. »

Si la société a fait tout ce qui était « INCONTESTABLEMENT BON ET UTILE, » comment donc expliquez-vous la persistance du paupérisme, comment donc expliquez-vous l'impuissance de la charité ?

VI.

L'Impuissance de la charité.

« Les prolétaires, classe nombreuse, inaperçue dans les gouvernemens théocratiques, despotiques et aristocratiques, où ils vivent à l'abri d'une des puissances qui possèdent le sol et ont leurs garanties d'existence au moins dans leur patronage; classe qui, aujourd'hui, livrée à elle-même par la suppression de leurs patrons et par l'individualisme, est dans une condition pire qu'elle n'a jamais été, a reconquis des *droits stériles*, sans avoir le nécessaire, et remuera la société jusqu'à ce que le SOCIALISME ait succédé à l'odieux individualisme. »

LAMARTINE, *Voyage en Orient*, t. IV, page 311.

« Aujourd'hui, le but de tout gouvernement habile doit être de tendre, par ses efforts, à ce qu'on puisse dire bientôt : *Le triomphe du christianisme a détruit l'esclavage*; LE TRIOMPHE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A DÉTRUIT LE SERVAGE; **LE TRIOMPHE DES IDÉES DÉMOCRATIQUES A DÉTRUIT LE PAUPÉRISME.** »

L.-N. BONAPARTE.

« Les Égyptiens sont les premiers où l'on ait su les règles du gouvernement. Cette nation grave et sérieuse connut d'abord *la vraie fin de la politique, qui est de rendre la vie commode* et les peuples heureux. »

BOSSUET.

Que de frais de personnel dans une administration charitable qui ne peut donner au pauvre qu'UN sou par jour. »

MARBEAU, *du Paupérisme en France.*

« La charité qui se traduit simplement par l'aumône est, s'il est permis de s'exprimer ainsi, une sorte de *régime protecteur de la misère.* »

WOLOWSKI.

« *Je pense* en fait qu'il y a une moitié du peuple français dont l'alimentation n'est pas suffisante *au gré de l'hygiène.* »

MICHEL CHEVALIER, 1er février 1848.

« Un temps viendra où l'on ne concevra plus qu'il fut un ordre social dans lequel un homme comptait un million de revenu, tandis qu'un autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner. Un noble marquis et un gros propriétaire paraîtront des personnages fabuleux, des êtres de raison. »

CHATEAUBRIAND.

« La classe ouvrière ne possède rien, il faut la rendre propriétaire; elle n'a de richesse que ses bras, il faut donner à ces bras un emploi utile pour tous. *Elle est comme un peuple d'ilotes au milieu d'un peuple de sybarites*, il faut lui donner une place dans la société et attacher ses intérêts à ceux du sol. Enfin, elle est sans organisation et sans lien, sans droits et sans avenir; *il faut lui donner des droits et un avenir*, et la relever à ses propres yeux, par l'association, l'éducation, la discipline.

« Aujourd'hui, la rétribution du travail est abandonnée au hasard ou à la violence. C'est le maître qui opprime ou l'ouvrier qui se révolte.

« *La pauvreté ne sera plus séditieuse lorsque l'opulence ne sera plus oppressive.* »

L.-N. BONAPARTE, *Extinction du paupérisme.*

Une statistique faite en 1847, par M. de Watteville, inspecteur-général des établissemens de bienfaisance, porte à 9,242 le nombre de ces établissemens, et leur dépense annuelle à 115,500,000 francs.

Une autre statistique dressée au ministère de l'intérieur établit que les dons et legs se sont élevés, de l'an IX jusqu'au 1er janvier 1846, à la somme de 122,504,450 fr. 43 c., décomposée ainsi qu'il suit :

CONSULAT ET EMPIRE. — De l'an IX au 26 mars 1814.

Hôpitaux et hospices.	8,979,438 68	14,921,703 47
Bureaux de bienfaisance.	5,942,264 79	

Plus d'un million par an.

RESTAURATION. — Du 27 mars 1814 au 31 juillet 1830.

Hôpitaux et hospices.	32,358,105 75	51,020,774 49
Bureaux de bienfaisance.	18,662,668 74	

Plus de 3 millions par an.

MONARCHIE DE 1830. — Du 1er août 1830 au 31 décembre 1846.

Hôpitaux et hospices.	31,255,815 66	56,561,972 47
Bureaux de bienfaisance.	25,306,156 81	

Près de 4 millions par an.

Dans cette somme de 122,504,450 fr. 43 c., ne sont pas compris les dons et legs de 300 fr. et au-dessous, et pour lesquels l'autorisation n'était pas nécessaire. Ces libéralités peuvent être évaluées à un million au moins.

Enfin, sont inscrites au budget des dépenses pour 1851 les allocations suivantes :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — Chapitre 23.

Secours aux établissemens de bienfaisance.	599,560
Secours généraux aux hospices, etc.	300,000
Secours à des personnes dans l'indigence, etc. . .	677,000
Secours à divers titres.	500,000
Secours aux sociétés de charité nationale.	120,000

MINISTÈRE DU COMMERCE. — Chapitre 19.

Secours pour pertes matérielles et événemens malheureux. 1,957,000

Récapitulation.

Établissemens de bienfaisance.	115 millions.
Dons et legs par an.	5 millions.
Ministère de l'intérieur.	2 millions.
Ministère du commerce.	2 millions.
Total.	124 millions.

Autant qu'il est possible de les évaluer, on calcule que les sacrifices que s'impose la charité privée sont égaux aux sommes que distribue la charité publique, y compris les 42 millions prêtés par les monts-de-piété.

Le budget de la charité française s'élèverait donc à 250 millions, c'est-à-dire au cinquième environ du budget des recettes de l'État.

Malgré l'élévation d'un pareil chiffre, le pauvre secouru à domicile ne reçoit par jour, en moyenne, que CINQ CENTIMES.

Parcourez le consciencieux travail de votre honorable collègue de

la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique, M. Armand de Melun, et vous y lirez ce qui suit :

« D'après la statistique judiciaire publiée par le ministère de la justice, il meurt par an, de froid et de faim, près de 300 personnes, et on n'enregistre pas, dans cette fatale catégorie, ceux qui *succombent lentement aux maladies venues d'un* TROP LONG JEUNE, *d'une habitation malsaine, de haillons trop légers pour la saison d'hiver*, ni cette multitude de pauvres enfans qui ont été arrêtés dans la croissance par l'insuffisance de nourriture de leurs premières années, et n'ont pu être assez forts pour surmonter la crise de leur développement. »

L'exposé des motifs présenté le 16 juillet 1849 par M. Dufaure, ministre de l'intérieur, constatait, en ces termes, l'insuffisance de toutes les ressources réunies de la charité :

« Le crédit ordinaire de 297,000 francs pour secours aux établissemens de bienfaisance, ouvert au chapitre 22 du budget du ministère de l'intérieur, est presque entièrement épuisé. Il ne reste plus que 16,836 francs pour faire face aux besoins du second semestre de 1849.

« Le nombre des établissemens charitables qui ont pris part à la distribution de ce crédit s'élève à 677. Ces établissemens se divisent de la manière suivante : 559 bureaux de bienfaisance ; 41 hospices ; 77 institutions de charité de toute nature ; ils appartiennent à 70 départemens. Il y a donc encore 16 départemens qui n'ont reçu aucune subvention de l'Etat en 1849, les uns parce que leurs besoins, quoique constatés, n'ont pas paru aussi pressans que ceux des départemens qui ont été secourus ; les autres, parce que les propositions faites par les préfets ne sont pas arrivées assez tôt pour pouvoir être comprises dans les répartitions qui ont été effectuées. *D'un autre côté, les départemens secourus n'ont reçu généralement que des sommes* BIEN INFÉRIEURES AUX BESOINS *de leurs établissemens charitables qui ont épuisé leurs ressources*, et ont, en ce moment, à leur charge, des citoyens nécessiteux dont le nombre excède de beaucoup les proportions ordinaires. »

Vous avez été longtemps l'ami de M. Gisquet, préfet de police. Ouvrez ses Mémoires, et vous y trouverez une multitude de détails pareils à ceux-ci :

« J'ai vu à Montfaucon deux tombereaux de poissons pourris, que les inspecteurs des Halles y avaient fait conduire. Deux heures plus tard, tous les poissons avaient disparu. Ces poissons sont revendus aux gargotiers des barrières et des quartiers pauvres.

« A la boucherie de l'équarissage, j'ai vu une pièce assez spacieuse, aux murs de laquelle étaient suspendus, proprement dépouillés et parés avec tout le soin possible, des chiens, des chats, de petits poulains extraits du ventre des jumens abattues, des quartiers de cheval dont on avait enlevé les portions pourries... »

Mêmes détails sont donnés par le docteur Leuret, dans sa *Notice sur les indigens de Paris* :

« On vend sur les marchés de Paris des croûtes de pain venant des grandes maisons. La livre (1/2 kilogramme) en vaut cinq liards. Avec ces croûtes, *quelques morceaux de viande que les indigens trouvent dans les ordures*, des épluchures de choux, de salade, de pommes de terre qu'ils ramassent quand ils en rencontrent : C'EST LEUR NOURRITURE ORDINAIRE. »

Autres détails donnés encore par un médecin, le docteur Bayard, dans sa *Topographie médicale de Paris* :

« Dans une pièce au quatrième étage, ayant à peine cinq mètres en carré, je trouvai 23 individus, hommes et enfans, couchés pêle-mêle sur cinq lits. L'air de cette chambre était tellement infect que je fus pris de nausées. *La chandelle qui m'éclairait faillit s'éteindre.* Les souliers et les vêtemens de ces individus

exhalaient une odeur aigre et insupportable, qui dominait les autres exhalaisons. »

Si loin que vous poussiez l'idolâtrie de la misère, je doute qu'après avoir lu ce qui précède vous soyez tenté d'écrire encore ce que vous serez peut-être étonné vous-même d'avoir écrit en 1848 :

« Supposez toutes les fortunes égales, supposez la suppression de toute richesse et de toute misère, personne n'aurait moyen de donner, mais personne, suivant vous, n'aurait besoin qu'on donnât. Ce qui est faux. *En supposant même que cela fût vrai, vous auriez supprimé la plus douce, la plus charmante, la plus gracieuse des vertus de l'humanité* (1). »

Ce qui équivaut à dire que pour conserver la charité, il faudrait entretenir la misère, alors même que la science découvrirait les moyens de l'abolir, comme elle a découvert les moyens de faire disparaître cette maladie hideuse, qui s'appelait la petite vérole.

Peut-être êtes-vous aussi du nombre de ceux qui regrettent que la vaccine ait vaincu la variole! — Je n'en serais nullement étonné.

Mais, rassurez-vous, la misère sera toujours de ce monde, si elle n'a jamais pour l'en chasser que la charité.

L'impuissance de la charité se démontre par tous les efforts qu'elle a tentés et le peu de résultats qu'elle a obtenus.

C'est là un fait incontestable, dont votre rapport lui-même et les divers projets de lois qu'il relate sont les preuves évidentes et réitérées.

Ouvrît-on tous les tours qui ont été fermés; doublât-on le nombre des crèches, des salles d'asile, des sociétés de patronage, des colonies pénitentiaires, des dépôts de mendicité, des bureaux de bienfaisance et des hospices; triplât-on le droit des pauvres sur les spectacles, bals et concerts; quadruplât-on le chiffre des allocations portées au budget; enfin, quintuplât-on le montant annuel des dons et legs, que l'impérieux problème de l'abolition de la misère n'aurait fait aucun pas de plus vers sa solution nécessaire.

Ce qui l'atteste, c'est le chiffre de la taxe des pauvres, en Angleterre, qui, malgré tous les efforts les plus intelligens et les plus divers, tentés pour la réduire, s'élevait encore, en 1849, à 145,000,000 par an.

Sujet de méditation d'autant plus grave que la Constitution sociale et politique des deux pays, Angleterre et France, est moins pareille! En Angleterre, les paroisses ont une liberté et des ressources que les communes n'ont pas en France. En Angleterre, la propriété territoriale est concentrée entre un petit nombre de propriétaires; en France, elle tend à se diviser jusqu'au morcellement. En Angleterre, les capitaux sont compactes: en France, ils sont disséminés. En Angleterre, il existe encore une aristocratie puissante et riche; en France, toute aristocratie riche et puissante a presque entièrement disparu.

Eh bien! malgré ces différences essentielles, fondamentales, en An-

(1) *Du Droit de Propriété*, chap XI.

gleterre et en France, l'impuissance de la charité est égale; je me trompe, cette impuissance est plus grande encore en Angleterre, où pourtant la charité dispose d'un budget considérable.

De cette impuissance de la charité constatée et comparée dans deux pays, dont l'un passe pour aristocratique et plus particulièrement industriel, dont l'autre passe pour démocratique et plus particulièrement agricole, quelle conclusion, je vous le demande, doit-on tirer?

N'en doit-on pas tirer cette conclusion, que la société s'égare dans une voie qu'elle ferait sagement de quitter?

Qu'a produit la loi du 24 vendémiaire an II, qui constitue le domicile du secours?

Qu'a produit la loi du 16 vendémiaire an V, qui déclare que les administrations municipales auront la surveillance immédiate des hospices civils établis dans l'arrondissement?

Qu'a produit la loi du 16 messidor an VII, qui ordonne d'introduire dans les hospices les travaux convenables à l'âge et à l'infirmité de ceux qui y sont entretenus?

Qu'a produit la loi du 7 frimaire an V, qui prescrit que les secours à domicile seront donnés en nature autant qu'il sera possible, et que les mendians valides qui n'ont pas de domicile acquis hors de la commune où ils sont nés, seront obligés d'y retourner, faute de quoi ils y seront reconduits par la gendarmerie et condamnés à une détention de trois mois?

Qu'ont produit les ordonnances des 31 octobre 1821, 6 juin 1830, 20 novembre 1831, 31 mai 1838 et 6 février 1843, qui ont réglementé l'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance?

Qu'a produit la loi du 7 frimaire an V, qui assujétit au droit d'un décime par franc tout billet d'entrée dans les spectacles où se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux, pour lesquels les spectateurs paient?

Qu'a produit la loi du 5 juillet 1808, qui interdit la mendicité et institue des dépôts de mendicité?

Qu'a produit le décret du 19 janvier 1811, auquel on a donné le nom de charte des enfans trouvés?

Qu'a produit la loi du 16 pluviôse an XII, qui institue les monts-de-piété et déclare qu'aucune maison de prêt sur nantissement ne sera établie qu'au profit des pauvres?

Qu'a produit la loi du 22 mars 1841, qui limite les heures du travail dans les manufactures, usines et ateliers?

Qu'a produit la loi du 22 germinal an XI, qui régit le contrat d'apprentissage?

Que produiront la loi du 13 avril 1850, relative à l'assainissement et à l'interdiction des logemens insalubres, la loi du 18 juin sur les caisses

de retraites, et la loi du 15 juillet sur les sociétés de secours mutuels? Seront-elles plus efficaces que les lois sur les dépôts de mendicité, le travail des enfans dans les manufactures, etc., etc.? Que faut-il attendre des autres lois promises sur lesquelles délibère la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique?

Ces lois sont au nombre de dix :

Jeunes détenus.

Enfans trouvés.

Hôpitaux et hospices.

Secours à domicile.

Service médical à la campagne.

Apprentissage.

Travaux des enfans et des femmes.

Monts-de-piété.

Assistance judiciaire.

Bains et lavoirs publics.

Ces lois seront-elles moins stériles, en France, que ne l'ont été, en Angleterre, les pareilles lois? Est-il sage de l'espérer?

Non; point d'illusions! tout ce que la charité soutenue par la foi a pu entreprendre, la charité l'a entrepris.

Mais contre deux millions d'indigens et de mendians, et cinq millions de pauvres, que vouliez-vous qu'elle fît et que veut-on qu'elle fasse?

Serait-il donc moins difficile d'abolir radicalement la misère, que de la secourir efficacement?

Telle est la question dont l'examen fera l'objet de la deuxième et dernière partie de mon travail.

VII.

Le Droit au travail.

« La nation doit la subsistance à tous les citoyens.

PUFFENDORFF.

« Tout homme a droit à sa subsistance en échange de son travail.

PITT.

Droit *ou* devoir, peu m'importe le mot; je m'attache au fait; j'accepte la question telle que vous l'avez posée en vous exprimant ainsi : « On dit : Le peuple souffre. Oui, il faudrait être bien barbare, bien « cruel pour le méconnaître; mais je m'adresse à cette science nou- « velle, si fière d'elle-même. Le peuple souffre, *qu'avez-vous trouvé pour* « *lui?* »

Moi, je m'adresse à vous, et je vous demande : Qu'avez-vous fait pour lui, vous qui avez été tour à tour et à tant de reprises ministre de l'intérieur, ministre du commerce, ministre des affaires étrangères, trois fois président du conseil : le 22 février 1836, le 1er mars 1840, et le 24 février 1848?

Qu'avez-vous cherché pour le peuple qui souffre?

Qu'avez-vous cherché pour lui donner plus d'instruction, plus de bien-être, plus de moralité, pour combattre la misère dans ses causes?

Qu'avez-vous cherché pour prémunir l'ouvrier contre les rigueurs du chômage, pour lui faciliter l'accès du crédit, pour encourager en lui la prévoyance, pour rendre moins stériles ses épargnes, pour développer son intelligence, pour mûrir sa raison, pour abriter sa vieillesse, pour lui faire bénir la vigilance paternelle de l'autorité, et la protection tutélaire de la loi?

Qu'avez-vous cherché pour mettre des bornes à la dépopulation des campagnes et à l'encombrement des villes?

Qu'avez-vous cherché pour maintenir un juste équilibre entre la consommation trop lente et la production trop active?

Qu'avez-vous cherché, enfin, pour faire sortir de cet immense chaos nommé le Prolétariat le monde nouveau qui s'appellera la Démocratie?

J'interroge votre passé ministériel, et je vois que l'effort de votre esprit s'est borné à accroître les rigueurs d'un système répressif, insuffisant, impuissant, inefficace.

Je dis inefficace, impuissant, insuffisant, car toutes les lois contre la

liberté de discussion et contre la liberté d'association ont été vaines pour sauver de leur chute les deux régimes qu'elles avaient eu pour but d'affermir.

Il ne faut pas s'abuser : un nombre restreint de familles, revêtues du prestige que donnent une puissante autorité et d'immenses fortunes, a pu tenir sous sa dépendance, pendant des siècles, une population pauvre, ignorante et aveuglée; mais l'aveuglement se dissipe, l'ignorance tend à disparaître, le prestige a cessé d'exister, et la pauvreté subsiste.

Là est le danger de l'avenir !

Apprendre à ceux qui pâtissent, à tous ceux qui souffrent par la faim, l'orgueil ou l'envie, leur apprendre à se compter, combien ils sont, leur apprendre à lire dans les journaux le mot d'ordre des partis, et en rester là... c'est revenir, par une autre voie, au régime de la force, au régime de la barbarie; car au nom de quels principes enseignera-t-on, imposera-t-on à la multitude affamée la privation, à la multitude égarée la patience? Quel frein aura-t-on pour la retenir, pour la diriger? Derrière quelle supériorité s'abritera le petit nombre pour se faire pardonner le luxe, moins que cela, l'aisance?

Est-ce à dire que celui qui ne craint pas de mesurer ici toute la profondeur du gouffre, veuille ériger en nécessités sociales l'ignorance du peuple et l'asservissement de la presse? Non, telle n'est pas sa pensée. Loin de là; s'il essaye de sonder l'abîme, c'est pour s'efforcer d'y jeter un pont qui serve à le franchir.

La société en est venue à ce point où le lien religieux s'est tellement et si généralement détendu, qu'elle ne peut plus être sauvée de ses écarts que par une nouvelle direction imprimée au génie humain.

Les progrès que le génie humain a fait faire aux sciences proprement dites sont immenses et tiennent du prodige, mais il n'en est pas ainsi, malheureusement, des sciences morales et politiques. Elles sont demeurées stationnaires. L'art de gouverner et d'administrer les États aurait plutôt fait des pas en arrière que des pas en avant.

Jamais la diplomatie ne fut plus routinière, jamais la politique ne fut moins prévoyante, jamais la statistique ne fut moins incertaine, jamais les faits qui se rattachent à la grandeur et à la décadence des empires ne furent moins sérieusement étudiés, jamais le cours des événements ne fut plus insoucieusement livré à lui-même, jamais, enfin, comparativement, les difficultés de gouvernement ne furent plus grandes et les hommes d'État plus petits.

Que le génie humain qui a découvert les lois en vertu desquelles les astres se meuvent, dompté les éléments, triomphé de l'espace et du temps, des océans et des montagnes, inventé le compas, le niveau, le

télescope, le microscope, la boussole, le chronomètre, le thermometre, le baromètre, une foule d'instrumens de précision les plus précieux, l'imprimerie, le gaz, la navigation à la vapeur, les chemins de fer, les télégraphes électriques, une multitude infinie de machines chaque jour plus ingénieuses et plus puissantes ; que le génie humain, qui, sur les ailes de la concurrence, s'est élevé à de si hautes régions, se repose sur tant de conquêtes dont il doit être fier, qu'il descende, je l'en conjure, de ces hautes régions pour visiter la demeure du pauvre, où l'air et le jour sont interceptés par l'impôt, où le pain manque dès que surviennent le chômage, la maladie, la vieillesse !

Un état de choses où quelques-uns, par exception, ont le superflu, où un petit nombre parvient à grand'peine, au bien-être, où le nombre le plus grand n'acquiert jamais le strict nécessaire, et endure des privations auxquelles ne sont soumis ni le bœuf de labour ni le cheval de trait, n'est pas, ne saurait être le dernier terme de la civilisation, le dernier mot du génie de l'homme appliqué au progrès des sociétés. Non, non, je ne le puis croire ; mon esprit et mon cœur repoussent une telle pensée, marquée par l'impuissance à l'effigie de l'Imprévoyance.

Comment ! l'homme ne refuse pas à la machine à feu le combustible qui lui est nécessaire pour franchir l'espace, vaincre la résistance, et l'homme refuserait à l'homme l'aliment qui lui est indispensable pour entretenir et reposer des forces que le travail exige, que le travail absorbe.

Le travail épuise les forces, il épuise l'intelligence de l'homme ; que doit à l'homme le travail ? Il doit à l'homme, c'est le moins, ce qui est nécessaire à la plénitude de ses forces, à la plénitude de son intelligence, car cette plénitude est à son tour nécessaire à la perfection du travail. Le travail qui nourrit l'homme laborieux ne fait donc que lui avancer ce que celui-ci ne tardera pas à lui rendre.

Ainsi réduite à ces termes, la question que j'examine est si simple qu'elle peut défier toute objection sérieuse, et accepter tout débat approfondi. Elle a tout à y gagner et rien à perdre.

Je ne fais ici que répéter, en 1848, sous une forme moins brève, ce que j'exprimais ainsi en 1832 : « L'industrie doit et peut satisfaire les « nouveaux besoins qu'elle fait naître. L'alliance de l'industrie et de « l'agriculture peut et doit résoudre ce problème de civilisation posé « aux gouvernemens par les peuples, à savoir : Que tout homme intel- « ligent, moral et laborieux, avec *huit* heures par jour d'un travail *ra- « tionnel*, effectif, puisse nourrir substantiellement, loger sainement, « vêtir convenablement sa famille, en assurer l'avenir et le présent, « profiter d'un loisir de six heures pour s'instruire utilement, et élever

« honorablement ses enfants dans la profession à laquelle il sera rede-
« vable de son bien-être (1). »

Ce que le travail doit à l'homme, je viens de le dire ; mais entre ces deux mots : *devoir* et *pouvoir*, il existe un abîme ; comment le combler?

La France ne saurait réduire le nombre d'heures qui composent la durée de la journée de travail sans se condamner elle-même à l'impuissance de soutenir la concurrence étrangère sur tous les marchés extérieurs, sans rendre à la contrebande expirante une vie nouvelle, une force immense, sans restreindre enfin la consommation, qui est à la production ce que l'âme est au corps ; dès que l'une souffre, l'autre languit. Oui, cela est vrai, et ce qui est vrai pour la France l'est également pour toute l'Europe agricole, industrielle, commerciale et maritime.

Quelle conséquence faut-il tirer de cet aveu?

En faut-il tirer la conséquence que comme aucun état *isolément* ne *peut* rien faire, aucun ne *doit* rien essayer?

Ou bien faut-il en tirer la conséquence que le cas et que le temps sont venus de saisir un congrès européen de l'examen de toutes les questions qui se rattachent à la nécessité de pourvoir de travail tous les travailleurs valides, et de les faire jouir de ce *minimum* de bien-être et d'instruction, sans lequel je ne saurais voir, dans la civilisation dont on s'enorgueillit, qu'un antagonisme, de jour en jour plus dangereux, entre le luxe et la misère, qu'un défi de la vanité radieuse à l'envie implacable, qu'une cause permanente de révolutions périodiques?

— Utopie! utopie! vont me crier tous les idolâtres du Passé, antipodes de l'Avenir. Utopie! utopie! Comment parvenir jamais à mettre d'accord des nations rivales, des puissances ennemies, sur des questions dont la solution est hérissée de difficultés? Comment? — En en appelant des gouvernemens récalcitrants aux populations sympathiques.

Le jour où il se trouvera un grand peuple, et au sein de ce grand peuple un grand ministre qui n'hésitera pas à tenir à l'Europe le langage qu'il serait temps de lui faire entendre, un écho retentissant et rapide portera sa voix partout, au delà des fleuves et des montagnes, au milieu de toutes les populations, au fond de tous les ateliers, au foyer de toutes les familles. Les lèvres contractées par la faim s'ouvriront à l'espérance ; les yeux noyés dans les larmes se sècheront dans l'attente ; les courages, en se grandissant, diminueront les douleurs. Utopie! diront aussi les gouvernemens. Vérité! s'écrieront les peuples, et ce cri, jeté de toutes parts,

(1) *Journal des Connaissances utiles*, année 1832.

s'élèvera si haut que l'homme d'État qui aura pris l'initiative et donné le signal sera lui-même étonné d'avoir, d'un seul bond et sans effort, atteint un but qui paraissait chimérique. Avant que les télégraphes électriques fussent inventés, qui eût affirmé que la pensée de l'homme, fidèlement conduite, sans trahir son secret, sur un fil et se traduisant en signes, franchirait en quelques secondes des distances fabuleuses, n'eût excité que l'incrédulité et la raillerie. Qu'est-ce que cela prouve? — Cela prouve qu'il ne faut pas se laisser imposer par la raillerie et l'incrédulité, ces deux plis du manteau sous lequel l'ignorance présomptueuse excelle à cacher sa pauvreté. L'esprit de guerre et de révolution a occupé dans les siècles assez d'espace pour qu'enfin il s'efface devant l'esprit de paix et de civilisation. Finalement, qu'est-ce que l'humanité a gagné à ce que tel empire ou tel autre avançât ou reculât ses frontières, à ce que le territoire de celui-ci perdît en étendue ce qu'y gagnait le territoire de celui-là? Rien. L'univers en était-il plus vaste, les peuples en étaient-ils plus heureux? — Non. Les traités de 1815 ont pu faire la France plus petite; ils n'ont pas fait l'Europe plus grande. C'est ce qu'enseignera la politique nouvelle, la politique du progrès, qui saura substituer au principe de la rivalité entre les États le principe de la solidarité entre les peuples. Tout se prépare, à l'insu des gouvernemens absorbés par de minces intérêts, tout se prépare pour l'avénement de cette politique de fraternité internationale: les voies de communication se perfectionnent, la navigation à vapeur se découvre, les chemins de fer complètent leur réseau, le crédit étend sa domination, le commerce recule les barrières, l'industrie surmonte les obstacles, la science se fait de chaque découverte un degré pour atteindre à une autre découverte plus précieuse et plus invraisemblable encore; le port des lettres partout se réduit; l'étude réciproque des langues devient plus générale, et les emprunts mutuels qu'elles se font la facilitent; les préjugés s'affaiblissent; modes et usages tendent à s'universaliser: un pas de plus dans cette voie, et mesures et monnaies seront partout les mêmes, au moins en Europe. Qui ne voit pas que le vieux monde se transforme, et qu'un monde nouveau s'apprête à le remplacer, n'a pas d'yeux! Pour hâter le jour où il apparaîtra à tous les regards, que faut-il? — Un homme, et que cet homme ait le courage et le génie de la paix. Immenses seront son empire et sa puissance! car pour conquérir les peuples il n'aura qu'à les convaincre, et pour forcer les gouvernemens à capituler, il n'aura qu'à les mettre dans l'impossibilité de s'armer contre lui. Comment, en effet, s'armeraient-ils s'ils n'avaient le concours des populations? Et ce concours, comment les gouvernemens l'auraient-ils s'ils se déclaraient les ennemis de leurs peuples, s'ils repoussaient les idées que ceux-ci auraient accueillies avec

enthousiasme, comme devant élever le niveau du bien-être et resserrer le lien de la fraternité?

Dira-t-on que les peuples ne croiront pas qu'un congrès puisse assigner des limites à la durée de la journée de travail, et soumettre à des règlements l'emploi des moteurs mécaniques? Pourquoi donc les peuples ne le croiraient-ils pas? Est-ce qu'il n'existe point un droit des gens qui s'applique à la guerre, à la marine? Pourquoi donc n'existerait-il point un droit des gens s'appliquant à l'industrie? Est-ce que l'abolition et la répression de la traite des noirs n'ont pas été l'objet d'une convention conclue entre toutes les puissances à peu près unanimes? Est-ce que divers États n'ont pas déjà ouvert des négociations et conclu des traités à l'effet de protéger la propriété littéraire et d'empêcher la contrefaçon? Est-ce qu'en Angleterre, en France, en Belgique, en Prusse, des lois n'ont pas été votées pour prévenir et réprimer l'excès du travail des enfans dans les manufactures? Ainsi partout se trouve en germe le grain dont je laisse entrevoir l'épi. Ma pensée ne fait que devancer la saison de la maturité, ma raison ne fait qu'indiquer ce qui sera; je ne sème pas, j'observe.

Dira-t-on que les gouvernemens manqueront aux conventions arrêtées et signées par eux, attendu qu'ils n'auront pas de moyen d'exercer les uns sur les autres un contrôle efficace? Quiconque n'aurait pas à présenter d'autre objection ferait prudemment de s'abstenir. Qu'un congrès européen détermine quelle sera la durée de la journée du travailleur, et je défie aucun État, si puissant qu'il soit, d'y ajouter subrepticement une heure de plus; je défie aucune industrie, aucune fabrique, d'enfreindre autrement que par exception la loi commune. Pour garanties contre toute infraction durable, cette infraction vînt-elle des gouvernemens ou des maîtres, j'aurais deux gages : l'intérêt de l'ouvrier en particulier, sa loyauté en masse.

Que l'on renonce donc à soutenir que telle mesure, parce qu'elle serait impossible et insensée à prendre *isolément* par une nation, ne saurait être *collectivement* adoptée par les États réunis dans une pensée commune de civilisation et de conservation!

Mais de même qu'il y a des États qui ont résisté et qui résistent encore à l'abolition de la traite des noirs et à l'admission du principe de réciprocité appliqué à la propriété littéraire, il y aura des États qui s'abstiendront de se faire représenter au Congrès, par cette considération qu'ils trouveront plus d'avantages à conserver leur liberté et à ne contracter aucun lien. Présenter cette objection, c'est oublier que si au faîte de chaque État il y a un gouvernement, à la base de chaque État, aussi, il y a un peuple, et que la solidarité des peuples entre eux n'a pas besoin pour exister d'être écrite dans une convention. Ce qui le prouve mieux que tout ce que je pourrais dire, c'est la situation de

l'Europe, plus particulièrement depuis deux ans. Je le répete, de même que le voyageur rassuré abandonne partout la voie de terre pour la voie de fer, le navire à voiles pour le navire à vapeur, de même le ministre qui saura résolument sortir de la politique ancienne pour entrer dans la politique nouvelle, qui saura à ces mots du passé : *Guerre, Conquête, Destruction, Rivalités, Impôt*, substituer ceux-ci : *Paix, Civilisation, Consommation, Échanges, Crédit*, ce ministre n'aura qu'à parler pour être l'arbitre du monde, car plus il rencontrera d'opiniâtres résistances de la part des gouvernemens, plus il sera assuré de trouver de vives sympathies dans les peuples.

Je le sens, je le crois, je l'affirme ; il serait moins chimérique et plus facile d'entreprendre et d'accomplir une telle tâche que d'essayer de rendre à la Pologne sa nationalité, à l'Italie son indépendance, à l'Espagne sa splendeur, à la France ses anciennes limites, comme il serait moins chimérique et plus facile d'essayer de faire parcourir à une locomotive une distance de dix myriamètres à l'heure, que le tiers seulement de cette distance à quatre chevaux de poste. Je retombe souvent, je m'en aperçois, dans les mêmes comparaisons, invariablement empruntées au monde qui se transforme, au monde nouveau ; mais à qui les emprunterais-je si ce n'est à lui, quand il s'agit de sonder les passes de l'avenir réservé à la politique nouvelle?

Peut-on créer une vaste confédération de toutes les nations *civilisées*, à en ne donnant le surnom de civilisées qu'à celles qui auraient adhéré une déclaration de principes communs rédigés dans un intérêt suprême, laquelle, pour atteindre son but, n'aurait pas besoin de s'élever si haut que la déclaration du 26 septembre 1815, signée de trois souverains : l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, et décorée du nom de SAINTE ALLIANCE?

Peut-on faire législativement pour la journée de travail ce que le Créateur a fait physiquement pour la journée de l'homme? Peut-on, sans égarement, mettre au premier rang des devoirs de la civilisation envers la société, et de la société envers l'individu, l'obligation de ne se reposer dans leur tâche qu'après avoir résolu ce problème : — Que l'homme qui donne toutes ses forces utiles au travail en reçoive en échange les moyens de satisfaire tous ses besoins légitimes? Je le crois. Et lorsque Galilée s'écriait : *E pur si muove!* il n'était pas plus profondément pénétré de la vérité qu'on lui déniait que je ne suis fermement convaincu de la vérité que j'affirme.

Mais s'il est facile de réduire le nombre des heures de la journée de travail, s'il est possible de concevoir un régime économique et un ensemble d'institutions sociales qui offrent et assurent le nécessaire à tout travailleur honnête et intelligent, parviendra-t-on à créer assez de

travail pour n'en jamais laisser manquer les familles qui ne possèdent pas d'autres moyens de subsistance?

Je pourrais répondre : Toute heure diminuée sur la durée de la journée de travail (quand cette réduction n'a pas lieu par voie d'exception pour un État, mais par suite d'une délibération internationale) équivaudrait nécessairement à une augmentation disponible de travail égale à la quantité d'heures retranchées; mais je ne ferai pas cette réponse, parce que ma sincérité la désavouerait, et que l'exactitude en serait contredite par l'expérience.

Ma conviction profonde est, au contraire, qu'à population égale, une égale somme de travail, au moins, serait produite, si, par l'effet des mêmes mesures fédérales qui réduiraient les heures de la journée de labeur, on augmentait les forces du travailleur par plus de repos et plus de bien-être, plus d'instruction et plus d'intelligence, plus d'ordre et plus de moralité.

Mais si je ne compte pas sur la diminution des heures de l'atelier pour m'aider à glaner dans le vaste champ du travail de quoi nourrir ceux qui demandent du travail ou du pain, et auxquels la société éperdue ne sait que répondre, je compte essentiellement sur l'augmentation de bien-être des travailleurs pour imprimer à la consommation un vigoureux élan dont la production se ressente fortement.

Qui sait? — Peut-être est-ce dans la consécration générale, universelle de ces deux principes : — Fixation d'un *maximum* d'heures de la journée de travail; adoption d'un *minimum* de bien-être, que se trouvera la loi d'équilibre vainement cherchée entre la production et la consommation?

— Illusion! erreur! Tout ce qui aura pour résultat d'étendre la consommation, aura en même temps pour effet d'activer la production : celle-ci s'élèvera toujours à une hauteur que celle-là ne pourra jamais atteindre. Le développement de l'une sera plus rapide que le mouvement de l'autre. La consommation demeurera bornée, la production continuera d'être illimitée.

— L'objection est vulgaire, mais elle n'est pas sérieuse.

Oui, en effet, il est des objets dont la production est presque infinie, et dont la consommation est relativement très-restreinte; mais quels sont ces objets? Ce sont les objets destinés à vêtir l'homme et à meubler son habitation. En est-il de même des denrées destinées à l'alimentation de la famille et à la réparation des forces du travailleur?

Poser cette question, c'est planter le premier jalon de la route qu'il s'agit de tracer pour ouvrir une issue à l'impasse qui fait le désespoir des populations et le péril des gouvernemens.

Lorsque l'on se sert du mot de production, il importe donc de ne

pas s'en servir indifféremment, de le bien définir préalablement, de bien spécifier, afin de se bien entendre.

Ce qui est vrai pour la production des tissus n'est pas vrai pour la production des céréales, ce qui est vrai pour l'industrie n'est pas vrai pour l'agriculture, ce qui est vrai pour telle industrie, où la puissance des machines a remplacé la force de l'homme, n'est pas vrai pour telle autre industrie qui ne saurait se passer de la main de l'ouvrier. Je vous accorde que la puissance des machines est sans limites, mais accordez-moi que leur application a des bornes.

Qui entreprendrait d'affirmer et de démontrer qu'en France, qu'en Angleterre, que dans toute l'Europe, l'homme fabrique plus de pain qu'il ne saurait en manger, et élève plus de bétail qu'il ne saurait en consommer? — Personne.

Le sens du mot production n'est donc pas absolu.

Si le sens du mot production n'est pas absolu, ainsi que l'atteste l'évidence des faits, la question de la somme de travail suffisante pour répartir à tous les hommes valides la quotité de travail destinée à se traduire sous la forme d'un *minimum* de bien-être, cette question se simplifie beaucoup.

Elle se réduit :

D'abord à déterminer de quoi devra se composer le *minimum* de bien-être,

Ensuite à stimuler la production trop lente et à ralentir la production trop rapide;

Enfin, à se rendre un compte exact de la place qu'occupe cette dernière production relativement à l'autre.

Qu'on ouvre une enquête comparée, et l'on verra combien relativement est faible le nombre des bras occupés dans les manufactures, fabriques, ateliers, usines, où l'homme, la femme, l'enfant n'ont que le second rang après les machines : à peine s'il s'élève à 2 pour 100 sur 35 millions d'habitans; combien relativement est grand encore le nombre des mains qu'exigent la culture du sol et l'exercice de tant d'arts et de professions si variées.

Le mal qu'il s'agit d'empêcher d'empirer, qu'il s'agit même de guérir, n'a heureusement, en France, ni toute l'étendue ni toute la profondeur que lui suppose l'imagination effrayée. Il est particulier à quelques industries, il n'est pas commun à toutes.

Avoir éclairci ce point, c'est déjà avoir fait faire un pas à la solution de la question, car c'est avoir montré qu'elle n'intéresse que le plus petit nombre des travailleurs, et que les industries ayant principalement pour objet la filature et le tissage.

Ce qui tient au vêtement de l'homme et à l'ameublement de son

habitation n'étant pas de nécessité rigoureuse, il n'y a aucun effort à faire pour expliquer comment toutes les branches de commerce greffées sur ces deux tiges : la filature et le tissage, dépérissent aussitôt qu'une éruption révolutionnaire les a couvertes de sa lave brûlante; et attendu que toutes les industries sont solidaires entre elles, il suffit qu'une d'elles s'interrompe brusquement pour que le contre-coup s'en fasse ressentir à toutes les autres.

Quel doit donc être, de nos jours, le soin d'un État attentif et d'un gouvernement habile? — Si l'idée que je m'en fais est juste, il doit avoir constamment l'œil fixé sur les industries que je viens de signaler, comme le pilote a constamment l'œil ouvert sur les écueils que lui a révélés la sonde ou l'expérience; il doit avoir constamment l'œil fixé sur ces industries, afin de ne pas commettre la faute de leur accorder une protection abusive, ou des encouragemens funestes; il doit avoir constamment l'œil fixé sur ces industries, afin de détourner d'elles l'ouvrier réclamé par des travaux plus pénibles et moins rétribués peut-être, mais aussi moins incertains; il doit avoir constamment l'œil fixé sur ces industries, afin d'atténuer les dangers du chômage, s'il n'est pas possible de les éviter. Gouverner un État, c'est commander un vaisseau. Gouverner, c'est naviguer. Combien de navires qui avaient échappé à des tempêtes ont péri par des négligences!

Combien de gouvernemens et de ministres croient encore que les grandes questions sont celles qui irritent leurs susceptibilités et agitent leurs passions! Les grandes questions sont celles qu'ils négligent; ce sont les questions de douanes, ce sont les questions d'impôts.

Telle industrie n'aurait jamais dû naître qui doit la vie à la protection funeste d'un tarif inconsidéré. Tels chômages ont pour cause telles taxes. Telle production ne reflue que parce que tel marché lui est fermé qui devrait et pourrait lui être ouvert. Telle consommation doublerait les revenus du fisc s'il consentait à réduire de moitié ses droits. Tels salaires sont excessifs et tels autres sont insuffisans; insuffisance et excès dont l'explication, si on la cherchait bien, se trouverait souvent dans des intérêts privés cachés faussement sous le nom d'intérêts généraux. La mesure la plus simple, l'Acte de Navigation, qui défend d'introduire dans les ports britanniques les marchandises qui ne seraient pas du pays auquel appartient le vaisseau, a plus fait pour la grandeur de l'Angleterre que toute la haine de Pitt contre la France!

Les gouvernans ne savent pas assez quelle influence indirecte ils exercent sur la fixation des salaires et la périodicité des chômages. Ils devraient s'en enquérir constamment. La plus insignifiante question de délimitation douteuse, ou d'étiquette controversée, donne lieu à des négociations qui durent des années : à quelles études communes et comparées se livrent-ils pour rechercher s'il ne serait pas possible en

beaucoup de cas de substituer l'entente industrielle à la rivalité commerciale, afin de diminuer les excès et de multiplier les échanges?

Les gouvernemens interviennent sans le savoir dans la production et la consommation; ne serait-il pas préférable qu'ils y intervinssent en sachant parfaitement le mal qu'ils s'exposent à aggraver, le bien qu'ils pourraient opérer, la misère qu'ils risquent d'accroître, la prospérité qu'il dépendrait souvent d'eux de faire jaillir? Tantôt le navigateur accélère la marche de son navire; tantôt il la ralentit, mesurant toujours la force à la résistance. Sur quels motifs se fonderaient les gouvernemens pour être dispensés de la même vigilance et du même savoir?

Ils ont à choisir entre ces deux alternatives :

Ou ils seront tenus d'organiser la répartition du travail ;

Ou ils seront tenus d'organiser l'exercice de la charité.

Serait-il donc moins difficile de donner du pain aux bouches affamées que du travail aux bras désœuvrés?

Je ne le puis croire et je le nie.

Il est un point sur lequel s'accordent tous les esprits qui se divisent entre le *droit au travail* et le *droit à l'assistance*: c'est qu'il est de toute impossibilité que l'ouvrier innocent du chômage dont il souffre soit condamné à expirer dans les tortures de la faim.

Cet accord me suffit.

Si nul, faute de travail, ne doit être exposé à mourir faute de pain, la société a donc assez de pain pour en distribuer à tous ses membres, soit sous la forme de charité privée, soit sous la forme d'assistance publique.

Si la société peut distribuer du pain à quiconque en a besoin et ne lui donne rien en retour, je ne comprendrais point qu'il ne lui fût pas plus facile de distribuer du travail dont elle pourrait tirer un profit.

Est-ce que les 38,000 communes dont se compose la France sont arrivées à ce degré de civilisation où elles n'aient plus de progrès à faire pour rendre leur agriculture plus féconde, leurs marchés plus abondans, leurs débouchés plus faciles, leurs voies de communication plus parfaites, leurs moyens de transport plus économiques, leurs rues plus salubres, leurs édifices plus dignes de leur destination?

Est-ce que la France a terminé tous les grands travaux publics appelés à changer tous les rapports de la circonférence avec le centre et de la consommation avec la production?

L'impôt le plus lourd, assurément, est celui qui est prélevé généralement sous le titre de frais de transport. Cet impôt nuit à tous et ne profite pas à l'État. Cet impôt, qui, sur beaucoup d'objets, équivaut à un droit prohibitif, est l'obstacle qui s'oppose au nivellement de tous

les prix sur le marché intérieur, nivellement qui approchera d'autant plus de l'unité, que les voies de communication et les moyens de transport approcheront aussi d'autant plus de leur perfection. Partout l'unité tend à se faire par le progrès de la circulation.

Est-ce qu'à défaut de travaux en deçà des frontières de chaque nation, d'immenses travaux ne pourraient pas être entrepris à frais et à intérêts communs par les États réunis? Est-ce qu'il n'y a pas des isthmes à percer qui rendraient la navigation plus rapide, plus sûre, plus économique? Est-ce qu'il n'y a pas des communications à ouvrir, des colonies à fonder, des territoires à peupler? Est-ce que l'œuvre humaine, enfin, est circonscrite dans d'étroites limites et d'espace et de temps? Lorsque j'étends le regard, il me paraît que l'homme manque plutôt au sol que le sol à l'homme; il me paraît que les bras manquent plutôt au travail que le travail aux bras.

— Oui, me répond-on, cela est vrai pour le travail où la force des hommes ne se rencontre pas en concurrence avec la puissance des machines; mais cela est faux pour les industries sur lesquelles règnent despotiquement la mécanique et la vapeur.

— Je l'ai dit : presque infinies dans leur production, ces industries sont étroitement limitées dans leur nombre. C'est une nomenclature à dresser, une enquête à ouvrir, une étude à faire, et des avertissemens à donner ou des barrières à élever.

C'en est fait de la société si elle ne s'efforce pas de diminuer la distance trop grande qui existe entre la civilisation avancée des villes et la civilisation arriérée des campagnes; c'en est fait de la société si elle ne parvient pas à faire admettre l'impérieuse nécessité de séparer en deux branches distinctes la production : I. Production qui ne saurait être trop largement encouragée; II. Production qui ne saurait être trop soigneusement surveillée.

La production qui ne saurait être trop largement encouragée, c'est celle qui se propose pour objet de rendre meilleure et moins chère l'alimentation de l'homme.

La production qui ne saurait être trop sérieusement surveillée, c'est celle qui est exposée à des encombremens rapides et à des chômages fréquens.

Pour réduire le prix de ces denrées : — pain, viande, légumes, fruits, lait, beurre, œufs, vin, huile, accessibles à un trop petit nombre encore, quels encouragemens donner?

Pour rendre plus rare la périodicité des chômages et des crises industrielles, quelles restrictions imaginer?

Telles sont les deux questions qui devraient dominer toutes les préoccupations de la politique. Les dédaigner comme de viles ques-

tions matérielles est facile à qui s'assied tous les jours à une table somptueuse dans un hôtel de ministre; la résoudre me paraîtrait la gloire la plus digne d'envie pour un véritable homme d'État.

Par quel souvenir Henri IV est-il resté gravé dans la mémoire du peuple? — Par un mot : *la poule au pot!*

Le travail peut rendre plus féconde la terre, cette mère commune que Dieu nous a donnée. Pourquoi serait-elle plus avare envers nous avant qu'après notre mort? Elle ne nous refuse pas la sépulture, pourquoi nous refuserait-elle la nourriture? Si elle nous refuse une nourriture abondante, c'est que nous n'avons encore qu'imparfaitement appris à la tirer de son sein.

En rendant ainsi l'agriculture plus féconde, en abaissant le prix de revient des matières premières, et le prix de vente des denrées alimentaires, ne rendît-on pas le chômage plus rare, qu'on le rendrait moins pénible à supporter. Ce serait déjà beaucoup assurément, mais ce ne serait pas encore assez. Un gouvernement n'a le droit de prendre de repos qu'après l'accomplissement de sa tâche, et jamais sa tâche n'est finie.

J'ai dit comment je comprenais que la durée de la journée de travail pût être limitée; j'ai dit comment je comprenais que la consommation pût s'accroître en améliorant le sort des travailleurs; j'ai dit comment je comprenais que tous les bras valides pussent être occupés en séparant la production en deux branches; il me reste à dire maintenant comment je comprendrais qu'on pût résoudre les questions transitoires et accidentelles que font naître l'impatience des populations ouvrières et le défaut d'équilibre entre la production et la consommation; — je veux parler de la grève et du chômage.

La grève, cette guerre d'observation passive, alors même qu'elle est juste, alors même qu'elle ne sert qu'à faire admettre des réclamations légitimes, est toujours la guerre, c'est-à-dire le triomphe de la violence, à une époque où il ne devrait plus y avoir dans la société que le règne de la justice.

La grève est un moyen imparfait dont l'emploi fréquent révèle la nécessité de donner à toutes les professions une organisation qui concilie ces deux principes : le principe de liberté individuelle et le principe de solidarité définie. Cette conciliation est-elle impossible, est-elle chimérique? — Non, car il existe des compagnies d'assurance contre une multitude de risques, et ces compagnies ont résolu le problème de l'association entre assurés, sans porter à la liberté d'aucun d'eux la plus légère atteinte.

On peut donc, sans entreprendre de ressusciter l'ancien régime condamné des jurandes et des maîtrises, organiser localement chaque

profession de telle sorte qu'elle sache exactement comment elle se recrute, le nombre de membres qu'elle représente, qu'elle emploie, qu'elle fait vivre; comment dans certains cas elle peut et doit leur venir en aide; à quelles conditions préalables un secours doit leur être donné? Organiser l'assistance mutuelle, c'est organiser la surveillance commune; organiser la surveillance, c'est étendre la justice et encourager la moralité. Tout ce qu'il y a à entreprendre de bon, d'utile, de nécessaire dans cet ordre d'idées existe déjà en germe; il s'agit seulement de le développer. Universaliser ce qui est bien; telle devrait être la tâche d'un gouvernement paternel et vigilant, et s'il la remplissait, la societé approcherait rapidement du point où elle sera ce qu'elle doit être. Il y a infiniment moins à innover qu'on ne croit! Telle profession est mieux organisée que telle autre; il n'y a qu'à donner la première pour exemple à la seconde; il n'y a qu'à instituer entre elles deux l'émulation. Je suppose qu'un maître maçon ait amassé une immense fortune, et que, sur le point de mourir sans enfans, il veuille léguer cette fortune au corps des maçons de Paris, pour servir à la solution des divers problèmes d'une organisation qui comprenne bureaux de placement, chambre syndicale ou conseil de discipline, comptoirs spéciaux d'avances et de garanties, achats, en gros, d'approvisionnemens, assurance mutuelle contre les accidens, les cas de maladie et de chômage, asiles pour les vieillards, etc. : quels ne seront pas les embarras du testateur? Sa volonté, frappée d'impuissance, sera contrainte de changer de cours. Ce seul exemple suffit pour montrer ce qui n'est pas fait, ce que l'on pourrait faire, et comment il suffirait qu'une seule profession fût parfaitement organisée pour que toutes les autres professions prîssent rapidement exemple sur celle-là.

Une bonne organisation de chaque profession est la condition préalable à toute bonne organisation du crédit sur une vaste étendue. En effet, sur quoi repose le crédit? Sur la solvabilité. Qu'y a-t-il donc de plus essentiel à faire que de la constater là où elle existe, à quelque titre qu'elle existe? La solvabilité c'est le droit au crédit. Établissez votre droit; il sera reconnu.

Le cadre de cette lettre est trop étroit pour que je puisse traiter ici avec étendue les questions qui se rattachent à l'institution des prud'hommes et à la formalité des livrets. Je n'en dirai que quelques mots.

C'est à l'institution des prud'hommes perfectionnée, développée, consacrée, qu'il appartient de faire disparaître entièrement l'usage barbare de la grève volontaire.

Plus de grève! Le droit de ne rien faire est le droit sauvage; le droit de tout discuter est le droit social. Tels travailleurs trouvent que le salaire tel qu'il est fixé n'est pas suffisant; soit, qu'ils le prouvent; mais en se conformant à tout ce qui aura été réglé pour assurer à la discus-

sion sa liberté, et à l'arbitrage son indépendance, et qu'il soit bien entendu qu'eussent-ils raison, et que la majorité eût-elle tort, sa décision fait loi, sauf recours devant le tribunal suprême de l'expérience et du temps. Je demande que le travail, sous le nom de prud'hommes ou sous tout autre nom, ait ses justices de paix.

Quelle qu'en soit la forme, passive ou menaçante, que partout le droit d'insurrection fasse place au droit de discussion, là est le progrès!

Je ne suis pas partisan du livret tel qu'il existe, sous forme d'exception.

Partout où l'égalité peut être appliquée, elle doit l'être. Admettre l'égalité en principe et la repousser en fait, c'est constituer l'agitation, c'est la perpétuer. Je n'aime pas l'agitation.

La population de chaque État doit avoir son grand-livre, et de même que chaque rentier a au grand-livre de la dette publique son inscription de rente, tout citoyen doit avoir au grand-livre de la population son *inscription de vie*.

Chaque citoyen ayant son inscription de vie, tout livret devient inutile. La loi est alors la même pour tous, sans distinction de l'ouvrier et du rentier, du prolétaire et du propriétaire, du domestique et du maître. Ailleurs (1) j'ai expliqué quel immense parti la statistique, la police, l'organisation de la société et l'organisation de l'industrie pouvaient tirer de la création d'un grand-livre de la population. Cela est si facile à comprendre que cela est inutile à expliquer.

Ainsi plus de grève! Que ne puis-je ajouter : plus de chômage!

Mais si parfait qu'on imagine l'équilibre entre la consommation et la production, il y aura toujours, par une cause ou par une autre, des interruptions de travail qu'il serait imprudent de ne pas prévoir.

En vue de ces risques de chômage, je voudrais que le salaire eût pour base l'heure et non la journée de travail, c'est-à-dire que si la journée effective est de dix heures, et le salaire de 2 fr., le prix de l'heure fût fixée à 20 c. La journée ne serait plus l'unité, ce serait l'heure. — Pourquoi? — Je vais le dire. C'est que l'heure de travail étant l'unité, lorsqu'une manufacture occupant 500 ouvriers, représentant par jour 5,000 heures de travail, n'aurait plus de travail qu'une quantité égale à 3,000 heures, elle ferait l'opération suivante : au lieu de congédier 200 ouvriers, elle n'en congédierait aucun, mais elle réduirait 4 heures sur la journée de chacun. C'est ce qui a lieu, je le sais, dans beaucoup de manufactures et de fabriques; aussi ne s'agit-il que de convertir en règle ce qui est en usage, afin de ne laisser partout à l'arbitraire que ce qu'il est impossible de lui enlever. Je sais également qu'il est des fabrications qui ne sauraient se plier à cette règle sans augmenter leurs

(1) *Le Socialisme et l'impôt.*

prix de revient. J'ai prévu l'objection, et voici comment j'y réponds : Pour celles de ces fabrications qui feraient exception à la règle, il serait entendu et arrêté qu'en cas de réduction du nombre des ouvriers, les ouvriers supprimés temporairement auraient droit à un prélèvement déterminé sur le salaire de ceux de leurs compagnons qui continueraient d'être occupés. Il se présente une autre objection : — les ouvriers sont de force inégale; il y en a de bons, de médiocres et de mauvais; il y en a de laborieux, de lents et de paresseux. En cas de diminntion dans le travail, la fabrique gardera de préférence l'ouvrier le meilleur; par suite, ce sera l'ouvrier le moins bon qui profitera du chômage, puisque, sans rien faire, il recevra une paie. Ai-je besoin de dire que la solde de l'ouvrier qui chômera ne sera pas égale à la solde de l'ouvrier qui travaillera? Ai-je besoin d'ajouter que, lorsque la durée de la journée de travail ne sera plus que ce qu'il est à désirer qu'elle soit, la suppression du travail sera plutôt une privation qu'un repos?

En proposant de substituer comme unité l'heure de travail à la journée de travail, je n'invente rien, j'imite ce qui a lieu dans la nature. J'institue l'étiage du travail. Dans la saison des basses eaux, comment se comporte le fleuve? Il ne baisse pas d'une manière inégale, partout le niveau est le même. Je préfère retrancher l'aisance à cinq cents ouvriers que le nécessaire à deux cents, afin de maintenir l'aisance aux trois cents autres. Ai-je tort? Ai-je raison? Si ce n'est pas un moyen de supprimer les causes de chômage, n'est-ce pas un moyen d'en rendre les effets moins fâcheux? Je me borne à poser la question.

Après une lutte très-vive et trois fois renouvelée, à l'occasion de la discussion générale sur le préambule de la Constitution et sur le paragraphe VIII de ce préambule, lutte à laquelle prirent part, avec vous, MM. de Lamartine, de Tocqueville, Ledru-Rollin, Duvergier de Hauranne, Crémieux, Marcel Barthe, Considérant, Martin Bernard, Billaut et Dufaure, le *Droit au travail* a été effacé de la Constitution pour faire place au *Droit à l'assistance.*

Cette substitution de mots, objet d'une grande et longue bataille, a été considérée comme une grande et décisive victoire. Avoir triomphé de si peu avec tant de bruit, n'est-ce pas avoir laissé percer l'indigence de ses idées sous l'excès de son humilité?

Mais d'abord est-il bien vrai que ce soit une victoire? — Tous les économistes de l'école d'Adam Smith sont unanimes pour protester contre le *droit à l'assistance,* comme étant une concession non moins grave en conséquences funestes que le *droit au travail.*

Ont-ils tort? Droit pour droit, lequel valait-il mieux admettre : *le droit de vivre sans travailler,* ou bien *le droit de vivre en travaillant?*

Le droit de vivre sans travailler a été inscrit dans la Constitution; le

droit de vivre en travaillant, grâce à vos efforts et à ceux de MM. de Tocqueville, Duvergier de Hauranne et Dufaure, en a été effacé.

Ce droit avait été écrit en ces termes dans le premier projet de Constitution :

DÉCLARATION DES DEVOIRS ET DES DROITS.

Art. 7. Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement.

Art. 9. Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfans abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de recevoir de l'État des moyens d'exister.

CHAPITRE VIII. — GARANTIE DES DROITS.

Art. 132. Les garanties essentielles du droit au travail sont : la liberté même du travail, l'association volontaire, l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, l'enseignement gratuit, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit, et l'établissement par l'État de grands travaux d'utilité publique, destinés à employer, en cas de chômage, les bras inoccupés.

Voici en quels termes le *droit de vivre en travaillant* a été remplacé par le *droit de vivre sans travailler* :

PRÉAMBULE.

Art. 8. La République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Par le rapprochement des deux rédactions, on peut juger de l'importance de la bataille livrée, qui le croirait, par des hommes sérieux, par d'anciens ministres, par vous, vous, ancien président du conseil !

« *La forme est changée, le fond reste le même.* » Ainsi s'exprime le rapporteur, M. Armand Marrast, dans son deuxième rapport, où il expose les motifs qui ont fait abandonner la première rédaction et prévaloir la seconde.

La forme est changée, le fond reste le même. Quel aveu accablant ! Quelle sévère condamnation de toutes ces luttes passionnées et stériles, qui n'aboutissent qu'à changer la forme sans changer le fond ! J'avais donc bien raison de dire : Peu m'importe le mot; je m'attache au fait.

Mais du moins la forme nouvelle qui a été adoptée est-elle meilleure que la forme primitive qui a été abandonnée? — Ce n'est pas mon avis, et je vais expliquer sur quelles considérations il se fonde.

Je n'ai jamais été de ceux que ces mots : *Droit au travail* ont épouvantés. Loin de là! j'y ai toujours vu un puissant moyen de classement

de la société, dont un gouvernement habile pouvait tirer un grand et utile parti.

En effet, si le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant, du jour que l'État se soumet à l'obligation éventuelle de lui donner le travail nécessaire pour vivre, l'État acquiert un droit incontestable : le droit de rendre plus difficile l'accès des professions où le chômage est le plus à redouter.

A mon sens, il y avait mieux à faire qu'à débattre des lieux communs, qu'à transformer en objections décisives des exagérations qui n'étaient pas sérieuses, qu'à répéter sous toutes les formes :

« Si l'État s'engage à fournir du travail à tous ceux qui en manquent « par une cause ou par une autre, il devra donc donner à chacun le « genre de travail auquel il est propre. L'État deviendra donc fabri- « cant, marchand, grand ou petit producteur. Chargé de tous les be- « soins, il faudrait qu'il eût le monopole de toutes les industries. »

Il y avait à dire :

« J'accepte le droit au travail ainsi défini : *Le droit au travail est ce- « lui qu'a tout homme de vivre en travaillant.* J'accepte ce droit sans « hésitation, parce qu'il ne m'impose, comme État, aucune charge « nouvelle, attendu que, du jour où j'interdis le vagabondage et la « mendicité, où je les punis comme des délits, par le fait que je m'im- « pose à moi-même l'obligation de recueillir et de nourrir qui je pour- « suis et qui je fais condamner, je m'impose à moi-même le devoir de « soulager la misère de ceux à qui je ne permets pas de se faire de « cette misère un titre à la charité. J'accepte le droit au travail, parce « qu'il peut devenir le levier d'une police toute nouvelle, substituant « la statistique à l'espionnage, l'étude des faits à la dénonciation des « personnes. J'accepte le droit au travail, parce que je m'en sers aus- « sitôt pour établir, tels qu'ils doivent être désormais réglés, les rap- « ports de la famille à la commune et de la commune à l'État. J'ac- « cepte enfin le droit au travail, parce qu'il ajoute à ma force sans « ajouter à mon fardeau. »

Si le droit au travail, depuis qu'on le nie, avait été le germe fécond d'une organisation rationnelle de la commune, les ateliers nationaux, qui furent de février à juin 1848 à la fois une lourde charge et un grand péril, n'eussent été ni un péril ni une charge, car l'État, dans ce cas, n'aurait eu qu'à ouvrir le grand-livre de la population, pour savoir tout de suite à quelle commune il devait restituer chaque travailleur sans travail. Avec la moitié de ce que l'État a dépensé pour la création des ateliers nationaux et la formation de vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile, il eût payé tous les frais de route, ce qui eût vivifié les entreprises de chemins de fer et de messageries, et le travailleur, à son arrivée dans sa commune, eût pu y

toucher encore une allocation soit à titre d'avance, soit à titre de don. Mais, au lieu de cela, qu'a-t-on fait? On a fait juste le contraire; on a attiré à Paris, de tous les départemens, même de l'étranger, tous les travailleurs sans travail, par l'appât d'un salaire faible mais certain. Il fallait rompre, diminuer le faisceau, on l'a serré, on l'a grossi.

Qu'une révolution nouvelle éclate à Paris, et le même contresens qui avait déjà été commis en 1789, en 1830, s'y renouvèlera faute de vigilance, faute d'organisation. Les mêmes effets désastreux surprennent toujours tous nos gouvernemens, parce que jamais ils ne remontent des effets aux causes, parce que l'ornière de la routine est si profonde que l'expérience y passe sans laisser de traces.

Dira-t-on, pour essayer de justifier une coupable incurie, une criminelle imprévoyance, que les idées que je viens de présenter sont empruntées au socialisme, et qu'étant d'origine suspecte, elles doivent être impitoyablement écartées? On le dira si on le veut. Je suis ce que je suis. Une idée me paraît-elle juste, je l'accueille; une idée me semble-t-elle fausse, je la repousse; une idée me paraît-elle prématurée, je l'ajourne. A aucune je ne demande d'où elle vient; il me suffit de savoir où elle va. Je marche à l'écart des partis, et les grands mots dont ils se font de petites armes pour se combattre sont des obstacles qui ne m'ont jamais arrêté et fait perdre de vue le but que j'ai toujours poursuivi : — Écarter les révolutions par les réformes.

A mes yeux, le Socialisme et la Politique sont à l'Administration d'un État ce que sont les deux pôles de la terre à l'axe sur lequel elle tourne.

La Politique, c'est le passé; le Socialisme, c'est l'avenir; l'Administration, c'est le présent. Faire ce que fait l'Industrie, vérifier sans engouement comme sans dédain toutes les idées, écarter celles qui sont fausses, adopter celles qui sont justes, perfectionner celles qui sont imparfaites, telle me paraît devoir être la tâche de l'Administration, arbitre impartial et suprême entre la Politique et le Socialisme, qu'elle est appelée à rapprocher. Puisse ce rapprochement être assez prompt, assez étroit pour ne plus livrer de passage désormais au droit d'insurrection, ce fleuve de sang qui ne déborde jamais sans remporter dans son reflux plus de libertés que son flux n'en avait jetées sur la rive!

C'est sous l'empire de cette pensée de médiation que les lignes que je reproduis ont été écrites en 1848; je crois cette pensée juste et féconde.

VIII.

Le Droit du travail.

« Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution. »

RICCARDO.

« L'ouvrier qui loue ses facultés personnelles en tire une *rétribution* ou un SALAIRE. Les *gages* d'un domestique, les *appointemens* d'un employé, les *honoraires* d'un avocat sont des SALAIRES.

« Ce semble un problème insoluble que celui de préciser à quel taux doit s'arrêter le prix courant du salaire pour que la richesse nationale fasse le plus de progrès possible.

« Ce qui est certain, c'est que les salaires trop bas sont une calamité, non-seulement pour les ouvriers et au point de vue purement chrétien, mais encore pour la société et au point de vue strictement économique.

« En résumé, donc, il faut s'effrayer de la hausse du profit et de la baisse du salaire; il faut s'applaudir de la baisse du profit et de la hausse du salaire. »

GARNIER, *Elémens de l'Economie politique.*

« Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent; ils haussent quand deux maîtres courent après un ouvrier. »

COBDEN.

« En supposant que le produit est 100, il revient aux Etats-Unis 72,75 au Travail, 25 au Capital, 2,25 au Gouvernement; en Angleterre, 56 au Travail, 21 au Capital, 23 au Gouvernement; en France, 47 au Travail, 36 au Capital, 17 au Gouvernement. »

MOLINARI, *Etudes économiques.*

La société qui longtemps, trop longtemps, eut pour fondemens la Guerre, la Conquête, l'Esclavage, la Superstition, s'écroule de toutes parts, pour faire place à une société nouvelle ayant pour bases la Paix, le Travail, la Liberté, le Crédit.

Aveugle qui ne le voit pas! insensé qui le nie! Imprudens et présomptueux tous les faux prêtres qui s'imaginent qu'ils seront assez forts pour relever les faux dieux d'une fausse civilisation!

Erreur.
Intolérance.
Immobilité.
Privilége.
Ignorance.
Mystère.
Rivalité des peuples.
Infaillibilité du Pouvoir.
Asservissement de l'Individu.
Luxe dans l'Oisiveté.
Misère dans le Travail.
Aumône.
A ces faux dieux ont succédé, succèdent ou succéderont :

Vérité.
Tolérance.
Progrès.
Supériorité.
Savoir.
Publicité.
Union des Peuples.
Responsabilité du Pouvoir.
Souveraineté de l'Individu.
Misère dans l'Oisiveté.
Bien-être dans le Travail.
Assurance.

L'âge de fer, l'âge des gouvernemens finit; l'âge d'or, l'âge des peuples commence. L'un est à l'autre ce que l'aube est à la nuit. Ce n'est plus l'obscurité de la nuit, ce n'est pas encore la clarté du jour; mais elle se fait.

Grâce aux conquêtes de la science, ces victoires pacifiques des siècles nouveaux, le génie de l'unité voit étendre son empire en même temps que l'esprit de rivalité voit restreindre le sien.

Rapetissée par la main de l'Homme sous le nom de Société, l'œuvre de Dieu reprend sa grandeur native et son vrai nom : Humanité.

C'est elle qu'il faut invoquer, c'est d'elle qu'il faut s'inspirer, c'est à elle qu'il faut remonter si l'on ne veut pas retourner de l'état social à l'état sauvage par l'instruction, qui apprend à se compter à tous ceux qui, las de souffrir de la faim et du froid, déclarent qu'ils sont prêts à mourir en combattant s'il ne doit pas y avoir pour tous ceux qui travaillent du pain et du feu.

Le soleil ne refuse sa clarté à aucun être vivant; le travail, cet astre du monde nouveau, ne doit refuser le nécessaire à aucun être laborieux.

L'Assemblée constituante a repoussé de la Constitution le droit au travail pour y inscrire le droit à l'assistance; je persiste à penser (1) que le vote de l'Assemblée constituante a été un acte irréfléchi et une grave inconséquence, et vous n'avez pas peu contribué à la lui faire commettre; mais ce n'est pas le *droit au travail* que je viens ici proclamer, c'est le *droit du travail.*

De ma part, croyez-le, ce simple changement d'une seule lettre, d'un A remplacé par un D, n'est pas une distinction subtile.

Contre le *droit au travail*, qu'opposait-on, qu'opposiez-vous?

On disait et vous disiez :

« Des ouvriers viendront vous demander du travail; vous tous, prévoyant l'objection, vous avez dit : — « L'Etat ne peut pas faire de la bijouterie, de la

(1) *Le Droit au Travail*, par ÉMILE DE GIRARDIN, 1848, chez Michel Lévy, 2, rue Vivienne.

« soierie, des meubles, des objets de luxe. » C'est évident, on ne peut pas imposer à l'Etat de se faire fabricant de toutes choses.

« Qu'est-ce que fera l'Etat? »

C'était prendre la question par le côté étroit et vulgaire; aussi l'argument a-t-il obtenu un plein succès. Il en eût été autrement, je le crois, si, dans le premier projet de Constitution déposé le 20 juin 1848, le rédacteur, M. Armand Marrast, se fût borné à cette seule ligne :

« Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. »

Et s'il n'eût pas ajouté ce second paragraphe, pour le moins superflu :

« La société DOIT, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, FOURNIR DU TRAVAIL aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

C'est ce second paragraphe qui a fait rejeter le premier.

Contre le premier paragraphe, il n'y avait pas d'objection possible, ni plausible.

Contre le second paragraphe, au contraire, il était facile de prévoir qu'on ne manquerait pas d'apporter à la tribune toutes les objections déjà rebattues par la presse.

Il suffisait de proclamer le droit qu'a tout homme de vivre en travaillant, pour que le travail ne fît défaut à aucun travailleur, sans que la société eût besoin d'intervenir, si ce n'est pour enlever toutes les barrières mises par elle inconsidérément au développement de la consommation et à la facilité des échanges.

Le droit qu'a tout homme de vivre en travaillant, c'est le *droit au travail*, indirectement assuré par le *droit du travail*.

— Mais, allez-vous me dire, qu'appelez-vous *droit du travail?*

— Je vous réponds : J'appelle *droit du travail* un salaire dont le taux a pour effet d'élever à la hauteur d'une règle universelle et inflexible ces ineffaçables paroles de votre rapport :

« L'homme à cet âge (âge mûr) DOIT se *suffire* non seulement à lui-même, mais *suffire aux besoins de sa femme, de ses enfans, de ses père et mère;* aux besoins de sa femme, pour qu'elle le soigne à son tour dans les momens de chagrin et de maladie; à ceux de ses enfans, pour qu'ils lui rendent ces soins plus tard au jour de sa vieillesse; à ceux de ses parens enfin, pour acquitter la dette qu'il contracta envers eux au temps de son enfance. »

Jusqu'ici nous sommes d'accord; mais où nous cessons de l'être, c'est quand vous ajoutez :

« Un homme valide, laborieux, doué d'une intelligence ordinaire, qui ne se livre pas à tous les vices, PEUT avec son travail, dans nos sociétés civilisées, suffire *à ces diverses obligations*, à moins de circonstances heureusement accidentelles, comme une maladie, un chômage, une grêle, une inondation. »

Là, je vous arrête, et je dis que vous prenez l'exception pour la règle.

Votre règle, sans exception, voilà tout mon système. Il n'y en a pas de plus simple, il n'y en a pas de plus ferme, il n'y en a pas de plus juste, et je montrerai qu'il n'y en a pas de plus fécond en heureuses conséquences.

Je ne vais donc pas plus loin que vous; c'est vous, au contraire, qui allez plus loin que moi quand vous reprenez ainsi :

« Que la société s'efforce, dans les cas accidentels, de *secourir* l'homme valide; c'est un noble soin à imposer à sa prévoyance, à demander à sa vertu, et dont l'accomplissement sera la mesure de l'estime qu'elle mérite. »

Non-seulement je n'impose à la prévoyance et à la vertu de la Société aucun soin, mais même je l'en dispense; je ne lui demande aucun secours, je n'en veux aucun d'elle.

La prévoyance individuelle combinée avec l'assurance universelle me suffit pleinement.

Dès que je m'*assure,* je n'ai plus besoin qu'on me *secoure;* même ce serait une faute de me secourir si j'avais eu le tort de ne pas m'assurer.

Plus d'indigence.

Plus d'aumône.

Plus de sociétés de charité maternelle.

Plus de tours.

Plus de crèches.

Plus de salles d'asile.

Plus de colonies pénitentiaires.

Plus de sociétés de patronage.

Plus de dépôts de mendicité.

Plus de bureaux de bienfaisance.

Plus d'hospices.

Aucune de ces institutions n'est nécessaire; toutes ont prouvé qu'elles étaient inefficaces.

La Fraternité est un sentiment, sentiment exceptionnel et rare; il en faut faire une science, une science commune et vulgaire. Dans le régime des assurances est la science de la Fraternité, comme dans le bloc de marbre est la statue, comme dans le lingot est la monnaie. — On n'a qu'à chercher, on trouvera!

Je ne demande, pour assurer l'homme contre tous les risques de la misère, qu'une seule chose, rien qu'une seule; je demande que le taux du salaire, proportionné à la valeur du travail, ne puisse jamais s'abaisser au-dessous d'une limite qui, pour tous, soit une garantie, et pour aucun un préjudice; d'une limite qui partout soit naturelle et nulle part arbitraire.

Ce qui est strictement nécessaire au travailleur, en tous pays, pour l'entier développement de ses forces, la conservation de sa santé, la maturité de son intelligence et le repos de sa vieillesse : voilà ce que je nomme la limite extrême et naturelle, le prix du salaire; naturelle, parce qu'elle se trace d'elle-même comme le fleuve se creuse son lit; extrême, parce qu'on ne saurait l'enfreindre sans précipiter la société dans tous les embarras et dans tous les périls contre lesquels

lutte le navire qui, faute d'un tirant d'eau suffisant, échoue sur le sable.

Cette comparaison est juste. En effet, voyez une rivière, l'été; voyez la Loire, quand les eaux sont basses : la navigation, qui était facile, le devient moins; puis, enfin, elle finit par devenir impossible et s'interrompre. Il en est ainsi lorsque les salaires sont bas, la consommation languit et s'arrête. L'étiage du salaire est à la consommation ce que l'étiage d'un fleuve est à la navigation. C'est une force absente.

La navigation, appelant l'art à son aide, a imaginé, pour remédier aux basses eaux, les barrages, les canaux et les écluses; pourquoi la consommation, appelant à son aide un art pareil, n'aurait-elle pas également, pour remédier aux salaires trop bas, ses écluses, ses canaux, ses barrages?

Je sais l'objection : la Société, l'État n'a pas le droit de s'immiscer dans la fixation des salaires, afin d'empêcher qu'ils ne s'abaissent au-dessous d'une limite prévue.

Je pourrais vous répondre : — Est-ce qu'en tous temps et en tous pays l'autorité n'est pas intervenue, plus ou moins, dans la réglementation des conditions du travail? Parcourez toute la législation française, depuis les capitulaires de Charlemagne jusqu'aux édits de Louis XVI rédigés par Turgot, vous y trouverez une quantité prodigieuse d'ordonnances royales, d'arrêts du parlement, de décisions du Châtelet ayant pour objet, tantôt de mettre le prix des subsistances en harmonie avec le taux des salaires, tantôt d'empêcher l'accaparement des denrées et le monopole des produits, tantôt de maintenir la bonne foi dans les transactions commerciales et dans la confection des produits fabriqués. Relisez surtout les statuts d'Étienne Boileau, rédigés en 1268, lorsqu'il réunit en divers corps d'états les travailleurs de toute profession, d'Étienne Boileau, qui avait fait graver sur son épée de prévôt cette belle devise, que Louis XI lui avait donnée : *Tout par justice.*

Mais point n'est besoin de remonter si haut dans le passé.

En 1802, le premier sir Robert Peel, le père de l'homme d'État dont l'Angleterre porte le deuil, propose à la chambre des communes le célèbre bill de 1802, ayant pour titre : *An Act for the preservation of the health and morals of apprentices and others*... Loi pour conserver le moral et la santé des jeunes travailleurs.

A l'acte de 1802, provoqué par sir Robert Peel, digne père de son digne fils, succèdent : l'acte de 1819, obtenu pas Wilberforce; l'acte de 1825, soutenu par Hobhouse; le bill de 1833, emporté par lord Ashley. Voilà pour l'Angleterre; je passe à la France.

En 1841, le 22 mars, une loi est votée qui limite le nombre des heures du travail des enfans dans les manufactures, loi dont l'inapplication donna lieu, en 1847, à la présentation d'une loi nouvelle. Au nom de la liberté, repoussez-vous la loi qui limite les heures du travail

des enfans dans les manufactures? Non; car je lis dans votre rapport :

« La vigilance de l'autorité s'est déjà étendue sur l'enfant exposé à une exploitation trop précoce, et des lois souvent remaniées, ayant encore besoin de l'être, ont été rendues pour déterminer le régime des enfans dans les manufactures... Il faut faire exécuter la loi qui défend d'abuser des forces des enfans dans les manufactures. »

Il est donc inutile que j'insiste plus longuement sur une objection qui tombe d'elle-même, et que je rappelle les décrets des 2 mars et 4 avril 1848.

Le Code pénal punit l'homme qui tue, blesse ou frappe son semblable. De quel droit le travail, quand il est meurtrier, quand il est homicide, jouirait-il d'une impunité et d'une inviolabilité dont l'homme ne jouit pas?

J'écarte de ce travail toute autorité dont le témoignage serait suspect, toute autorité qui pourrait passer pour « TROP HUMAINE; » c'est dans un rapport de M. Charles Dupin à la chambre des pairs, en 1847, que je puise les citations suivantes :

« La liberté! mais le vendeur ne l'a pas, en Angleterre. Dans un pays qui passe, en moins d'un demi-siècle, de huit millions à seize millions d'habitans, malgré des émigrations immenses; dans un pays où la classe agricole ne peut pas même occuper tous ses enfans, réduite qu'elle est au moindre nombre de mains, par la grande propriété, sur un territoire exigu, tandis que le surplus affamé de toutes les classes offre ses bras à l'industrie, qui les remplace de plus en plus, avec une efficacité toujours croissante, par ses mécaniques et ses moteurs; *dans un tel pays l'offre du travail est toujours incomparablement supérieure à la demande*. Là, c'est l'acheteur qui dicte les conditions, dures ou non : c'est le vendeur qui les subit, et qui n'a pas la liberté du refus.

« L'ombre de cette liberté, si le vendeur ne l'a pas pour lui-même, le vendu, fils, fille, épouse de l'ouvrier, l'a bien moins encore, sous la puissance qu'il est du père, du tuteur ou du mari : c'est du mineur, c'est de la femme qu'on dispose ainsi, sans les consulter, lorsqu'il s'agit de leur sort... On voit maintenant à quel point, pour aider l'intérêt industriel, on profanait ce nom sacré de liberté, qui fait tressaillir tous les cœurs, et qui s'empare même des consciences.

« Au milieu de ces débats parlementaires, des milliers d'ouvriers, pères de famille, adressaient à la chambre des communes d'humbles et pressantes pétitions : ils suppliaient qu'on les protégeât, dans la personne de leurs enfans, contre un travail immodéré, dont ils ne pouvaient pas exiger la réduction à de justes limites. Leurs prières et leurs larmes déposaient contre la prétendue liberté, dont on proclamait pour eux un exercice impossible et dérisoire.

« Les pauvres pétitionnaires ne réclamaient pas seulement en faveur de leurs enfans. L'industrie moderne, qui donne à ses mécaniques le plus grand degré possible de vitesse, afin de multiplier en proportion son travail et ses bénéfices, cette industrie exigeait des ouvriers la plus grande force réunie à la plus grande agilité. Dès que l'âge où l'homme atteint la plénitude de la maturité se trouvait dépassé, dès que ses mouvemens commençaient à s'appesantir, on le jugeait en décadence; on le trouvait vieillissant à quarante ans, et vieillard à quarante-cinq! (En 1839, d'après des rapports concernant les fabriques de Manchester et de Stockport, sur 22,094 ouvriers des filatures, il y en avait seulement 143 ayant atteint *leur quarante-cinquième année*. Ce n'est pas tout à fait *sept individus sur mille*...) *Aussitôt que les commandes allanguies commençaient à diminuer le travail des manufactures, on congédiait l'ouvrier entre ces deux âges. Lorsque l'activité du commerce renaissait, et que l'homme expulsé se présentait pour reprendre le travail, on le repoussait comme un manouvrier usé et fini*... Tel était le second motif qui portait les ouvriers à demander que

la loi fixât une certaine longueur de journée qui, favorable aux deux extrémités de la vie, convînt plus doucement à l'enfance et plus longtemps à l'âge mûr.

« A l'instant même, l'intérêt personnel attaque les réclamans qui faisaient entendre ces doléances et ces vœux. *Les pétitionnaires*, affirme-t-on en plein Parlement, *c'est la lie, le rebut des classes qui devraient être laborieuses*. On affecte de les regarder comme des fainéans, en révolte contre l'emploi de leurs bras, contre la sueur de leur front! On les représente comme aveuglés par le fol espoir qu'en obtenant, pour les jeunes travailleurs, de moins longues et moins pénibles journées, les leurs seraient en même temps raccourcies, sans pour cela rien perdre de leurs salaires. Ces médecins, ces ecclésiastiques, ces notables de tout état, dont le témoignage et les réclamations se joignent à celles des pères de famille intéressés, on les peint aussitôt comme des personnes vaniteuses, légères, complaisantes, irréfléchies, de peu de poids, et dont les suffrages doivent être comptés pour rien.

« Voilà ce qu'on répétait avec une assurance imperturbable jusqu'au moment où le très-honorable Robert Peel, défendant le bill présenté par son père, faisait, avec une éloquence austère, justice de ces dénégations, dans la Chambre des Communes; et jusqu'au moment où, dans la Chambre des Lords, un célèbre évêque de Chester, dont le vaste diocèse comprend les neuf dixièmes des manufactures soumises à la loi qu'on amendait; jusqu'au moment, dis-je, où ce prélat faisait entendre des paroles qu'on ne pût pas, comme celle des ouvriers, infirmer, en déversant sur elles le dédain et l'ironie. « *Mon devoir d'ecclésiastique* « *et de prélat*, disait-il, *était de visiter moi-même les nombreuses manufactures* « *de mon diocèse, où tant d'êtres faibles, suivant les uns, ne souffraient rien*, « *mais suivant d'autres souffraient beaucoup dans leur santé, dans leur* « *moral, par l'effet d'un travail qui, prolongé sans mesure, les abrutit et les* « *accable*. J'ai rempli ce devoir; J'AI VU PARTOUT DE MES YEUX : JE DÉCLARE QUE « L'EXCÈS DU LABEUR EST TEL QU'IL NE COMPROMET PAS SEULEMENT LES FORCES ET LES « FACULTÉS DES JEUNES CRÉATURES ÉPUISÉES AINSI, MAIS LEUR VIE MÊME! »

Si la société a le droit de poursuivre et de punir le meurtrier, elle a le même droit de poursuivre et de punir le travail homicide, le travail qui abrége la vie de l'homme, qui estropie l'enfant, qui déforme la femme, qui fait dégénérer l'espèce, et déchoir les nations. Dans ce cas, ce n'est point la liberté, c'est le crime qu'elle frappe, c'est l'attentat à l'humanité qu'elle venge.

Ne voulez-vous pas que la loi intervienne pour fixer une limite au-dessous de laquelle le taux du salaire ne puisse et ne doive jamais descendre? — Soit, je le veux bien. Quand il s'agira de pousser, même jusqu'à l'excès du scrupule, le respect de la liberté, ce n'est pas moi que vous trouverez moins absolu que vous.

Mais alors, que la liberté soit pleine et entière : liberté de réunion et d'association, liberté de la presse et liberté d'enseignement. De vos codes, effacez l'article 1781 (code civil), qui consacre une inégalité monstrueuse; les articles 414 et 415 (code pénal), qui s'interposent entre le maître et l'ouvrier.

Que la liberté soit sans exceptions, sans limites, et l'humanité, je le garantis, n'aura plus besoin que la loi la protége.

Toujours, en Angleterre, l'action de la liberté a devancé l'action de la loi.

C'est ce que M. Charles Dupin constate en ces termes, dans son rap-

port sur les projets qui concernent le travail, au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce (*Moniteur* du 27 avril 1850) :

« On a vu, nous ne disons pas en France, des cités entières, des cités immenses, Manchester, par exemple, frappées dans la santé, dans la longévité de leur population, enchaînées par les machines à la durée toujours croissante du travail.

« *Alors la voix impérieuse de l'humanité s'est élevée !...* »

La grande voix de l'humanité, vous le savez bien, c'est la liberté! C'est pourquoi tant d'efforts ont été faits, en tous temps, pour l'étouffer, toujours sous le prétexte de la modérer.

Mensonge!

La liberté! — Je ne vous demande rien de plus, notez-le bien; je ne vous demande pas de loi qui limite le nombre des heures de la journée de travail; je ne vous demande pas de loi qui protége la femme et l'enfant : je ne vous demande pas de loi qui interdise le marchandage; je ne vous demande pas de loi qui subventionne les associations ouvrières; je ne vous demande pas de loi qui impose l'égalité du salaire. Pour que le salaire, généralement trop bas, puisse s'élever universellement à son juste niveau, il me suffit que tous les travailleurs soient libres d'abord de se réunir, et plus tard, après s'être éclairés par la discussion et par l'expérience, de se constituer en corporations. Je crois peu au succès financier des associations, mais je crois beaucoup à la puissance tutélaire des corporations.

Ne vous hâtez pas de dire que ce que je demande est une utopie, car, sachez-le, je ne propose rien qui déjà n'existe et ne soit éprouvé.

Connaissez-vous le règlement de la Société typographique de Paris, et son tarif des prix de main-d'œuvre, discuté et adopté le 15 septembre 1843, par les délégués, patrons et ouvriers, modifié et adopté à l'unanimité le 2 septembre 1849?

Si vous ne l'avez pas lu, lisez-le.

Ce règlement et ce tarif prévoient et admettent tous les modes, toutes les conditions de travail, sans y apporter aucun obstacle.

La composition est divisée en huit catégories, comprenant toute la série des caractères susceptibles d'être payés au *mille*.

Tous cas d'augmentation, langues étrangères, accessoires, mises en pages, fonctions, corrections, changemens, sont prévus et réglés.

Quand le travail ne s'exécute pas au *mille* et aux *pièces*, il a lieu à la journée; alors il s'appelle *conscience*.

Le mille d'*n* (lettre *moyenne*) se paie, en caractères de la première catégorie, 55 centimes. Le travail en *conscience* se paie 60 centimes l'heure.

Dans le cas où il est proposé aux sociétaires un travail à des prix ou à des conditions contraires aux dispositions du tarif et du présent règlement (art. 174), ils doivent le refuser.

S'ils sont « *débauchés* » (renvoyés) ou seulement menacés de l'être, ils en préviennent immédiatement le comité. (Art. 115.)

Tout sociétaire autorisé à « *mettre bas* » reçoit une subvention de *deux* francs par jour de chômage non férié. (Art. 135.)

Toutes les questions relatives au tarif et à la main-d'œuvre ne peuvent être portées que devant le comité et la conférence mixte. (Article 130.)

Les dispositions de ce règlement sont au nombre de 184; toutes sont empreintes du même esprit de prévoyance et d'équité qui a dicté le préambule et l'article 1er, conçus en ces termes :

PRÉAMBULE.

« I. Au nom de la Constitution et des principes inviolables qu'elle consacre, la typographie se constitue légalement sous la dénomination de *Société typographique*.

« II. Elle proclame la solidarité la plus complète possible entre toutes les corporations ouvrières.

« III. Le but de ses vœux et de ses efforts constans est complexe : — MAINTIEN DES PRIX DE MAIN-D'ŒUVRE ; — *secours mutuels en cas de maladie et de chômage;* — propagation de l'esprit d'association générale ; — *augmentation progressive et continue du bien-être moral, matériel et intellectuel de tous les travailleurs.*

« La *Société typographique* vient en aide à tous ses membres dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs, par tous les moyens dont elle peut disposer.

CONSTITUTION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

« Art. 1er. La Société formée, il y a dix ans, entre les compositeurs typographes de Paris, sous le nom de *Société typographique*, et qui a eu pour but de RÉSISTER A L'ABAISSEMENT DES PRIX DE MAIN-D'ŒUVRE, se continue sous la même dénomination et pour le même objet. »

. . . .

L'heureuse conséquence de ce règlement, qui peut être proposé à toutes les professions pour exemple à suivre et pour modèle à imiter, a été d'empêcher le salaire des compositeurs de tomber, à Paris, au-dessous de 55 centimes le mille d'*n* et de 60 centimes l'heure de conscience. On ne citerait pas, on ne pourrait pas citer une seule infraction à ce tarif.

Les maîtres imprimeurs, les libraires, les éditeurs, les journaux en ont-ils ressenti un préjudice? Non; au contraire, ils en ont retiré un avantage : la sécurité. Pour tous, le point de départ est le même, ce qui établit la justice et l'égalité, sans exclure entre eux l'émulation et la supériorité. Ainsi, pour citer un exemple qui fasse comprendre ma pensée, je citerai le *Journal des Débats*, dont l'abonnement coûte 64 fr. par an, et la *Presse*, dont l'abonnement ne coûte que 40 francs. L'une et l'autre feuille ont la même étendue et contiennent le même nombre d'*n*. La *Presse* paie à ses compositeurs le même prix au *mille* d'*n* et à l'*heure de conscience* que le *Journal des Débats* paie aux siens; eh bien! cela empêche-t-il la *Presse* de se vendre 40 p. 0/0 moins cher que le

Journal des Débats? — Non. Ce fait prouve que le bon marché relatif n'a pas besoin, pour s'établir, que le salaire s'abaisse au-dessous de la limite constituant le *droit du travail*. Maintenant, je vais supposer l'absence de tout règlement et de tout tarif : le *Journal des Débats*, intimidé par la concurrence de la *Presse*, eût infailliblement réduit le salaire de ses compositeurs; le lendemain, la *Presse* eût été obligée de le suivre pas à pas dans cette voie, jusqu'à la plus extrême limite. Ni l'une ni l'autre entreprise n'y eussent rien gagné, et les compositeurs des deux journaux y eussent également perdu.

Le salaire au rabais ne profite à personne et nuit à tout le monde.

Voilà la vérité qu'il faut faire entendre à tous : aux ouvriers et aux maîtres, aux peuples et aux gouvernemens. Voilà la vérité qu'il faut leur démontrer, vérité simple et radieuse.

Au lieu de mettre le salaire au rabais, c'est à l'enchère désormais qu'il faut le mettre.

Ne craignez pas qu'il soit jamais trop élevé; le salaire, en s'élevant, multipliera le nombre des consommateurs, et le nombre des consommateurs, en se multipliant, vous donnera, aidé de la science, plus de moyens qu'il n'en faudra pour contenir le prix de revient dans la limite où il sera nécessaire qu'il reste.

Ne craignez pas la concurrence étrangère; cette concurrence ne sera point à redouter si vous proclamez hautement, solennellement, *le droit du travail*, car, partout où il y aura des travailleurs en grand nombre, l'écho de votre voix retentira parmi eux, et tous se lèveront pour y répondre et l'acclamer. Petites et grandes nations, toutes vous imiteront, car toutes, bon gré mal gré, y seront entraînées ou contraintes par l'immense solidarité des populations ouvrières, planant, de toute la hauteur de son principe, au-dessus de l'étroite rivalité des Etats européens.

Qu'arriverait-il sur un chemin de fer, si le conducteur de la locomotive prête à partir ne l'approvisionnait, par ignorance, ou par parcimonie, que de la moitié du combustible nécessaire au trajet? Il arriverait que le convoi serait obligé d'abord de ralentir la vitesse de sa course, puis de s'arrêter avant d'être parvenu au terme de son parcours. Que faire? Impossible de reculer, impossible d'avancer. Pour une fausse économie de combustible, quelle perte irréparable de temps! Que devenir entre les convois attendus à heure fixe des deux côtés opposés? Embarras et périls seraient égaux. De ces périls et de ces embarras, quelle serait la cause? — L'insuffisance, l'absence de force motrice nécessaire.

Tel est le spectacle qu'offre, par suite de l'insuffisance du salaire et de l'absurde parcimonie d'ignares conducteurs, cet immense et long convoi qui nous transporte tous et qui a pour remorqueur la Société.

Ne cherchez pas, ne cherchons pas ailleurs la cause des embarras qui nous retiennent et des périls qui nous menacent. Que le salaire soit ce qu'il doit être, ce que l'intérêt de l'industrie, d'accord avec le respect de l'humanité, exige qu'il soit, et tout se simplifiera; le monde ira de lui-même, sans trouble et sans choc, comme la terre tourne sur son axe idéal, sans qu'elle ait besoin de l'intervention d'aucune main qui lui imprime le mouvement et qui le dirige.

— Mais, à quel taux le salaire doit-il s'élever pour qu'il soit ce que vous prétendez qu'il doit être?

A cette question, je réponds :

Que faut-il de combustible à la locomotive qui remorque un convoi?

Que faut-il d'eau au ruisseau pour faire mouvoir un moulin, à la rivière pour porter une barque, au fleuve pour mettre à flot un navire?

Que faut-il au travailleur pour que ses forces ne restent pas au-dessous de sa tâche; que les gains de son travail soient égaux aux légitimes besoins de sa famille; que tout risque prélève proportionnellement sa prime, et qu'enfin son salaire soit équitablement rémunérateur?

Je vous le demande à vous-même.

Toute évaluation qui aurait pour base un prix quelconque, serait nécessairement fausse, car le prix des objets de consommation varie selon les pays et selon l'impôt. Un soldat, à ration égale, coûte plus cher à nourrir en France qu'il ne coûte en Wurtemberg; il coûte moins cher en France qu'il ne coûte en Angleterre.

Toute juste évaluation doit donc laisser les prix à ajouter dans une colonne réservée.

Je l'avoue, je le déclare, je le proclame, je ne comprends pas, je ne saurais comprendre qu'on mesure parcimonieusement au travailleur sa subsistance, car il *remboursera* en produit ce qui lui aura été *avancé* en salaire. Le *salaire* n'est, en réalité, qu'une *avance*. C'est un calcul absurde, car si le travailleur ne répare pas les forces dans la proportion où il les dépense, il ne tardera pas à les épuiser; et alors, au lieu de donner une force égale à 100, il ne donnera bientôt plus qu'une force égale, et souvent inférieure, à 50. L'homme, dans ce cas, n'équivaut plus qu'à la moitié d'un homme. On ne le nourrit qu'à demi, il ne travaille qu'à demi : où donc est le profit? L'on ment quand on porte à 35 millions le nombre des Français; douze millions d'hommes qui ne disposent que de la moitié de leur force utile, parce qu'ils ne consomment que la moitié de la subsistance réparatrice qui leur est nécessaire, ne devraient, en bonne arithmétique, compter au plus que pour six millions d'hommes.

Tout homme qui n'est pas un malfaiteur et un vagabond, tout homme qui travaille doit avoir à *discrétion* le pain, la viande, et, selon les pays, le vin, le cidre ou la bière. S'il a contracté, au détriment de sa

santé et au préjudice de ses forces, la funeste habitude des privations, il faut faire ce qu'a fait si judicieusement à Decazeville M. Cabrol, et ce qu'ont fait, non moins sensément, dans leurs usines MM. Talabot, il faut s'appliquer à la lui faire perdre. Que d'excès, qui étant aux privations ce que l'effet est à la cause, disparaîtraient avec elles, et en même temps qu'elles disparaîtraient se dissiperait une multitude d'infirmités et de maladies qui appauvrissent le sang humain!

Tout homme qui travaille doit gagner non-seulement ce qui est nécessaire pour se procurer une nourriture saine et abondante, mais encore ce qui est nécessaire à la nourriture abondante et saine d'une femme et d'un enfant. Règle générale : l'homme qui travaille pour UN doit gagner pour TROIS; c'est LE MOINS, car s'il n'est pas marié il se mariera, et il est bien qu'il ait déjà pour dot une épargne.

L'enfant ne doit pas travailler prématurément.

La femme ne doit pas être détournée des fonctions que la nature lui a assignées. Epouse, elle doit administrer le ménage; mère, elle doit allaiter son enfant, l'élever, l'instruire. Ce qu'il est nécessaire qu'il apprenne, il est utile qu'elle le sache pour le lui enseigner. Toute femme peut et devrait savoir ce qui forme les deux degrés de l'instruction primaire.

J'admets l'existence et l'utilité des écoles complémentaires, des écoles spéciales, des lycées, des facultés; mais je n'admets pas plus l'existence et l'utilité des écoles communales, que je n'admets la nécessité des bureaux de nourrices, des tours, des crèches et des salles d'asile. Ce sont, à mes yeux, toutes institutions contre nature, et l'époque n'est pas éloignée peut-être où l'on s'étonnera qu'elles aient pu exciter l'admiration d'hommes qui se décorent du titre d'hommes d'État.

C'est avec raison que la Société typographique a inséré dans son règlement la disposition suivante :

« Article 116 : La morale aussi bien que la bonne confection du travail s'opposent à ce que les FEMMES soient employées en qualité de compositeurs; s'il en est introduit dans les ateliers de composition, les sociétaires doivent toujours en prévenir le Comité et se conformer à sa décision, qui ne peut être rendue que dans le sens de l'exclusion des femmes ou de la mise bas. »

L'emploi des femmes et des enfans dans les manufactures, les usines et les ateliers, a été un des moyens les plus actifs dont la concurrence aveugle s'est servie pour produire l'abaissement du taux des salaires, au grand détriment de l'agriculture. Rien n'a plus fortement et plus rapidement contribué à la dépopulation des campagnes et à l'encombrement des villes. Cela était facile à prévoir et simple à empêcher. Si les femmes, en aucun cas, et les enfans au-dessous de seize ans, et seulement après avoir accompli certaines formalités prescrites dans l'intérêt de la conservation de leur santé, n'avaient pas été admis à tra-

vailler dans les manufactures et les fabriques, l'équilibre nécessaire entre l'agriculture et l'industrie n'eût pas été rompu par des raisons qui se comprennent d'elles-mêmes. L'agriculture pastorale, celle qui exige le plus de surveillance et le moins de force, celle qui est à la fois la plus avancée et la moins pénible, se fût naturellement et heureusement développée par la nécessité même de tirer des enfans un utile emploi. Cet emploi, loin de nuire à leur santé, lui eût profité. Ils se fussent élevés sans frais et instruits sans déplacement, car, dans les familles nombreuses, le garçon aurait eu pour instituteur sa mère, pour répétiteur sa sœur aînée, pour émules ses plus jeunes sœurs.

Il y a longtemps déjà que l'éducation des enfans par leurs mères serait entrée dans les mœurs et les habitudes de la famille si, depuis 1833, l'Etat, les départemens et les communes avaient dépensé, avec plus de raison, en primes offertes aux mères et en leçons données aux filles, une somme égale à celle qu'a coûtée l'instruction primaire des garçons.

Non-seulement l'homme qui travaille pour *un* doit gagner pour *trois*, mais encore son salaire doit être assez élevé pour qu'après avoir pourvu à la subsistance saine et abondante de sa famille, à son logement salubre, à son habillement propre, à son blanchissage, à son chauffage, à son éclairage, et payé l'impôt, sous le nom d'assurance générale, il lui reste encore UN CENTIME PAR HEURE DE TRAVAIL pour se mettre à l'abri de certains risques prévus tels que : blessures et infirmités contractées dans l'exercice de sa profession, mort prématurée, et pour acquérir le *droit au repos* après QUATRE-VINGT-DIX MILLE HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF.

QUATRE-VINGT-DIX MILLE HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF équivaudraient à trente années de trois cents jours de dix heures l'un, et produiraient, à raison de 1 centime l'heure, une épargne totalisée de NEUF CENTS FRANCS transformée en assurance spéciale.

Trouveriez-vous cette épargne excessive et cette assurance superflue?

S'il n'est pas vrai que vous soyez Malthus déguisé en saint Vincent de Paul, vous répondrez à cette question précise, car c'est l'une des clefs de la voûte que je me hâte de construire, en voyant s'écrouler celle que vous vous efforcez en vain d'étayer.

L'avantage qu'il y a de prendre pour *unité* de travail l'heure au lieu de la journée, c'est que cette unité se prête à toutes les exigences de profession et à toutes les convenances de situation, si diverses qu'elles puissent être.

L'heure est une unité absolue, tandis que la journée est une unité arbitraire. La journée varie, l'heure ne varie pas; partout une heure est une heure.

Dans ce système, tout travailleur qui désire s'assurer se fait ouvrir un compte : neuf cents francs sont portés à son crédit, et il est crédité successivement, sur un livret qui lui est délivré à cet effet, de tous les centimes qu'il verse jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix mille, représentant autant d'heures de travail.

Si le travail a été rare pendant une année, et que l'année suivante il soit abondant, le report a naturellement lieu d'une année sur l'autre. Rien de plus simple à opérer, rien de plus facile à comprendre. Toute explication qui entrerait dans les détails d'exécution serait donc ici superflue.

Comme, dans le système de l'impôt transformé en assurance générale, toute taxe de consommation a préalablement disparu, il n'y aurait pas un travailleur qui ne pût assez régulièrement verser de mois en mois les 2 fr. 50 cent. montant de son assurance spéciale en même temps qu'il irait payer au percepteur le douzième échu de son assurance générale.

Ainsi, pour devenir normale, la *retenue* n'aurait pas besoin d'être obligatoire.

En réalité, ce ne serait pas le travailleur, ce serait le travail qui la paierait, comme c'est le travail aujourd'hui qui porte le poids de tous les impôts directs : contribution personnelle, mobilière, foncière, des portes et fenêtres, des patentes et même celui de toutes les taxes de consommation.

Donc, il serait facile à tout travailleur d'opérer son versement mensuel de 2 fr. 50 cent., puisque le montant de cette prime serait l'un des élémens qui entreraient dans la composition du salaire.

Le travailleur qui n'acquitterait pas régulièrement cette prime pourrait être considéré, à bon droit, quand il changerait de maître ou d'atelier, comme ne réunissant pas toutes les garanties justement exigibles. S'il ne trouvait pas d'ouvrage, et surtout si aucun secours ne lui était accordé, ce ne serait qu'à lui-même, à son manque d'ordre et de prévoyance qu'il pourrait et devrait s'en prendre.

Si vous aviez lu l'ouvrage que j'ai publié sous ce titre : LE SOCIALISME ET L'IMPOT, je vous dirais : Reportez-vous au projet de *Police générale et spéciale* qui termine ce volume, police qui est destinée à remplacer l'avertissement et l'extrait de rôle délivrés dans le système actuel au contribuable par le percepteur, et vous vous convaincrez que toutes mes idées, en se liant étroitement, se prêtent un concours mutuel.

Je suppose la famille d'un travailleur, n'ayant pour toute fortune qu'un modeste mobilier d'une valeur de trois cents francs, voici ce que ce travailleur aurait à payer mensuellement au percepteur :

Assurance générale (Armée, Marine, Dette et Voie publique).	25 c.
Assurance spéciale (Pension de retraite selon les cas prévus).	2 fr. 50
Total par mois.	2 fr. 75 c.
PAR AN.	33 fr. »

Moyennant ce paiement mensuel de 2 fr. 75 cent., moyennant ce paiement annuel de 33 francs, l'aumône disparaît, elle fait place à l'assurance; la bienfaisance, vertu privée, cesse d'être une nécessité publique, car la prévoyance, transformée en habitude, devient une science mathématique, un progrès social.

A mon avis, c'est à tort que les économistes prétendent qu'il est difficile, quelques-uns même disent impossible, d'établir le *prix nécessaire* ou *naturel* du salaire.

Par *prix nécessaire* ou *naturel,* ils désignent le prix qui fournit positivement au travailleur le moyen de subsister. *Prix nécessaire* est l'expression qu'ils opposent à *prix courant,* prix qui résulte des rapports de l'offre avec la demande.

« Il faut, disent-ils, avoir égard aux conditions diverses de temps, de lieux et de travail. Cent élémens entrent dans le *quantum* des choses qui constituent les substances indispensables aux salariés. Il est impossible de préciser quel est le strict nécessaire à l'entretien d'une famille d'ouvriers, sur lequel se règlerait le prix des salaires. »

Rien, au contraire, ne me paraît plus simple et moins compliqué, et je vais prouver, en dressant sommairement le budget du travailleur, qu'en effet rien n'est moins compliqué et plus simple.

BUDGET DU TRAVAILLEUR.

Pain, viande, légumes à *discrétion* (1).	»» fr.	»» c.
Sel, épices, beurre, œufs, etc.	»»	»»
Vin, cidre ou bière.	»»	»»
Logement salubre, mobilier, entretien	»»	»»
Vêtement simple et blanchissage	»»	»»
Chauffage et éclairage.	»»	»»
Médecin-acc., apothicaire, herboriste, bains, dentiste, oculiste.	»»	»2
Outils : achat et renouvellement.	»»	»»
Livres, ports de lettres, dépenses diverses	»»	»»
Assurance générale (Armée, Marine, Dette et Voie publique).	»»	»»
Assurance spéciale (Pension de retraite, selon les cas prévus).	»»	10
Société de secours mutuels. (Maladie et chômage.) Cotisation.	»»	5
. . . .	»»	»»
. . . .	»»	»»
. . . .	»»	»»
. . . .	»»	»»
Total.	»»	»»

(1) Pain blanc à *discrétion;* deux fois par jour la soupe, un plat de légumes ou de viande et un quart de litre de vin : — Dépense : 45 centimes par jour, 164 francs par an.

(*Moyens d'éteindre la mendicité démontrés par l'expérience,* par DAVID, *maire de Libourne.)*

Mes bases sont les suivantes :

Un ouvrier, sa femme et un enfant; total, trois personnes.

Trois cents jours de travail par an.

Dix heures de travail effectif par jour.

Si, pour se procurer les objets énumérés ci-dessus, nécessaires à l'existence de trois personnes, et se garantir contre certains risques prévus, il faut gagner, à Paris, 5 francs par jour, l'unité-heure sera tarifée à raison de 50 centimes à titre de *minimum* ou de *prix nécessaire*, et sans que cela puisse, en aucun cas, empêcher le *prix courant* de s'élever au double, au triple, au décuple, selon la nature de la profession, la difficulté du travail, la supériorité de l'individu, ou l'affluence de la *demande*; si, pour se procurer les mêmes objets et se garantir contre les mêmes risques, il suffit de gagner, à Dinan, 2 fr. l'unité-heure sera tarifée à raison de 20 centimes seulement.

De ce que le prix de l'hectolitre de houille varie, selon les lieux de production et de consommation; de ce que le prix de la houille est plus élevé à Paris qu'il ne l'est à Londres ou à Bruxelles, en tire-t-on cette conclusion qu'on doit réduire proportionnellement à la différence de prix la quantité de combustible consommée, à Paris, par un cheval-vapeur, afin d'obtenir ce résultat que, pour produire une force égale, il n'en coûte pas plus absolument à Paris qu'à Londres ou à Bruxelles? Non. Qui tirerait cette conclusion serait un ignorant ou un insensé.

On sait que la force d'un cheval-vapeur équivaut à 75 kilogrammes élevés à la hauteur d'un mètre par seconde, tandis que la force réelle d'un cheval vivant ne représente pas plus de 50 kilogrammes élevés à la même hauteur pendant le même espace de temps. On sait que la consommation par force de cheval et par heure est de 4 kilogrammes de houille, terme moyen. A Paris, comme à Londres ou à Bruxelles, que fait-on? Le système et la puissance de la machine étant les mêmes, on emploie, sans tenir compte de la différence des prix, la même quantité de combustible, parce qu'elle est nécessaire à la production de la même force motrice.

L'homme, œuvre de Dieu, doit-il donc être traité avec moins de ménagement et d'intelligence que la machine, œuvre de l'homme? Poser cette question, c'est la résoudre dans le sens de mes conclusions. Rien de ce qui est nécessaire à la plénitude des forces de l'homme, à leur développement, à leur réparation, à leur entretien, ne doit lui être refusé. Ni parcimonie ni prodigalité.

Il va sans dire que s'il s'agit d'une profession où, forcément, régulièrement, le nombre des jours de travail par an ne soit que de 250 au lieu de 300, le taux de la rétribution devra s'élever dans la proportion voulue pour conserver au *minimum de salaire* son caractère de justice absolue, car l'homme, la femme et l'enfant ont besoin, pour vivre, de manger sans interruption pendant chacun des 365 jours de l'an.

Ne supposer, comme je l'ai fait, par ménage que trois personnes seulement : l'homme qui travaille, la femme qui administre, l'enfant qui apprend, c'est, je le sais, s'être tenu au-dessous de la moyenne; mais j'ai voulu rester dans les limites les plus étroites d'un *minimum* transitoire.

Si le travailleur valide est dans une condition où il soit obligé de porter un poids qui excède celui présumé d'une femme et d'un enfant, il fera un effort: au lieu de travailler 10 heures par jour, il travaillera une ou deux heures de plus, à moins qu'il ne préfère s'appliquer à travailler mieux, afin de mériter un plus fort salaire et de gagner davantage dans le même espace de temps.

Le *minimum de salaire* ainsi reconnu est un ressort à double détente qui pousse au *maximum de travail*, puisqu'en même temps qu'il répare pleinement les forces du travailleur, il l'oblige indirectement à les dépenser tout entières avant de les renouveler.

Dans le budget qui précède j'ai inscrit : *logement* SALUBRE. En effet, le jour où il n'existera plus d'impôt des portes et fenêtres, d'impôt sur l'air et le soleil, impôt monstrueux, ce jour-là la salubrité des logemens aura déjà gagné beaucoup.

J'ai également inscrit à dessein *vêtement* SIMPLE, parce qu'il me paraît qu'il entre dans le vêtement actuel trop de façon, trop de main-d'œuvre, frais qu'il serait très-facile de réduire considérablement.

L'éclairage, qui a fait tant de progrès, tend à en faire de nouveaux qui le rendront plus économique encore.

Avec une bonne alimentation et des habitations convenablement aérées, moins de 2 centimes par jour de travail, 6 fr. par an, suffiront au paiement d'un abonnement médical pour la famille du travailleur, en y comprenant les frais d'accouchement, bains et tout ce que le pharmacien et l'herboriste pourraient avoir à fournir éventuellement.

L'impôt, transformé en assurance; l'impôt unique, l'impôt *ad valorem*, l'impôt sur le capital, a cet avantage qu'il diminue considérablement les frais de perception. Ne réduisît-on que deux cents millions sur l'impôt tel qu'il se perçoit, ces deux cents millions ajoutés aux deux cents millions que prélève la charité publique et privée, formeraient quatre cents millions dont le prix de revient des objets qui entrent dans la consommation serait dégrevé, dégrèvement qui rendrait moins sensible et moins lourd d'une quantité égale l'accroissement du salaire.

C'est un tort grave de tous les ministres par les mains desquels a passé la France de ne se point rendre assez exactement compte du rôle important et souvent décisif que joue l'impôt dans la composition du prix de revient des objets de consommation, et, par suite, dans la baisse du salaire. Un mot les égare tous : c'est le mot *Autorité;* ils ne s'aperçoivent pas qu'il a disparu pour faire place au mot *Activité;* ils s'imagi-

nent que la France en est encore, à peu de chose près, où elle en était au dix-septième siècle, quand le roi Lous XIV disait : *L'État c'est moi*, et quand il signait la révocation de l'Édit de Nantes.

IMPOTS BAS, PROFITS MOYENS ET SALAIRES ÉLEVÉS : — voilà ce qu'il faut présentement pour qu'un pays soit calme et florissant, qu'il grandisse au lieu de décliner, que sa population croisse sans pulluler, que son agriculture se perfectionne, que son industrie se développe, que son commerce étende ses rameaux, et son crédit ses racines.

Je vous le demande, est-ce là ce qui est, et n'est-ce pas plutôt le contraire qui existe : — salaires bas, profits incertains et impôts élevés?

Par l'insuffisance évidente du salaire s'explique l'impuissance manifeste de la société.

Ce n'est pas assez, assurément, mais c'est beaucoup déjà que de connaître avec exactitude la cause et le siége du mal, car, en admettant que cela n'aide pas à trouver le remède efficace, cela empêche, du moins, que l'on ne s'égare à la recherche de palliatifs qui seraient des pertes de temps et d'argent.

Peut-être aurez-vous remarqué que dans le budget du travailleur, ainsi que je l'ai sommairement établi, j'ai ponctué quatre lignes.

Ces quatre lignes de points représentent, dans ma pensée, quatre degrés, au moins, dont il est à souhaiter que s'augmente successivement, dans l'avenir, l'échelle du salaire, car plus le salaire comptera de degrés qu'elle aura franchis et moins la civilisation sera distante du but qu'elle doit se proposer : — égalité graduelle entre le luxe, qui est l'exception, et la misère, qui est la règle, par le bien-être universel.

Pourquoi, le plus souvent, arrive-t-il que deux ouvriers courent après un maître lorsqu'il serait à désirer que deux maîtres courussent après un ouvrier, selon la pittoresque expression de Richard Cobden? Par une raison toute simple : *parce que* le marché de la consommation est d'autant plus étroit que le salaire est plus faible. C'est le contraire qui arriverait infailliblement et rapidement si, en aucun cas et en aucun pays, le *prix courant* du salaire ne pouvait jamais tomber au-dessous de son *prix nécessaire*. Le *prix nécessaire* est au *prix courant* ce que la source qui jaillit et qui ne tarit jamais est à la citerne qui s'épuise et qu'il faut remplir toujours.

Alors la misère n'aurait plus besoin d'être dispendieusement secourue, car elle serait naturellement abolie.

Assistance efficace et *Liberté limitée* sont deux chimères qui se tiennent étroitement comme deux sœurs jumelles qui n'auraient qu'un même corps pour deux têtes; il est temps d'en finir avec elles et de mettre à la place de deux erreurs funestes deux vérités fécondes :

Liberté absolue et *Salaire légitime*.

IX.

L'Impôt volontaire.

« On ne doit pas oublier que plus les *gouvernemens ont trouvé de facilité à augmenter les impôts*, et plus ils ont perdu de pouvoir réel, parce qu'alors l'administration des choses, pesant sur la généralité des citoyens, a tué le pouvoir gouvernemental sans être assez forte pour le suppléer dans les temps difficiles. Le gouvernement s'adresse aux hommes, l'administration à tous les intérêts pécuniaires indistinctement. A mesure que la fiscalité s'est etendue, il est arrivé nécessairement que les écrivains économistes et politiques ont gagné en influence, puisqu'ils répondaient à des mécontentemens qui existaient jusque dans les dernières classes de la société. »

FIEVÉE, *Correspondance avec Buonaparte, premier consul*, t. I, p. 12, édition 1836.

« L'Angleterre, parvenue à développer son industrie sur la plus grande échelle, s'est dit : IL FAUT AFFRANCHIR LES TRAVAILLEURS DE TOUS LES IMPOTS QUI PÈSENT SUR EUX. Cette tâche entreprise, elle l'a accomplie de telle façon qu'aujourd'hui on est obligé de fouiller dans les replis les plus étroits du budget anglais pour y trouver un impôt qui pèse sur les travailleurs. On peut dire qu'il n'y en a que deux; il y en a un premier, la *drèche;* il y en a un second, le *savon*. J'ai cherché partout, et je n'ai pu en trouver d'autres.

« Notre système d'impôt n'a aucun rapport avec celui de l'Angleterre; nous, nous prenons où nous pouvons; les Anglais n'ont pas procédé comme nous... Ils n'ont pas tenu compte de l'équilibre du budget. Ce n'est pas là ce qui les a préoccupés; c'est la tendance, c'est la portée des réductions. *Ainsi, en ce moment, où ils ont un déficit considérable*, ils substituent *la* TAXE DU REVENU *à la* TAXE DU TRAVAIL, *la* TAXE DU RICHE *à la* TAXE DU PAUVRE.

« Commençons par affranchir les travailleurs. »

LÉON TALABOT, *Chambre des députés*, 1847.

Le titre de cette lettre s'explique par la juste importance que vous attribuez à l'impôt, sur lequel à deux reprises, dans votre rapport, vous revenez en ces termes :

« L'Etat agit avec les deniers de tous, *avec ceux du pauvre* comme avec ceux du riche; et si pour l'individu il n'y a d'autre conseil à suivre que celui de donner le plus possible, pour l'Etat, au contraire, il faut recourir au principe de la justice distributive et examiner *si, en* DONNANT *aux uns, il ne* PREND *pas aux autres*.

« ..... L'Etat doit donner tout ce qu'il peut; mais s'il allait au delà, s'il donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble imprudent si digne d'être aimé, qui donne au delà de ses moyens pour soulager les misères d'autrui; il serait coupable, car l'Etat ne peut pas être imprudent; il serait SPOLIATEUR, car l'Etat ne donne pas, comme l'individu, SON PROPRE BIEN, il donne le BIEN DE TOUS, *et comme dans l'impôt il entre* la CONTRIBUTION DES PAUVRES, *et des pauvres plus que des riches*, à raison de leur nombre, IL PRENDRAIT A CERTAINS PAUVRES POUR DONNER A CERTAINS AUTRES, ce qui serait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. »

Jamais, sans le vouloir, nulle main n'aura porté plus rude coup à l'impôt multiple, tel qu'il existe en France, direct et indirect, proportionnel et progressif, assis tantôt sur la consommation et tantôt sur la production, tantôt sur le capital et tantôt sur le revenu, mais le plus souvent et le plus lourdement sur le travail et le salaire.

Mettez-vous donc d'accord avec vous-même !

Vous dites : « L'*État doit donner tout ce qu'il peut,* » et dans le même paragraphe vous ajoutez : « L'*État ne donne pas* SON PROPRE BIEN, *il donne le* BIEN DE TOUS. »

Si l'État ne donne pas son propre bien, qu'il donne peu ou beaucoup, la question demeure absolument la même.

Je n'ai pas plus le droit de donner cent francs de votre bourse que cent mille francs de votre fortune. Je n'ai le droit de disposer que de ce qui m'appartient incontestablement.

Tel est le principe. Il est absolu. Vous le faussez. L'absence de tout principe qui caractérise tous vos actes, tous vos discours, tous vos écrits, se retrouve ici comme toujours. Vraiment, c'est bien heureux que le sort ne vous ait pas fait constructeur de machines à vapeur, vous n'auriez pas pu en construire une seule qu'elle n'éclatât.

Qui ne possède rien en propre ne peut rien donner. Donc, l'État ne doit rien donner. Il ne doit rien donner, par cette raison tirée de votre rapport : « Comme dans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches, à cause de leur nombre, *l'État prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres.* »

C'est, en réalité, ce que fait aujourd'hui l'État quand il entretient à grands frais des établissemens qui détournent l'impôt de son cours. Toutes les fois qu'il *donne*, il *prend.*

L'impôt, je l'ai dit et je ne saurais le répéter trop souvent et sous des formes trop diverses, l'impôt ne doit plus être désormais qu'une prime d'assurance proportionnelle à la valeur déclarée et au risque prévu.

Dès qu'il a ce caractère et présente cet avantage, l'impôt peut être volontaire; il doit l'être.

Dès que l'impôt est volontaire, la souveraineté individuelle est pleinement garantie, n'a plus rien à craindre de l'arbitraire sous aucun nom; l'administration publique se simplifie; elle devient aussi active et aussi économe qu'elle était peu économe et peu active.

Rien de plus facile à expliquer.

Que l'on rétablisse le mode d'administration et le chiffre des subventions de l'Opéra, du Théâtre-Français, de l'Opéra-Comique tels qu'ils existaient en 1825, et les dépenses qui ont été réduites de moitié se doubleront; tandis que les recettes, qui ont doublé, se réduiront de moitié. Pourquoi? — Parce qu'aussitôt qu'il ne sera plus nécessaire de grossir les recettes pour couvrir les dépenses, il ne sera plus tenté aucun effort pour attirer le public, stimuler sa curiosité et la satisfaire. Ce sera à qui se fera allouer les traitemens les plus élevés et se donnera le moins de peine pour les gagner.

L'impôt forcé, c'est l'État subventionné; l'État subventionné, c'est l'État coûtant beaucoup et rendant peu; compliquant tout et ne simplifiant rien; conservant les abus avec autant de soin qu'il en devrait mettre à les supprimer.

L'impôt volontaire, c'est l'État stimulé; l'État stimulé, c'est l'État rendant beaucoup et coûtant peu; ne compliquant rien et simplifiant tout; supprimant les abus avec autant de soin qu'on en met aujourd'hui à les conserver.

L'impôt forcé, c'est l'État prodigue.

L'impôt volontaire, c'est l'État économe.

L'impôt forcé, c'est l'État monarchique et aristocratique; c'est l'autorité.

L'impôt volontaire, c'est l'État républicain et démocratique; c'est la solidarité.

L'impôt forcé, c'est le monopole; c'est la révolution par l'immobilité.

L'impôt volontaire, c'est la liberté; c'est la stabilité par le progrès.

L'impôt volontaire aurait pour effet et pour avantage de réduire à sa plus simple expression l'administration publique, car tout ce qui ne correspondrait pas exactement à un risque contre lequel il serait prudent et possible de se garantir, n'ayant plus de raison d'être, tomberait de soi-même et irait grossir les décombres du passé.

Qu'est-ce que l'impôt et que doit-il être?

L'impôt est et ne doit être qu'une prime d'assurance payée par tous les membres d'une société, appelée Nation, à l'effet de s'assurer la pleine jouissance de leurs droits, l'efficace protection de leurs intérêts, et le libre exercice de leurs facultés. Dans ce but, ils mettent en commun une portion déterminée de leur force et de leur volonté, ce qui constitue la force et la volonté collectives.

La force collective, c'est la puissance publique.

La volonté collective, c'est la loi.

Pour subvenir à l'entretien de la puissance publique qui garantit l'indépendance nationale, et pour assurer l'exécution de la loi, qui garantit la sûreté intérieure, les membres de la société paient une quote-part proportionnelle à la protection, sans laquelle aucun d'eux ne serait certain de conserver paisiblement ce qu'il aurait légitimement acquis.

Cette quote-part, qui doit être proportionnelle à la valeur des objets déclarés, est donc une prime d'assurance.

Or toute prime d'assurance doit être exactement proportionnée à l'étendue et à la probabilité du risque.

C'est ce qui n'a pas lieu lorsque l'impôt brut, excédant quinze cents millions pour un revenu net qui ne s'élève pas à cinq milliards, prélève ainsi les trois dixièmes du revenu national, la *presque totalité* du revenu territorial de la France, estimé, en 1840, par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, à 1,580,597,000 francs.

Revenu territorial de la France. *Estimation officielle.*	1,580,597,000 fr.
Budget des dépenses de 1849. *Déclar. ministérielle.*	1,572,571,000
SOMME ÉGALE.	————

Le rapprochement de ces deux chiffres est la condamnation sans

appel de l'impôt que vous défendez. Ce n'est plus une juste contribution, c'est une véritable exaction. Voilà où conduit l'impôt forcé! voilà où mènent les taxes de consommation!

L'impôt doit se payer comme se paie la prime qui assure le vaisseau contre le naufrage, la maison contre l'incendie, le champ contre la grêle, le bétail contre l'épizootie, la veuve et l'enfant survivant au mari et au père contre l'indigence : — volontairement.

Un État ne doit plus être qu'une société nationale d'assurances mutuelles contre tous les risques susceptibles d'être prévus. Alors disparaissent toutes les difficultés du régime actuel, toutes les fausses dépenses, toutes les gouttes d'eau qu'il s'épuise à jeter dans un fleuve. Il n'y a plus à rechercher dans quelle limite l'État peut donner ce qui n'est pas son bien, il n'y a plus à débattre quel sens et quelle portée doivent avoir ces grands mots que vous mettez en avant de « *justice distributive,* » et qui, le plus souvent, ne sont que la *faveur distribuée*. L'État ne prend ni ne donne plus : il assure. Assureur, il n'emprunte plus, il prête. Devant l'impôt transformé en assurance, il n'y a ni riche ni pauvre. Jamais l'un n'est l'obligé de l'autre. Tous les assurés sont égaux entre eux; il n'y a d'inégales que les valeurs entre elles.

Ici, se reproduit l'objection qui déjà m'a été faite : — L'indigent qui n'aura rien à assurer, ne s'assurera pas. Il y aura donc toujours, quoi qu'on fasse, deux catégories : l'une composée des riches, l'autre composée des pauvres. Ceux-ci, qui n'auront rien payé, qui conséquemment ne seront point inscrits au nombre des assurés, seront-ils privés de la protection tutélaire de la loi et de la puissance publique?

A cette objection, voici de nouveau ma réponse :

Nul, à moins qu'il ne le veuille expressément, ne sera privé de la protection tutélaire de la loi et de la puissance publique, car, moyennant un très-faible prix (1) analogue à celui qu'on appelle en douane *Droit de balance,* il sera délivré à quiconque ne posséderait ni instrumens de travail, ni meubles à déclarer, une *Inscription de vie,* laquelle lui servira d'extrait d'acte de naissance, de livret, de passeport et de carte électorale.

Dans l'ordre d'idées qui est le mien, et que je crois le vrai, qui s'appuie sur le salaire équitable et fait entrer dans la composition du prix nécessaire du salaire UN CENTIME PAR HEURE DE TRAVAIL, à titre d'assurance contre la misère, au moyen de la pension de retraite, le cas que je viens d'admettre ne serait évidemment qu'une transition et qu'une exception, tandis que dans le régime actuel, dans ce régime objet de tous vos éloges, le nombre des indigens et des mendians qui sont ex-

(1) Ce droit pourrait être de 1 centime par jour; soit, pour 300 jours présumés de travail, 3 francs par an, payables par douzièmes; soit, 25 centimes par mois.

ceptés par la loi du 21 avril 1832 de la contribution personnelle et mobilière dépasse dix-sept cent mille (1).

Quand la société a pour base la propriété, il y a, il doit y avoir inévitablement deux catégories : l'une composée des *riches*, l'autre composée des *pauvres;* mais quand la société a pour fondement le travail, il n'y a plus, il ne doit plus y avoir que des *valides* et des *non-valides*.

Dans l'ordre d'idées que je poursuis, qui a pour but et qui aurait pour effet de remplacer le malaise général par le bien-être universel, il y a, la différence est très-essentielle, des *non-valides*, mais il n'y a plus d'*indigens;* car quiconque peut travailler travaille, et quiconque travaille gagne assez pour payer le DÉCIME qui lui donnera droit à la pension de retraite dans ces deux cas : — premièrement, dans le cas où il aurait fourni son contingent d'heures de travail, fixé à 90,000; deuxièmement, dans le cas où, par suite d'accidens ou autrement, il aurait contracté, dans l'exercice de sa profession, des infirmités assez graves, dûment constatées, pour qu'il ne puisse plus le continuer.

Après trente-cinq années de paix, la France paie encore le DÉCIME DE GUERRE; que ce décime trop longtemps payé disparaisse donc pour faire place au DÉCIME DE MISÈRE!

Ce décime, tout le monde sans exception le paiera, car tout le monde aura intérêt à le payer. De même qu'il est entré dans les mœurs de s'assurer contre le recrutement de l'armée, de même il entrera dans les habitudes de s'assurer contre le recrutement de la misère.

Pour le riche qu'un revers pourrait ruiner, ce ne sera rien, car ce sera 900 francs payés à tout risque le jour où il réfléchirait.

Pour le travailleur, qu'une blessure, qu'une maladie pourrait réduire à l'impuissance de travailler, ce sera peu, car ce ne sera qu'un centime par heure de travail.

Il ne resterait plus à la charge de la Commune ou de l'État que les *non-valides de naissance* et les malfaiteurs. Alors la question se poserait en ces termes :

Premièrement, sur 1,000 individus, quelle est la proportion des *non-valides de naissance* et quelles sont les mesures d'hygiène et de salubrité à prendre pour réduire successivement cette proportion à la quotité relative la plus petite possible?

Deuxièmement, sur 1,000 individus, quelle est la proportion des malfaiteurs, et quel est le régime pénal le plus propre à en réduire successivement le nombre?

Ce ne serait plus qu'une question de déchet à étudier attentivement, en demandant à la science toutes ses ressources, tous ses efforts, toutes

(1) Evaluation de M. de Villeneuve-Bargemont, reproduite et confirmée par M. Legoyt, chef de bureau de la statistique générale au ministère de l'intérieur.

ses veilles, toutes ses inspirations. Qu'on l'interroge avec précision, elle répondra avec certitude.

Dès que ce sera une loi générale du travail que la *demande* puisse toujours élever le salaire à la hauteur du *prix courant,* sans que l'*offre* puisse jamais le faire baisser au-dessous du *prix nécessaire,* il n'y aura plus de travailleurs qui n'aient une valeur à déclarer et à assurer. Mais en existât-il un certain nombre faisant, par une cause ou par une autre, exception à cette règle, que si ceux-là échappaient à *l'assurance générale,* ce serait une raison de plus pour qu'ils n'échappassent pas à *l'assurance spéciale,* c'est-à-dire au paiement du décime rédempteur de la misère, car dans toutes les manufactures, dans toutes les fabriques, dans tous les ateliers, dans tous les magasins, dans toutes les industries, dans toutes les branches de commerce, il est probable, il est certain qu'on ne tarderait pas à y contracter l'usage d'en opérer directement le versement au percepteur de la manière suivante : N. occupe 300 ouvriers; ces 300 ouvriers ont travaillé 23 jours dans le mois; ces 23 jours ont produit 2,300 heures de travail; N. verse en conséquence au percepteur 230 fr. et fait créditer chacun de ses ouvriers de 2 fr. 30 c. sur des livrets délivrés, à cet effet, à chacun d'eux (1). Alors, en réalité, ce ne serait plus le travailleur, ce serait le travail qui paierait le décime; le manufacturier, le fabricant, le chef d'industrie y trouverait cet avantage qu'en même temps qu'il assurerait ses ouvriers contre les privations imméritées de la misère, il s'assurerait, lui, contre les causes légitimes de révolution.

Ainsi s'évanouit, comme une ombre que dissipe la lumière, l'objection qui m'a été faite et que j'ai reproduite.

Tenterait-on de m'opposer d'insurmontables difficultés de comptabilité, une prétendue impossibilité d'ouvrir un compte individuel à dix millions d'assurés? — Je répondrais : Est-ce que le trésor public, sous prétexte qu'ils sont trop faibles, refuse d'inscrire sur les registres de ses percepteurs les cinq millions deux cent cinq mille cotes foncières au-dessous de 5 francs? Est-ce que le nombre des cotes foncières au-dessous de 10 francs ne s'élève pas à dix-sept cent cinquante mille, et celui des cotes foncières au-dessous de 20 francs à plus de quinze cent mille, tandis que le nombre des cotes foncières dépassant 1,000 francs ne s'élève qu'à treize mille trois cents? Est-ce que les cotes mobilières de 3 francs et au-dessous ne sont pas au nombre de treize cent mille, et les cotes mobilières de 3 francs à 10 francs, au

(1) Si le régime de la réglementation était admis, la disposition suivante pourrait être votée :

« Les travailleurs possèderont un livret où seront inscrites chaque mois les sommes versées aux percepteurs par les patrons.

« Toute interruption dans les versemens mensuels devra être justifiée par le travailleur, sans quoi il en sera débité d'après son livret partout où il se présentera pour travailler. »

nombre de trois millions quatre cent mille? La comptabilité est une science qui est parvenue à ce degré de puissance et de simplification où il n'y a plus de difficultés que le comptable ne soit certain de vaincre (1). Puisque tout porteur d'une inscription de rente peut se faire créditer de *un franc* de rente représentant, au cours actuel, un capital de 18 à 19 francs, pourquoi donc le travailleur ne pourrait-il pas se faire créditer, si ce n'est chaque mois, au moins chaque année, du montant de son assurance représentant un capital de 30 francs, à raison de un centime par heure de travail et de 300 jours de travail par an? Demandez à M. de Montry, le directeur de l'*Équitable*, si cela est possible, et il vous répondra que non-seulement cela est possible, mais que cela serait facile.

Il n'était pas au pouvoir de l'homme d'enchaîner les tempêtes et de préserver toujours les navires du naufrage. Eh bien! qu'a fait l'homme pour empêcher la ruine de l'armateur? Il a inventé l'assurance maritime. Tout armateur maintenant fait entrer le coût de la prime d'assurance dans le montant de ses frais avec lesquels elle se confond. C'est ce principe de prévoyance qu'il s'agit d'étendre, de populariser, d'universaliser. Désormais, que tout fabricant, que tout producteur fasse entrer LE DÉCIME DE MISÈRE, plus justement appelé LE DÉCIME D'ASSURANCE, dans le montant de ses frais, et, loin d'y perdre, il y gagnera tout ce qu'y gagneront la consommation en accroissement et la sécurité publique en affermissement. S'imagine-t-on la possibilité d'une révolution dans un État à la stabilité duquel seraient directement et étroitement intéressés dix millions de travailleurs, puisque dans le système du DÉCIME-ASSUREUR, tout travailleur, sauf le cas de mort prématurée, serait un jour ou l'autre rentier sur l'État? Les neuf dixièmes des contribuables sont les ennemis intéressés de l'État; les assurés en seraient tous les défenseurs solidaires. Quelle différence! Comment ne vous a-t-elle pas frappé? Comment, au lieu de vous en effrayer comme d'un grave péril, n'avez-vous pas vu tout l'immense parti qu'un État bien administré pourrait tirer de 250 à 300 millions de francs que dix millions de travailleurs lui verseraient chaque année,

(1) Moyenne de la dépense annuelle des caisses d'épargne pour chaque déposant:

De 1823 à 1826.	2 fr.	13 c.
De 1827 à 1829.	1	85
De 1833 à 1847.	1	26

Dans cette période a eu lieu le doublement de tous les registres et de toutes les écritures, par suite de l'établissement des contrôles de comptes courans et des comptes divisionnaires. Malgré l'établissement et l'entretien de nos seize succursales à Paris et dans la banlieue; malgré des opérations nouvelles entraînant une assez grande complication, tels que viremens de fonds avec les caisses départementales, dons conditionnels, versemens de remplacemens militaires, achats de rentes, etc., *nous dépensons beaucoup moins maintenant, tout en faisant beaucoup mieux* que dans les premiers temps de l'établissement de la Caisse.

(FRANÇOIS DELESSERT, *Compte-rendu du 12 octobre* 1850.)

par douzièmes, de mois en mois? Ce qui vous a égaré, c'est que vous avez supposé que le trésor public serait obligé d'en servir l'intérêt invariablement à 5 p. 0/0. Erreur profonde! Est-ce que les nombreuses et puissantes compagnies d'assurances sur la vie qui existent à Londres et à Paris garantissent un intérêt invariable? — Non. L'intérêt varie selon le cours de la rente et l'abondance de l'argent. Ce qui vous a égaré, encore, c'est que vous demandant ce que l'État ferait successivement des dix, vingt, trente milliards dont il serait dépositaire, à la charge de servir un intérêt quelconque sous la forme de rente viagère, vous n'avez su que répondre, tandis que la réponse se présentait ainsi d'elle-même : — D'abord, réduction graduelle de l'intérêt de la dette inscrite; puis consolidation de la dette foncière et assimilation de la dette foncière à la dette inscrite.

La propriété foncière pouvant emprunter facilement, certainement au-dessous de 4 p. 0/0 sans échéance exigible, conséquemment n'ayant plus à craindre d'expropriation, c'était la propriété affranchie de l'usure, c'était l'agriculture fécondée, c'était le travail doublé, triplé peut-être, c'était la consommation descendant rapidement du sommet de la pyramide à la base, c'était le commerce de la France n'ayant plus rien à craindre d'aucune concurrence extérieure, c'était la paix resserrée par la réciprocité des échanges, c'était enfin le bien-être universalisé, car c'était l'abondance dans le travail; de tout cela, vous n'avez rien vu! La transformation de l'impôt en assurance, l'impôt volontaire, est l'idée qui est appelée à renouveler le vieux monde, ce monde qui a pour axe une baïonnette sur laquelle il tourne; ce monde qui a pour pôles la Misère et le Luxe. La transformation de l'impôt en assurance, l'impôt volontaire, changera tous les rapports de peuple à gouvernement; elle les réconciliera : c'est la solidarité substituée à l'antagonisme; c'est la politique sortant des voies de l'arbitraire pour entrer dans le rang des sciences exactes; c'est la souveraineté individuelle ayant, enfin, après tant d'efforts et tant d'épreuves, tant de révolutions et tant de siècles, trouvé dans la société sa véritable loi.

Dès qu'il est payé par tous sans exception, l'impôt volontaire se sert à lui-même de preuve qu'il est en équilibre sur sa base et qu'il est fait de son produit le meilleur emploi et la plus juste répartition. Mais ce serait le contraire qui apparaîtrait si l'impôt volontaire ne rendait pas intégralement tout ce qu'il aurait été exactement calculé devoir rendre; alors il y aurait lieu de se hâter de remonter de l'effet à la cause, comme se hâte le calfat dès qu'il se déclare une voie d'eau qui menace l'existence du navire.

Ces idées, j'en conviens, s'accordent peu avec les vôtres, qui consistent à prétendre que l'*impôt* n'est qu'une *avance* faite à l'acheteur par le travailleur.

Vous êtes pour l'*impôt-avance;*

Je suis pour l'*impôt-assurance.*

L'*impôt-avance* commence par percevoir quatorze cents millions *brut,* pour verser onze cent cinquante-cinq millions *net,* ainsi que cela résulte de ces chiffres extraits du budget de 1851 :

Contributions directes.	16,301,620 fr.
Enregistrement, domaine et timbre. . . .	11,293,550
Forêts.	6,265,900
Douanes.	25,856,300
Contributions indirectes, poudres et tabacs. .	58,442,859
Postes.	31,031,441
Frais de régie et de perception.	149,191,680 fr.
Remboursemens et restitutions.	79,611,680
Service général.	16,598,160
TOTAL.	245.401,520 fr.

1 p. 0/0 suffirait largement à l'*impôt-assurance,* c'est-à-dire qu un milliard *brut* à recouvrer produirait neuf cent quatre-vingt-dix millions *net.*

N'y eût-il entre les frais de recouvrement des deux impôts que la différence qui existe entre 1 et 10, entre 10 millions et 100 millions, serait-ce donc une différence qui pèserait peu dans les balances de la consommation et de la production? Le travailleur jouit-il donc d'une telle aisance, reçoit-il donc un salaire si large, que ce soit chose indifférente pour lui d'aggraver le poids de cette *avance* par 245 millions de frais de perception et de régie, de remboursemens et restitutions, et de service général?

Comparant, dans votre enthousiasme fiscal, la *diffusion de l'impôt* à la *diffusion de la lumière,* vous dites :

« *L'impôt se répartit en proportion de ce que chacun consomme,* par la raison fort ignorée, j'en conviens, et fort peu comprise, que l'impôt se répercute à l'infini, et, de répercussions en répercussions, devient en définitive partie intégrante du prix des choses. De la sorte, *celui qui achète le plus d'objets est celui qui paie le plus l'impôt.* »

Ce que vous affirmez en des termes si tranchans est-il la vérité? Est-il bien vrai de dire que l'impôt se répartit en proportion de ce que chacun consomme, et que celui qui achète le plus d'objets est celui qui paie le plus d'impôts? Je n'hésite pas à déclarer que cela est faux, positivement faux.

Est-ce que la contribution personnelle n'est pas la même : trois jours de travail, pour l'oisif qui a cent mille francs de rente, et pour le travailleur qui gagne péniblement huit ou neuf cents francs par an?

Est-ce qu'il n'y a pas une consommation qui est forcée, celle qui consiste dans la nécessité pour vivre de manger et de boire? Est-ce

que cette consommation forcée s'accroît proportionnellement à la fortune? Est-ce que l'ouvrier, qui s'est épuisé pendant douze heures à travailler et qui consomme dans son ménage trois hectolitres de vin par an boit trop? Eh bien! pour ces trois hectolitres de vin, d'une valeur moyenne inférieure à 60 francs, l'octroi prélève 61 fr. 05 cent. de droit, c'est-à-dire que l'octroi en double et au delà le prix. Pour l'ouvrier et l'employé qui gagnent 1,200 fr., ce droit de 60 francs équivaut à lui seul au vingtième de leur salaire, et rien que la boisson entre ainsi pour plus d'un dixième dans le montant de leur dépense annuelle. 43 francs de droits à ajouter au prix d'une pièce de vin, de 212 litres, pour vous et pour moi, j'en conviens, c'est *maintenant* une imperceptible *avance;* mais en est-il ainsi pour l'ouvrier et pour l'employé qui gagnent 3 francs par jour, et qui ne sont payés qu'à l'expiration de la quinzaine ou du mois? Pour le plus grand nombre une telle *avance,* qui équivaut à quinze jours de travail et à un mois de salaire, si l'on ajoute à l'impôt le prix de la pièce de vin, pour le plus grand nombre, une telle *avance* est matériellement impossible; aussi, qu'arrive-t-il? — C'est que l'ouvrier et l'employé, ne pouvant faire l'*avance* de 75 francs pour le prix d'une pièce de vin de 212 litres, paient au détail, ces 212 litres, 127 francs au lieu de 75 francs; différence, 52 francs, et encore, au lieu d'avoir du vin qui leur soit livré sans mélange, ont-ils du vin frelaté ou coupé.

Voilà le rôle que joue, voilà l'action qu'exerce l'*impôt-avance,* l'impôt tel qu'il existe, l'impôt qui excite à un si haut degré votre admiration!

Continuez donc à prétendre et à affirmer que « *l'impôt se répartit à* « *proportion de ce que chacun consomme!* »

Tel qu'il est établi, il n'est pas vrai de dire que l'impôt soit *proportionnel;* il n'est proportionnel que de nom, de fait il est *progressif,* mais progressif en sens inverse de l'équité fiscale et de la prospérité publique.

Il *décroît* avec la fortune.

Il *croît* avec la misère.

C'est vainement que vous tenteriez de le nier, à moins de renverser toutes les règles de l'arithmétique.

Le travailleur qui paie, sans qu'il puisse s'y soustraire, 200 francs de droits d'octroi et de taxes diverses de consommation, s'il ne gagne que 1,000 francs, verse au fisc ou *avance* à l'acheteur, comme il vous plaira, le CINQUIÈME de son salaire, tandis que le même travailleur gagnant, l'année suivante, 2,000 francs, ne versera plus au Trésor ou n'*avancera* plus à l'acheteur que le DIXIÈME de son salaire. Appelez-vous cela impôt proportionnel ou impôt progressif?

Que serait-ce si je poussais plus loin la comparaison? Que serait-ce,

si je comparais la consommation du travailleur père de famille, gagnant 1,000 francs par an, à la consommation du rentier célibataire ayant reçu par voie d'héritage 10,000 francs de rente, l'un et l'autre payant 200 fr. de droits d'octroi? Si 200 fr. sont à 1,000 fr. ce que 1 est à 5, que sont à 10,000 fr. 200 fr.? — 200 fr. sont à 10,000 fr., faut-il vous l'articuler, ce que 1 est à 50.

Donc le travailleur père de famille paie dans ce cas un impôt *dix fois* plus considérable que le rentier célibataire; donc j'ai raison de dire que, pour le plus grand nombre, l'impôt, tel qu'il est établi, est un impôt progressif qui croît avec la misère et décroît avec la fortune.

J'ajoute que dans une certaine mesure l'impôt que vous vantez est *obligatoire*, et que, dans une autre mesure, il est *facultatif*.

Pour le pauvre, l'impôt est toujours *forcé;* pour le riche, il est presque entièrement *volontaire*.

Le pauvre qui travaille et qui ne mendie pas, est tenu de payer la contribution personnelle, évaluée à *trois jours de travail;* même s'il a des enfans mineurs habitant avec lui et l'aidant dans l'exercice de sa profession, il sera obligé de payer pour chacun d'eux la contribution personnelle.

Le riche, cela est vrai, est également tenu de payer la contribution personnelle, mais il peut réduire à son gré le taux de sa contribution mobilière. 4 fr. 50 cent. de contribution personnelle pour celui qui a 10,000 fr. de rente, qu'est-ce que c'est? 4 fr. 50 cent. pour celui qui ne gagne que 1 fr. 50 cent. par jour, 450 fr. par an, oseriez-vous dire que ce n'est rien?

La preuve que l'impôt est *forcé* pour le pauvre et qu'il est à peu près *volontaire* pour le riche, résulte de l'exemple suivant :

Pierre est un forgeron qui gagne 4 francs par jour; mais il a trois mois de morte saison, donc c'est tout au plus s'il gagne 1,000 francs par an. L'ouvrier qui forge fait une dépense de forces considérable, qu'il est obligé de réparer, sous peine de tomber malade. Il faut absolument qu'il mange et qu'il boive proportionnellement à cette dépense de forces corporelles; aussi, au bout de l'année, lorsque le Trésor a prélevé 200 francs d'impôt sur ses 1,000 fr. de salaire, ne lui reste-t-il rien ou à peu près rien.

M. Moreau est un avare qui a hérité de son père de 10,000 francs de rente; il ne dépense que 1,000 francs par an au plus, afin de pouvoir grossir le chiffre de son inscription toutes les fois que le cours est en baisse.

Donc pour M. Moreau l'impôt est *volontaire* dans la proportion de 90 pour 0/0, tandis qu'il est *forcé* pour Pierre dans la même proportion au moins.

Ce n'est pas tout; M. Moreau a deux frères : l'un est magistrat et

l'autre est conservateur de l'enregistrement; ils émargent donc à ce budget de 1,400 millions, sur lequel s'abattent tant de vautours. Pierre aussi a deux frères : l'un est tailleur et l'autre passementier, aucun des deux ne prélève sur cet immense budget la plus faible part. Pierre et Moreau sont-ils égaux devant l'impôt et le budget ?

Répéterez-vous encore ce refrain :

« L'impôt se répartit en proportion de ce que chacun consomme, par la *raison fort ignorée*, J'EN CONVIENS, *et fort peu comprise*, que l'impôt se répercute à l'infini, et, de répercussions en répercussions, devient en définitive partie intégrante des choses. De la sorte, celui qui achète le plus d'objets est celui qui paie le plus l'impôt.

« L'impôt, au premier aspect, *paraît* PAYÉ, tandis qu'il n'*est* qu'AVANCÉ. »

Ce travail d'analyse, que je ne fais qu'effleurer ici, serait essentiel à compléter.

Il serait utile de passer au creuset ce que fait entrer d'impôt au Trésor un rentier sur l'État ou un rentier sur l'hypothèque, dépensant à Paris, par an :

10,000 francs.
20,000 »
40,000 »
50,000 »
100,000 »

Je n'en doute pas, vous-même seriez surpris de voir combien, au fond du creuset, il resterait peu d'impôt versé proportionnellement à la dépense effectuée.

Vous dites :

« Il faut que l'ouvrier retrouve forcément dans son salaire le prix des impôts qu'il a payés, car autrement *il changerait de profession*, ou bien *il* MOURRAIT DE MISÈRE. »

Seriez-vous donc resté assez étranger à la vie de l'ouvrier pour croire qu'il lui soit, je ne dis pas facile, mais possible de changer de profession? Que voulez-vous que fasse le chapelier qui gagne 3 fr. 50, le cordonnier qui gagne 2 fr. 75, le tailleur qui gagne 2 fr.? Que voulez-vous surtout que fassent la cartière et la cartonnière qui gagnent 1 fr. 50, la casquetière qui gagne 1 fr. 25, la chaussonnière qui gagne 1 fr., la coloriste qui gagne 1 fr. 25, la couturière qui gagne 1 fr. 50, la frangière qui gagne 75 c., la gantière qui gagne 1 fr. 25, la lingère ou la peloteuse de coton qui gagnent 1 franc?

C'est précisément parce que l'ouvrier ne peut changer à volonté de profession, sortir de celle où l'on est payé moins pour entrer dans celle où l'on est payé un peu plus, qu'il languit de misère, s'il n'en meurt pas.

Empêcher l'ouvrier de languir de misère et quelquefois d'en mourir, c'est là ce qu'il faut chercher, c'est là ce qu'il faut trouver, non-

seulement dans son intérêt, mais encore dans l'intérêt de la société; non-seulement pour la satisfaction de l'humanité, mais aussi pour l'honneur de la civilisation.

Le moyen, je l'ai indiqué, c'est d'élever le salaire.

On peut élever le salaire de deux manières : directement et indirectement.

Directement, soit par la liberté arbitraire, soit par la liberté absolue : ce sera le sujet de la lettre qui suivra celle-ci.

Indirectement, par la réforme de l'impôt; c'est ce qu'a entrepris, en 1846, Robert Peel, et ce qui l'a élevé au rang des grands ministres, dont le nom vivra, quoiqu'il n'ait fait que continuer une œuvre depuis longtemps commencée, ainsi que cela résulte de ces paroles de M. Léon Talabot, ancien député, paroles qui remontent à l'année 1847 :

« Je suis frappé de la grande pensée qui a présidé à cette œuvre immense commencée en Angleterre, en 1817, le lendemain de la pacification de l'Europe, poursuivie avec persévérance depuis trente ans, dont sir Robert Peel accomplit peut-être l'achèvement en ce moment, et qui consiste finalement dans la *transformation de l'impôt, de manière à en* AFFRANCHIR COMPLÉTEMENT LES CLASSES LABORIEUSES. »

LÉON TALABOT, *député*.—1847.

Ce que l'Angleterre a pu et su accomplir, pourquoi donc la France ne l'entreprendrait-elle pas? Où donc est l'obstacle? Où donc est l'impossibilité?

En mai 1848, voici en quels termes utiles à rappeler s'exprimait M. Achille Fould, présentement ministre des finances :

« Dans son profond désir d'améliorer la condition de toutes les classes, l'Assemblée constituante parviendra, par une sévère économie des deniers publics, à amener progressivement de nouvelles diminutions dans les impôts. Par un examen consciencieux et approfondi de notre système de *contributions indirectes et de douanes*, elle pourra, tout en réduisant les droits sur les objets qui composent l'*alimentation*, les *vêtemens* et les *instrumens de travail*, améliorer le sort des travailleurs et assurer de nouvelles ressources au Trésor.

« Plus puissante que tous les gouvernemens qui l'ont précédée, la République, se plaçant au-dessus de tous les priviléges, ne prendra conseil que du bien de tous, ne s'appuiera que sur l'intérêt général. »

ACHILLE FOULD. — *Mai* 1848.

A la même époque, le 29 mars 1848, M. Eugène Rouher, qui fait également partie aujourd'hui du cabinet, exprimait à Riom la même pensée :

« La révolution du 24 février est tout à la fois politique et SOCIALE. Il suffit d'avoir écouté un instant la voix du peuple, pour proclamer LA SUPPRESSION IMMÉDIATE D'IMPÔTS VEXATOIRES PLUS PARTICULIÈREMENT ONÉREUX A LA CLASSE OUVRIÈRE. »

EUGÈNE ROUHER. — *Mars* 1848.

Le 18 mars de la même année, M. Félix Parieu tenait à Aurillac le même langage que M. Eugène Rouher à Riom, et que M. Baroche, le 14 mars, à Paris, où ce dernier insistait sur l'impérieuse nécessité de « *réorganiser l'impôt*. »

Vaines sont restées ces paroles, car MM. Achille Fould, Rouher, Pa-

rieu et Baroche n'ont rien eu de plus pressé que de les oublier et de les répudier, dès le lendemain du jour où ils ont été ministres !

Entre leur conduite et celle de Robert Peel quelle différence !

MM. Fould, Rouher, Parieu et Baroche s'emparent du pouvoir à l'aide de promesses fallacieuses qu'ils ne tiennent pas ; ils trompent ainsi, sans scrupule, les électeurs et la France ! Robert Peel, lui, quitte volontairement le pouvoir après avoir accompli des réformes qu'il n'avait pas promises et que nul n'attendait de lui, n'ayant pas hésité à immoler à l'intérêt de tous l'intérêt de ses amis ! Et quand le sacrifice est pleinement et noblement consommé, il monte à la tribune et dit :

« *Je quitterai le pouvoir* avec un nom sévèrement blâmé par beaucoup d'hommes honorables qui, par principe, regrettent profondément la destruction des liens de parti, qui la regrettent non point par des motifs intéressés, mais parce qu'ils croient que la fidélité à un parti, l'existence et le maintien d'un grand parti sont de puissans instrumens d'un bon gouvernement. Je quitterai le pouvoir sévèrement censuré par beaucoup d'hommes honorables qui croient que le principe de protection était essentiellement nécessaire aux intérêts du pays. *Je laisserai*, je le sais, *un nom exécré par tous les monopoleurs qui*, *sous prétexte d'intérêt public*, *ne cherchent que leur gain particulier; mais peut-être ce nom sera-t-il prononcé quelquefois avec gratitude dans la demeure des hommes dont la destinée est de gagner leur pain de chaque jour à la sueur de leur front*. Dans ces demeures, peut-être on se souviendra de moi avec bienveillance, quand ceux qui les habitent répareront leurs forces avec une nourriture abondante et libre d'impôts, d'autant plus douce qu'elle n'aura plus pour levain le sentiment de l'injustice. »

ROBERT PEEL. *Chambre des communes*. — 1846.

Robert Peel ! votre espoir n'a pas été trompé ! Le jour de votre mort a été un jour de deuil pour toute la Grande-Bretagne. Pas « un monopoleur, » j'emprunte votre expression, n'a osé élever la voix et risquer un blâme contre votre mémoire, tandis que « votre nom a été prononcé avec gratitude dans la demeure de tous les hommes dont la destinée est de gagner leur pain de chaque jour à la sueur de leur front. »

En Angleterre, il n'existe d'octroi dans aucune ville, et les voies de communication et de transport ont atteint le plus haut degré de perfection auquel il soit possible de prétendre sous le rapport de l'économie des frais.

Par la réforme de l'impôt, par l'achèvement et le perfectionnement de nos voies de communication et de transport, on peut *élever indirectement* le salaire en France ; il suffit pour cela de le vouloir fermement. Il suffit, encouragé par l'exemple de Robert Peel, de n'être pas plus accessible que lui à la crainte de « laisser un nom exécré par tous les « monopoleurs, qui, sous prétexte d'intérêt public, ne cherchent que « leur gain particulier. »

N'est pas un homme d'État et ne sera jamais un grand ministre celui qu'une telle crainte pourrait arrêter !

Si le nom de Sully est resté à jamais célèbre, c'est que Maximilien de Sully, en 1596, pas plus que Robert Peel, en 1846, ne recula devant les périls et les difficultés de sa tâche, périls et difficultés qu'il a consignés en ces termes :

« *Par où commencer?* L'exorbitance des dettes de l'État *demandait qu'on augmentât les impôts;* la misère générale demandait encore plus fortement *qu'on retranchât les anciens;* et, tout bien pesé, je trouvai que l'intérêt même du prince voulait *qu'on écoutât le cri de la misère publique.* Rien, assurément, ne peut donner une idée de l'*état accablant auquel étaient réduites les provinces,* surtout celles de Provence, Dauphiné, Languedoc et Guienne, *long et sanglant théâtre de guerre et de violences qui les avaient épuisées.* Je remis par tout le royaume *le reste des impôts de 1596, qui étaient encore à payer;* action autant de nécessité que de charité et de justice. Cette gratification, qui commença *à faire respirer le peuple*, fit perdre au roi *vingt millions;* mais aussi elle facilita le paiement des subsides de 1597, *qui, sans cela, serait devenu impossible.*

« Après ce soulagement, je cherchai à procurer aux peuples de la campagne tous ceux que je pouvais leur donner, fortement persuadé que ce ne peut être une somme de trente millions perçue tous les ans, *dans un royaume de la richesse de la France, qui le réduit en l'état où je le voyais.* »

« Les accusations d'*ignorance*, de dureté, d'*étourderie* et quelques autres qualifications plus fortes encore *ne me furent pas épargnées.* Je n'eus pas plutôt commencé à exercer les fonctions de ma charge, que je m'aperçus que leur prévoyance leur avait fait prendre les devans auprès des trésoriers de France, des receveurs généraux et particuliers, contrôleurs, greffiers, *et jusqu'aux moindres employés subalternes.* Tous ces gens *qui*, *pour la plupart*, *leur étaient vendus ou aveuglément dévoués*, se prêtèrent à tout ce qu'ils exigèrent d'eux. Les uns s'absentèrent et *laissèrent leurs bureaux fermés;* les autres me présentèrent *des états composés avec toute la finesse qu'on peut attendre* de gens qui se font un art de la friponnerie. D'autres se contentèrent de me faire voir des ordres de MM. de Fresne, d'Incarville et des Barreaux, qui leur défendaient de communiquer leurs registres et leurs états *à qui que ce pût être.*

« Je n'employai d'abord contre tant de malice que la voie de la douceur; j'exhortai, je cherchai à piquer d'honneur et de probité des gens qui ne connaissaient guère l'un plus que l'autre. Ensuite je fis courir un bruit que les Etats du royaume ne s'assemblaient que pour supprimer *ce nombre prodigieux de bureaux et d'employés*, surtout les trésoriers de France. Cette menace n'ayant produit aucun effet sur des gens *qui étaient secrètement rassurés et soutenus par le Conseil même*, je fus obligé d'user du pouvoir que j'avais reçu. J'interdis la plus grande partie de ces ouvriers, *dont je fis exercer les fonctions par provision* à deux de chaque corps, que je choisis parmi tous ceux qui me parurent avoir les principes les plus sains.

« Que ne vis-je pas alors, et *comment pouvoir détailler les ruses et les raffinemens d'un art* si pernicieux, les déguisemens, les doubles emplois, sans parler de cette fausse confusion sous laquelle *certaines gens voient très-clair, là où d'autres ne voient qu'obscurité et ténèbres!...* »

SULLY. *Economies royales.*

Pareils aveux sortaient de la bouche de Turgot, disant au roi Louis XVI :

« J'ai senti tout le danger auquel je m'exposais. *J'ai prévu que je serais seul à combattre contre les abus de tous genres, contre les efforts de ceux qui gagnent à ces abus,* contre la foule des préjugés qui s'opposent à toute réforme, et qui sont un moyen si puissant dans les mains des gens intéressés à éterniser le désordre. J'aurai à lutter même contre la bonté naturelle, contre la générosité de Votre Majesté et des personnes qui lui sont les plus chères. Je serai *craint, haï* même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâ-

ces. On m'imputera tous les refus; *on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne devait pas enrichir même ceux qu'elle aime* AUX DÉPENS DE LA SUBSISTANCE DE SON PEUPLE. Ce peuple, auquel je me serai sacrifié, est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre contre la vexation. Je serai calomnié, et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté. Je ne regretterai point de perdre une place à laquelle je ne m'étais jamais attendu. Je suis prêt à la remettre à Votre Majesté, dès que je ne pourrai plus espérer de lui être utile; mais son estime, la réputation d'intégrité, la bienveillance publique qui ont déterminé son choix en ma faveur, me sont plus chères que la vie, et je cours les risques de les perdre, même en ne méritant à mes propres yeux aucun reproche. »

Un ministre qui serait animé des sentimens qui animèrent, en France, Sully et Turgot, en Angleterre, les deux Peel, sachant qu'il est un moyen indirect d'élever le salaire, n'hésiterait pas un instant.

L'impôt volontaire est ce moyen, car il supprime tous les octrois et toutes les taxes qui ont pour effet, moins encore de grever la consommation, que de l'empêcher de prendre son essor naturel et nécessaire.

L'impôt volontaire, ce n'est pas seulement l'élévation indirecte du salaire, c'est la réduction radicale du budget des dépenses au-dessous d'un milliard, et à ce sujet je vous rappellerai en quels termes vous vous exprimiez, en 1832, dans votre rapport sur le budget :

« Nous arrivons enfin au budget ordinaire, qui est, comme je l'ai dit, de 955 millions. *C'est là le vrai budget*, celui sur lequel nous devons surtout agir, celui qui doit être l'objet de toutes nos investigations. C'est ce chiffre qu'on est convenu de qualifier du titre de milliard, soit qu'il dépasse cette somme ou demeure en arrière, et qui depuis tant d'années *effraie l'imagination de la France.*

« Notre dette fondée s'élève à 215 millions, c'est-à-dire à plus du quart de notre revenu. Et quand on songe que c'est surtout pendant la Restauration, *pendant une longue période de paix, qu'elle a pris cette extension si considérable, on est porté à s'effrayer de l'avenir.*

« Mais, nous dira-t-on, il *fallait changer de système*. — C'est le mot qui est aujourd'hui dans toutes les bouches; c'est la grande, la véritable, l'unique question peut-être de votre budget.

« *Il ne reste plus à détruire, il reste à* SIMPLIFIER, *œuvre savante et lente, que les chambres sont incapables d'exécuter.* »

THIERS, *Rapport sur le budget.*

Il reste à simplifier, disiez-vous en 1832.

Dix-huit années se sont écoulées. Eh bien! vous dirai-je, simplifions donc.

Simplifions.

Que l'impôt soit volontaire, — et s'il est si judicieusement et si équitablement établi que tous aient intérêt à le payer, et que nul n'ait d'avantage à s'y soustraire, — immédiatement disparaîtra de la société le plus grave des risques qui la menacent : *le risque des révolutions.*

Que l'impôt soit volontaire, et chaque année deviendra de moins en moins probable, et conséquemment de moins en moins onéreux : *le risque de guerre sur terre ou sur mer.*

Que l'impôt soit volontaire, et les attributions de l'État se réduiront à la responsabilité la plus étroite et à l'obligation la plus simple, celle de mettre :

L'indépendance nationale et l'honneur du nom français à l'abri de tout danger et de toute insulte;

La Justice à l'abri de toute violation de ses arrêts;

La circulation publique à l'abri de tout obstacle;

Les rentiers à l'abri de la banqueroute;

Les assurés à l'abri de la misère.

Que l'impôt soit volontaire, et l'instruction publique, ainsi que les frais de cultes, redeviendront ce que ces dépenses n'auraient jamais dû cesser d'être, ce qu'elles sont en Angleterre et aux États-Unis, des dépenses purement individuelles, à l'aide de recettes centralisées par des corporations ou des associations.

Que l'impôt soit volontaire, et les villes qui, par émulation ou par intérêt, tiendront à avoir des hospices, des musées, des bibliothèques, des théâtres, des cirques, des universités, des lycées, etc., les achèteront ou les fonderont au moyen de ressources spéciales qu'elles s'ingénieront à créer.

Que l'impôt soit volontaire, et la consommation doublée prendra un si rapide essor, que la production aura peine à suivre, et que ce seront les travailleurs qui manqueront au travail.

Que l'impôt soit volontaire, et il ne se donnera plus d'encouragemens qui découragent; il ne se votera plus de lois qui paralysent l'activité nationale et compliquent toutes les relations extérieures.

Que l'impôt soit volontaire, et le budget sera normal; car ce sera, à la fois, le budget le plus faible et l'argent le mieux employé.

Que l'impôt, enfin, soit *volontaire*, et tout gouvernement sera *forcément* bon; il n'y aura plus de mauvais gouvernement possible.

X.

La Liberté arbitraire et la Liberté absolue.

« L'exemple de ces classes d'individus qui se soumettent sans se plaindre à la réduction de leurs salaires, qui se contentent de gagner simplement de quoi satisfaire à leurs premiers besoins, ne doit jamais être offert à l'admiration ou à l'imitation du public. *Les intérêts de la société, bien compris, exigent que les salaires soient aussi élevés que possible.* Les salaires réduits sont la cause de cette apathie et de cette incurie qui se contentent de la satisfaction des premiers besoins animaux. »

MAC-CULLOCH.

« En 1820, à une époque où moi-même, à dix ans, j'étais rattacheur de fils, les tisserands gagnaient 5 francs par jour; mais la concurrence est devenue telle que plus tard la fabrication du coton ne pouvait plus se faire à Paris à cause de la cherté de la main-d'œuvre; il fallut la porter en province, où le prix de la main-d'œuvre, moins élevé, permettait de fabriquer à meilleur marché. Tel a été l'effet de la concurrence, que le tisserand, qui gagnait, en 1820, 5 francs pour 12 heures de travail, ne gagne plus aujourd'hui que 1 franc 25 centimes pour 14 et 15 heures de travail. »

CORBON, *vice-président de l'Assemblée constituante. Moniteur*, 7 octobre 1848.

« TARIF DES PRIX PAYÉS PAR LES PATENTÉS DE LA CLASSE DES MARCHANDS D'HABITS NEUFS AUX OUVRIERS D'UNE CAPACITÉ ORDINAIRE. Le taux le plus élevé atteint 20 centimes par heure, ce qui fait par jour 2 fr. 40 cent., mais seulement pour les ouvriers d'ÉLITE et les travaux exceptionnels, car, dans ces maisons, la vente des habits est à celle des paletots ce que 1 est à 100, et même au-dessous.

« Il en résulte que la *moyenne* de la journée de l'ouvrier (celui de capacité ordinaire) est à peine de UN FRANC.

« Nous ne produisons pas ici les prix payés par les entremetteurs, qui sont beaucoup moindres encore. »

Réponse aux questions du ministre du commerce par les membres de la S. P. des MAÎTRES TAILLEURS DE PARIS. (Juillet 1850.)

Dans la lettre qui précède celle-ci, j'ai indiqué comment il était possible, par l'impôt volontaire, par l'impôt transformé en assurance, par l'impôt *unique* substitué à l'impôt *inique*, d'élever le salaire *indirectement;* il me reste à démontrer maintenant par quels moyens on peut l'augmenter *directement*.

Il y a deux moyens :

Par la liberté arbitraire,

Par la liberté absolue.

La liberté arbitraire est celle que l'Etat limite, dispense ou retire à son gré.

La liberté absolue est celle qui se règle par elle-même et par elle seule.

La liberté arbitraire, la liberté limitée, c'est le droit que s'arroge indûment une prétendue souveraineté, tantôt monarchique et tantôt populaire, de s'immiscer, sous le nom de loi ou sous la forme de décret, dans des actes ou dans des conventions qui sont exclusivement du ressort de la souveraineté individuelle.

La liberté arbitraire, c'est l'État, arbitre suprême, réglant tout et

conséquemment répondant de tout; c'est l'individu mineur, la société pupille, l'État tuteur.

Je n'admets pas, on le sait, la liberté arbitraire, la liberté bâtarde; mais vous qui n'admettez que celle-là, vous qui repoussez la liberté absolue, la liberté légitime, vous ne nierez pas, vous ne sauriez nier qu'en vertu du principe de la liberté limitée qui place abusivement la souveraineté collective au-dessus de la souveraineté individuelle, l'État n'ait le droit d'intervenir pour dire au travail : « Travail, tu cesseras d'être « meurtrier, tu cesseras d'être homicide, tu cesseras d'être inhumain ! « Au travailleur qui te donne ses forces, tu donneras le pain, la viande, « le sel, la boisson, l'abri, le vêtement, l'instruction, l'épargne et le repos « qui lui sont nécessaires, afin que ses forces ne s'épuisent pas, afin que « sa santé se conserve, afin que son intelligence se développe, afin « que la durée de la vie moyenne s'accroisse et que la race humaine, « au lieu de dégénérer et de s'affaiblir, se fortifie et s'améliore. »

Il faut opter :

Ou l'État n'avait pas le droit et le devoir de faire ce qu'il a fait, de tracer un *maximum* aux heures de travail (décret du 14 septembre 1848), de réglementer les conditions relatives à l'emploi des enfans dans les manufactures (loi du 22 mars 1841), ou il a le devoir et le droit de tracer un *minimum* au taux du salaire.

Dans cet ordre d'idées, c'est plus que son droit, c'est son devoir, car il a désarmé le travail devant le capital en inscrivant dans le Code pénal les deux dispositions suivantes :

« Art. 414. Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un *emprisonnement de six jours à un mois*, et d'une amende de deux cents francs à trois mille francs.

« Art. 415. Toute coalition de la part des ouvriers, pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre ou d'y rester avant ou après certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, sera punie d'un *emprisonnement d'un mois au moins* et de trois mois au plus. Les chefs et moteurs seront punis d'un *emprisonnement de* DEUX A CINQ ANS. »

Indépendamment de la différence exorbitante de pénalité qui existe dans ces deux dispositions, il y a lieu de remarquer que la première est illusoire, car il est aussi aisé aux patrons, attendu le petit nombre dont ils se composent, de se coaliser sans paraître se réunir et se concerter, qu'il est difficile, au contraire, aux ouvriers, attendu la masse considérable qu'ils forment, de se réunir et de se concerter sans paraître aussitôt se coaliser.

Donc, du côté où était la force, du côté du travail, l'État a mis la faiblesse; du côté où était la faiblesse, du côté du capital, l'État a mis la force; il a établi l'inégalité légale en sens inverse de l'inégalité naturelle.

C'est là, nul ne saurait le contester, une grave et immense responsabilité que l'État a assumée sur lui, car ce n'est ni plus ni moins que le renversement du monde économique et de ses véritables lois.

En ravissant aux travailleurs, par la loi pénale, le droit et le pouvoir de s'unir afin de se défendre contre l'aveuglement du capital et l'excès de la concurrence, l'État a nécessairement contracté l'étroite obligation de protéger les travailleurs dans la juste fixation de leur salaire.

Alors, que l'État fasse donc pour le travailleur ce qu'il fait pour le soldat, ce qu'il fait pour le prisonnier!

Il rationne le prisonnier; il rationne le soldat.

En sus de sa ration, le prisonnier a le pécule; en sus de sa ration, le soldat a le SOU DE POCHE; que le travailleur, en sus de sa ration nécessaire, ait donc le DÉCIME D'ASSURANCE!

Il l'aurait immanquablement, si, en tous pays où la liberté est limitée, mais où l'humanité n'est pas muette, les gouvernemens admettaient en faveur des ouvriers que les coalitions sont un droit et les grèves un devoir en toute industrie où le salaire multiplié par le nombre moyen des jours de travail ne suffit pas à l'achat de la ration nécessaire multipliée par le nombre des jours de l'année. Puisqu'on a pu déterminer la ration du prisonnier et celle du soldat, serait-il donc plus difficile de déterminer la ration du travailleur?

Ou l'État ne doit régler rien absolument, ou il doit régler tout minutieusement; régler à demi est ce qu'il y a de pis, car ce n'est ni le régime de l'autorité, ni le régime de la liberté.

La preuve que le régime actuel est le renversement du monde économique et de ses véritables lois, c'est qu'il a produit l'abaissement continu des salaires, tandis que cet abaissement funeste n'eût pas eu lieu si la loi ne fût pas intervenue inconsidérément; car les ouvriers, relativement aux patrons, étant de beaucoup les plus nombreux et les plus forts, eussent instinctivement opposé une invincible et salutaire résistance à la pression excessive exercée par la concurrence. Le prix nécessaire du salaire est le contre-poids naturel et indispensable de la concurrence. Briser ou affaiblir ce contre-poids, c'est rompre l'équilibre; grave faute qu'a commise l'État, qui se prétend infaillible, grave faute qui est la condamnation de la liberté arbitraire, de la liberté bâtarde, de la liberté réglée, de la liberté faussée.

Aussi ne veux-je même pas m'en servir pour rectifier ses propres erreurs et panser les plaies douloureuses et purulentes dont elle a couvert le corps social. Je ne demande pas à l'État d'intervenir dans la fixation d'un minimum de salaire, au même titre qu'il est intervenu dans la fixation d'un maximum d'heures de travail; je ne lui demande rien, que de se renfermer désormais exclusivement dans l'administration de ce qui compose la propriété collective : — l'armée, la marine, la voie publique.

Que l'État s'abstienne, et ce qu'il n'a pas su régler par la liberté arbitraire se réglera de soi-même par la liberté absolue.

La liberté absolue, ai-je besoin de le redire, c'est l'entière liberté de réunion et d'association, c'est l'entière liberté d'examen et d'enseignement sous ses formes diverses : parole et imprimerie.

Que les travailleurs, éclairés par la discussion, mûris par l'expérience, s'assemblant et se constituant par corps d'état distinct, par nature d'industries, par unités de professions, aient l'entière liberté de se réunir et de s'associer, et la concurrence tyrannique, en présence de la liberté absolue, aura bientôt cessé d'être impitoyable.

Par le *prix nécessaire*, le salaire s'élèvera rapidement, plus rapidement qu'on ne saurait l'imaginer, à la hauteur du *prix courant;* car, plus l'on consommera, plus l'on travaillera, et réciproquement. Alors ce sera la *demande* et non plus l'*offre* qui réglera le taux du salaire; c'est le résultat qu'il faut souhaiter, c'est la route qu'il faut ouvrir, c'est le but qu'il faut atteindre.

Comme toutes les pierres d'une voûte, toutes les industries entre elles sont solidaires; dès que l'une prospère, elle vient plus ou moins vite, plus ou moins directement en aide successivement à toutes les autres.

Le chapelier qui vend des chapeaux achète des bottes; que lui importerait donc d'acheter ses bottes un peu plus cher, s'il vendait un plus grand nombre de chapeaux? — Mais non, il n'achèterait pas ses bottes et ne vendrait pas ses chapeaux plus cher, parce que le taux du salaire de l'ouvrier bottier et de l'ouvrier chapelier aurait été élevé à la hauteur voulue pour mettre à flot l'arche de la consommation.

Toute fabrication se compose de deux natures de frais : *frais croissans* et *frais décroissans,* ceux-ci improprement appelés frais généraux.

Les *frais croissans* sont ceux qui sont d'autant plus considérables, absolument, que la fabrication est plus active : tels sont les frais qui consistent en achats de matières premières, en paiement de salaires, etc.

Les *frais décroissans* sont ceux qui sont d'autant plus faibles, relativement, que le débit est plus étendu : tels sont les frais qui consistent en loyers de fabriques, d'ateliers, de magasins, appointemens de commis, paiemens de contributions et de patentes, etc.

Par la diminution des frais décroissans, résultat de l'impulsion donnée à la consommation, se compenserait, dans beaucoup d'industries, l'augmentation des salaires; mais si cette compensation n'avait lieu qu'en partie, nul doute que la science ne parvînt à trouver, dans cet accroissement même de la consommation, des moyens de production plus économiques et plus expéditifs, plus simples et plus puissans.

Je ne craindrais donc pas que l'élévation du taux des salaires fît

perdre à la consommation d'un côté ce que d'un autre elle lui ferait gagner.

Je ne craindrais pas que les ouvriers, entièrement libres de se réunir et de s'associer, créassent inconsidérément, au-dessus du prix nécessaire, un prix courant qui serait arbitraire, factice, exagéré; car, s'ils commettaient cette faute, ils ne tarderaient pas à l'expier, conséquemment à la réparer. Les fautes sont la monnaie qui sert à acheter l'expérience. L'expérience! elle se vend au comptant, jamais à crédit.

Le propre de la liberté arbitraire est de tout compliquer; le propre de la liberté absolue est de tout simplifier.

C'est de la liberté arbitraire que sont nées cette vertu perturbatrice qui s'appelle la charité légale, et cette science indécise qui s'appelle l'économie politique. Je compare la charité légale et l'économie politique aux éclisses que l'on applique le long d'un membre fracturé, pour les en retirer dès qu'il a retrouvé la liberté de ses mouvemens.

L'ouvrier, ce bras du corps social, a long-temps été à l'état de membre fracturé; qu'il retrouve, lui aussi, la liberté de se mouvoir, et il n'aura plus besoin d'éclisses. Il pourra se passer, et des préceptes de l'économie politique, et des dons de la charité légale, car la distribution des richesses et la réciprocité des échanges s'opéreront d'elles-mêmes régulièrement, dès que les ouvriers de chaque profession auront ressaisi le droit qui leur appartient de se grouper, de se réunir, de se concerter, de discuter et de délibérer, sans que l'État intervienne entre eux et les patrons pour jeter, du côté de ceux-ci, dans la balance e poids de ses baïonnettes.

Comment les ouvriers charpentiers ont-ils obtenu, en 1822, que leur salaire fût porté à 3 fr.; en 1832, de 3 fr. à 3 fr. 50; en 1833, de 3 fr. 50 à 4 fr., et en 1845, de 4 fr. à 5 fr.? En se réunissant et en se mettant quatre fois en grève. La dernière grève, celle de 1845, a duré six mois, du 9 juin au 30 novembre. C'est à l'occasion de cette grève que M. Berryer, plaidant pour les charpentiers, fit entendre ces mémorables paroles, profondément justes, profondément vraies :

« On s'est vivement récrié contre l'augmentatien de 10 c. par heure réclamée par les compagnons. Vous la trouvez injuste, inconcevable, tyrannique!...

« Mon Dieu! il n'est pas un seul d'entre nous qui n'ait eu à pratiquer la bienfaisance, une fois dans sa vie; eh bien! n'avons-nous pas tous la douloureuse conviction qu'il y a énormément à faire pour soulager les douleurs du pauvre, pour améliorer le sort des classes ouvrières... Car nous n'avons ici, sous les yeux, que des hommes bien portans, dans la force de l'âge; mais ceux qui sont infirmes, vieux, malades, les mères de famille sans ouvrage, les enfans déguenillés, toutes ces plaies, toutes ces larmes, tous ces désespoirs, vous les représentez-vous? Et ne croyez-vous pas qu'il soit urgent d'adoucir tant d'infortunes, d'élever autant que possible le salaire des travailleurs, dans l'intérêt de tant de familles nécessiteuses? (Profonde sensation.)

« Et, à ce propos, rappelez-vous qu'un entrepreneur a évalué à 30,000 fr. les pertes que lui a fait subir une simple interruption de deux mois dans les travaux

de charpente... Quoi! en moins de deux mois, un seul entrepreneur aurait pu réaliser 30,000 fr. de bénéfices nets, et il aurait dû ces immenses profits à ceux qui réclament 10 centimes de plus par heure!... Est-ce que vous n'êtes pas frappés de ce contraste? (Tous les yeux se tournent vers un entrepreneur témoin au procès.)

« *Respectez la liberté des droits*, cette liberté sacrée, cette liberté fondamentale, respectez-la, et soyez sûrs que tous les hommes sages, que tous les hommes qui ont un intérêt à ce que la pensée de tous puisse être exprimée, vous approuveront toujours. En supposant que le contraire arrivât, permettez-moi pour dernière parole de vous dire ce que je lisais ce matin dans une conversation du vénérable Sully avec le grand Henri IV, il terminait sa conversation par ces mots : « *Tous tumultes, désordres et mutinations proviennent quel-« quefois de légitimes causes*, ET PLUS SOUVENT D'AVOIR DU MAL QUE DU DÉSIR D'EN « FAIRE. »

Le langage que tenait M. Berryer en 1845, sous la monarchie, c'est celui que je tiens, en 1850, sous la république. Avec lui, je dis : « Res-« pectez la liberté des droits, cette liberté sacrée, cette liberté fonda-« mentale! »

La liberté des droits! Je ne demande rien de plus, mais rien de moins. Elle me suffit.

Que l'ouvrier soit libre, et le salaire sera suffisant.

Est-il suffisant lorsqu'à Paris, dans un très-grand nombre d'états sujets à des chômages plus ou moins prolongés, il n'atteint pas 20 centimes par heure de travail, 2 fr. par journée, et 600 fr. par an?

Si M. Berryer, en 1845, ne disait rien qui ne fût strictement vrai et incontestablement fondé quand il insistait sur la justice de la réclamation des charpentiers et sur la nécessité d'élever leur salaire de 4 fr. à 5 fr., que doit-on conclure de ses judicieuses observations et de ses énergiques paroles, lorsqu'elles s'appliquent à des états où le salaire est resté au-dessous de 2 francs?

Je vous laisse le choix suivant : — ou d'admettre qu'à Paris tout ouvrier, à quelque état qu'il appartienne, qui réclame 50 centimes par heure de travail effectif, ne réclame rien d'exagéré, rien qui ne soit juste et légitime, ou bien de réformer radicalement l'impôt, d'abolir tous les octrois et de terminer sans retard tous les chemins de fer et tous les canaux, dont l'achèvement aurait ce double effet d'étendre le rayon d'approvisionnement de Paris, et de réduire dans une forte proportion le prix d'un grand nombre d'objets de consommation, tels que denrées alimentaires, boissons et combustibles.

Vous êtes-vous jamais rendu compte de la somme que prélevaient sur le mince budget d'un ouvrier, à Paris, le chauffage de sa famille et l'éclairage de sa mansarde? — Dans un budget de 600 à 1,000 francs, tout compte et tout pesé, il n'y a pas de dépense qui soit petite, il n'y a pas d'économie qui ne soit grande.

Abaisser par tous les moyens le prix des transports, cette sorte d'impôt indirect qui a deux inconvéniens, — de grever le budget de l'ou-

9.

vrier, et de ne rien rapporter au Trésor de l'État, — aurait dû être la pensée-mère de tous nos ministres depuis 1815. L'a-t-elle été, en effet, et lui ont-ils attribué dans leur esprit la large part à laquelle elle avait droit? Non. Ils ont tous suivi, et je ne vous en excepte pas, les erremens de la vieille et fausse politique. Où il aurait fallu regarder, chercher, trouver l'équilibre économique, l'équilibre nécessaire entre la consommation et la production, équilibre qui se rencontre tout naturellement dans le taux légitime du salaire, ils n'ont vu et ne se sont appliqués à conserver qu'un prétendu équilibre européen, improvisé par la peur, on sait comment, le lendemain d'une bataille gagnée contre la France épuisée par vingt années de victoires.

Je suis de ceux qui pensent que la liberté du travail est la véritable organisation du travail, mais sous la condition expresse que cette liberté sera entière, sans exceptions comme sans limites; qu'il n'y aura pas en même temps des professions libres et des professions privilégiées; que l'État, en aucun cas, sous aucun prétexte, au nom d'aucune loi, ne se placera, avec la force armée, du côté des maîtres, qui sont le petit nombre, contre les ouvriers, qui sont le grand nombre, ceux-ci défendant aveuglément l'intérêt privé, ceux-là représentant instinctivement l'intérêt général; car je ne saurais me lasser de le répéter, avec Mac-Culloch et les principaux économistes, toute augmentation des salaires accroît la consommation, active la production, accélère la circulation, féconde le travail, diminue la misère, moralise la population, multiplie les échanges, développe le crédit et finalement enrichit la nation.

Si ce que je viens d'affirmer est la vérité, et si tout se réunit pour en démontrer l'évidence, comment donc expliquer que l'État tourne indirectement contre lui-même ses propres armes, en protégeant ceux qui lui nuisent : les maîtres, et en combattant ceux qui le servent : les ouvriers?

Déplorable méprise! Liberté arbitraire, liberté bâtarde, liberté limitée, tu n'en fis, tu n'en feras jamais d'autres!

Misère sans bornes et révolutions sans fin, voilà ce qu'a produit la liberté arbitraire. Par ses œuvres elle est jugée, c'est en vain que vous essayez de la défendre encore. Un tribunal suprême, l'Expérience, l'a irrévocablement condamnée.

La société, la civilisation, si gravement mises en péril par la liberté arbitraire, ne peuvent plus être sauvées que par la liberté absolue.

La liberté arbitraire, c'est l'équilibre social détruit; la liberté absolue, c'est l'équilibre social rétabli. La liberté arbitraire, c'est l'arithmétique violée, car c'est trente millions d'individus n'ayant pas le strict nécessaire, comptant moins que trois millions d'individus ayant le bien-être; la liberté absolue, c'est l'arithmétique redressée, car c'est

trois millions d'individus ayant le bien-être, comptant moins que trente millions d'individus n'ayant pas le strict nécessaire. La liberté arbitraire, c'est la société restreinte dans le cercle étroit de ceux qui possèdent; la liberté absolue, c'est la société étendue jusqu'aux dernières limites de ceux qui travaillent. La liberté arbitraire, c'est la société vue du côté de la lorgnette qui rapetisse et empêche qu'on ne distingue bien; la liberté absolue, c'est la société vue du côté de la lorgnette qui éclaircit et fait qu'on distingue mieux. La liberté arbitraire, c'est la force hypocrite masquée sous les traits de la justice; la liberté absolue, c'est la justice indignée, ayant démasqué la force. La liberté arbitraire, c'est l'infaillibilité légale; la liberté absolue, c'est la tolérance mutuelle. La liberté arbitraire, c'est le privilége; la liberté absolue, c'est le droit. La liberté arbitraire, c'est l'erreur; la liberté absolue, c'est la vérité. La liberté arbitraire, c'est la règle immolée à l'exception; la liberté absolue, c'est l'exception immolée à la règle.

Or, s'il est une règle qui soit juste, c'est apparemment celle-ci :

Dans une société qui a le travail pour base, le travail doit toujours faire vivre le travailleur; il ne doit jamais le tuer.

J'ajoute :

Le droit au superflu ne saurait exister pour les oisifs, qu'après que les travailleurs auront tous le nécessaire.

Enfin, je termine par ces simples réflexions :

L'ouvrier qui gagne à Paris 50 centimes par heure de travail, qui travaille 10 heures par jour et 300 jours par an, envoie-t-il sa femme travailler en journée? — Non. Elle reste à la maison afin de pourvoir aux soins du ménage. Envoie-t-il ses enfans à la crèche et plus tard à la salle d'asile? — Non. Leur mère les élève jusqu'à ce qu'ils soient assez grands pour aller à l'école. Quand il tombe malade, se fait-il transporter à l'hôpital? — Non. Il se fait soigner par sa femme et ses enfans. Conséquence : si l'ouvrier gagnait ce qu'il devrait légitimement gagner, il n'aurait besoin ni de crèches, ni de salles d'asile, ni d'hôpitaux, ni d'aucune de ces institutions illusoires inventées par une charité impuissante et une philanthropie stérile. Or, le moins qu'il gagnerait à Paris, sa profession fût-elle placée au dernier échelon de l'échelle industrielle, serait 50 centimes par heure de travail, 5 francs par jour, 1,500 francs par an, s'il avait l'entière liberté de se réunir et de s'associer.

Toute la question sociale se réduit donc à ces deux termes indissolublement liés :

Liberté absolue;

Salaire légitime.

XI.

L'Aumône et la Science.

« Jugez la cause du pauvre et de l'orphelin; rendez justice aux petits et aux pauvres.

« Délivrez le pauvre, et arrachez l'indigent des mains du pécheur.

« Mais ils n'ont rien connu, rien compris; ils marchent dans les ténèbres, et c'est pour cela que tous les fondemens de la terre seront ébranlés. » *Psaume* 81, v. 5.

« Il ne se trouvera absolument aucun pauvre ni aucun mendiant parmi vous, afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse dans cette terre qu'il mettra en ta possession. »
Deutéronome, XV, 4.

« Il vaut mieux, mes frères, qu'il n'y ait aucun misérable et que toi tu n'exerces point la miséricorde; car celui qui, afin d'exercer la miséricorde, désire qu'il y ait des misérables, sa miséricorde est cruelle. » SAINT AUGUSTIN, *In psalm.* 125.

« Tourne ton cœur vers le pauvre et paie ta dette. »
SAINT AMBROISE, *Sermons*.

« L'ouvrier mérite sa nourriture. » SAINT MATHIEU, X.

« Il m'a envoyé pour annoncer l'Évangile aux *pauvres*, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé; pour publier la *liberté* aux captifs, et le recouvrement de la vue aux *aveugles*; pour renvoyer *libres* ceux qui sont dans l'oppression et pour publier l'année favorable du Seigneur. » SAINT LUC, IV, 18 et 19.

« L'industrie qui ne donne pas à vivre au travailleur, il faut la tuer, car elle tue l'ouvrier. »
GRANDIN, *Chambre des députés*, 1847.

« Le couronnement de la société moderne, ce doit être l'amélioration morale, matérielle et intellectuelle du sort des classes laborieuses. Si l'économie politique ne remplit pas son devoir, elle n'est plus qu'une science menteuse, et nous devons l'abandonner. WOLOWSKI, *Congrès de Bruxelles*.

« Le but de l'économie politique est de rendre l'aisance aussi générale que possible. » DROZ.

Mais si les travailleurs ont tous le nécessaire, et que ce nécessaire suffise pour dispenser la femme de quitter forcément son ménage, et l'enfant de quitter prématurément sa mère, s'il n'y a plus de misère, que devient l'aumône? s'il n'y a plus d'aumône et de misère, que devient le prêtre, et quelle sera sa mission nouvelle?

La mission nouvelle du prêtre dans la société, rachetée de la misère par le travail, délivrée de l'aumône par l'assurance, sera celle de ministre de l'âme, mission qui vaudra bien, si je ne me trompe, celle d'administrateur de la charité.

Il ne quêtera plus, il consolera.

Il ne donnera plus l'assistance qui passe, il donnera l'enseignement qui reste.

Il élèvera jusqu'à la hauteur de Dieu la pensée de l'enfant, afin que l'homme, ennobli par les scrupules de sa conscience, n'ait même plus à subir le moins pesant et le dernier des esclavages : celui de la loi.

Telle sera la haute mission du prêtre lorsqu'il aura cessé d'être percepteur d'aumônes et salarié de l'État, lorsqu'il vivra du travail de sa parole, mûrie par l'étude, exercée par la lutte, inspirée par la foi; telle sera certainement sa mission, car si sa mission n'était pas celle-ci, il n'en aurait aucune, et bientôt il adviendrait des églises et des temples ce qui est advenu des abbayes et des monastères tombés en ruines, et remplacés par des fermes et des fabriques.

Ce que j'ai dit de la société, je le dis également de la religion; elle, aussi, ne peut plus être sauvée que par la liberté absolue.

Si la quatrième révolution que chacun pressent ne trouve pas, lorsqu'elle éclatera, l'Église et l'État entièrement séparés et libres de tout lien réciproque, malheur à l'Église, car elle n'échappera pas à la solidarité des fautes de l'État, dont elle n'aura pas décliné la responsabilité, tandis qu'il en était temps encore!

L'aumône est à l'assurance ce que la pirogue de l'Indien est au steamer de l'Américain; c'est l'enfance de l'art, c'est l'enfance de la société; l'assurance fera de la politique, science morale, c'est-à-dire science flottante au gré de l'autorité, une science exacte, c'est-à-dire une science certaine, car elle aura les mathématiques pour base.

Nul aujourd'hui ne saurait dire à quels progrès s'arrêtera la politique, dès qu'elle sera définitivement entrée dans la voie où tout cesse d'être arbitraire, où tout devient absolu.

Par la misère générale tout se complique; par le bien-être universel tout se simplifie.

La question que je pose, et qui doit servir de conclusion à ce travail, est donc celle-ci : — Le bien-être universel est-il possible?

Je réponds oui, et la raison que je donne de mon opinion, c'est qu'il est nécessaire.

Attendu qu'il est nécessaire, il s'accomplira.

Point de fol orgueil! la science de l'homme n'est rien de plus qu'une traduction de la nécessité.

Qui dit liberté de tous, dit implicitement bien-être de tous. Si le bien-être était une chimère, la liberté serait une utopie; si le bien-être universel n'était pas réalisable, le suffrage universel ne serait pas durable. Ce sont les deux flancs de la société nouvelle.

J'ai lu tout ce qui a été écrit sur la question des subsistances dans leurs rapports avec les populations. Admirable loi! La rapidité dans l'accroissement de la population se ralentit à mesure que le bien-être augmente. Donc porter le bien-être parmi les pauvres est le moyen d'empêcher qu'ils ne pullulent. L'expérience le démontre : la fécondité humaine a diminué en France à mesure que le besoin du bien-être se faisait sentir; le nombre des naissances relativement à la population totale a baissé graduellement; elle était :

En 1772, de une sur . . . . 24,50 individus,
Et se trouvait réduite en 1841, à une sur 34,10 (1)

Je comprends que la question des subsistances dans ses rapports avec la population ait paru grave aux temps où il n'y avait qu'une partie des populations qui travaillaient, où l'oisiveté était un droit, où le travail et le commerce étaient réputés choses viles, où l'esclavage existait, où le privilége régnait, où les nations étaient étroitement resserrées dans les limites de leur territoire, où les communications étaient difficiles, lentes et dispendieuses, où la navigation était assujétie au bon plaisir des vents, où les objets d'échange variaient en petit nombre, où le sel, le blé, le cuir, servaient de monnaies, où le crédit en était encore à épeler la première lettre de son alphabet, où la paix formait l'exception et la guerre la règle, où les rois étaient tout, où les peuples n'étaient rien. Mais les temps sont changés; déjà cette question a perdu une grande partie de son importance; encore quelques progrès accomplis, et il ne lui en restera plus aucune.

Ces progrès s'accompliront; pour caution de l'avenir, j'ai le passé, dont je trouve la description suivante dans un petit traité de M. Charles Dupin, intitulé : *Bien-être et Concorde des Classes du Peuple français* (2) :

« Ne parlons pas de ces époques du moyen âge où tout un peuple était serf, où le travail et ses fruits n'appartenaient pas plus au campagnard, au vilain, qui baignait de ses sueurs une terre inféodée, qu'au manouvrier de la ville et du bourg, qui, péniblement, exerçait des arts imparfaits, pour entretenir un luxe barbare, dont l'éclat contrastait avec la misère et l'humiliation des mains qui l'avaient préparé.

« Arrêtons-nous aux plus beaux temps d'une époque moins malheureuse pour le peuple, à ces âges célébrés pour la renaissance, et bientôt après pour l'éclat des sciences, des lettres et des arts d'imagination, plus spécialement honorés sous le nom de beaux-arts.

« L'agriculture alors était encore dans l'enfance : *elle suffisait à peine à la chétive subsistance de quinze millions d'habitants, sur le même sol qui maintenant nourrit* avec abondance *trente-six millions de Français*. Les artisans habitaient de misérables masures qu'aucun vitrage ne protégeait contre les injures de l'air et la rigueur des hivers; les objets les plus utiles à notre habillement confortable, les souliers, les gants, les bas, un col, une chemise même, étaient autant d'articles de luxe inconnus au simple ouvrier, qui végétait ainsi dans un dénûment absolu.

« Tel était le sort des habitans de nos villes et de nos villages, même à la fin du siècle si fameux de Louis XIV, de ce siècle où la France a brillé d'un si vif éclat. Tel nous le présente aussi l'admirable tableau qu'un grand citoyen, ami du peuple, le maréchal de Vauban, traçait, il y a bientôt cent cinquante ans, de la misère où nos paysans vivaient, dans le cœur même de la France. Vauban ne composait pas des travaux de fantaisie pour apitoyer sur la détresse des pauvres cultivateurs; il décrivait avec une fidélité scrupuleuse ce qui se passait, ce qu'il voyait autour de sa demeure, et dans un rayon de plusieurs lieues. Jamais plus hideuse peinture n'a désolé le cœur d'un ami de l'humanité.

(1) M. Moreau de Jonnès, *Élémens de statistique*.

(2) *Petits traités publiés par l'Académie des sciences morales et politiques*. 4e livraison.

« Si l'on doutait qu'il fût possible que la masse d une population existât si malheureuse, et dans un appauvrissement à tel point éloigné de l'état actuel, il nous suffirait d'attirer les regards vers des peuples qui sont encore aujourd'hui ce qu'étaient nos aïeux il y a deux ou trois siècles. Ces lazzaroni demi-nus dont tout le bonheur consiste à peu travailler pour mal vivre ; ces prolétaires espagnols, dont la fierté fainéante ne peut cacher une misère qui perce à travers des vêtemens délabrés ; ces Irlandais que l'Angleterre habille avec les haillons de Londres, envoyés à pleins navires, et que portent tout déchirés des êtres qui s'abandonnent à l'apathie de la dégradation : voilà des exemples qui peuvent rendre croyable un état social qui, pour nous heureusement, n'appartient plus à notre âge, et s'éloigne avec rapidité dans le passé de l'histoire.,

« Un souvenir précieux nous est resté du traitement qu'éprouvaient, au siècle si brillant de Louis XIV, les serviteurs de l'opulence et du haut rang, ces hommes dont la livrée, couverte d'or, cachait au fond tant de misère : c'est l'exiguïté des dépenses que l'épouse de ce monarque (Lettres de Mme de Maintenon) calculait pour les domestiques d'une maison considérable. Aujourd'hui, le moindre serviteur de la moyenne propriété ne voudrait pas se contenter de la nourriture, et surtout du salaire qu'on accordait pour peupler l'antichambre des grands seigneurs du grand siècle.

« Passons au règne de Louis XV, à celui pendant lequel les pères de nos pères sont nés. Jugez quel était encore le sort déplorable des paysans, par le simple récit des impressions que leur abjection produisit sur le fils d'un artisan de Genève, sur un homme auquel la mauvaise fortune avait rendu familières les privations et la misère, qu'il avait longtemps éprouvées. Lorsque le célèbre J.-J. Rousseau passe du pays si pauvre de Savoie sur le territoire de France, le croiriez-vous ? ce n'est pas un spectacle de sécurité, de bien-être ni d'aisance qui vient réjouir ses regards ; et la peinture qu'il retrace laisse au fond de l'âme l'impression la plus douloureuse.

« Autrefois, dans nos campagnes, les classes privilégiées possédaient la terre à l'exclusion du paysan. La dîme, prélevée sur les produits bruts, ne tenait aucun compte des frais de la culture ; elle pesait, en réalité, comme un impôt du cinquième ou du quart, sur le produit net de presque toutes les industries agricoles.

« Au sein des villes, l'industrie des arts et métiers se hérissait d'autres entraves ; elle opposait d'autres exclusions à la simple classe ouvrière. Les diverses professions étaient organisées en corporations isolées, égoïstes, répulsives, où les chefs de travaux étaient des privilégiés en nombre limité. Quelle était la destinée de l'ouvrier le plus habile, le plus laborieux, le plus sage dans sa conduite ? Si, par de l'or ou des protections, il ne parvenait pas à remplir quelque vacance parmi les favoris de la maîtrise, il restait simple manouvrier. Il se voyait condamné, par le vice odieux des institutions, à croupir dans la plus infime des situations ; tandis que ses facultés, son esprit d'ordre et son énergie l'appelaient, de par la justice, à s'élever au premier rang.

« La révolution française a fait disparaître ces entraves, ces abus et ces privilèges. Tous les enfans du travail sont devenus égaux en droits. Le laboureur affranchi du tribut de la dîme, et l'artisan délivré du monopole des maîtrises, chacun a pu devenir libre possesseur d'un champ, d'un atelier, d'une boutique, aussitôt que la moindre épargne a permis, en ce genre, la plus modeste acquisition.

« On croira peut-être que cette simple faculté d'être propriétaire aux champs, d'être patron dans les cités, n'aura produit que des résultats d'une lenteur désespérante et qu'un bienfait apparent : nous pouvons offrir la preuve manifeste d'un résultat tout opposé.

« Les propriétés foncières de la France, comptées par propriétaires dans chaque commune, forment un total de onze millions. Tel serait le nombre des possesseurs de biens fonciers, si beaucoup d'entre eux n'en avaient pas dans plusieurs communes à la fois. Cette déduction essentielle, mais difficile à faire, réduit environ à sept millions le nombre des chefs de famille propriétaires de champs ou de maisons. Si l'on admet quatre personnes par famille, l'on trou-

vera: vingt-huit millions d'individus participant à la propriété foncière.

« Il ne restera, par conséquent, dans les villes et les campagnes, que huit millions d'habitans dépourvus de propriétés. Mais, parmi ces derniers, chaque jour augmente le nombre des possesseurs d'un capital, fruit légitime du travail, de l'ordre et de la sagesse : c'est ce progrès dont il faut vous faire apprécier la vitesse et l'étendue.

« A coup sûr, au moment où les biens nationaux furent morcelés et vendus pour la première fois, il se produisit un grand et soudain accroissement dans le nombre des petits propriétaires. Mais l'on se tromperait beaucoup si l'on croyait que ce nombre n'ait pas, ensuite, continué de s'accroître par la diffusion naturelle de la richesse entre toutes les classes laborieuses.

« La petite culture est devenue si profitable, elle a tellement stimulé l'industrie des paysans, qu'ils ont pu payer les terres, convenablement morcelées, un prix devant lequel les possesseurs de grands capitaux ont reculé. Des bandes noires se sont formées, non-seulement au temps du directoire exécutif et sous l'empire, mais sous la restauration, pour démolir les châteaux, morceler les grandes fermes et les vendre par faibles parcelles.

« Depuis la paix générale, et grâce aux bienfaits qu'elle multiplie pour le peuple, la subdivision des propriétés a pris un développement de plus en plus rapide. Ainsi, la quantité des cotes foncières, accrue d'environ deux cent mille dans les onze premières années de la restauration, s'est augmentée de six cent mille dans les neuf années suivantes.

« Par conséquent, chaque année, un nombre croissant de citoyens deviennent propriétaires fonciers. Le progrès est tel, qu'aujourd'hui, dans la plupart de nos départemens, il devient rare de trouver une famille de campagne qui ne possède aucun bien-fonds. »

. . . .

«... Avant notre première révolution, dans les années écoulées de 1774 à 1783 inclusivement, il est mort, année moyenne, par million d'habitans, 35,608 personnes.

« Dans les dix années écoulées de 1836 à 1845, il n'est plus mort, par million d'habitans, que 23,515 personnes.

« Voilà donc, à soixante-deux ans d'intervalle, la diminution admirable de mortalité qu'éprouve la population française : cette réduction est de *plus d'un tiers*.

« Pour offrir au lecteur une idée sensible de cette grande amélioration de la santé publique et du bien-être général dont elle est l'expression, il nous suffira de comparer les mortalités ordinaires de l'ancien temps avec la mortalité qui frappa le peuple français, de nos jours, dans la plus funeste année du choléra.

« En temps ordinaire, l'accroissement annuel de la population française est rarement inférieur à 170,000 âmes, et surpasse quelquefois 200,000. Mais, en 1832, la terrible année du choléra, la mortalité fut si grande, que l'augmentation se trouva réduite à 4,453 personnes.

« Eh bien! malgré cet excès de mortalité qu'offre l'année la plus malheureuse dont nos temps modernes aient gardé la mémoire, comme elle est une déchéance au milieu d'une époque de très-grand progrès, la perte, par million d'habitans, ne s'élève qu'à 27,577 habitans.

« Et la mortalité moyenne pendant dix années de l'ancien régime, sans épidémies extraordinaires, avait été, par million d'hommes, de 35,608 habitans, c'est-à-dire de *vingt-neuf pour cent plus grande que dans la plus mortelle année du choléra!...*

« Voici donc ce qu'a gagné le peuple français. A présent, même dans les années les plus funestes, lorsque la nature sévit contre nous avec une excessive cruauté, le progrès des arts, le développement général de l'aisance, le bien-être et les lumières des habitans, toutes ces causes réunies font beaucoup plus que compenser les sévices de la nature et les fléaux accourus d'un autre hémisphère. »

De l'aveu de M. Charles Dupin, dont le témoignage assurément n'est

pas suspect en cette circonstance, la révolution de 1789 a été une révolution juste et bienfaisante, puisqu'en moins d'un demi-siècle, elle a *augmenté du double* la quantité des subsistances, et *diminué de plus d'un tiers* la mortalité. Je m'empare de ces témoignages et de ces faits, et je dis : Si une première révolution a porté de tels bourgeons, n'est-ce donc pas un motif d'espérer qu'une dernière révolution mûrira les fruits et achèvera l'œuvre si heureusement commencée?

Je n'en doute pas.

La révolution du 24 février 1848 aurait pu et devrait être cette dernière révolution. Elle a été malheureusement et criminellement détournée de son cours; mais elle saura le reprendre, ou, si elle n'y peut parvenir pacifiquement, de nouvelles révolutions éclateront encore, et se succéderont jusqu'à ce qu'enfin la science, d'accord avec la nature, ait restitué à tous le nécessaire que Dieu n'avait refusé à aucun.

Le triomphe de la science sera l'anéantissement de la politique.

Mais, m'allez-vous dire, qu'appelez-vous la politique et qu'appelez-vous la science?

Je vous réponds :

J'appelle la politique cet art, indigne du nom d'art, qui, pendant des siècles, ne sut que semer et récolter la guerre, la discorde, l'esclavage, l'immobilité et la misère.

J'appelle la science, cette œuvre de réparation qui, jour et nuit, s'applique à semer et récolter la paix, la concorde, la liberté, le progrès et l'abondance.

La politique abuse de la force et la prodigue; la science l'utilise et l'économise.

La politique, trompant tous les hommes et tous les peuples, les avait fait ennemis; la science, en les éclairant, les fait émules.

La politique les divise, la science les rapproche.

La politique veut des frontières, la science n'en veut pas. Autrefois les frontières étaient tout et les peuples n'étaient rien; bientôt les frontières ne seront rien et les peuples seront tout.

La politique pousse à la rivalité; la science conduit à l'unité.

La science est le génie de l'unité, comme la littérature est l'esprit de nationalité; aussi la science tend-elle constamment à effacer les démarcations de nation à nation que la littérature, au contraire, tendait constamment à conserver. La science est à la littérature ce que la démocratie est à l'aristocratie; ce que l'égalité est au privilége. Le passé vivra dans l'éternité par la littérature, l'avenir y vivra par la science.

La littérature résume dans quelques-uns l'esprit de tous; la science restitue à tous l'esprit de quelques-uns; la littérature a produit Homère, Virgile, Dante, Shakspeare, Molière, Corneille, Bossuet, Chateaubriand, Lamartine, Victor Hugo; la science a produit le marteau,

l'araire, la hache, la scie, la vis, le levier, le niveau, le compas, la roue, la boussole, le pendule, le creuset, l'imprimerie, les canaux, la vapeur, les chemins de fer; elle vient de découvrir la télégraphie électrique; elle cherche les lois de la navigation aérienne, elle les trouvera, et tous en profiteront, amis et ennemis, peuples alliés et peuples rivaux; car la science est à l'homme ce que le soleil est à la terre, elle est à la politique ce que le jour est à la nuit.

Dieu a tout fait; mais Dieu n'a pas tout dit, il n'a pas tout dit afin que l'homme cherchât et découvrît. Ce qui fait la distance de l'homme à Dieu, c'est l'ignorance de l'homme; tout ce qu'apprend l'homme, tout ce qu'il découvre est donc un échelon qu'il monte, et qui le rapproche de Dieu.

Dieu c'est la vérité.

La vérité est une.

C'est là ce qui distingue la vérité de l'erreur, qui est sans nombre et sans fin.

Comme l'erreur, la politique varie à l'infini; mais la science est une comme la vérité.

Tôt ou tard, la science, cette économie du temps, cette nécessité intelligente, planant dans la vaste région des idées au-dessus des étroites démarcations de territoire, étendra, imposera, universalisera :

L'unité de poids;
L'unité de mesures;
L'unité de monnaies;
L'unité de méridien;
L'unité de lois;
L'unité de langue;
L'unité d'impôt;
L'unité de salaire

A cette énumération que j'interromps, je vous vois sourire d'incrédulité.

Pourquoi donc pas l'unité de lois? Est-ce que la justice comme la vérité ne doit pas être essentiellement une? Est-ce qu'il peut y avoir dans le monde deux justices, sans que l'une ne fasse douter de l'autre?

Pourquoi donc pas l'unité de langue? Est-ce que l'homme par essence n'est pas un? Il parle, il est vrai, plusieurs langues; mais il n'a qu'une langue pour parler. Leibnitz, ce grand esprit, avait pressenti la nécessité impérieuse et prochaine d'une langue universelle auxiliaire; cette nécessité, il l'avait pressentie il y a cent cinquante ans, un siècle avant que la navigation à vapeur, les chemins de fer et les télégraphes électriques eussent abrégé miraculeusement les distances et changé profondément les conditions d'existence du monde politique. Leibnitz ne sera pas trompé.

Pourquoi donc pas l'unité d'impôt? Est-ce que l'unité d'impôt, est-ce que l'impôt volontaire, transformé en prime d'assurance proportionnelle à la déclaration de la valeur, loin d'être une difficulté, n'est pas une nécessité de la réciprocité des échanges et une conséquence de la durée de la paix?

Pourquoi donc pas l'unité de salaire? Est-ce que l'unité de salaire ayant pour base l'heure de travail et pour faîte la supériorité relative du travailleur; est-ce que l'unité de salaire, qui n'est pas l'égalité de salaire, car elle admet l'inégalité dans les aptitudes et dans les professions, n'est pas le but vers lequel les perfectionnemens des voies de communication et de transport conduisent à leur insu peuples et gouvernemens? Point n'est besoin d'avoir la vue très-longue pour apercevoir dans l'avenir d'abord le moment où tomberont les octrois qui sont restés et les douanes qui résistent; ensuite le moment où il n'existera plus qu'une différence imperceptible entre le prix des objets au lieu de production, et le prix de ces mêmes objets au lieu de consommation. Supposez que partout successivement le pain (1), la viande, le sel, la boisson, le combustible, arrivent à coûter le même prix : est-ce que partout l'égalité de salaire entre travailleurs d'aptitude égale et de même profession ne s'établirait pas d'elle seule, comme les eaux d'un canal prennent naturellement leur niveau dès qu'il n'y a plus d'écluses qui les retiennent? La preuve que je vois juste, c'est que vous-même serez obligé de convenir avec moi que si demain le problème de la navigation aérienne était résolu, sans dépense ou avec une faible dépense de combustible, l'unité de salaire et l'unité d'impôt seraient forcément les premières conséquences de cette nouvelle conquête de la science, à moins que vous ne prétendiez que ce serait la fin du monde.

La science! Que de pas elle a déjà faits! Que de pas elle fera encore! Que de problèmes elle a déjà résolus! Que de problèmes elle est sur le point de résoudre!

Par le travail, l'homme s'est racheté de l'esclavage; par la science, il se rachètera du travail, car elle ne s'arrêtera pas, je l'affirme, qu'elle

(1) Dans le département du Gers, la surface occupée par les blés est de .... 144,667 hectares.
et dans la Creuse, de 1,200
La production du froment dans le département du Nord est de........ 2,212,600 hectolitr.
dans la Creuse, de........ 10,214
Inégalités rendues plus sensibles encore par celle du rendement, qui est dans le Nord, de........ 20 hectolitres 74 par hectare.
et dans la Creuse, de........ 8 — 25 —
Enfin, il y a une différence de 10 francs entre le prix du blé à Marseille et à Metz, quand les blés de toute la France valent en moyenne 18 à 19 francs l'hectolitre. Aussi remarque-t-on des différences correspondantes dans la consommation individuelle, qui est de 3 hect. 07 de froment dans le département du Gers, et de 0 — 18 dans le Cantal, tandis que la ration généralement admise, par personne et par an, est en moyenne de 3 hectolitres. (M. Moreau de Jonnès, *Statistique des céréales*)

ne soit parvenue à écarter successivement du travail les peines, les dégoûts et les dangers.

Par le progrès de toutes les sciences réunies disparaîtront toutes les professions insalubres; celles du chiffonnier et du vidangeur se relèveront en se transformant.

Encore quelques efforts, et la science des engrais aura simplifié tous les rapports qui rivent aux travaux les plus pénibles les travailleurs les moins rétribués; elle aura changé toutes les conditions qui concourent au prix de revient des objets de consommation les plus nécessaires. Alors on ne considérera plus comme une dépense de nourrir substantiellement et à discrétion le travailleur; on saura que ce n'est qu'une avance.

La science des irrigations est appelée à faire, pour l'industrie agricole, ce que l'hydraulique appliquée aux usines a réussi à faire pour l'industrie manufacturière. Partout l'eau, cette création de Dieu, est appelée à économiser la force de l'homme. Plus il mangera de viande, et moins il mangera de pain. Double avantage : plus de vigueur et moins de fatigue, car la viande est un produit qui s'obtient sans peine, sans culture, sans main-d'œuvre, presque sans avances et sans risques. Que lui faut-il? De l'herbe. Le progrès, dans l'avenir, sera donc d'accroître le nombre des prairies, afin de diminuer le labour des champs. C'était l'opinion de l'illustre Lagrange. Il disait : « Pour augmenter le « bien-être des Français, il faudrait augmenter la consommation de la « viande, même aux dépens de celle du blé. » L'irrigation est une sorte d'assurance contre le soleil et la sécheresse, ces fléaux des prairies.

Déjà la science, qui a su tirer de la houille le gaz, et du schiste l'huile minérale, a permis de restituer à d'autres cultures une partie des terres occupées par le colza et autres plantes oléagineuses, telles que navette, ravette, cameline, etc. La science de l'éclairage est loin encore d'avoir dit son dernier mot. Le soleil ne fait pas payer la clarté du jour; il n'est pas impossible que la physique et la chimie trouvent un moyen de dissiper l'obscurité de la nuit sans qu'il en coûte rien ou presque rien. On peut croire à tout, après qu'on a vu fonctionner le télégraphe électrique, le daguerréotype, la galvanoplastie, etc., etc.

Il est établi par des calculs que l'on brûle en trop, uniquement pour la cuisson du pain, *le dixième* du combustible de France, quantité qui suffirait pour chauffer tous les indigens des villes. En contractant l'habitude de ne dépenser que ce qui est strictement nécessaire, on réalise deux économies : l'une directe, dont on profite; l'autre indirecte, qui profite aux autres; car tout gaspillage d'un objet de consommation a pour effet d'en rendre la quantité plus rare, conséquemment le prix plus élevé. Supprimer les dépenses irrationnelles, diminuer les déchets, utiliser les résidus, tel est le but que poursuivent en commun

toutes les sciences, en y marchant par des voies différentes et à pas inégaux.

Depuis un demi-siècle, que de progrès a faits l'art de tirer parti de choses qui étaient réputées sans valeur et jetées au tas d'ordures! Rien de plus curieux à visiter qu'une grande fabrique de produits chimiques. Il ne s'y perd presque plus rien; on y arrive à utiliser à peu près tout. Aucun temple ne donne une plus haute idée de la grandeur de Dieu et des ressources infinies de la création.

La science! Voilà le vrai nom du socialisme, comme la charité fut le vrai nom du christianisme.

La charité a fait son temps et son œuvre. On ne construira pas de plus hautes cathédrales que celles qui ont survécu aux désastres du temps; on ne comptera pas plus de chaires que les 40,000 où la voix du prêtre se fait entendre, en France, tous les dimanches; on ne recrutera pas une milice plus vaillante que celle qui a combattu contre le paganisme et le judaïsme; les cherchât-on, qu'il est douteux qu'on trouvât des apôtres, des martyrs, des saints, des papes, des pères de l'Église, des missionnaires, des prédicateurs égaux en foi, en courage, en piété, en autorité, en savoir, en dévouement, en talent, aux apôtres, aux martyrs, aux saints, aux papes, aux pères de l'Église, aux missionnaires et aux prédicateurs qui ont fondé et glorifié le christianisme. Cependant, la charité a été impuissante à contenir le débordement de la misère. Oui, ou non, est-ce un fait? Oui, ou non, la misère existe-t-elle? Oui, ou non, la prostitution a-t-elle lieu sous la tolérance de la police? Oui, ou non, sur 100 enfans qui naissent, y a-t-il 8 enfans réputés non légitimes, dont 2 recueillis par les tours, ce qui donne plus de deux millions de bâtards, et sept cent mille enfans trouvés? Voilà la société telle que la fait la misère sous ce régime de l'autorité auquel se cramponne la peur! Dans cette société, le criminel coûte à loger 550 francs; chaque tête que coupe le bourreau coûte 6,000 fr. à abattre.

Enfans abandonnés! — Misère.
Prostitution! — Misère.
Ignorance! — Misère.
Abrutissement! — Misère.
Dépravation morale! — Misère.
Abâtardissement physique! — Misère.
Inégalité devant la mort! — Misère.
Excès des naissances! — Misère.
Crimes! — Misère.
Révolutions! — Misère.

C'est donc à la cause de la cause qu'il faut remonter. La cause géné-

rale de la misère, cause qui se cache sous des lois aveugles, égoïstes, inconséquentes, se résume dans ces deux lignes :

LE TRAVAIL N'EST PAS PAYÉ CE QU'IL VAUT; LE COMMERCE PRÉLÈVE PLUS QU'IL NE DEVRAIT.

Cinq obstacles principaux s'opposent à la consommation :

Premièrement, l'insuffisance du salaire moyen qui n'est que de 1 fr. 42 centimes (1).

Deuxièmement, l'exagération du budget de l'État qui, dépassant 1,500 millions, égale le revenu territorial de la France.

Troisièmement, l'échelle de l'impôt multiple, échelle qui décroît avec la fortune et croît avec la misère.

Quatrièmement, la lenteur coupable apportée dans l'achèvement de nos chemins de fer et de nos canaux qui, s'ils se reliaient tous entre eux, trouveraient dans un concours mutuel leur prospérité commune, accéléreraient les rapports du centre à la circonférence et de la circonférence au centre, multiplieraient les échanges et universaliseraient le marché intérieur.

Cinquièmement, le nombre excessif des intermédiaires, lesquels grèvent, d'après l'évaluation de M. Michel Chevalier, la consommation d'une surcharge commerciale de 35 0/0, ce qui, sur 5 milliards de produits, équivaut à un milliard sept cent cinquante millions, plus que l'impôt multiple, plus que le budget annuel, plus que le revenu territorial.

Par la liberté absolue, on peut élever le salaire.

Par la simplification du gouvernement, on peut réduire le budget.

Par la transformation de l'impôt en assurance, par l'impôt volontaire, on peut arriver à l'impôt proportionnel souverainement juste, c'est-à-dire au droit à la valeur, lequel exempte la personne, atteint l'épargne et le superflu, jamais le travail et le nécessaire.

Par l'achèvement rapide des voies de communication, on peut diminuer considérablement les frais de transport.

Enfin, par l'essor que ces quatre mesures donneraient à la consommation, on pourrait obtenir ce double résultat : que tout en gagnant autant fin d'année, le commerce, au lieu de surcharger les objets de 35 pour 0/0 de frais de vente, ne les grevât plus que de 10 pour 0/0. Différence annuelle : douze cent cinquante millions.

Douze cent cinquante millions de moins prélevés par les intermédiaires, dont MM. Michel Chevalier et Léon Faucher ont constaté le nombre excessif et funeste, additionnés avec cinq cents millions de moins, absorbés par le budget simplifié, formeraient un dégrèvement

(1) Avant 1789, M. Herbin et les statistiques de cette époque évaluaient la moyenne des salaires à 1 fr.
M. de Morogues l'a réduite à 98 c.
M. Charles Dupin la porte à 1 fr. 15 c.
M. A. Legoyt, chef de bureau au ministère de l'intérieur, l'élève à 1 fr. 42 c.

de dix-sept cent cinquante millions, auxquels il conviendrait encore d'ajouter deux cents millions par année qui se dépensent en administration de secours et en frais de justice, et qui se dépenseraient plus utilement en travail et en salaire.

Par cet accroissement *indirect* du salaire, peut-être en rendrait-on inutile l'augmentation *directe?* Comment l'accomplissement d'une telle œuvre au lendemain d'une troisième révolution que la prévoyance commandait de satisfaire, afin d'ôter à une quatrième tout motif de naître; comment l'accomplissement d'une telle œuvre, qu'il eût été glorieux d'imposer à la Majorité législative, ne vous a-t-il pas tenté, vous qui deux fois déjà aviez été président du conseil et que quatre départemens venaient d'élire? Les républicains de la veille avaient donné à la France le *Suffrage universel*, c'était une raison de plus pour que les républicains du lendemain tinssent à lui donner le *Bien-être universel*. C'eût été, il est vrai, légitimer la révolution, mais aussi c'eût été la clore. Robert Peel n'y eût pas manqué. Vous et la Majorité, toujours aveugle, ne l'avez pas voulu!

Au lieu de vous appliquer à doter la France du bien-être universel, vous et la Majorité n'avez songé qu'à lui retirer le suffrage universel; vous et la Majorité avez porté de six mois à trois ans la condition légale du domicile, et réduit ainsi de dix millions à cinq millions le nombre des électeurs; vous et la Majorité avez ressuscité et passionné la Liberté arbitraire, au lieu de laisser à la Liberté absolue le temps de se régler et de se modérer! Deux révolutions, en moins de vingt ans, ne vous ont rien appris. Puisque vous et la Majorité en voulez une quatrième, qu'il était possible de prévenir, vous l'aurez!

C'est au lendemain de cette révolution que je vous attends; mais, cette fois, ne faites pas ce que vous avez fait le 27 juillet 1830 et le 24 février 1848, ne vous cachez pas, et n'essayez plus pour sauver Malthus de le déguiser en saint Vincent de Paul.

XII.

Conclusion : Le bien-être universel.

« Le temps est le plus hardi des novateurs. » BACON.

« Quand vous avez trouvé la vérité ne craignez pas de creuser, vous n'arriverez qu'à des conséquences justes et fécondes. »
MONTESQUIEU.

« Il n'y a qu'à vouloir; les hommes ne veulent pas assez, et les petites considérations sont le tombeau des grandes choses. »
VOLTAIRE.

« Le droit, c'est l'UNITÉ des idées du genre humain concernant les choses dont l'UTILITÉ ou la NÉCESSITÉ est commune à toute la nature humaine. » VICO.

« Tout annonce que nous marchons vers une grande UNITÉ que nous devons saluer de loin. »
DE MAISTRE. *Soirées de Saint-Pétersbourg.*

« Concilier la propriété, ce fondement de la famille, cette source de la population, cette émulation de l'agriculture, avec la *liberté* du travail, l'ACCROISSEMENT DES SALAIRES, voilà le problème : tout autre est mal posé ; c'est une subversion au lieu d'une amélioration. La République n'est pas née pour détruire, mais pour améliorer.
LAMARTINE. *Moniteur du 27 avril* 1848.

« Le fléau de la mendicité attend son Messie, et il viendra ; car la Providence a voulu que jamais un homme ne manquât à un besoin. » BONNARDET. *De la Mendicité.*

Si vous me dites : Le *bien-être universel* est une vaine *utopie,* je vous répondrai : Il est une impérieuse *nécessité,* car la civilisation en est arrivée à cette étroite alternative, qu'il lui faut, ou franchir cet obstacle, ou tomber dans l'abîme.

Non, le bien-être universel n'est pas une utopie ; non, la misère populaire n'est pas une nécessité.

Le paupérisme n'existe pas dans la nature, il n'y a pas de raison absolue pour qu'il se perpétue dans la société. Le paupérisme n'a pas Dieu pour auteur ; il a pour causes : l'ignorance de l'homme et l'imperfection des sociétés.

Vous tous qui vous dites pieux, cessez donc de calomnier et de blasphémer la Providence divine, en vous déchargeant sur elle d'une responsabilité qui doit retomber tout entière sur l'Imprévoyance humaine.

La misère a fait son temps d'épreuves. Désormais tous auront le nécessaire, ou nul ne conservera le superflu. Telle est l'alternative étroitement posée par les peuples à leurs gouvernemens. Faut-il que je le répète une dernière fois? J'appelle le nécessaire un salaire justement rémunérateur, qui soit assez élevé pour que le travailleur puisse, sa famille et lui, se nourrir substantiellement, se loger sainement, et faire la part du chômage, de la maladie et de la vieillesse. Est-ce donc trop demander? Je l'ai dit, je suis pour l'aisance et le travail de tous, contre le luxe et l'oisiveté de quelques-uns. Si vous préférez le luxe et l'oisiveté de quelques-uns à l'aisance et au travail de tous, imitez ma fran-

chise : vous aussi, déclarez-le. Mais alors supprimez l'arithmétique qui apprend aux hommes les plus nombreux à se compter, supprimez l'imprimerie, ce conducteur électrique de la pensée humaine, trouvez le moyen d'avoir du luxe sans industrie qui agglomère les populations dans les manufactures et sans grandes capitales, telles que Londres et Paris, où viennent fermenter toutes les souffrances, toutes les passions !

Il faut que la société, trop longtemps en admiration d'elle-même, cesse de se mirer dans un marais malsain et bourbeux, qui n'est transparent et limpide qu'à la surface ; il faut qu'elle plonge au fond de sa conscience ; il faut qu'elle se recueille et qu'elle s'interroge. De 1830 à 1848, qu'a-t-on gagné à cacher les plaies profondes de la société ? Qu'a-t-on gagné à nier imperturbablement qu'elles existassent ? L'optimisme qui se bornait à adresser, en dix-huit ans, deux circulaires demeurées sans réponse et sans résultat, signées l'une Rémusat, l'autre Duchâtel, à l'effet de demander aux préfets des renseignemens sur les moyens de combattre la mendicité, cet optimisme a-t-il empêché la révolution de 1848 d'éclater ? Ne l'a-t-il pas plutôt provoquée et hâtée ?

Cet optimisme, je le sais, ne pardonne pas à qui trouble sa sérénité. J'en suis fâché pour lui ; mais je n'en continuerai pas moins de dérouler le douloureux panorama de la misère et de la souffrance humaine, car il importe que nul ne puisse dire qu'il ne les connaissait pas, afin que tous s'en préoccupent sans retard, sincèrement, profondément, efficacement. Il y a nécessité ! Il y va du salut de la société ; il y va du triomphe ou de la défaite de la civilisation.

Toute nécessité impérieuse a tôt ou tard prévalu,

Or, il faut :

Ou détruire les chemins de fer, les canaux et les routes, abattre les écoles primaires, supprimer les journaux, abolir l'imprimerie, ressusciter la foi, rétablir l'inquisition, rallumer les bûchers et revenir à tous les anciens instrumens de tortures ;

Ou bien résoudre ce problème : Que personne ne mendie et qu'il y ait du travail et du pain pour tout ce qui pense, comme il y a de l'air pour tout ce qui respire.

Ou le génie de l'homme vaincra la misère comme il a vaincu l'ignorance ;

Ou la misère nous ramènera par l'excès même de la civilisation au berceau de la barbarie.

Est-ce la misère qui détruira la liberté ?

Est-ce la liberté qui détruira la misère ?

Le bien-être universel n'est qu'une question d'ordre économique dont il faut trouver la loi éternelle.

La trouvera-t-on si on ne la cherche pas ?

Le travailleur français ne consomme pas, il faut qu'il consomme ;

en même temps que le travailleur y trouvera une augmentation de bien-être, le propriétaire, le fermier, le fabricant, le marchand y trouveront un accroissement de profit.

Le travailleur qui n'absorbe que la moitié de sa consommation nécessaire ne donne que les deux tiers de sa force utile ; douze millions de travailleurs, dans ce cas, représentent à peine huit millions de travailleurs, six millions de consommateurs.

L'échelle de la consommation est triangulaire ; elle s'élargit par la base, à mesure que l'on descend les degrés de l'échelle de réduction des prix.

La figure de la consommation générale de chaque denrée est une pyramide dont la hauteur représente la valeur vénale de la marchandise, et dont la largeur représente le nombre progressif des consommateurs : le prix ou la hauteur ne s'élève jamais qu'aux dépens de la demande ou de la largeur :

Si un objet coûte 10 fr., la surface ou le nombre des consommateurs qui atteignent ce prix étant de. 100,000

A 9 fr.	la surface sera	4	fois plus grande	400,000
8	—	9	—	900,000
7	—	16	—	1,600,000
6	—	25	—	2,500,000
5	—	36	—	3,600,000
4	—	49	—	4,900,000
3	—	64	—	6,400,000
2	—	84	—	8,400,000
1	—	100	—	10,000,000

Dès que le prix s'abaisse, dans l'échelle de la valeur vénale, non-seulement il afflue un grand nombre de nouveaux consommateurs, qui n'existaient pas lorsque le prix était trop élevé pour qu'ils y pussent atteindre, mais il y a encore augmentation rapide de consommation parmi les anciens consommateurs, que retenait le chiffre de la dépense.

Le prix de revient et de vente le plus bas qui se puisse obtenir, sans que ce prix doive jamais porter atteinte à la légitimité du salaire, est le dernier but que se proposent tous les perfectionnemens de l'industrie, parce que c'est la condition qui ouvre à ses produits les plus vastes débouchés. L'homme ne se civilise que parce qu'il multiplie ses besoins, et le bon marché, en lui permettant d'en satisfaire à la fois un plus grand nombre, est un des agens les plus actifs de la civilisation.

Consommation et civilisation sont presque synonymes dans la langue économique.

Faire consommer pour faire produire : — Tel est le problème.

Au lieu de cela, que font les gouvernemens arriérés? Esclaves de la Routine, déguisée sous le nom de Tradition, ils continuent, sous toutes les formes, à mettre obstacle à la production, c'est-à-dire à la

richesse publique, en multipliant les barrières, les abus et les lois qui s'opposent à la consommation.

O double contresens!

Aussi faut-il traduire ces mots :

MISÈRE DU PEUPLE,

Par ceux-ci :

IGNORANCE DU POUVOIR.

La misère du peuple est à l'ignorance du pouvoir ce que l'effet est à la cause.

Que la cause disparaisse, l'effet disparaîtra.

La prétention de nos lois économiques est de protéger le travail national; mais est-ce le travail national effectivement qu'elles protégent? Je n'en disconviens pas; elles font hausser artificiellement la valeur vénale de la terre, elles comblent de richesses certains propriétaires de forêts, certains actionnaires de grandes exploitations houillères et métallurgiques; mais élèvent-elles le salaire des journaliers et grossissent-elles le profit des fermiers? Y pensent-elles seulement? Non, elles n'y pensent pas; ce n'est point le travail qu'elles protègent, c'est la propriété; ce n'est point la propriété acquise par l'économie qu'elles protègent, c'est la propriété transmise par l'héritage; ce n'est point l'épargne qu'elles protègent, c'est le capital; ce n'est point le capital en voie de formation qu'elles protègent, c'est le capital accumulé; finalement, ce n'est point le nécessaire, ce n'est point le bien-être qu'elles étendent, c'est le superflu, c'est le luxe qu'elles grandissent.

Or, il est deux écueils qu'il faut éviter avec le même soin, avec la même vigilance :

Prohiber le luxe;

L'encourager.

Ni l'encourager, ni le prohiber, car le travail a ses lois naturelles, qu'on doit se garder de fausser.

La première et suprême fonction de la femme est de mettre au monde des enfans fortement constitués, sains, robustes, de les nourrir et de les élever.

C'est donc à l'homme de travailler.

A la femme d'administrer le ménage.

Elle ne doit faire que ce qu'elle peut faire, sans quitter le toit maternel quand elle est fille, le toit conjugal quand elle est femme, le berceau de ses enfans quand elle est mère.

L'admission des femmes aux travaux de l'atelier, de l'usine, de la fabrique, de la manufacture, devrait être prohibée de la manière la plus absolue, jusqu'à ce que cette règle, devenant un usage, ait passé des lois dans les mœurs.

Le mariage est une association dans laquelle l'homme doit représenter le travail, et la femme l'économie.

La femme qui travaille dans l'atelier, la fabrique, la manufacture, loin d'ajouter aux ressources du ménage, les tarit, car elle fait baisser le salaire. Quand l'homme, la femme et l'enfant travaillent concurremment, ils sont trois qui gagnent pour un; si l'homme seul travaillait, ce serait le contraire : un gagnerait pour trois.

Aucune femme, ni aucun enfant mâle au-dessous de seize ans, ne devraient, en aucun cas, être admis dans aucun atelier, dans aucune usine, dans aucune fabrique, dans aucune manufacture. Alors les femmes ne seraient pas détournées de leurs fonctions naturelles et essentiellement domestiques; alors les enfans auraient le temps d'apprendre tout ce qu'il serait utile de leur enseigner.

Le progrès de la science, le progrès des arts mécaniques exige qu'il en soit ainsi, car plus les machines se multiplient et se perfectionnent, et moins elles nécessitent et absorbent de force musculaire.

Il est incontestable que si, à l'aide d'une machine plus parfaite, la femme ou l'enfant peut produire la même quantité de travail que celle qui exigeait toute la force d'un homme, comme la femme, comme l'enfant ont besoin de moins de nourriture que l'homme, ce n'est plus l'homme, mais l'enfant qui règle le taux du salaire.

La conséquence de ce fait incontestable, ce serait de condamner au repos l'homme robuste, et au travail la femme frêle, l'enfant chétif.

Il ne peut, il ne doit pas en être ainsi.

Ce serait renverser les lois de la nature, ce serait les violer.

Aussi, la première des propositions par lesquelles je me dispose à conclure se formerait-elle en ces termes :

I.

TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANS.

« A dater du 24 février 185., anniversaire de l'établissement de la République française, le travail des femmes est interdit dans les ateliers, usines, frabriques t manufactures.

« Est également interdit le travail des enfans âgés de moins de seize ans. »

Cette prohibition légale causerait, j'en conviens, à l'industrie un préjudice passager; mais elle serait pour l'agriculture une prime indirecte qui retiendrait et attirerait dans les communes rurales les familles nombreuses.

La gestion d'une ferme ou d'un domaine, c'est encore de l'administration domestique; c'est le ménage élargi, car la mère, pour y pourvoir, n'a pas besoin de se séparer de ses enfans; elle peut aller de leur berceau à l'étable, et revenir de l'étable à leur berceau; dès qu'ils

grandissent, ils l'aident, sans que ce concours nuise au développement de leurs forces et à la conservation de leur santé. Rarement, dans la famille agricole, un grand nombre d'enfans est une charge ; c'est la preuve qu'il est facile de les utiliser de bonne heure, et qu'ils coûtent peu à élever.

Une autre proposition que je considérerais également comme importante à adopter, ce serait celle qui, au lieu de baser le salaire sur la journée de travail, mesure arbitraire, le baserait toujours sur l'heure de travail, mesure absolue.

La journée de travail peut varier, selon les professions et selon les saisons, de 8 à 14 heures ; mais, en toutes saisons, et pour toutes les professions, l'heure se compose invariablement de 60 minutes.

Lorsqu'au lieu de prendre l'heure on prend la journée pour *unité de travail*, il arrive que, sans s'en rendre compte, on accroît encore les causes de chômage, déjà trop nombreuses par elles-mêmes. Quelques mots suffiront pour faire ressortir l'importance d'un changement qui tend d'ailleurs à s'opérer de lui-même et à s'universaliser : en hiver, la journée, pour la plupart des états manuels, est de deux heures plus courte qu'en été, ce qui équivaut, à salaire égal, à une augmentation indirecte d'un cinquième sur le prix. Je suppose un charpentier payé à raison de 4 francs par jour, travaillant 10 heures en été et 8 heures seulement en hiver : 4 francs à raison de 10 heures, c'est 20 centimes l'heure ; 4 francs à raison de 8 heures, c'est 25 centimes l'heure ; aussi qu'arrive-t-il ? — Il arrive que les travaux qu'on pourrait très-bien exécuter, à couvert, à la fin de l'automne et pendant l'hiver, sont souvent ajournés au retour du printemps et de l'été, ce qui n'arriverait pas ou ce qui arriverait plus rarement, si ces travaux étaient payés à l'heure. Ne vaudrait-il pas mieux, je le demande, que l'ouvrier travaillât à raison de 20 centimes l'heure, en hiver, ne fût-ce que six heures, plutôt que de ne pas travailler du tout, par suite de cette différence d'un cinquième dans le prix que je viens de signaler ? Ce ne serait pas le seul avantage qu'offrirait l'*heure* au lieu de la *journée*, admise universellement pour UNITÉ. L'heure-unité de travail, se prête à toutes les combinaisons de l'industrie, à toutes les exigences de la nécessité, à tous les ménagemens de la liberté (voir Lettre VII : *Le Droit au Travail*) ; de plus, elle se lie parfaitement à l'idée de la Caisse générale de retraites, fondée moyennant la retenue d'UN CENTIME PAR HEURE DE TRAVAIL (Voir Lettre VIII : *Le Droit au Travail*).

Je proposerais donc de rédiger ainsi cette seconde et simple mesure :

II.

L'HEURE-UNITÉ DE TRAVAIL.

Dans tous les cas où le prix du travail est fixé à la journée, il sera fixé à l'heure. »

Après cette disposition, pourrait venir celle qui instituerait en ces termes sommaires la Caisse générale de retraites :

III.

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITES.

« Il est créé, avec la garantie et sous la direction de l'État, une caisse générale de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.

« Le capital de ces rentes viagères sera formé par les versemens successifs des déposans. »

« Ces versemens successifs étant calculés à raison de 1 centime par heure de travail, de 10 heures par jour, et de 25 jours par mois, pourront avoir lieu par simples multiples de 2 fr. 50 c.

« *Sauf les cas prévus d'infirmités et d'incapacités de travail contractées dans l'exercice de la fonction,* le droit à la pension de retraite ne s'ouvrira qu'après le versement intégral de la somme de 900 francs, représentant 90,000 heures, ou trente années de travail.

« Le versement intégral pourra être anticipé au gré des déposans, et même, s'ils le veulent, opéré en une seule fois ; mais il n'aura pas pour effet d'avancer l'entrée en jouissance de la pension de retraite, fixée à cinquante, cinquante-cinq et soixante ans, au choix des déposans.

« Les déposans que l'interruption de travail ou toute autre cause aurait empêchés d'effectuer leur versement, soit pendant un mois, soit pendant une année entière, pourront, le mois suivant ou l'année suivante, opérer les versemens en retard, sauf à tenir compte de l'intérêt dû à la Caisse de retraites, comme si ces versemens avaient eu régulièrement lieu.

« La somme de neuf cents francs est considérée comme l'unité de capital de chaque rente viagère ; toutefois, les déposans qui voudraient s'assurer pour leur vieillesse une plus forte pension de retraite, pourront cumuler sur leurs têtes, pour en jouir aux époques ci-dessus fixées de 50, 55 ou 60 ans, autant d'inscriptions de rentes viagères qu'ils auront versé de fois la somme de neuf cents francs.

« En conséquence de la disposition qui précède, et afin que désormais il n'y ait plus qu'une seule caisse générale de retraites, la même pour tous, sans différence aucune entre les salariés de l'État et les salariés de l'industrie, toutes les caisses de retraite actuellement existantes à l'effet d'assurer des pensions aux fonctionnaires publics opéreront leur liquidation, mais en tenant compte des droits acquis sous l'empire des lois et conventions antérieures à ce jour.

« La Caisse générale de retraites sera également chargée du service des pensions militaires.

« Tout soldat qui justifiera de 90,000 heures de service sous les drapeaux, et de 50 ans d'âge, aura droit à la même pension de retraite que s'il avait successivement opéré le versement intégral de la somme-unité ci-dessus fixée à neuf cents francs.

« Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de la pension, le capital sera remboursé à ses héritiers sans intérêts (1). Si l'État succède, le capital fait retour à la Caisse générale de retraites.

« Les rentes sont incessibles et insaisissables.

« Le versement fait antérieurement au mariage reste propre à celui qui l'a fait.

« Le versement fait pendant le mariage par l'un des deux conjoints profite séparément à chacun d'eux pour moitié. Cependant, en cas de séparation de biens

(1) L'obligation de rendre le capital successivement déposé ne change pas d'une manière bien notable le montant de la pension. Elle équivaut à peu près à 1 p. 100 de différence dans l'intérêt.

BENOIST D'AZY, *Rapport sur la création d'une Caisse générale de retraites.*

ou de séparation de corps, le versement postérieur profite séparément à celui des deux époux qui l'a fait.

« Il sera remis à chaque déposant un livret sur lequel seront inscrits les versemens par lui effectués, et les rentes viagères correspondantes. »

Etc., etc.

Je ne rédige point ici des statuts; je pose seulement des bases afin de rendre ma pensée plus précise et plus claire. Vous remarquerez qu'en tout et toujours je m'applique à chercher l'unité et à trouver une loi générale, universelle, absolue, qui s'accomplisse dans l'ordre de la société, comme s'accomplit toute loi dans l'ordre de la nature.

C'est le seul moyen de tout simplifier.

L'unité est le but vers lequel sciences et arts mènent individus et nations. Qui s'en éloigne marche au rebours de son temps et du progrès.

Dans ma pensée, tout s'enchaîne :

Par l'interdiction d'employer les femmes et les enfans dans les ateliers, usines, fabriques et manufactures, en même temps que je favorise l'agriculture, je rends aux populations que la guerre et la misère ont abâtardies la possibilité de se régénérer.

Par l'interdiction d'admettre les enfans au-dessous de seize ans dans les ateliers, usines, fabriques et manufactures, je crée la certitude qu'ils auront tous le temps d'acquérir par l'instruction le moyen de s'élever à la condition d'hommes vraiment libres, c'est-à-dire justes et éclairés.

Par cette double interdiction, j'arrête l'abaissement indéfini des salaires, et je donne à la consommation une impulsion que nulle part elle n'aura jamais eue.

Par le perfectionnement universel de toutes les voies de communication et de transport, arrivera naturellement l'unité d'impôt; à son tour, l'unité d'impôt conduira, sans effort, à l'unité de salaire.

Unité de salaire et égalité de salaire, je le répète, sont deux termes qui n'ont rien de commun.

L'égalité de salaire implique entre travailleurs l'inégalité de force ou d'aptitude; l'unité de salaire suppose, au contraire, entre eux l'égalité absolue de conditions.

Par l'égalité de salaire, on entend que deux ouvriers d'une même fabrique ou d'une même ville, quoique d'habileté inégale, toucheront par jour ou par heure la même paye; par l'unité de salaire, j'entends seulement que deux ouvriers d'habileté moyenne toucheront la même paye, par jour ou par heure, quoique l'un exerce sa profession à Paris, et l'autre à Limoges ou à Londres.

En effet, si les prix des objets de consommation tendent partout à se niveler, s'il n'y a plus de raison pour que le pain soit plus cher à Londres qu'à Paris, la viande plus chère à Paris qu'à Limoges, le vin

plus cher à Limoges qu'aux environs d'Orléans, pourquoi, à force et à aptitude égales, les salaires seraient-ils inégaux?

Si les octrois étaient abolis à l'entrée de Paris, si l'unité d'impôt était établie en France, quel motif y aurait-il de payer le maçon, le charpentier, le menuisier, le serrurier, etc., plus cher à Paris que dans la plus petite ville de France? — Absolument aucun. Même le logement, je m'en suis rendu compte, ne coûterait pas plus cher.

Ne vous risquez donc pas à dire que l'unité de salaire est une idée fausse, une utopie, car naturellement, et par la seule force des choses, l'unité de salaire tend à s'établir d'elle-même.

Ce sera par l'unité de salaire et l'unité d'impôt que s'accomplira entre tous les peuples la réciprocité des échanges, vers lesquels tout vous pousse; et par la liberté du commerce, cette abolition, ou tout au moins cette transformation de la guerre, la réduction des budgets et le bien-être universel.

Dans la première moitié de ce siècle, combien ai-je déjà vu résoudre de problèmes, qui avaient été réputés insolubles! Avant que la seconde moitié de ce siècle tire à sa fin, je ne désespère pas de voir le bien-être universel se traduire successivement, dans toute l'Europe, par les chiffres suivans, successivement et généralement adoptés :

20 centimes, taux minimum de l'heure de travail, et, *transitoirement*, taux légal du salaire;

Dix heures de travail par jour;

Trois cents jours de travail par an;

Premier prélèvement journalier de 5 centimes, à titre de secours mutuels contre les risques de chômage et de maladie;

Deuxième prélèvement d'un centime par heure de travail, soit un décime par jour, soit 2 fr. 50 centimes par mois, soit 30 fr. par an, composant le versement successif du capital de 900 francs, nécessaire à la formation, sans aliénation des fonds déposés, d'une pension viagère constituant le droit au repos, justement acquis après quatre-vingt-dix mille heures de travail effectif.

Aussitôt le droit au repos ainsi constitué de la manière la plus juste et la plus simple : par une pension de retraite acquise à tous les travailleurs, au moyen du versement successif ou de la retenue journalière du décime d'assurance, on verrait les asiles réservés à la vieillesse se multiplier sous toutes les formes, dans les villes et dans les campagnes, et offrir à l'envi toutes les économies et tous les avantages que l'existence en commun pourra réaliser. Ce ne seraient pas des établissemens publics, ce seraient des établissemens privés, conséquemment variés à l'infini et constamment stimulés par l'aiguillon de la concurrence et l'esprit de progrès.

Je vous le demande en terminant :

Quoi de plus simple, quoi de plus juste que ce que je propose!

C'est le travailleur qui assure sa vieillesse contre la misère, comme l'armateur assure son navire contre le naufrage.

C'est l'épargne collective élevée à la hauteur d'une science exacte.

C'est la prévoyance individuelle reléguant parmi les erreurs du passé l'assistance publique, de même que la liberté y a relevé l'esclavage, sans lequel cependant les plus grands esprits de l'antiquité (1) ne croyaient pas que le monde pût durer et marcher.

C'est le travailleur ne demandant rien qu'à lui-même et qu'à lui seul; car celui qui travaille, sachez-le bien, ne coûte aux autres rien à nourrir.

Ce n'est plus la société qui dégrève et affranchit le travailleur; non, c'est le travailleur qui affranchit et dégrève la société.

Il ne lui demande rien et lui donne tout.

Lui donnant tout et ne lui demandant rien, est-il juste que ce soit lui, le véritable souverain, de droit et de fait, exerçant une puissance multipliée, en France, par vingt millions de bras, qui paye l'impôt?

Non.

Donc, l'impôt ne doit plus être qu'une assurance proportionnelle à la valeur et au risque des objets déclarés.

Assurance! — Toute la question de l'abolition de la misère par l'élévation du salaire se résume dans ce mot.

En effet, qui dit :

BIEN-ÊTRE UNIVERSEL,

Dit implicitement :

ASSURANCE UNIVERSELLE.

L'assurance, cette puissance nouvelle, a tous les avantages de l'association, et n'a aucun des inconvéniens de la communauté.

Elle laisse à l'individu la plénitude de sa liberté.

Elle n'associe que les capitaux, en divisant les risques.

C'est en quoi je l'admire et pourquoi je la vante.

Partisan de la liberté absolue, je repousse le communisme, qui veut l'association; je défends le socialisme, qui veut l'assurance.

J'admets la mutualité; j'exclus la solidarité.

J'ai dans la prévoyance individuelle la foi la plus entière; je n'en ai aucune dans l'assistance publique.

Les siècles n'en ont-ils pas tous attesté l'impuissance?

Chose étrange! De nous deux, c'est vous, Homme du passé, que l'expérience condamne.

ÉMILE DE GIRARDIN.

(1) « Il est des travaux auxquels un homme libre ne saurait s'occuper sans s'avilir lui-même : ce sont ceux pour lesquels l'énergie physique est surtout nécessaire; mais, pour ces travaux, la nature crée une classe spéciale d'hommes, et ces êtres particuliers sont ceux que nous nous soumettons, afin de travailler corporellement à notre place, sous le nom d'esclaves ou sous celui de mercenaires. » ARISTOTE.

AU PEUPLE ANGLAIS.

Peuple anglais,

Si je t'adresse cet appel, c'est que de tous les peuples de l'Europe, tu es le seul qui aies conquis et gardé le droit souverain de te réunir; c'est qu'il s'agit d'achever l'œuvre commencée par Wilberforce, Hobhouse, Robert Peel et Richard Cobden; c'est qu'il s'agit de prendre une utile et féconde initiative; mais que dis-je! déjà tu l'as prise en septembre dernier au grand meeting de Manchester, où fut proclamée la nécessité pour tous les travailleurs de s'associer, par corps de métiers, afin d'élever le taux des salaires, et, par cette élévation, d'extirper la misère et ses vices.

Heureux et grand peuple! toi, ce que tu commences tu le finis; ce que tu conquiers tu le gardes! Ce n'est jamais en vain que tu t'agites. Dès que tu t'agites, tu mènes. Ainsi, dès que tu l'as voulu, a été abrogée la loi qui te faisait payer trop chèrement le pain que tu gagnais si péniblement.

Ce que tu as fait pour imposer l'abaissement du prix du pain, Peuple anglais, tu dois l'entreprendre pour imposer l'élévation du taux des salaires. Au bout des mêmes efforts sera le même succès.

La taxe des pauvres est une tache à ton front; tu le portes trop haut pour y laisser subsister cette tache, et tu n'as qu'à le vouloir pour qu'elle s'efface et disparaisse.

La taxe au profit des pauvres, dont l'origine remonte à trois siècles et dont le chiffre s'élève annuellement de 5 à 600,000 livres sterlings, avait une raison d'exister tant que subsista, sous le nom de loi-céréales, la taxe au profit des riches.

Celle-ci n'existe plus; celle-là ne doit pas lui survivre.

Obligée de recourir au *tred-wheel* et au *tread-mill*, non-seulement la taxe des pauvres déshonore la charité et fait douter de l'humanité, mais encore elle fausse l'axe de la concurrence sur lequel tourne le monde économique, et nuit ainsi à la réciprocité des échanges.

La taxe des pauvres agit comme prime d'exportation au profit de l'industrie et comme impôt prélevé sur les terres par le commerce.

L'influence funeste qu'elle exerce dans la Grande-Bretagne en concourant à l'abaissement du taux des salaires, car le fermier et le grand propriétaire payent d'autant moins leurs ouvriers que la paroisse les assiste davantage, et la taxe étant employée à payer une partie du prix des façons, les manufacturiers font baisser la main-d'œuvre, suivant les exigences du monopole auquel ils aspirent, cette influence funeste s'étend, par contre-coup, à toute l'Europe agricole, industrielle et commerciale

La taxe des pauvres fausse et dénature :

Les principes de l'assistance; car elle conduit les communes qui tendent à s'exonérer à maltraiter les indigens pour s'en débarrasser;

Les lois du travail; car ce qu'elle donne à l'aumône, elle l'enlève au salaire;

L'esprit de famille; car elle détend tous ses liens en se substituant à tous ses devoirs qu'elle est impuissante à remplir; elle favorise le concubinage et la multiplication des enfans pauvres.

Peuple anglais, demande donc simultanément deux choses : que la taxe des pauvres soit radicalement abolie (1), et que le salaire des ouvriers, dès que l'insuffisance en est démontrée, soit équitablement élevé.

Travailler est un devoir; mais ce devoir implique un droit : le droit de vivre en travaillant.

Tout homme qui fait travailler un autre homme sans payer ce travail le *prix nécessaire*, le prix sans lequel le travailleur ne saurait réparer ses forces qui sont sa valeur, conserver sa santé qui est sa fortune, mettre sa vieillesse qui est sa noblesse à l'abri des outrages de la misère, manque aux lois de l'économie, non moins gravement qu'aux lois de l'humanité. Il ne gagne pas, il vole; souvent il tue.

La preuve qu'il manque aux lois de l'économie, c'est que l'Angleterre, le pays le plus riche, est le pays qui compte le plus grand nombre d'indigens.

La statistique le constate par les chiffres qui suivent :

1	Angleterre,	1 indigent sur	6 habitans.
2	Pays-Bas,	1	7

(1) « La taxe des pauvres est la cause la plus puissante de la démoralisation de la population et de la multiplication des crimes. » LORD BROUGHAM.

Dans certains comtés, la taxe est *taxée;* l'impôt se perçoit sur l'aumône.

Dans d'autres comtés, on voit des assistés portés au rôle des taxes, c'est-à-dire obligés de payer comme *impôt* ce qui leur est donné comme *secours*.

La paroisse tend à s'exonérer de l'indigent comme l'indigent tend à s'imposer à la paroisse.

On a vu, en Angleterre, des communes se rejeter des pauvres, plaider et dépenser plus d'argent, pour s'en débarrasser, qu'il ne lui en eût fallu pour les nourrir.

Des femmes, au moment d'accoucher et en proie aux douleurs de l'enfantement, sont expulsées et chassées de commune en commune, parce que l'enfant est à la charge de celle où il vient au monde.

On a vu des filles menacer leur commune de leur faire des enfans, et tenir leur parole, pour se venger, lorsqu'elles n'en sont pas assistées aussi largement qu'elles le demandent.

De malheureux moribonds sont violemment transportés et jetés d'une commune sur une autre, parce que la famille du défunt reste à la charge de la paroisse où il meurt.

Comme la taxe augmente avec le nombre des enfans, les assistés, mariés ou non, cherchent à en avoir le plus possible, sauf à les abandonner et à les laisser à la charge de la paroisse dans laquelle ils ont vu le jour, et que plus tard ils appellent ironiquement leur grand'mère.

A Hostland, dans le Devonshire, les 24 anciens, après un dîner qu'ils font chaque mois avec leurs amis, *aux dépens de la paroisse*, président à l'ADJUDICATION des *assistés* qu'on leur amène; c'est ordinairement à des misérables dénués de ressources et habitant des lieux écartés que l'adjudication est donnée, parce que ce sont eux qui peuvent nourrir à moins de frais les malheureux qui leur sont adjugés.

3 Suisse,	1	10
4 Allemagne,	1	20
5 France,	1	20
6 Autriche,	1	25
7 Danemark	1	25
8 Italie,	1	25
9 Portugal,	1	25
10 Suède,	1	25
11 Espagne,	1	30
12 Prusse,	1	30
13 Turquie,	1	40
14 Russie,	1	100

Pour l'honneur de ton nom et pour le repos de ta conscience, Peuple anglais, une telle anomalie doit disparaître. La misère est un esclavage que tu auras bientôt aboli en Europe, si tu le veux aussi fermement que tu as voulu l'abolition de l'esclavage des noirs en Afrique.

Tu n'as qu'à donner le signal.

Tu n'as qu'à reconnaître l'indivisibilité du droit et du devoir dans le travail, et qu'à proclamer l'un inhérent à l'autre !

Des quatre coins de l'Europe, tous les travailleurs, à l'unisson, feront écho à ta voix ; tous t'acclameront et te glorifieront.

Multiplie donc sans nombre les meetings et agite sans relâche la question de l'abolition de la misère par le moyen le plus simple et le seul efficace : — par l'élévation du salaire ayant pour base, non plus l'*offre*, mais la *valeur*, ce qui est la véritable loi du travail.

Ce qu'auront fait, grâce au droit précieux de réunion dont elles jouissent sans trouble, les populations de tes fabriques et de tes fermes, toutes les autres populations des autres pays l'imiteront. Celles-ci te devront le bien-être par le travail, et par le bien-être la liberté et la paix.

Assurément c'est une noble tâche à poursuivre que la paix entre les peuples ; mais la paix entre le capital et le travail par l'élévation du salaire est une tâche qui n'est pas moins urgente et qui ne sera pas moins féconde.

A l'œuvre donc, Peuple anglais, à l'œuvre !

Tu n'as plus, il est vrai, pour te guider, t'encourager et te soutenir la voix de Wilberforce, de Hobhouse et de Robert Peel, mais il te reste la voix de Richard Cobden.

Je lui confie le soin et l'honneur de te traduire cet appel.

Émile de Girardin.

AUX GOUVERNEMENS D'EUROPE.

Gouvernemens d'Europe,

Aucun de vous n'est excepté de cet appel qui s'adresse à vos méditations, car la misère est un fléau que vous avez tous le même intérêt à combattre, autant que s'il s'agissait de la peste ou du choléra.

La statistique a évalué à 11 millions le chiffre de la population indigente en Europe, sur 226 millions d'individus. C'est 1 indigent sur 20 individus.

Tour à tour et simultanément, les uns et les autres, vous avez tout mis en œuvre contre la mendicité et tout vainement.

Vous avez essayé alternativement de la cruauté et de la charité, du fouet, des galères, du gibet (1) et de l'hospice, de l'amende punissant l'aumône (2) et de la taxe encourageant la mendicité; ici, après avoir établi les *workhouses*, vous les avez tempérés par le *tread-wheel;* là, après avoir ouvert les tours, vous les avez fermés; après les avoir fermés, vous les avez rouverts; ici et là, après avoir condamné la misère, au mépris de la religion, vous l'avez secourue, au mépris de l'expérience; après l'avoir secourue comme un malheur, vous l'avez condamnée de nouveau comme un délit; vous êtes à bout de voies, d'expédiens, de palliatifs et d'essais.

Rien de ce que vous avez tenté n'a réussi; n'en soyez pas surpris; rien ne devait réussir de ce que vous avez tenté. Il est des lois qu'on ne viole pas impunément. Empêchez la source de jaillir, elle ravinera; arrêtez le fleuve dans son cours, il inondera ses rives; posez la pyramide sur son sommet au lieu de la poser sur sa base, elle tombera;

(1) *France.* Un édit de 1524 prononce contre les mendians la peine de la marque et du bannissement.

En 1532, le parlement ordonne qu'ils seront enchaînés deux à deux et employés au curage des égouts de Paris, avec la peine du fouet pour ceux qui simuleraient des infirmités.

En 1535, une loi leur enjoint de quitter la capitale sous peine d'être *pendus.*

En 1561, une ordonnance de Charles IX les condamne aux galères.

En 1566, est ajoutée à cette peine celle du fouet.

En 1719, une loi de déportation est rendue contre eux.

En 1764, le gouvernement ordonne qu'ils seront marqués au bras gauche de la lettre M avec un fer rouge, et envoyés aux galères pour neuf ans, et à perpétuité en cas de récidive.

Angleterre. Un édit d'Elisabeth statue que les mendians seront fouettés, et auront l'oreille brûlée, et qu'ils seront *pendus* en cas de récidive.

(2) L'*ordonnance de* 1656 (Louis XIV) déclarait passible de l'amende de 4 francs au profit de l'hôpital général de Paris toute personne, de quelque condition et qualité qu'elle fût, qui aurait donné l'aumône dans les rues.

L'*ordonnance de* 1700 condamnait à une amende de 50 livres ceux qui seraient convaincus d'avoir donné l'aumône à un mendiant.

La loi du 24 vendémiaire an II (art. 16) prononçait une amende de la valeur de deux journées de travail contre tout citoyen convaincu d'avoir donné l'aumône à un mendiant.

excédez la pression justement calculée d'une machine à feu, et elle éclatera; demandez toujours la même récolte à la terre sans jamais lui rien restituer, la plus fertile s'épuisera; faussez la balance, elle faussera les poids.

Le travail porte en lui-même sa loi. Ce qui le prouve, c'est que l'homme à qui la terre ne manque pas, ne manque de rien. Plus sa famille est nombreuse, et plus elle vit dans l'abondance.

Cette loi a été violée.

Elle est violée toutes les fois que le taux du salaire est inférieur à la valeur du travail, considérée en elle-même et abstraction faite de la supériorité de l'offre relativement à la demande.

De là, — inutile d'en chercher ailleurs la cause, — la misère, la mendicité, l'aumône.

Oui ou non, n'est-ce pas par exception que l'homme qui travaille pour son compte ne gagne pas ce qui est nécessaire à son existence?

Oui ou non, au contraire, n'est-ce pas par exception que l'homme qui travaille pour le compte d'un autre gagne ce qu'il lui faut pour vivre?

Oui ou non, lorsque le travailleur gagne plus qu'il n'a besoin de dépenser, l'excédant qu'il crée, sous forme d'épargne individuelle, contribue-t-il à la richesse générale?

Oui ou non, lorsque le travailleur, au contraire, gagne moins que ce qui lui est strictement nécessaire, l'insuffisance personnelle dont il souffre concourt-elle à entretenir la misère publique?

Oui ou non, lorsque le travail afflue, le salaire s'élève-t-il, la consommation s'étend-elle, et ne dit-on pas que la prospérité règne? Si la prospérité règne quand le salaire s'élève, dans l'effet se révèle la cause, dans l'arrêt se trouve la loi.

La consommation est une force élastique créée par le salaire comme, par la chaleur, la vapeur est créée. Le salaire est au travail ce que la chaleur est à l'eau.

Si céla est vrai, si cela est incontestable, l'intérêt de tous, des riches et des pauvres, des gouvernemens et des peuples, est donc non pas d'abaisser le salaire, mais au contraire de l'élever à sa plus haute puissance, afin qu'à son tour il imprime au travail l'activité continue la plus grande.

La misère est la chrysalide de la société, passant de l'état de privilége basé sur la conquête et le servage à l'état de liberté basé sur la paix et le travail.

Les plus fortement intéressés à ce que désormais il n'y ait plus de pauvres, ce sont les riches, car tout ce qui accroîtra la richesse générale accroîtra encore la richesse particulière.

A la hausse des salaires comme à la hausse des fonds publics, tout

le monde gagne, personne ne perd, si ce n'est peut-être, par la hausse des salaires, quelques usuriers, et, par la hausse des fonds publics, quelques joueurs. Mais qui spécule sur la pauvreté individuelle et sur la ruine publique, et perd, n'est pas à plaindre et n'a que le sort qu'il a mérité.

Quand tout le monde gagne, tout le monde achète; quand tout le monde achète, tout le monde vend. C'est le mouvement du pendule qui ne peut osciller dans un sens s'il n'oscille dans l'autre. Production et consommation sont les deux temps de ce même mouvement.

Payer le travail relativement à *la valeur* et non relativement à *l'offre*, est donc une loi qui profite à tout le monde, n'impose de sacrifices à personne, et que vous tous, sans exception, ô gouvernemens, avez intérêt à proclamer et à faire admettre par le droit international, comme un principe fondamental de justice éternelle et d'ordre public.

En effet, payer le travail relativement à *la valeur*, c'est renouer les liens de la famille; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est, au contraire, les rompre. Payer le travail relativement à *la valeur*, c'est étouffer le communisme dans son germe; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est, au contraire, couver le communisme dans son nid. Payer le travail relativement à *la valeur*, c'est rendre inutiles les tours, les crèches, les salles d'asile, les hôpitaux, les dépôts de mendicité, les *workhouses*, les *tread-whells*; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est rendre indispensables, quoique inefficaces, tous ces établissemens dont l'impuissance est attestée par l'expérience des siècles. Payer le travail relativement à *la valeur*, c'est extirper la mendicité sans rigueur pénale; payer le travail relativement à *l'offre*, ce n'est pas extirper la mendicité, c'est la parquer. Payer le travail relativement à *la valeur*' c'est donner à l'assurance mutuelle les moyens de se développer par l'épargne collective; c'est trancher le nœud de l'assistance légale en la rendant inutile; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est rendre l'assistance nécessaire en rendant l'assurance impossible. Payer le travail relativement à *la valeur*, c'est maintenir la vérité des rapports entre l'objet représenté et le signe représentatif; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est méconnaître et détruire cette vérité des rapports qui doit exister entre le signe représentatif et l'objet représenté.

Nulle part il n'est permis, par la morale et la loi, de rogner la monnaie frappée à l'effigie du souverain.

Nulle part il ne devrait être permis par la morale et la justice de rogner le salaire marqué au coin de la nécessité.

S'il y a une légitimité qui soit incontestable, c'est celle du salaire; car dès qu'on la conteste, on donne à la pauvreté le droit de citer à son tribunal la propriété et de l'interroger à l'effet d'avoir à justifier de son origine, c'est-à-dire de sa légitimité par le travail.

Légitimité et respect de la propriété... mais aussi légitimité et respect du salaire, car l'une sert à la garantie de l'autre.

On est convenu de dire que la propriété représente le travail accumulé. Soit; mais alors reconnaissez que non moins vraie est cette définition de la misère : — La misère représente l'insuffisance accumulée des salaires.

Que cette insuffisance, tolérée au mépris de la loi naturelle et de la loi sociale, que cette insuffisance cesse, et aussitôt cessera la misère!

Gouvernemens que condamne la misère des peuples, vous en connaissez maintenant la cause réelle et le remède efficace. Si le mal subsiste, ce sera désormais votre faute, et il sera juste que vous en portiez la responsabilité.

ÉMILE DE GIRARDIN.

1851.

TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie Gerdès, rue St-Germain-des-Prés, 14.


Digitized by Google

Paris. — Imprimerie Gerdès, rue St.-Germ.-des-Prés, 14.